
Informations internes sur L'AGRICULTURE

Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale

VI. Suisse

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

Etude : AGRICULTURE ET POLITIQUE AGRICOLE DE QUELQUES PAYS DE
L'EUROPE OCCIDENTALE - VI. SUISSE

Série : "Informations Internes sur l'Agriculture" - N° 67 - Décembre 1970

C O R R I G E N D U M

Pages 151 - 152 - 153 - 154 - 155

Tableaux N° 52 : page 139

N° 50 : annexe statistique

au lieu de : "Union fruitière suisse S.A."

lire : "Union Suisse de Commerce des Fromages S.A."
(Schweizer Käseunion A.G.)

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale

VI. Suisse

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

AVANT-PROPOS

Cette étude a été entreprise dans le cadre du programme d'études de la Direction Générale de l'Agriculture des Communautés Européennes et a été réalisée par l'

Institut für Weltwirtschaft an der Universität Kiel

chargé de faire une analyse de l'agriculture dans certains pays européens (Coordinateur de l'ensemble des travaux : Dr. Martin HOFFMEYER). Elle a été réalisée par Melle DIPLOM-LANDWIRT GERDA SEIFERT. (1)

Ont participé aux travaux les divisions "Bilans, Etudes, Information", "Affaires agricoles concernant les accords d'adhésion et d'association", et "Affaires agricoles concernant les relations avec les pays tiers" de la Direction Générale de l'Agriculture.

Cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière.

(1) Les études sur l'Autriche (n° 56), le Danemark (n° 57), la Norvège (n° 58), la Suède (n° 64) et le Royaume-Uni (n° 66) ont été publiées dans la série "Informations internes sur l'Agriculture".

S O M M A I R E ¹⁾

	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	I
1. Evolution des secteurs agricole et forestier en Suisse	1
2. Caractères fondamentaux de la politique agricole suisse	38
3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien concernant les principaux produits des secteurs agricoles et forestiers en Suisse	58
a. Céréales	58
b. Plantes sarclées	81
c. Fruits et légumes	94
d. Vin	102
e. Bétail de boucherie et viandes	109
f. Bétail de reproduction et de rapport	126
g. Lait et produits laitiers	134
h. Volaille, viande de volaille et oeufs	159
i. Economie forestière	167
4. Récapitulation des principaux problèmes actuels de l'agriculture suisse (compte tenu particulièrement des efforts d'intégration européenne)	175
Bibliographie	190
Annexe statistique	

1) Un sommaire détaillé se trouve à la fin du volume.

1. Evolution des secteurs agricole et forestier en Suisse

a. Production

Les formes d'exploitation les plus répandues dans de vastes régions de la Suisse sont celles de l'agriculture de montagne. Les 3/4 du territoire (4,1 millions d'ha) sont affectés à un usage agricole et sylvicole.¹ Cependant, les alpages ne constituent qu'à peine un tiers de la surface agricole et sylvicole utile. Seulement un bon tiers de la surface utilisée à des fins agricole et sylvicole est soumis à une exploitation agricole plus intense que dans le domaine de la culture alpestre. Mais un tiers de cette surface se trouve en région de montagne² et ne peut donc être exploité que dans des conditions plus difficiles. Plus de 60 % de l'ensemble de la surface boisée se trouve en région de montagne³.

La production animale est prépondérante en raison de l'importance des herbages en Suisse⁴. Les autres caractères importants de l'agriculture suisse sont les suivants :

¹ Cf. tableau 1.

² Cf. tableau 1* - Pour délimiter les régions de montagne par rapport aux autres régions, il a été tenu compte des points suivants dans le cadastre de la production agricole suisse (1944-1949) : durée de la période de végétation, précipitations, exposition au soleil, possibilités de transport et composition de la couche superficielle.

³ Situation économique et sociale de la population montagnarde en Suisse. Résultats d'une enquête faite par la division Agriculture du département de l'économie publique suisse, enquête par laquelle la Suisse a contribué à une étude internationale de l'organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la situation dans les alpes européennes (fascicule spécial n° 66 de l'"Economie publique"), publié par le département fédéral de l'économie publique, Berne 1959, page 63.

⁴ Cf. tableau 3 et tableau 4*.

Tableau 1 - Surface totale et surface agricole utile
en Suisse 1965 (1 000 ha)

Surface totale	4 129
dont	
surface agricole utile	2 178
dont	
terres de culture	404
alpages	983 ^a
forêts	981
autres surfaces	970
	%
Surface totale	100,0
dont	
surface agricole utile	52,7
dont	
terres de culture	.
alpages	23,8
forêts	23,8
autres surfaces	23,5
^a 1952.	

Source: FAO, Production Yearbook, 1969, Rome 1970, p. 2 -
 Secrétariat de l'Union des paysans suisses,
 enquête statistiques et estimations dans le
 domaine de l'agriculture, Brugg, 35ème annuaire
 (1958), p. 22. - Calculs de l'auteur.

- Bien qu'en chiffres absolus, la contribution de l'agriculture et de la sylviculture au produit intérieur brut ait légèrement augmenté, la part de cette contribution au produit intérieur brut est tombée à 6,4 % en 1967¹.
- La proportion de personnes employées dans l'agriculture est tombée à 10 % en 1960².
- Alors que le volume des produits agricoles et forestiers exportés est faible, le besoin d'importation de ces produits reste important. Le taux d'auto-provisionnement de la Suisse, calculé en fonction des calories, se situait entre 53 et 62 % dans la période 1957/58-1966/67³.

La production agricole de la Suisse s'est considérablement accrue après la guerre tant au point de vue de la quantité que de la valeur⁴. Alors que l'augmentation de la valeur de la production végétale est imputable presque exclusivement à des augmentations de prix, l'augmentation des quantités produits dans le domaine de la production animale est à l'origine de l'augmentation de la valeur de la production. Cette évolution de la production correspondait, dans une large mesure, à l'évolution de la demande; le taux d'auto-provisionnement de la Suisse en denrées alimentaires n'a pas varié depuis 1957/58⁵. Comme dans la plupart des pays du monde occidental, la demande, par tête d'habitant, en produits végétaux riches en hydrates de carbone a diminué⁶. C'est seulement à cause de l'accroissement de la population que la demande globale de produits végétaux n'a pratiquement pas varié. La demande de produits animaux contenant des protéines a augmenté aussi par tête d'habitant.

¹ Contribution de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche; résultats provisoires. Office statistique suisse, essai de détermination du produit social sous l'angle de la production. "L'économie publique", Berne, 42ème année (1969), page 565. Cf. aussi tableau 2. A cet égard, il s'agit seulement de la contribution des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale et de la contribution du secteur privé de l'économie forestière.

² Cf. tableau 8.

³ Secrétariat de l'union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 45ème annuaire (1968), page 96.

⁴ Cf. tableaux 3 et tableau 4.

⁵ Secrétariat de l'union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 45ème annuaire (1968), page 96.

⁶ Cf. tableau 3*.

Tableau 2 - Contributions de l'agriculture et de la sylviculture au produit intérieur brut
 au coût des facteurs, en Suisse, 1958-1968 (Millions de FS)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ^b
Produit intérieur brut au coût des facteurs	29 400	31 550	34 335	38 385	42 635	46 620	51 425	55 320	59 510	63 455	68 070
Contribution de l'agriculture et de la sylviculture ^a	1 932	2 029	1 937	2 044	2 121	2 123	2 381	2 264	.	.	.
%	6,6	6,4	5,6	5,3	5,0	4,6	4,6	4,1	.	.	.

^a Uniquement la contribution du secteur privé de l'économie forestière, ainsi que des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale. - ^b Résultats non corrigés.

Source: Annuaire statistique de la Suisse, loc. cit., 75ème année (1967), p. 326. Ibidem, 77ème année (1969) p. 336 et suivante. - Secrétariat de l'union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 44ème annuaire (1967), p. 160 et suivantes. - Calculs de l'auteur.

Pour ces produits, l'augmentation de la consommation par tête a eu des effets positifs sur la demande globale.

Bien que le taux d'auto-alimentation moyen de la Suisse révèle que ce pays est fortement tributaire des importations, il ne faut pas oublier que la situation de l'alimentation est très différente suivant les produits¹. Ainsi, la Suisse satisfait pratiquement ses besoins en seigle, pommes de terre, viande porcine et produits laitiers, ou est même obligée d'en exporter, alors qu'elle doit importer de grandes quantités de blé, de céréales fourragères, de sucre, de vin, de viande de volaille et d'oeufs. Le faible taux d'auto-alimentation ne signifie donc pas simultanément que la Suisse n'a pas de problèmes d'excédents.

La valeur brute de la production agricole de la Suisse a augmenté de 47 % entre 1958 et 1967, pour atteindre 4.224 millions de FS².

La valeur de la production animale ayant augmenté plus rapidement que la valeur de la production végétale, sa part dans la production globale est passée à une moyenne de 76 % pour les années 1965-1967. En dépit de l'importance croissante prise par la production animale, il n'y a pas eu de changements fondamentaux quant aux spéculations. Avec environ 29 % de la valeur de la production végétale, les céréales sont restées les produits végétaux les plus importants, suivies par les produits agricoles produits en culture intensive, comme les fruits, le vin et les légumes³. Ces trois groupes de produits représentent plus de 50 % de la valeur de l'ensemble de la production végétale de la Suisse. Alors que la part, exprimée en valeur, de la production de fruits et de légumes a légèrement régressé depuis 1958, malgré une augmentation de la valeur absolue, celle du vin n'a pas changé

¹ Cf. tableau 5 - ces taux d'auto-alimentation sont calculés sur la base de quantités produites et exportées.

² Cf. tableau 3 et graphique 1.

³ Cf. aussi tableaux 4* et 5*.

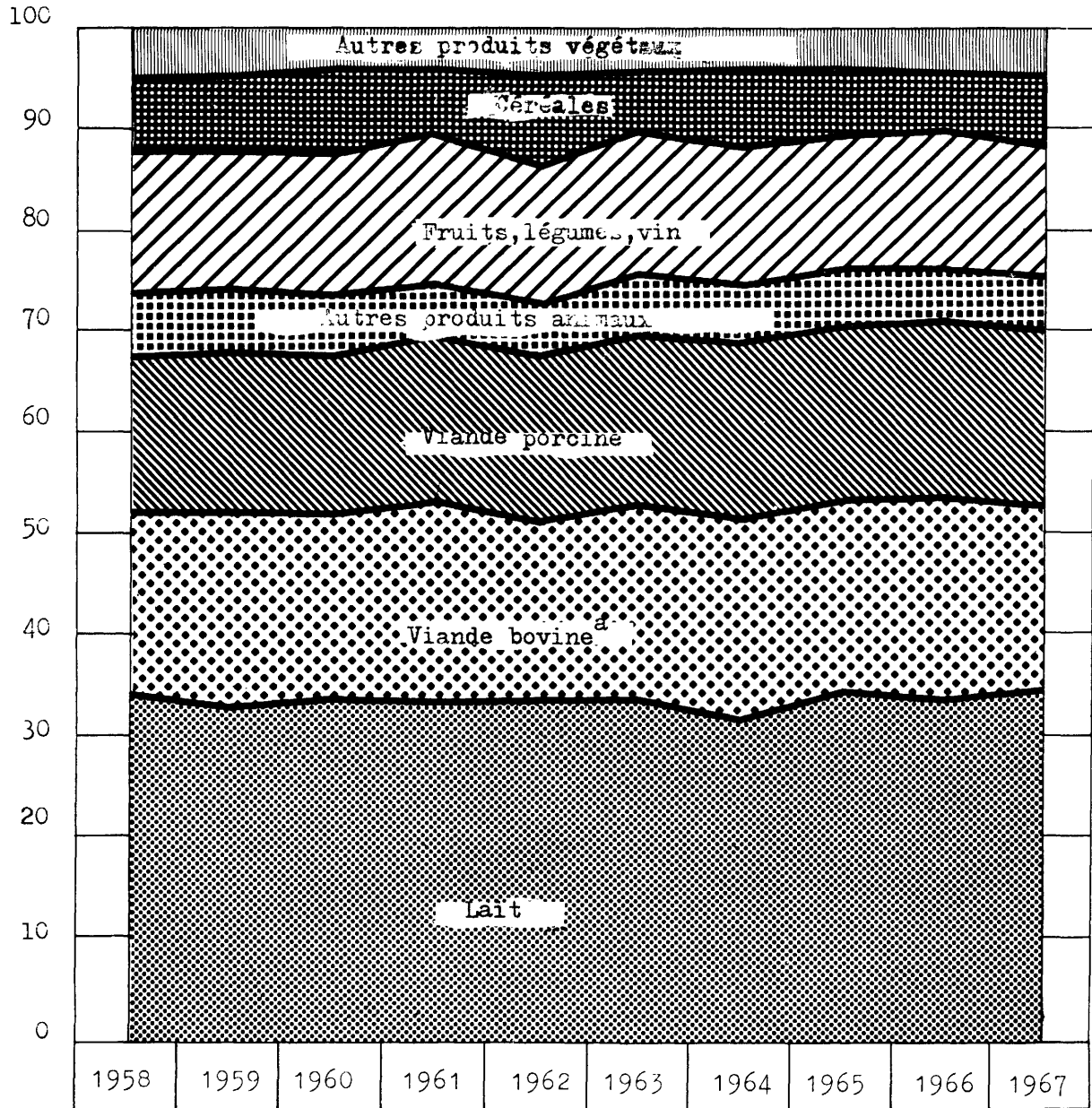
Tableau 3 - Valeur de la production brute de l'agriculture suisse 1958-1967 (Millions de FS)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale :										
Céréales	215,5	222,4	241,1	202,3	303,4	197,4	278,7	245,1	235,8	294,7
Pommes de terre	88,9	89,6	82,5	83,8	94,0	91,6	96,1	89,9	106,3	111,4
Betteraves sucrières	19,7	22,9	18,2	19,2	16,8	25,9	34,3	26,8	33,6	39,0
Tabac	7,9	9,1	6,2	6,7	6,6	6,7	8,3	6,8	8,0	10,3
Foin destiné aux chevaux non utilisés dans l'agriculture ..	1,6	1,7	1,2	1,3	1,6	1,2	0,9	1,1	1,1	1,3
Vin	102,4	155,6	143,1	127,7	133,0	148,6	168,2	154,4	158,9	189,4
Fruits ^b	189,3	139,2	176,6	198,0	198,8	200,6	297,2	200,7	253,2	242,9
Légumes	115,0	121,5	102,6	117,9	114,3	126,6	119,9	119,1	126,3	118,5
Autres plantes cultivées	12,1	11,3	11,2	10,6	15,8	14,7	16,5	17,5	14,3	23,5
Total	752,4	773,3	782,7	767,5	884,3	893,3	940,1	861,4	937,5	1031,0
Production animale :										
Chevaux	5,6	6,1	4,0	4,8	1,9	4,7	8,2	5,1	3,9	6,6
Elevage de bovins (exportation)	15,8	27,3	27,0	18,7	22,5	35,4	26,6	18,9	15,2	13,8
Viande bovine	504,2	550,2	513,4	580,3	537,9	575,5	694,1	665,2	760,3	759,8
Lait ^c	986,5	995,8	996,9	1022,0	1086,2	1923,4	1162,1	1257,4	1334,4	1453,7
Porcs	433,8	487,3	474,6	488,4	536,5	564,3	650,1	626,2	672,4	730,1
Moutons	13,4	14,1	15,4	17,2	18,1	18,1	18,9	20,8	20,8	28,5
Chèvres	3,0	3,0	2,9	2,8	2,7	2,9	3,0	3,3	3,1	3,2
Volailles	148,3	143,9	136,3	141,2	134,6	149,8	151,6	170,7	176,6	176,3
Lapins	6,6	6,1	6,7	7,0	7,1	7,4	8,1	13,1	13,7	14,0
Abeilles	12,0	14,3	9,6	6,0	5,6	8,6	33,0	10,3	15,1	7,0
Total	2129,2	2248,1	2186,8	2288,4	2353,1	2490,1	2755,7	2791,0	3015,5	3193,0
Total	2881,6	3021,4	2969,5	3055,9	3237,4	3303,4	3695,8	3652,4	3953,0	4224,0

^a La vente et la consommation personnelle dans l'exploitation agricole sont évaluées aux prix obtenus ou réalisables. Les chiffres relatifs aux produits utilisés dans le cadre de l'entreprise n'ont pas été obtenus. - ^b D'origine agricole et horticole. - ^c Y compris le lait de chèvre. - ^d Sans le lait.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 42ème annuaire (1965), page 150 et années courantes.

Graphique 1 - Valeur de la production agricole en Suisse 1958 - 1967



^a Y compris les produits de l'élevage bovin.

Tableau 4 - Production agricole de la Suisse
1958 - 1967 (1939=100)

	Indice de quantité ^a		Total
	Production végétale	Elevage	
1958	172	112	126
1959	153	115	124
1960	164	120	130
1961	148	122	128
1962	164	124	133
1963	152	126	135
1964	164	126	135
1965	145	132	135
1966	155	136	140
1967	176	143	150

^a Indice de quantité pondéré par les valeurs (indice des quantités produites, - qui servent de base au produit final brut - pondéré par les prix moyens de la période 1934-1943).

Source: Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème annuaire (1968), p.157.

et a même légèrement augmenté. Suivant l'évolution de la demande, la production de pommes de terre diminue légèrement par rapport au reste de la production, alors que la production de betteraves sucrières augmente, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, en raison des meilleures possibilités de commercialisation des betteraves sucrières résultant de la construction d'une seconde sucrerie.

L'élevage de bovins détient, avec l'industrie laitière, une position prépondérante dans la production agricole. La production de lait fournit, à elle seule, environ 34 % de la valeur annuelle de la production brute de l'agriculture suisse (45 % de la production animale). La production de viande bovine représente 18 % de la valeur de la production (représentant 24 % de la production animale), alors que la part de l'élevage de bovins (exportation) est inférieure à 1 %. La production de viande porcine, qui a tendance à occuper une place de plus en plus importante depuis 1958, atteignant, en 1967, 23 % de la valeur de la production animale, est presque aussi importante que la production de viande bovine. Les petites exploitations surtout font un élevage intensif de porcs et de volaille pour améliorer leurs revenus.

La production animale a pu être accrue (en valeur) par un accroissement continu de 6 %² du cheptel de bétail de 1956 à 1966 et par une augmentation de la productivité de l'élevage. C'est ainsi, par exemple, que le rendement annuel moyen en lait a atteint 3.570 kg par vache (1968)³.

¹ L'importance de l'exportation de bovins pour l'élevage pourrait cependant être sous-estimée par ce pourcentage, étant donné que seuls des animaux d'excellente qualité peuvent être vendus à l'étranger.

² Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 45ème annuaire (1968), p. 64.

³ Cf. tableau 50.

Tableau 5 - Taux d'auto-provisionnement de la Suisse concernant quelques produits agricoles

1958 - 1968 (%)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Blé ^a	48	47	51	40	54	40	52	41	43	.	.
Seigle ^a	89	78	68	90	159	70	119	87	85	.	.
Orge ^a	20	19	19	25	23	21	19	18	17	.	.
Avoine ^a	28	28	23	31	27	19	23	16	20	.	.
Maïs ^a	5	4	4	8	7	7	10	8	8	.	.
Sucre	16	18	14	13	10	18	20	16	20	.	.
Pommes de terre	105	105	102	101	100	101	103	102	106	108	.
Vin ^a	35	52	49	37	35	38	40	36	31	37	.
Viande de boeuf et de veau	88	83	85	84	89	79	70	74	77	77	82
Viande porcine	99	100	100	98	89	90	91	98	93	95	100
Beurre	92	96	95	87	93	91	77	84	88	112	82
Fromage	148	157	157	152	149	145	145	147	152	163	155
Viande de volaille	29	26	23	22	21	27	32	37	38	41	40
Oeufs	58	56	54	53	51	53	52	52	55	57	.

^a Campagnes 1958/59, 1959/60, etc. Elles commencent le 1er juillet de l'année citée en premier lieu.

Source: Tableaux 22, 23, 27, 28, 32, 34, 41, 44, 46, 54, 55, 58, 59

En dehors d'une augmentation du poids moyen d'abattage des veaux, le poids d'abattage des animaux n'a guère changé¹. Il faut cependant noter une tendance à un roulement plus rapide tant en ce qui concerne les bovins que les porcs².

b. Prix

Les prix à la production et les prix des moyens de production constituent des données importantes pour les agriculteurs. Ils sont l'un des fondements des décisions relatives à la production et au choix des méthodes.

Les prix à la production des produits agricoles ont augmenté de 20 % en moyenne de 1958 à 1967³. En raison de la diminution des prix des porcs, du lait et des pommes de terre comestibles en 1968, l'indice général de 1968 a baissé de nouveau pour la première fois depuis 1960. Les prix à la production pour les légumes, les bovins, les veaux et le lait ont connu l'augmentation la plus forte dans la période 1958 - 1968 alors que les prix des porcs n'ont pratiquement pas varié et que les prix des oeufs ont même baissé. En raison d'excédents sur le marché du lait la relation entre le prix des bovins et le prix du lait est devenue assez importante. La baisse du prix du lait devrait, en liaison avec l'augmentation du prix des bovins et d'autres mesures visant à abaisser la production de lait, aboutir à une augmentation de la production de viande⁴. A cet égard, il faut cependant tenir compte des difficultés qui sont liées à la production interdépendante de ces produits.

Les prix des moyens de production agricole, y compris les salaires, ont augmenté de 47 % entre 1958 et 1968⁵. Les changements de prix sont cependant très différents suivant la nature des moyens de production. Le prix des aliments du bétail, des engrais et des carburants n'ont

¹ Cf. tableaux 43 et 45.

² Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1969, Berne, pages 70 et suivante.

³ Calculs de l'auteur
Cf. tableau 6.

⁴ Voir aussi les explications dans le chapitre relatif aux produits correspondants.

⁵ Cf. tableau 7.

Tableau 6 - Prix à la production de certains produits agricoles en Suisse
1958 - 1969 (1948 = 100)

	Bétail de boucherie			Lait	Oeufs	Blé	Légumes	Pommes de terre de consommation	Indice général
	Bovins	Veaux	Porcs						
1958	106,3		83,0	112,7	82,7	106,4	95,8	101,4	103,4
1959	107,2		85,6	110,7	78,0	106,4	97,9	104,8	103,1
1960	112,5	98,6	78,9	107,5	79,0	106,4	102,5	103,5	100,8
1961	114,3	100,6	81,7	112,3	80,4	106,4	101,2	109,4	104,2
1962	114,4	106,3	89,6	117,6	79,5	111,0	129,2	129,4	110,4
1963	118,0	111,5	88,9	122,4	79,8	111,4	125,0	110,5	112,1
1964	124,1	120,3	90,3	129,1	76,0	111,4	118,5	115,2	116,2
1965	128,0	120,0	85,7	132,7	78,3	111,4	145,1	137,9	119,9
1966	132,3	121,3	89,4	138,2	76,3	111,4	126,9	122,5	121,8
1967	136,3	124,8	90,1	141,0	72,8	111,4	132,0	117,9	123,6
1968	139,4	126,7	82,1	135,2	77,6	111,4	135,7	113,8	120,8
1969	142,8	133,9	83,1	134,5	80,8	111,4	137,5	116,2	121,9 ^a

^aRésultats provisoires.

Source : Annuaire statistique de la Suisse, loc. cit. 77ème année (1969) page 351.

Tableau 7 - Prix de certains moyens de production agricole en Suisse 1958 - 1968 (1948 = 100)

Années	Aliments de bétail	Engrais	Semences	Produits phytosanitaires	Carburants	Outils et machines	Bâtiments	Hypothèques de premier rang (taux d'intérêt)	Min d'œuvre étrangère	Indice général
1958	95,9	82,9	89,5	104,7	96,1	109,1	132,7	106,1	135,3	114,0
1959	100,2	82,6	95,0	103,0	95,9	111,8	131,9	104,0	140,2	116,0
1960	101,5	82,2	104,2	107,1	88,9	114,5	130,9	102,5	147,8	119,4
1961	99,8	81,5	98,7	106,9	88,3	118,4	144,5	102,5	156,7	122,4
1962	105,6	80,6	104,0	108,0	88,3	123,9	153,4	102,5	172,0	129,4
1963	104,5	80,7	115,2	108,0	91,4	128,6	160,5	102,5	186,8	134,7
1964	102,2	81,4	113,0	110,1	91,3	135,3	166,6	107,9	207,8	141,8
1965	104,0	83,4	112,9	121,0	87,9	140,3	174,2	113,9	225,7	149,2
1966	104,8	85,6	128,7	134,5	87,8	146,6	180,7	118,6	239,6	155,9
1967	102,7	85,1	114,3	138,4	92,4	150,9	186,7	125,2	258,6	162,2
1968	103,8	84,3	115,3	138,2	97,5	152,8	190,2	128,9	277,0	167,9

Source : Annuaire statistique de la Suisse, loc. cit., 77ème année (1969), page 351.

augmenté que faiblement alors que celui de la main-d'oeuvre étrangère a même doublé. Comme les prix des machines et des outils n'augmentaient pas dans de telles proportions, les exploitations ont eu davantage intérêt à employer plus de machines et à économiser ainsi de la main-d'oeuvre. En outre, une partie de la main-d'oeuvre a quitté l'agriculture parce que d'autres secteurs offraient des possibilités de revenu plus intéressantes.

c. Personnes employées dans l'agriculture et la sylviculture

Le nombre des personnes employées dans l'agriculture suisse a diminué après la guerre, en même temps que le nombre total des personnes exerçant en Suisse une activité professionnelle augmentait¹. En conséquence, en 1960 l'agriculture n'occupait-elle plus que 10 % de l'ensemble de la population active alors qu'elle en occupait 15 % en 1950. En plus l'horticulture, la sylviculture et la pêche occupent 1 % de la population active.

Une proportion toujours croissante de la main-d'oeuvre agricole ne travaille plus qu'occasionnellement dans ce secteur (1955 : 37 % ; 1965 : 50 %). Parmi la main-d'oeuvre permanente le nombre des apparentés directs (surtout les femmes) et l'importance de la main-d'oeuvre étrangère ont fortement diminué entraînant une diminution considérable de la proportion de ces personnes dans l'ensemble de la main-d'oeuvre agricole (1955 : 38 % ; 1965 : 25 %) ². Bien que le nombre des chefs d'exploitation ait diminué aussi de 33 % entre 1955 et 1965, ceux-ci occupent cependant une place relativement de plus en plus importante dans le groupe de la main-d'oeuvre agricole permanente. Près de la moitié des personnes occupées en permanence dans l'agriculture sont des chefs d'exploitation. Etant donné le nombre relativement important de petites exploitations en Suisse, il n'est pas étonnant que la proportion des salariés soit si faible dans le secteur agricole.

¹ Cf. tableau 8.

² Cf. tableau 9.

Tableau 8 - Population totale et population active en Suisse et dans le secteur agricole 1950 et 1960

	1950	1960
Population totale	4714 992	5429 061
Population agricole	767 891	620 700
en % de la population totale	16,3	11,4
Population active totale	2156 000	2512 000
Population active dans le secteur agricole	327 000	253 000
en % de l'ensemble de la population active	15,2	10,1
Population active dans l'horticulture, la sylviculture, la pêche	28 000	27 000
en % de l'ensemble de la population active	1,3	1,1

Source: Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. 44ème annuaire (1967), page 163 et page 165.

Tableau 9 - Main-d'oeuvre agricole^a en Suisse 1955 et 1965

Sexe	Main d'oeuvre permanente			Total	Main-d'oeuvre occasionnelle		Total général	
	Chefs d'exploitations	Membres de la famille	Autres apparentés		Etrangers	Famille		Etrangers
1955	masculin	139 879	62 227	11 348	61 409	91 167	16 979	383 009
	féminin	8 949	116 141	9 384	11 991	128 247	13 761	288 473
	total	148 828	178 368	20 732	73 400	219 414	30 740	671 482
1965	masculin	98 524	46 945	9 161	28 472	81 288	10 885	275 275
	féminin	1 931	37 691	2 528	3 845	122 849	10 632	179 476
	total	100 455	84 636	11 689	32 317	204 137	21 517	454 751
%								
1955	masculin	21	9	2	9	14	2	57
	féminin	1	18	1	2	19	2	43
	total	22	27	3	11	33	4	100
1965	masculin	22	10	2	6	18	3	61
	féminin	0	8	1	1	27	2	39
	total	22	18	3	7	45	5	100

^a d'un âge égal ou supérieur à 15 ans ; d'après les recensements des exploitations

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc. cit. 44ème annuaire (1967), page 166. Calculs de l'auteur.

d. Structure dimensionnelle des exploitations

Le nombre total des exploitations agricoles a diminué de 21 % entre 1955 et 1965, tombant à 162.414 exploitations¹. De ce fait, leur structure dimensionnelle s'est déplacée en faveur des exploitations d'une surface exploitée de plus de 10 ha. Cependant, la place occupée par cette catégorie de taille dans l'ensemble des exploitations (29,4 %) est relativement peu importante. Seulement 24,6 % des exploitations cultivent une superficie de 5 à 10 ha, la proportion des exploitations de moins de 5 ha atteignant même 46 %². Mais les exploitations ne sont pas cultivées seulement par des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale, elles le sont aussi par des agriculteurs exerçant une autre profession principale ou secondaire. De toutes les exploitations, 38 % sont des exploitations fournissant un revenu d'appoint, et parmi elles, surtout celles de moins de 5 ha. 9 % encore des exploitations sont gérées par des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale et ayant aussi une profession ou une exploitation d'appoint³. Sur le nombre total des exploitations il n'en reste donc plus que 53 % qui n'ont pas de revenu d'appoint. Pour juger les revenus de l'agriculture il est donc particulièrement important de considérer les revenus d'appoint. Leur part dans le revenu global des exploitations de la plaine atteignait une moyenne de 13 % et 23-24 % dans les exploitations de montagnes contrôlées par le secrétariat de l'Union des paysans suisses⁴ au cours des années 1962/66.

Les exploitations d'appoint ont aussi une grande importance à divers points de vue de la politique de production. Environ 10 % de la valeur de la production animale proviennent de ces exploitations (proportion légèrement croissante)⁵.

¹ Cf. tableau 10.

² Cf. aussi le graphique 2.

³ Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème annuaire (1968), page 17.

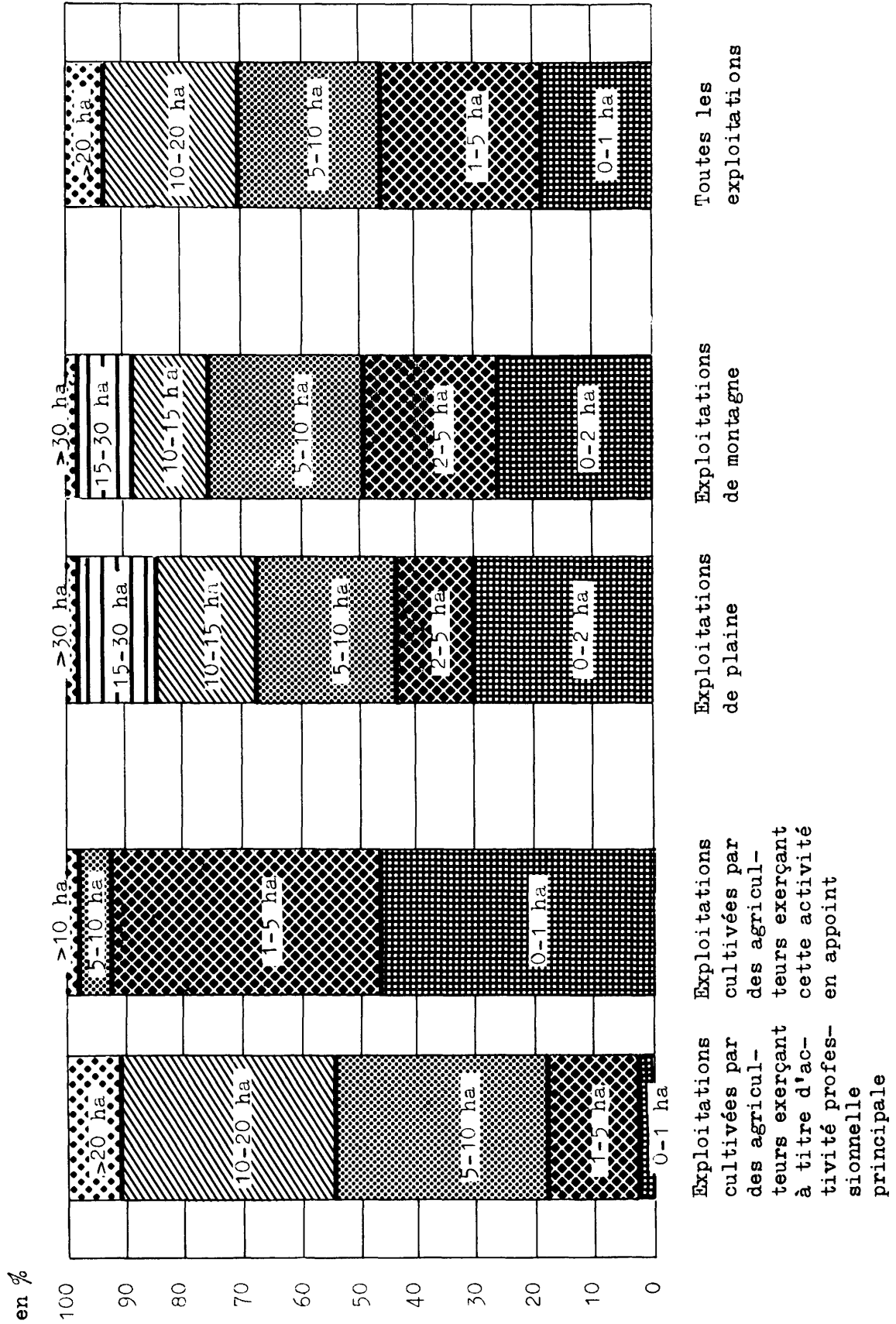
⁴ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. "Feuille fédérale", Berne, 121ème année (1969 I), page 414.

⁵ Cf. tableaux 3 et 6*.

Catégorie de taille	Exploitations		total		dont, exploitées par des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale		Superficie des exploitations (ha)	
	1955	1965	1955	1965	1955	1965	1955	1965
ha								
0 - 0,5	25 091	18 401	4 447	710	5 932	3 966		
0,5 - 1	17 059	12 058	5 468	614	10 762	7 437		
1 - 3	40 229	27 152	22 535	5 360	61 843	40 620		
3 - 5	27 046	17 188	22 804	10 333	89 295	54 739		
5 - 10	53 267	39 954	50 973	36 557	326 356	245 222		
10 - 20	34 771	37 022	34 096	36 275	381 052	408 396		
20 - 30	6 045	7 388	5 913	7 247	107 776	129 967		
30 - 50	1 976	2 552	1 904	2 495	49 599	62 808		
50 - 70	312	436	289	417	11 478	15 456		
Plus de 70	201	263	171	247	15 099	16 882		
Total	205 997	162 414	148 602	100 455	1059 192	985 493		
0 - 0,5	12,2	11,3	3,0	0,7	0,6	0,4		
0,5 - 1	8,3	7,4	3,7	1,8	1,0	0,8		
1 - 3	19,5	16,7	15,2	5,3	5,8	4,1		
3 - 5	13,1	10,6	15,3	10,3	8,4	5,5		
5 - 10	25,9	24,6	34,3	36,4	30,8	24,9		
10 - 20	16,9	22,8	22,9	36,1	36,0	41,4		
20 - 30	2,9	4,6	4,0	7,2	10,2	13,2		
30 - 50	1,0	1,6	1,3	2,5	4,7	6,4		
50 - 70	0,1	0,3	0,2	0,4	1,1	1,6		
Plus de 70	0,1	0,1	0,1	0,3	1,4	1,7		
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45^{ème} annuaire (1968), page 10 et page 17. Calculs de l'auteur.

Graphique 2 - Tailles des exploitations agricoles en Suisse 1965



La proportion est plus faible pour la production végétale étant donné que la surface des exploitations d'appoint est plus restreinte. Elles peuvent cependant offrir une grande quantité de produits qui peut encore être accrue si l'on considère que les petites exploitations emploient plus de main-d'oeuvre par unité de surface que les grandes exploitations¹. Cette élasticité est précisément très précieuse pour la politique d'approvisionnement.

La Suisse compte 62.222 exploitations de montagne (1965), soit 38 % de toutes les exploitations². La structure dimensionnelle des exploitations de montagne se différencie de celle des exploitations de plaine surtout par le fait que la proportion des exploitations d'une superficie de 5 à 10 ha est plus élevée que dans la plaine, alors que la proportion des exploitations plus grandes et plus petites est plus importante dans la plaine que dans les régions de montagne.

Surtout les exploitations de montagne souffrent d'un vieillissement prononcé de la main-d'oeuvre et d'un manque de main-d'oeuvre. Les jeunes gens ne travaillent bien souvent plus principalement dans l'agriculture ou n'y travaillent même plus du tout. Ceci a des conséquences particulièrement défavorables du fait que la possibilité de compenser par des machines le manque de main-d'oeuvre est limitée en raison d'une topographie défavorable³. Le manque de main-d'oeuvre est caractéristique dans la culture alpestre. Dans les Alpes le personnel qualifié a souvent quitté l'agriculture étant donné que les alpages ne fournissent qu'un travail saisonnier et que du travail

¹ P. Buess, Les petites exploitations agricoles contribuent à garantir le maintien de l'indépendance suisse. "Agrarpolitische Revue", loc. cit. 21ème année (1964/65), page 184.

² Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème année (1968), page 12.

³ Cf. Situation économique et sociale de la population montagnarde en Suisse, loc. cit. page 10, page 44 et suivante. - J. von Ah, Amélioration de la structure agricole et économie des régions montagneuses de la Suisse. "Agrarpolitische Revue", Berne, 23ème année (1966/67), page 446.

stable leur est offert ailleurs¹. Les salaires du personnel travaillant encore dans les régions alpestres sont actuellement tellement élevés que l'exploitation des alpages n'est plus rentable que si on applique d'autres méthodes, par exemple, fumure plus forte des herbages, répartition méthodique des herbages, troupeaux plus importants, etc.

e. Productivité du travail, revenu d'exploitation et salaires

La production de l'agriculture suisse a augmenté en même temps que l'emploi de main-d'oeuvre diminuait. La productivité du travail a augmenté de 75 % de 1955 à 1965 (production quantitative réelle par unité de main-d'oeuvre, basée sur une moyenne de trois ans)². Cette augmentation de la productivité a permis d'améliorer le revenu agricole bien que les prix des produits agricoles n'aient pas augmenté autant que ceux des moyens de production³.

C'est ainsi, par exemple, que les exploitations affiliées au Secrétariat de l'Union suisse des paysans, effectuant la comptabilité agricole, le gain journalier d'un homme travaillant à pleine capacité dans les exploitations de plaine a augmenté de 54 % (de 89 % dans les exploitations de montagne) entre les périodes de 1958/60 et 1965/67, pour

¹ C. Vincenz, La culture alpestre, problème vital pour l'agriculture de montagne en Suisse. "Agrarpolitische Revue", loc. cit. 23ème année (1966/67) pages 280 et ss. Cf. aussi à cet endroit les explications suivantes du texte.

² 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 405.

³ Ibidem, page 406 et suivante. Cf. aussi tableaux 6 et 7.

⁴ Gain journalier d'un homme travaillant à pleine capacité égale le revenu agricole (revenu du travail et du capital) minoré des intérêts fixes (1967 : 4,8 %) pour le capital personnel investi dans l'exploitation et cette différence étant divisée par le nombre de personnes de la famille paysanne, travaillant journalièrement à pleine capacité. Ibidem, pages 408 et ss.

Tableau 11 - Salaires journaliers dans les exploitations agricoles^a de plaine et des montagnes,
en Suisse et salaires paritaires revendiqués 1958 - 1967

Années	Gain journalier par unité de main-d'oeuvre travaillant à pleine capacité (F.S.)			Salaire paritaire journalier revendiqué dans les exploitations de plaine F.S./jour	Salaire réel en % du salaire revendiqué. Moyenne des exploitations de plaine
	Exploitations de vallée	Exploitations de montagne	moyenne d'ensemble		
1958	28,05	15,77	24,93	27,20	103
1959	28,42	16,05	25,31	27,70	103
1960	26,59	13,46	23,04	29,05	92
1961	28,30	17,46	24,60	30,50	93
1962	33,08	20,12	29,07	33,--	100
1963	31,04	20,40	27,63	35,55	87
1964	37,95	24,46	33,85	38,70	98
1965	34,15	25,06	31,50	41,50	82
1966	41,08	28,79	37,76	44,25	93
1967 ^b	52,72	31,84	47,42	48,30	109
1958/60	27,69	15,09	24,43	28,--	99
1959/61	27,77	15,66	24,32	29,10	95
1960/62	29,32	17,01	25,57	30,90	95
1961/63	30,81	19,33	27,10	33,--	93
1962/64	34,02	21,66	30,18	35,80	95
1963/65	34,38	23,31	30,99	38,60	89
1964/66	37,73	26,10	34,37	41,50	91
1965/67 ^b	42,65	28,56	38,89	44,70	95
	Nombre d'exploitations effectuant une comptabilité				
1958	398	145	543		
1966	636	239	875		

^a Dans les exploitations effectuant une comptabilité et affiliées au secrétariat de l'Union suisse des paysans.
^b pour 1967 : résultats portant sur 515 exploitations ayant arrêté leurs comptes au 15 août 1968.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, section des enquêtes concernant la rentabilité. Données tirées du 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit., p. 410.

atteindre 42,65 FS (28,56 FS)¹. Pour apprécier les revenus agricoles en Suisse, ce revenu est comparé au salaire paritaire revendiqué, pour un travail qualifié, analogue du secteur industriel et commercial. Pour pouvoir mieux comparer les revenus des différents groupes professionnels, on applique en outre certaines majorations et déductions². Le salaire paritaire revendiqué pour des exploitations de plaine a augmenté de 60 % entre les périodes de 1958/60 et de 1965/67, passant à 44,70 frs.s./ par jour. Si l'on considère la fluctuation des moyennes basées sur des périodes de 3 ans entre 1958 et 1967, on s'aperçoit que le revenu des exploitations de plaine a pratiquement toujours atteint 90 % du salaire paritaire revendiqué. On ne note pas de tendance à une aggravation de la disparité des revenus.

Les salaires des personnes employées dans l'agriculture ont, dans l'ensemble, connu une croissance plus forte depuis 1958. Ainsi, par exemple, les salaires (en espèces) d'un homme toute main (célibataire) se sont accrus de 121 % entre 1958 et 1967 pour atteindre 488 frs.s./ mois³. L'indice des prix de la main-d'oeuvre étrangère a augmenté de 91 % dans la même période⁴.

Cependant, le fait que les dépenses salariales pour la main-d'oeuvre étrangère, supportées par les agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale, ont diminué de 13 % en valeur absolue, montre l'ampleur de l'exode rural⁵.

Les données relatives aux revenus font apparaître que les exploitations de montagne réalisent seulement un revenu de 60 % environ de celui des exploitations de plaine. En raison des revenus insuffisants des

¹ Cf. tableau 11.

² Le fondement du revenu paritaire réside dans la loi sur l'agriculture et fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans le chapitre concernant la politique agricole suisse.

³ Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit.

⁴ 45ème annuaire, (1968), page 128.

⁵ Tableau 7.

⁵ Cf. tableau 12.

Tableau 12 - Ventilation des revenus agricole et sylvicole en Suisse

1958 - 1965 (Millions de F.S.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Contribution de l'agriculture et de la sylviculture ^a au produit intérieur net	1776,5	1843,5	1752,3	1809,1	1856,5	1837,8	2075,6	1929,9
dont								
Salaires de la main-d'oeuvre familiale et étrangère	279,0	294,0	278,0	272,0	271,0	261,0	258,0	244,0
dont								
Salaire en espèces	145,0	154,0	144,0	152,0	158,0	150,0	158,0	152,0
Salaire en nature	125,0	130,0	125,0	111,0	105,0	104,0	93,0	85,0
Cotisations de sécurité sociale	9,0	10,0	9,0	9,0	8,0	7,0	7,0	7,0
Intérêts des prêts et fermage	275,0	280,0	280,0	260,0	285,0	301,0	309,0	332,0
Revenu des agriculteurs et des travailleurs auxiliaires, membres de la famille	1222,5	1269,5	1194,3	1257,1	1300,5	1275,8	1508,6	1353,9

^a Agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale, forêt privée seulement.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. 44ème annuaire (1967), page 160 et suivante.

des conditions de production moins favorables que dans les vallées, des mesures particulières ont été prises en Suisse en faveur de ces exploitations (subventions beaucoup plus élevées pour les produits, et octroi de subventions pour l'achat de machines, vulgarisation accrue, mesures en faveur d'une amélioration de l'économie alpestre et autres). Ces mesures visent à donner aux agriculteurs des chances approximativement identiques au départ.

f. Dépenses d'exploitation, investissements et capitaux

Les dépenses d'exploitation (amortissements compris) de l'agriculture suisse ont augmenté de près de 70 % de 1958 à 1965¹. Les amortissements (plus 115 %) et les dépenses pour les aliments du bétail (plus 102 %) ont augmenté dans les proportions les plus fortes, leur part respective dans les dépenses totales d'exploitation passant à 22 et à 32 %. La part relativement élevée prise par les dépenses pour l'alimentation du bétail dénote la place dominante occupée par l'élevage. La forte expansion de l'élevage de porcs et de volaille dans la période considérée a provoqué cette forte augmentation de la consommation d'aliments du bétail.

L'augmentation des amortissements dénote l'augmentation des capitaux investis dans l'agriculture. Les investissements annuels effectués par les agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale ont presque doublé de 1958 à 1965, passant à 504.000.000 de francs suisses². Un peu plus de la moitié de ces capitaux ont été utilisés pour acheter des machines et des outils. Le parc de machines agricoles a donc augmenté dans des proportions considérables. Par exemple, le nombre

¹ Nous ne disposons que de données concernant les dépenses effectuées par les exploitations gérées par des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale. Cf. tableau 13 et graphique 3.
² Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème annuaire, (1968), pages 1962 et suivante.

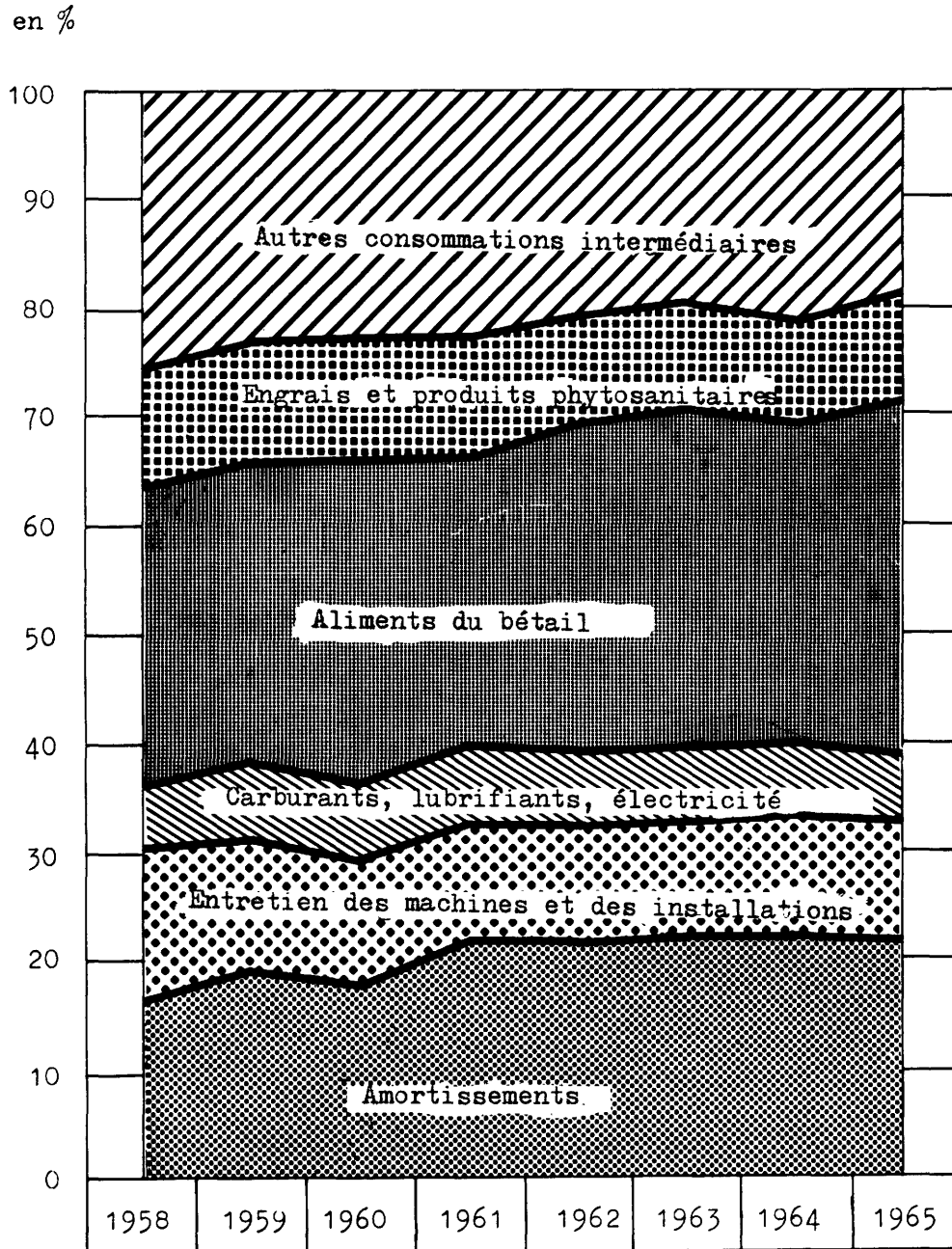
Tableau 13 - Dépenses d'exploitation courantes et contribution de l'agriculture suisse^a au produit intérieur brut et au produit intérieur net 1958 - 1965 (Millions de F.S.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Production agricole et sylvicole totale	2 642,7	2 776,4	2 730,9	2 826,3	3 002,6	3 061,5	3 401,3	3 376,2
Dépenses d'exploitation totales ..	755,5	783,9	842,2	839,4	964,8	1 016,6	1 089,1	1 203,7
dont:								
Aliments des animaux	243,2	267,7	302,7	283,6	366,7	399,1	405,5	491,8
Semences	27,7	31,7	36,7	38,5	45,4	38,8	38,0	33,5
Animaux de rapport et de reproduction importés	3,4	3,3	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8	2,7
Engrais	78,5	83,8	86,9	87,5	97,1	100,3	104,8	115,9
Produits phytosanitaires	22,7	23,4	27,6	31,3	32,3	30,5	35,8	44,4
Carburants, lubrifiants	42,3	49,6	53,3	56,7	64,9	69,1	67,6	69,2
Electricité	18,0	18,4	18,7	19,3	21,9	26,8	29,7	34,1
Entretien des machines	86,9	85,4	83,4	84,7	95,6	101,5	111,9	116,1
et des équipements	33,0	34,7	36,0	31,0	35,3	34,8	41,9	46,4
Autres dépenses	199,8	185,9	193,8	203,7	202,6	212,8	251,1	249,6
Contribution de l'agriculture et de la sylviculture au produit intérieur brut ^b	1 887,2	1 992,5	1 888,7	1 986,9	2 037,8	2 044,9	2 312,2	2 172,5
Subventions ^c	46,3	37,9	50,6	58,8	84,4	79,2	69,6	92,6
Impôts indirects	2,0	1,9	2,0	1,6	1,7	1,3	1,2	1,2
Amortissements	155,0	185,0	185,0	235,0	264,0	285,0	305,0	334,0
Contribution de l'agriculture et de la sylviculture au produit intérieur net ^d	1 776,5	1 843,5	1 752,3	1 809,1	1 856,5	1 837,8	2 075,6	1 929,9

^a Agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale. - ^b aux prix du marché. - ^d au coût des facteurs.
^c Pour autant qu'il n'en soit pas déjà tenu compte dans les prix servant de base au calcul du produit brut final et des dépenses d'exploitation courantes.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc. cit. 44ème annuaire (1967), p. 160 et suivante.

Graphique 3 - Consommations intermédiaires de l'agriculture suisse^a 1958 - 1965



^a Agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale.

tant des tracteurs à quatre roues que des motoculteurs et des motofaucheuses a doublé¹. En outre, le nombre des exploitations disposant d'installations de traite mécanique a augmenté considérablement, passant de seulement 1.535 en 1955 à 28.260 en 1965. C'est ainsi qu'en 1965, 23 % de tous les éleveurs de bovins disposaient d'installations de traite et possédaient 42 % de l'ensemble des vaches². En 1960, 17 % seulement des vaches étaient traitées mécaniquement.

Les agriculteurs de montagne reçoivent des subventions publiques pour acheter des machines. Depuis 1964 le montant des sommes employées à cet effet a considérablement augmenté (1964 : 1,7 million de FS, 1967 : 3,5 millions de FS)³. Les motofaucheuses et les différentes machines à récolter le foin ont été achetées en plus grand nombre, ce qui n'est pas étonnant étant donné que l'élevage est pratiquement l'unique forme d'activité des régions de montagne.

La constitution de capitaux pour effectuer des investissements pose un problème non seulement aux exploitations de montagne mais aussi aux exploitations de plaine. Le taux d'endettement (proportion de capital étranger) des agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale est très élevé (plus de 50 %) et continue d'ailleurs à augmenter lentement⁴. Les engagements sont cependant garantis à plus de 80% par des hypothèques foncières. L'endettement courant ne représente que 3 % de l'ensemble des dettes.

g. Commerce extérieur

Le commerce extérieur de la Suisse de produits agricoles et sylvicoles est caractérisé par un excédent permanent des importations. La Suisse est l'un des pays du monde qui importe le plus de denrées

¹ Cf. tableau 14.

² Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit.

³ 45ème annuaire (1968), page 21.

⁴ Ibidem.

⁴ Cf. tableau 15.

Tableau 14 -

Principal cheptel mort du secteur agricole suisse

1955, 1960, 1965

	1955	1960	1965
Tracteurs à 4 roues			
Tracteurs de marque	25 550	42 883	^b 61 649
Tracteurs routiers	5 114	3 363	
Jeeps, Landrover, Unimog	3 045	4 849	9 096
Motoculteurs, motofaucheuses .	59 474	85 022	102 592
Fraise agricoles	4 106	4 456	7 632
Pulvérisateurs à moteur pour la lutte contre les parasites	11 925	13 122	5 582
Moteurs à explosion ^a	6 211	6 625	8 192
Treuils	13 891	.
Moissonneuses-lieuses	8 358	10 368	.
Moissonneuses-batteuses	600	2 744
Botteleuse	2 472	9 579
Ramasseuses-hacheuses	471	4 132
Exploitations possédant une .. machine à traire	1 535	12 578	28 260
^a Moteurs à essence, à pétrole, moteurs diesel et moteur au white-spirit. - ^b Tracteurs à chenilles compris.			

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 44ème annuaire (1967), p. 19.

Tableau 15 - Capital actif et endettement des agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale
1955, 1960, 1965 (Millions de F.S.)

	1955	1960	1965
Eléments actifs			
Total	13 050	14 130	14 700
dont			
Terres ^a	4 160	4 280	4 090
Bâtiments	3 850	4 150	4 500
Inventaire des cultures	630	530	510
Cheptel vif	2 290	2 520	2 650
Equipement	1 170	1 450	1 700
Capital d'exploitation courant	950	1 150	1 250
Eléments passifs			
Total	13 050	14 130	14 700
dont			
Capital propre	6 450	6 970	7 000
Capital étranger	6 600	7 160	7 700
dont			
Dettes garanties par une hypothèque foncière	5 720	5 930	6 450
Autres dettes à intérêts	670	1 020	1 010
Dettes courantes	210	210	240
Bases d'estimation :			
Capital de bétail	: résultat des recensements du bétail et prix du bétail de rapport et de boucherie.		
Autres éléments actifs	: valeurs d'inventaire (coûts de production, compte tenu des variations de valeur intermédiaires) relevées dans les exploitations soumise au contrôle comptable, affiliées au secrétariat de l'Union suisse des paysans.		
Capital étranger	: valeur nominale des dettes. Estimations du secrétariat de l'Union suisse des paysans.		
^a Améliorations comprises.			

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 44ème annuaire (1967), page 128.

alimentaires par tête d'habitant¹. La place des importations de produits agricoles et sylvicoles dans l'ensemble des importations a cependant tendance à décroître depuis 1960; ces importations représentaient encore 16 % en 1968². Parmi les principaux groupes de produits importés citons les fruits et les légumes (689.000.000 de FS en 1968, soit 22,3 %), les céréales et les produits à base de céréales (370.000.000 FS en 1968, soit 12,0 %), viandes et produits à base de viande (285.000.000 de FS en 1968, soit 9,2 %), ainsi que le groupe café, thé, cacao, épices (304.000.000 de FS en 1968, soit 9,8 %)³.

Alors que les importations se répartissent encore sur une série d'autres groupes de produits couvrant environ 5 % de l'ensemble, les exportations concernent davantage un petit nombre de groupes de produits⁴. On exporte surtout des produits laitiers; pour ces derniers, l'exportation est déterminante pour la stabilisation du marché intérieur. Elles représentent depuis 1960 38 à 39 % des exportations agricoles et sylvicoles totales. Les groupes de produits les plus importants sont ensuite en 1968 le café, le thé, le cacao, les épices et diverses denrées alimentaires préparées qui constituent respectivement 15 et 10 % de la valeur. Les exportations agricoles et sylvicoles ne forment que 5 % de l'ensemble des exportations de marchandises⁵.

Le commerce extérieur par pays d'origine ou de destination connaît une situation analogue, sinon aussi désastreuse⁶. Les exportations sont orientées essentiellement vers la CEE (dont la part est presque constamment

¹ A. Brugger, Le marché agricole suisse et les efforts d'intégration. Exposé prononcé le 31 mars 1967 à l'occasion du cours de perfectionnement pour ingénieurs agronomes. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne 45ème année (1967), p. 141-156.

² Cf. tableau 11*.

³ Cf. aussi graphique 4.

⁴ Cf. graphique 5.

⁵ Cf. tableau 10*.

⁶ Cf. graphique 6 et les tableaux 12*, 13*, 14*, 15*.

Tableau 16 - Importations^a suisses de produits agricoles et sylvicoles
1958 - 1968 (Millions de F.S.)^b

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants			21,2	22,5	27,2	25,2	45,8	50,1	41,5	21,6	17,3
V viande et produits à base de viande			185,3	181,4	236,4	259,7	351,5	312,6	337,0	329,3	285,3
Produits laitiers et oeufs			92,0	124,4	115,4	134,8	171,4	181,4	160,5	153,6	149,3
Poisson et préparations de poisson			51,8	63,5	74,3	77,3	83,3	91,5	96,0	99,7	105,3
Céréales et produits à base de céréales			324,8	309,7	372,9	348,7	354,9	382,1	451,2	461,4	370,3
Fruits et légumes	1336,9 ^d	1319,3 ^e	374,5	441,8	523,3	544,4	561,3	651,6	664,5	688,4	689,3
Sucre, produits à base de sucre ^c			94,6	101,1	88,1	137,0	190,4	113,1	96,5	101,4	103,6
Café, thé, cacao, épices			210,3	219,4	197,5	208,3	253,9	264,3	269,1	255,5	303,8
Aliments des animaux			46,6	36,3	62,7	96,4	94,1	107,1	134,1	152,5	116,1
Diverses prépara- tions alimentaires			8,2	9,9	11,7	9,9	12,1	12,1	15,1	16,8	19,9
Boissons	213,9		120,5	136,5	162,5	186,2	191,7	205,5	213,3	231,8	254,2
Tabac, produits à base de tabac		186,6	106,8	111,0	120,1	130,1	140,3	164,9	138,0	157,5	168,3
Cuir et peaux	.	.	19,0	23,3	24,6	21,6	23,7	28,5	29,4	33,2	28,5
Oléagineux (graines et fruits)	99,4	81,1	92,4	101,5	83,4	74,8	95,9	98,9	98,6	78,6	81,1
Bois et liège	.	.	135,6	210,0	210,4	190,1	200,8	176,2	177,8	163,1	162,3
Produits bruts ani- maux et végétaux	.	.	72,1	107,1	118,0	123,1	136,9	141,6	153,1	158,8	172,2
Huiles et matières grasses animales et végétales	53,0	48,2	63,1	70,0	70,4	67,4	72,5	79,5	86,1	79,1	70,0
Importations de produits agricoles et sylvicoles Total	.	.	2011,8	2269,2	2498,8	2635,8	2980,7	3061,0	3161,9	3182,2	3096,3
Total des produits importés	7388,3	8260,2	9641,7	11632,4	12965,6	13976,7	15507,2	15852,6	16947,5	17692,1	19390,1

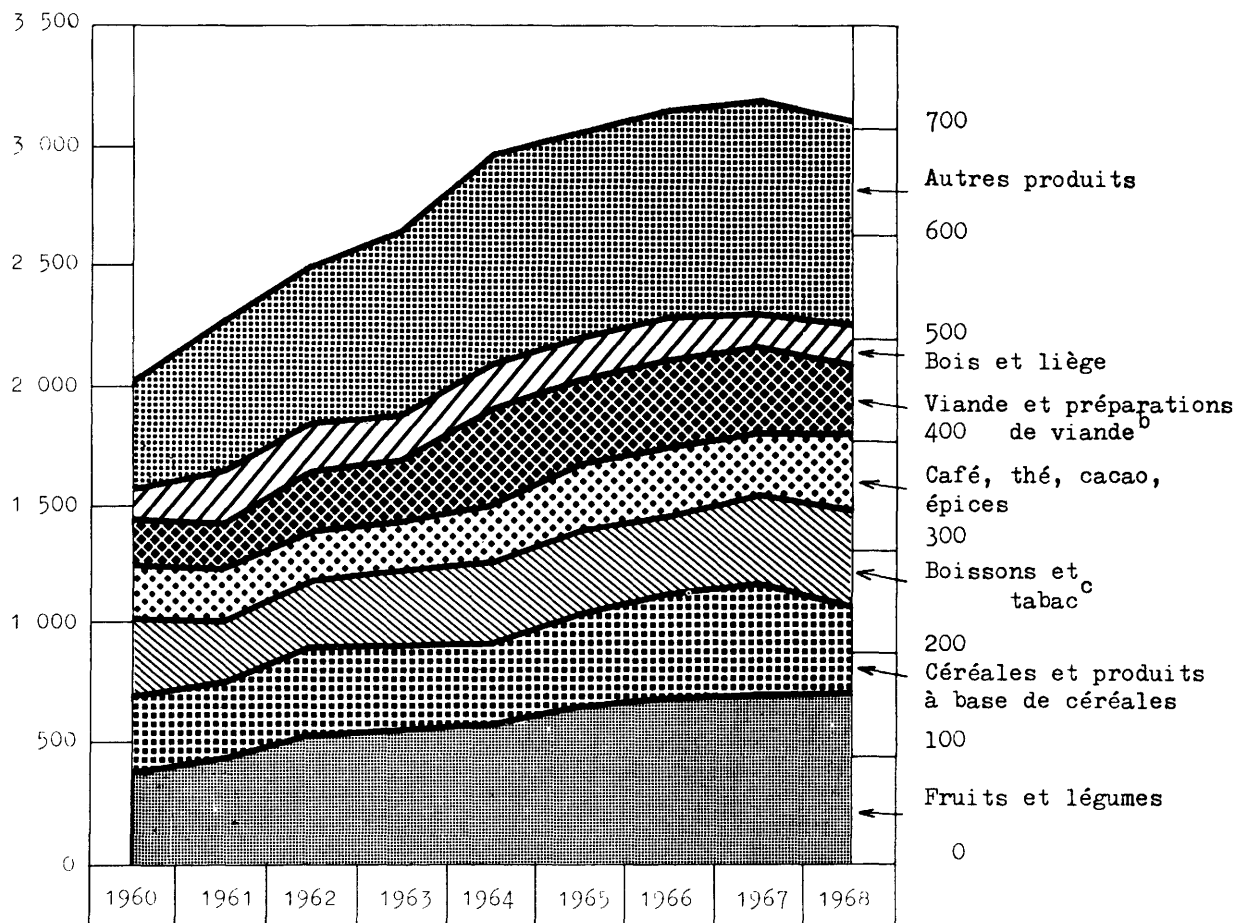
^a Importations c.a.f. - ^b Chiffres convertis de dollars en F.S. sur la base des cours de change mentionnés dans les sources. - ^c Miel compris. - ^d La part des céréales et produits à base de céréales représentant 290,4 millions de F.S. - ^e La part des céréales et produits à base de céréales représentant 243,1 million de F.S.

Source : O.E.C.E., Analytical Abstracts. (Statistical Bulletins: Foreign Trade. Series B). [A partir de 1965: Analytical Abstracts. Commodity Trade Analysis by Main Regions (Statistical Bulletins ...) à partir de 1968 : Analytical Abstracts. Trade by Commodities. (Statistics of Foreign Trade. Series B)] Paris, (Janvier-Décembre 1959), vol. 3, p. 18 et s. et années courantes. - Calculs de l'auteur.

Graphique 4 - Importations suisses de produits agricoles et forestiers^a 1960 - 1968

Millions de F.S.

Millions de dollars US



^a Poisson compris. - ^b Animaux vivants compris. - ^c Produits de tabac compris.

Tableau 17 - Exportations^a suisses de produits agricoles et sylvicoles

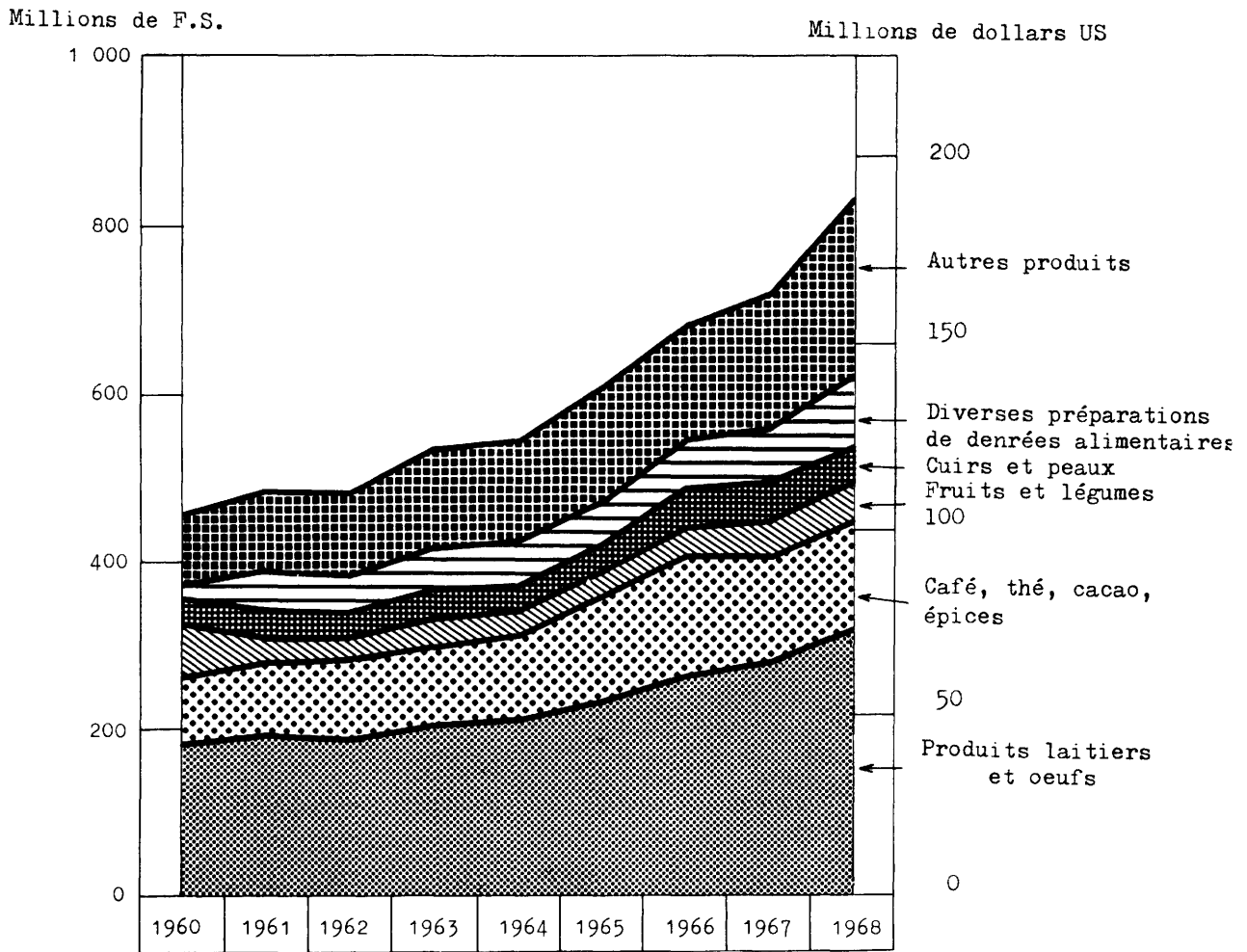
1958 - 1968 (Millions de F.S.)^g

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants			19,9	16,4	16,9	25,5	21,2	16,0	12,6	11,7	15,1
Viande et produits à base de viande			11,2	5,2	5,2	6,0	6,0	8,2	7,0	9,5	14,2
Produits laitiers et oeufs			180,5	192,6	188,4	200,5	209,4	232,7	261,3	278,4	317,2
Poisson et préparations de poisson			1,7	2,6	2,6	3,0	2,6	2,2	3,0	3,0	2,6
Céréales et produits à base de céréales	369,9 ^b	390,2 ^b	19,9	21,2	22,0	23,8	26,3	28,5	30,7	33,2	37,1
Fruits et légumes			67,8	31,1	26,8	35,0	30,2	28,5	35,0	45,3	50,5
Sucre, produits à base de sucre ^c			3,4	4,8	6,0	6,9	7,8	9,1	9,9	12,9	18,2
Café, thé, cacao, épices			79,0	85,1	90,3	95,9	99,3	124,4	144,1	125,2	126,0
Aliments des animaux			0,9	1,3	3,0	0,9	1,7	6,0	5,6	5,6	6,9
Différentes préparations alimentaires			6,5	42,8	41,5	53,6	48,8	49,7	64,0	70,4	85,0
Boissons	50,8 ^d	54,3 ^d	3,9	4,8	5,6	7,3	8,2	7,8	8,2	9,9	11,7
Cuir, peaux	.	.	35,0	38,3	36,3	33,7	33,3	34,5	41,1	41,0	44,0
Oléagineux (graines et fruits)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bois et liège	.	.	9,5	9,9	11,2	16,0	20,7	20,3	23,8	35,0	54,8
Produits bruts animaux et végétaux	.	.	6,9	16,4	17,7	19,4	19,9	22,4	22,5	23,7	28,5
Huiles et matières grasses animales et végétales	7,4	6,0	9,1	9,9	8,6	9,9	9,5	13,4	15,6	16,4	19,5
Exportations de produits agricoles et forestiers Total	.	.	455,2	482,4	482,2	537,5	544,9	603,7	684,4	721,2	831,3
Total des produits exportés	6696,9	7267,0	8080,8	8762,8	9592,6	10377,7	11364,9	12691,9	14066,4	14981,3	17042,2

^a Exportations f.o.b. - Exportations de produits agricoles et forestiers sans le tabac ni les produits à base de tabac, étant donné que les exportations concernent presque exclusivement les produits à base de tabac. - ^b Céréales 1958 : 28,9 millions de F.S. ; 1959 : 30 millions de F.S. - ^c Miel compris. - Tabac et produits à base de tabac compris. - ^g Montants convertis de dollars en F.S. sur la base des cours de change mentionnés en source.

Source : OEEC, Analytical Abstracts, Loc. cit. années courantes.

Graphique 5 - Exportations suisses de produits agricoles et forestiers^a 1960 - 1968



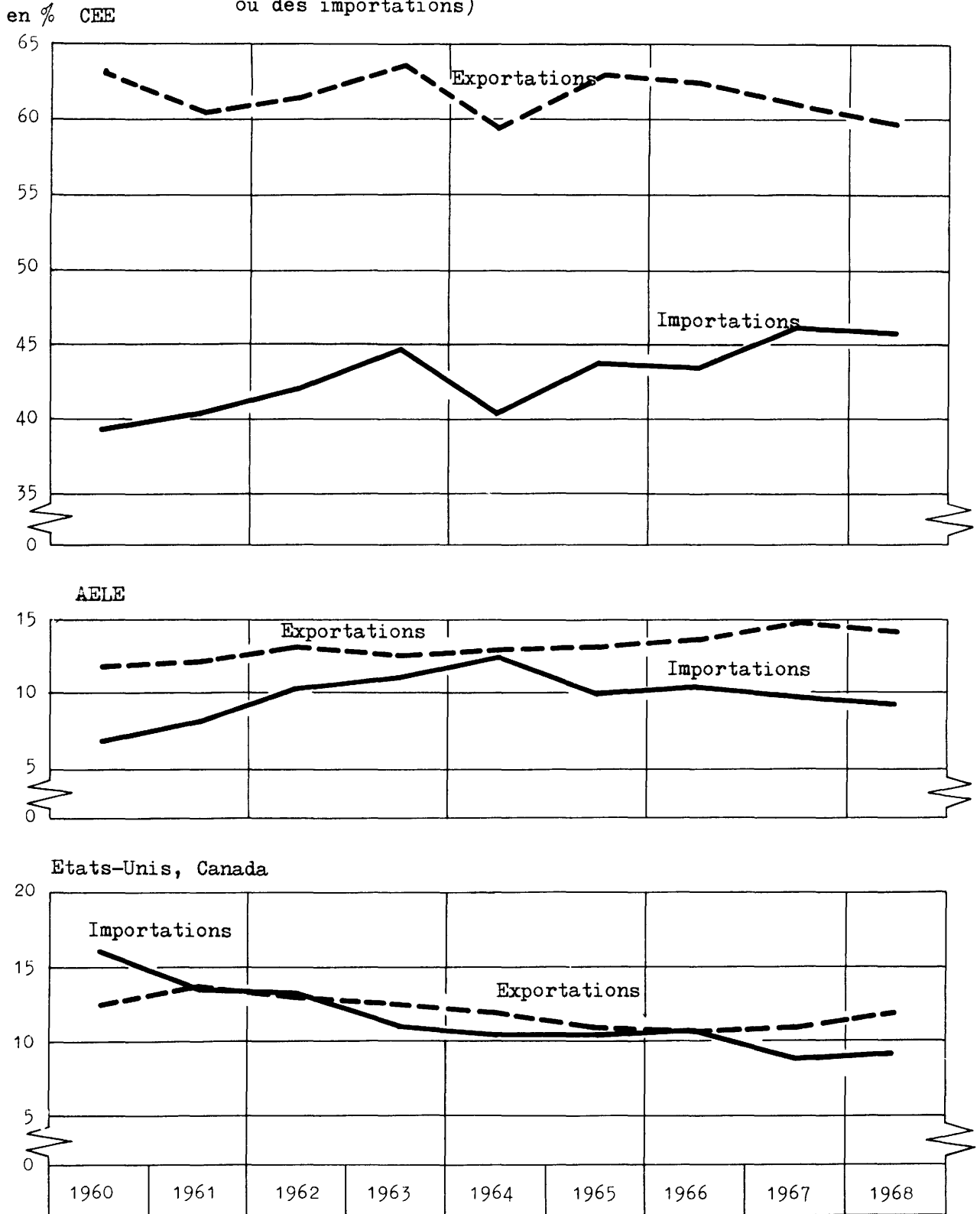
^a Poisson compris, tabac et produits de tabac non compris.

d'environ 60 %) les pays de l'AELE (légère progression de 12 à 14 %) et les Etats-Unis (environ 10 %).

Sur le plan des importations les pays de la CEE sont aussi les principaux partenaires commerciaux. La part de ces pays (45 %) est, cependant moins importante que sur le plan des exportations. La part des importations suisses fournie par l'AELE est d'environ 10 %, celle de l'Europe de l'Est de 5 % et celle des Etats-Unis de 7 %.

Le commerce extérieur suisse en produits agricoles et forestiers accuse cependant un excédent d'importations pour chacun de ces groupes de pays.

Graphique 6 - Commerce extérieur suisse de produits agricoles et forestiers^a par groupe de pays 1960 - 1968
 (En pourcentage de l'ensemble des exportations ou des importations)



^a Poisson compris.

2. Caractères fondamentaux de la politique agricole suisse

a. Objectifs de la politique agricole suisse

L'objectif fondamental de la politique agricole suisse est énoncé dans la constitution fédérale et dans la loi sur l'agriculture de 1951. Celles-ci prévoient,

"... de conserver une forte population paysanne et de faciliter l'approvisionnement du pays en assurant la production agricole et en encourageant l'agriculture compte tenu des intérêts de l'économie nationale".¹

Pour atteindre cet objectif de nombreuses mesures sont mises en oeuvre sur le plan de la politique des marchés, des prix et des structures. En choisissant les moyens, on essaie de tenir compte des objectifs opposés en apportant une solution qui se situe entre le maintien d'une forte population paysanne et l'intérêt de l'économie générale². Voici le détail des principaux objectifs de la politique agricole suisse³:

(a) Création d'exploitations agricoles productives

Les exploitations agricoles familiales productives c'est-à-dire une "forte population paysanne" sont l'objectif de la politique agricole⁴. Les exploitations doivent être organisées de manière à parvenir à une utilisation optimale des facteurs de production : capital, terrain et travail.

¹ Loi fédérale, du 3 octobre 1953, sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture). (Dénommée ci-après loi sur l'agriculture). "Recueil des lois fédérales", Berne (1953), pages 1073-1108. En l'occurrence page 1073.

² 4ème Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 498.

³ Cf. les explications suivantes, ibidem, pages 494 et ss.

⁴ Cf. aussi à ce sujet le troisième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 10 décembre 1965, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, et message relatif à un projet de loi fédéral portant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole. Feuille fédérale, 117ème année (1965 III), pages 480 et ss.

Cette gestion rationnelle de l'exploitation doit permettre aux familles paysannes de produire un revenu suffisant et d'être compétitives vis-à-vis de l'étranger.

L'objectif est fondé sur une conception dynamique dans ce sens que les exploitations doivent, sur la base de décisions libres, s'adapter continuellement aux changements de situations. L'adaptation doit cependant être facilitée par des mesures de soutien de l'Etat.

L'objectif de la politique agricole qui consiste à conserver les exploitations agricoles familiales, ne signifie pas qu'on vise à des structures et des tailles d'exploitation uniformes et autres choses semblables. L'objectif consiste bien davantage à utiliser toutes les formes de coopération. Vu les tailles d'exploitation relativement petites en Suisse, l'utilisation des machines en commun, qui est d'ailleurs largement pratiquée, peut constituer une solution très rationnelle. Il y a lieu, en outre, d'intensifier l'élevage et l'utilisation des bâtiments en commun ainsi que d'autres formes de coopération entre voisins¹.

(b) Assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires en périodes de détresse

L'objectif est une agriculture productive capable d'assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires en périodes de détresse. Cet objectif exige que l'agriculture soit sans cesse en mesure d'assurer une certaine production, que des moyens techniques et une main-d'oeuvre suffisants soient disponibles². A l'aide d'un

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 543.

² W. Glavadetscher, "Die Schweizerische Landwirtschaft im Umbruch unserer Zeit. Extrait de l'exposé prononcé à l'occasion du 50ème anniversaire de la "Zürcher Saatuchtgenossenschaft". "Agrarpolitische Revue", loc. cit. 23ème année (1966/67), pages 325 et suivante.

modèle d'économie générale dont les données sont des ensembles concernant la technique de production et des prescriptions concernant la physiologie alimentaire, on calcule la structure de production optimale visant à donner en période de détresse, une alimentation aussi riche que possible en calories¹. Ainsi la production d'une surface arable libre de 424 000 ha peut nourrir une population de six millions de consommateurs à raison de 2 400 calories par personne et par jour. La politique agricole ne vise cependant pas à réaliser aussi en période normale un taux d'auto-alimentation approchant de 100 %. Il suffit qu'en peu de temps la production agricole puisse être convertie pour répondre dans une large mesure au programme de culture². Aussi, une surface arable libre de 250.000 ha constitue l'objectif en périodes "normales". Même une surface arable de cet ordre de grandeur ne peut être atteinte qu'au prix d'un soutien vigoureux des cultures végétales. Les données naturelles du pays sont telles qu'il est souvent plus avantageux de spéculer sur les produits animaux que sur les produits végétaux.

(c) Adaptation de la production aux besoins intérieurs et aux possibilités d'exportation, compte tenu du maintien d'un volume approprié de produits agricoles importés.

Cet objectif sous-entend qu'il faut éviter une production excédentaire. Comme il ressort des indications sur la situation de l'approvisionnement en Suisse, cet objectif n'a d'importance que pour un nombre restreint de produits agricoles, à savoir pour les produits qui ont tendance à être excédentaires. Des changements dans les habitudes alimentaires peuvent

¹ L. Müller, Schweizerische Anbauplanung für Notzeiten. - "Agrarpolitische Revue", loc. cit. 23ème année (1966/67), page 255.

² Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 517.

cependant avoir pour effet que d'autres denrées deviennent produits excédentaires lorsque la production ne s'adapte pas simultanément. Des prévisions à long terme sur l'évolution de la demande et l'information des producteurs devraient prévenir de telles situations¹.

Il importe aussi que la politique agricole vise à une importation mesurée de produits agricoles. La texture du commerce extérieur de produits agricoles doit être maintenue pour des raisons économiques et politiques.

(d) Stabilisation du marché des produits agricoles et garantie adéquate du revenu agricole

Comme l'offre et la demande de produits agricoles sont relativement peu élastiques en ce qui concerne le prix, des variations de l'offre ou de la demande aboutissent à de fortes fluctuations de prix. L'intervention de l'Etat doit permettre de les éviter en grande partie. Cette mesure doit contribuer simultanément à assurer le revenu de l'agriculture.

b. Mesures concernant la politique des prix

La politique des prix se trouve au centre des préoccupations des responsables de la politique agricole en Suisse. Les bases légales de ces mesures résident, outre dans la loi sur les céréales² et sur les alcools³, surtout dans la loi sur l'agriculture. Celle-ci contient le principe des prix de couverture des coûts qui peut être abandonné

¹ E. Jaggi, Wandlungen im Verbrauch und in der Vermarktung landwirtschaftlicher Erzeugnisse und ihr Einfluss auf die künftige Produktion. Discours prononcé le 8 décembre 1967 devant l'assemblée des agriculteurs suisses. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", loc. cit. 46ème année (1968), pages 1 et ss.

² Loi fédérale sur l'approvisionnement du pays en céréales panifiables (loi sur les céréales), du 20 mars 1959. (dénommée ci-après :

³ Loi sur les céréales). Recueil des lois fédérales, 1959, pages 995-1016.

Loi fédérale sur les eaux-de-vie (loi sur les alcools), du 21 juin 1932. (Dénommée ci-après : Loi sur les alcools). Recueil des lois fédérales Volume 48 N.S. (1932), pages 425-454.

lorsque la production dépasse la capacité d'absorption du marché¹. A cet égard, il faut en outre "... tenir compte des autres secteurs de l'économie et de la situation économique des autres catégories de population"². Les prix de couverture des coûts signifient ici "... que pour les produits agricoles indigènes de bonne qualité, il peut être obtenu des prix qui couvrent les coûts de production moyens obtenus pendant une période de plusieurs années dans des exploitations agricoles gérées rationnellement et reprises à des conditions normales"³. Le règlement agricole déborde la loi sur l'agriculture. Il traite des revendications salariales des chefs d'exploitation et des membres de sa famille travaillant dans l'exploitation et des intérêts réclamés pour le capital investi, sous forme de coûts⁴. Les prix de couverture du coût deviennent ainsi des prix "facteurs de revenu". De là, le salaire paritaire revendiqué pour l'agriculture qui ne représente toutefois q'un objectif⁵.

Si la politique des prix ne suffit pas à donner un revenu paritaire aux exploitants agricoles, il est possible de prendre des mesures complémentaires. Celles-ci peuvent, par exemple, consister à transformer des excédents occasionnels pour éviter l'effondrement des prix, à limiter la garantie des prix à une quantité produite déterminée, à un

¹ Loi sur l'agriculture, loc. cit. article 18.

² Ibidem, article 29, paragraphe 2.

³ Ibidem, article 29, premier paragraphe.

⁴ Règlements concernant certaines dispositions économiques de la loi sur l'agriculture (règlement général sur l'agriculture) du 21 décembre 1953, recueil des lois fédérales, 1953, pages 1129-1153. En l'occurrence articles 46 et suivants.

⁵ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. pages 498 et suivantes.

Tableau 18 - Subventions accordées aux agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale 1958 - 1965 (Millions de F.S.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Primes de mofture pour céréales panifiables	11,3	11,4	11,8	11,0	12,5	12,6	10,6	12,9
Primes d'emblavement pour céréales fourragères	13,3	13,5	12,8	19,6	22,3	21,0	19,9	19,4
Elevage	2,3	5,0	15,6	20,3	41,4	31,2	29,8	48,7
Diminution du coût des semences	1,6	1,8	2,2	2,0	2,5	2,5	2,5	2,9
Couverture des pertes	17,8	6,2	5,7	5,9	5,7	5,8	6,5	7,1
Autres	0	0	2,5	0	0	6,1	0,3	1,6
Total	46,3	37,9	50,6	58,8	84,4	79,2	69,6	92,6

a Pour autant qu'il n'en a pas été tenu compte dans les prix qui servent de base de calcul du produit brut final et des dépenses d'exploitation courantes. A cet effet, cf. tableau 5*.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. 44ème annuaire (1967), p. 16C et suivante.

transfert direct de revenu ou à appliquer une politique de marché moderne¹. A l'exception de la limitation de la garantie des prix à un quantum de production déterminé (échelonnement des prix) les possibilités énumérées en matière de politique de revenu seront aussi mises en oeuvre. L'échelonnement des prix fut légalement rendu applicable au marché du lait, mais ne l'a pas été jusqu'à présent. Au cours des dernières années la politique des prix a pris une nouvelle orientation, étant donné qu'aux prix en vigueur les objectifs de production ont été dépassés sur certains marchés². L'aspect des prix "facteurs de revenu" doit s'effacer davantage. C'est pourquoi la mise en oeuvre de la politique des prix visant à orienter la production conformément à l'évolution de la demande devient essentielle. Par ailleurs, des objectifs généraux de politique économique, tels "... la stabilité des prix, la croissance économique, les mesures visant à éviter une proportion trop importante d'étrangers, l'intégration et le commerce extérieur" devront entrer davantage en ligne de compte³. La production ne pouvant être orientée par le biais des prix que si le niveau prévisible qu'elle atteindra à l'avenir est également connu, une politique de prix à long terme est encouragée⁴.

En Suisse, les mesures en matière de politique de prix consistent notamment dans le fait⁵ que des prix fixes de prise en charge sont payés aux producteurs de céréales panifiables. Le même régime est applicable aux betteraves sucrières. Pour le bétail de boucherie et

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit., pages 534 et suivante.

² Cet aspect est déjà mis en évidence dans le deuxième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Feuille fédérale, 112ème année (1960 I), page 326 et suivante.

³ 3ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 10 décembre 1965, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale et message concernant le projet de loi fédérale portant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole, loc. cit. page 485.

⁴ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale loc. cit. page 534.

⁵ Voir les explications dans les chapitres concernant les produits correspondants.

les préparations de viande il n'existe que des prix d'orientation, quoique sur certains marchés de bétail de boucherie il existe aussi, à côté des prix de marché, des prix fixes de prise en charge. Par contre, le prix des céréales fourragères est seulement soumis à une certaine réglementation et à une taxation des importations.

c. Mesures concernant la politique commerciale

Les mesures concernant la politique commerciale ont, en tant que mesures de soutien de la politique des prix, une très grande importance en Suisse étant donné que ce pays importe d'assez grandes quantités de produits agricoles et que la part des produits agricoles exportés (surtout du lait : 20 % de la production du lait de fabrication et 50 % de la production du fromage sont exportés) est également élevée¹.

L'agriculture suisse est donc protégée contre la concurrence étrangère par toute une série de mesures de différents ordres. Cependant il est tenu compte des intérêts de l'économie générale en matière de commerce extérieur ainsi que des principes libéraux de la politique commerciale de la Suisse². Les mesures de politique commerciale suivantes sont déterminantes pour les différents produits³:

- protection par prélèvement de droits de douane (la plupart du temps droit spécifique au poids) sur le poisson, le fromage, les plantes, le sucre et les denrées alimentaires transformées. En outre, la volaille et les oeufs sont frappés d'un droit important. Ce droit est faible pour le poisson et le fromage.
- contingentement des importations de bétail de boucherie et de viande, d'animaux de reproduction et de rapport, du lait frais, des pommes de terre, des fruits à cidre, du vin et des fleurs.

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 480.

² Ibidem, page 482.

³ Ibidem, page 482 et suivante.

- Obligation faite aux importateurs de prendre en charge une certaine quantité de produits nationaux analogues, proportionnelle à leurs importations. Cette mesure est appliquée pour les oeufs, le lait entier en poudre, la caséine lactique acide, les moutons de boucherie et la viande de mouton ainsi que pour les aliments du bétail (obligation de prise en charge d'aliments du bétail à base de pommes de terre) et aussi pour la volaille d'abattage sur une base volontaire.
- Prélèvement de taxes complémentaires (suppléments de prix) à la frontière sur quelques produits laitiers, des graisses et des huiles comestibles et sur des aliments du bétail, la paille et la litière.
- Importation de beurre dans le cadre d'un monopole du commerce extérieur.
- Autres mesures, comme le prélèvement de taxes pour le financement de certains fonds (fonds viticole) ou de caisses de compensation des prix (volaille et oeufs) ou prélèvement d'une redevance vétérinaire.

La Suisse essaie, en outre, de garantir les intérêts de son agriculture grâce à des accords bilatéraux et multilatéraux avec ses partenaires commerciaux. De tels accords domineront de plus en plus la future politique commerciale¹.

d. Mesures structurelles

aa. Objectif et principales bases légales

Les mesures structurelles prises en Suisse visent à améliorer la productivité des exploitations agricoles, afin qu'elles soient en mesure de fournir un revenu suffisant, d'assurer l'approvisionnement du pays en période de détresse et (nouvel aspect depuis 1960) afin que, dans le contexte du processus d'intégration européenne, elles puissent concurrencer

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. page 486.

l'étranger¹. L'accroissement de la productivité doit toutefois être obtenu, autant que possible, par un abaissement des coûts et non par un accroissement de la production qui est plus important que l'accroissement de la demande.

La loi sur l'agriculture de 1951 fournit déjà la base légale de la mise en oeuvre de mesures structurelles avec l'aide de l'Etat. Il s'agit tant de l'amélioration des conditions générales de production que de la structure des exploitations². Si l'on donne à la notion de politique structurelle un sens plus large et si on l'étend aussi à la formation, cette loi contient aussi des principes à caractère obligatoire pour ce domaine³.

La politique structurelle a cependant été complétée définitivement en 1962 par la "Loi fédérale concernant les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole".⁴ Alors que sur le plan des mesures structurelles particulières il n'existait, jusqu'en 1962 que des subventions de l'Etat, des cantons ou d'autres organisations de droit public, subventions d'un montant différent suivant qu'il s'agissait de régions de montagne ou de plaine, et que les promoteurs étaient tenus de financer le solde⁵, celui-ci peut dorénavant être couvert, le cas échéant, à l'aide de crédits d'investissement à un taux d'intérêt peu élevé ou nul. Pour que ces crédits d'investissement puissent être octroyés, il n'est cependant pas nécessaire qu'il s'agisse de mesures structurelles susceptibles d'être subventionnées; les deux formes d'aide sont attribuées en fonction

¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 23 juin 1961, concernant un projet de loi fédérale sur les crédits d'investissement et l'aide aux entreprises dans le secteur agricole, à l'endroit cité, page 34.

² Loi fédérale du 3 octobre 1961, sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture), à l'endroit cité, article 77 et suivants.

³ Ibidem, article 5 et suivants et article 96 et suivants.

⁴ Loi fédérale du 23 mars 1962, sur des crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole "Recueil des lois fédérales", Berne (1962 II), pages 1273-1295.

⁵ Règlement du 29 décembre 1954, concernant l'aide accordée pour les améliorations foncières et les bâtiments agricoles (règlement sur l'amélioration foncière). Ibidem (1955), pages 76-100. En l'occurrence art. 27, art. 32, art. 42. Version en vigueur.

de critères différents. Il importe cependant pour ces deux formes que les charges supplémentaires qui découlent de ce projet pour le demandeur, soient supportables.¹ L'octroi de crédits ou de prêts à long terme (durée maximale de 25 ans) à taux d'intérêt peu élevé ou nul a une importance considérable pour l'agriculture suisse surtout parce que la proportion de capital étranger est relativement importante (plus de 50 %).² Un endettement plus grave sans minoration de l'intérêt pourrait aboutir rapidement à ce que les exploitants atteignent la limite de leurs possibilités de remboursement des intérêts, de sorte qu'il ne leur serait plus possible de procéder aux investissements indispensables. Les charges maximales d'une exploitation agricole sont fixées sur la base de la loi du 12 décembre 1940 sur l'apurement de la propriété agricole (indice maximal des charges foncières et des droits hypothécaires : valeur de rendement plus une majoration maximale de 25 %).³ Il existe en outre la possibilité d'octroyer une aide d'exploitation qui consiste en une "... aide financière accordée à des personnes physiques pour faire face à une gêne financière fortuite dans certains cas particuliers".⁴

L'Etat et les cantons ouvrent notamment des crédits pour la mise en oeuvre des actions suivantes : travaux hydrauliques, remembrement et colonisation agricole, construction de bâtiments agricoles, création de voies de communication, électrification, pour la construction de conduites à lait, de téléphériques et pour d'autres travaux d'amélioration.⁵ Le montant total des subventions versées annuellement, (Etat, cantons, communes, etc...) a presque quadruplé entre 1958 et 1967, et a connu des taux d'augmentation croissants

¹ Cf. Règlement du 29 décembre 1954, concernant l'aide accordée pour les améliorations foncières et les bâtiments agricoles (Règlement sur l'amélioration foncière), à l'endroit cité, article 10.

² Voir tableau 15.

³ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 23 juin 1961, concernant un projet de loi fédérale sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole, à l'endroit cité, page 45.

⁴ Loi fédérale du 23 mars 1962, sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole, à l'endroit cité, article 27.

⁵ Cf. tableaux 19a et 19b.

Tableau 19a - Subventions des pouvoirs publics pour des projets de construction et d'organisation et des travaux d'amélioration du sol en Suisse 1958 - 1967 (Millions de F.S.)

	1953	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Projets réalisés	936	935	982	901	741	759	762	894	963	1447
Coûts (ouvrant droit à une subvention)	46,3	52,5	49,4	65,6	46,6	55,8	93,2	86,2	121,5	180,1
Subventions versées par les pouvoirs publics										
Total	27,1	31,4	28,4	39,1	27,1	33,4	66,2	54,2	72,3	107,8
dont en provenance:										
de l'Etat	12,9	15,2	13,5	19,4	12,6	15,2	37,6	25,9	35,6	51,3
des cantons ^a	12,3	13,2	12,8	16,5	12,1	15,6	23,6	22,9	31,5	48,1
des communes ^a	1,9	3,0	2,1	3,2	2,5	2,7	5,0	5,4	5,2	8,4

^a Districts et collectivités compris.

Source: Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 39^{ème} annuaire (1962), p. 23 et années courantes.

Tableau 19b - Subventions promises par l'Etat pour des travaux d'amélioration du sol et aux services agricoles de construction et de colonisation, par groupes de projets en Suisse 1959 - 1967 (1.000 F.S.)

	Moyennes 1959 / 63	1964	Moyennes 1959 / 66	1967
Total et notamment pour les mesures ou actions suivantes	41 732	67 196	53 869	75 438
Travaux hydrauliques agricoles	6 492	5 769	6 583	9 601
Remembrement, bâtiments pour colons ^a	16 881	23 454	20 714	29 321
Réalisation de l'infrastructure routière et électrification ^b	10 986	22 453	15 032	22 556
Construction rurale ^c	6 503	14 471	10 596	13 142
Téléphériques, conduites à lait, équipement pour le fumier et le purin ^d	604	764	670	443
Autres travaux d'amélioration	264	265	274	375

^a Travaux d'urbanisme compris. - ^b Approvisionnement en eau compris. - ^c Logement pour ouvriers agricoles compris. - ^d Y compris les tuyaux en caoutchouc pour l'épandage du purin.

Source: Troisième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 10 décembre 1965, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale et message relatif à un projet de loi fédérale apportant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et les aides aux entreprises dans le secteur agricole. "Feuille fédérale", Berne, 117^{ème} année (1965 III), p. 425-540. En l'occurrence, p. 448. 4^{ème} rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, *ibidem* (1969 I), p. 389-557. En l'occurrence p. 432, Calculs de l'auteur.

depuis 1963¹. Comme le paiement d'une subvention par l'Etat est subordonné au paiement par le canton d'un montant équivalent (des dispositions particulières sont applicables aux cantons à faible revenu)², l'évolution de l'aide de l'Etat constitue déjà un critère pour la promotion de l'ensemble des mesures. Le moment où l'Etat garantit son aide est déterminant pour le début de la mise en oeuvre du projet particulier. Aussi les subventions accordées annuellement par l'Etat doivent-elles servir de base pour la prise en considération des nouveaux projets mis en oeuvre au cours de l'année considérée.

bb. Amélioration des conditions générales de production

La partie de loin la plus importante (plus de 80 % : 1967) des subventions accordées par l'Etat à des fins d'améliorations foncières et aux services agricoles de construction et de colonisation, a été utilisée pour contribuer à améliorer les conditions générales de production³. Le principal groupe de projets de la période 1959-1967 a été le remembrement, complété par la construction de bâtiments et logements pour colons. Pendant la période de référence, 30 % des subventions de l'Etat ont été utilisées pour le remembrement des terres. Il s'y ajoute encore, depuis 1963, des crédits d'investissement d'un montant de 9,56 millions de francs suisses⁴. Pendant la période 1959-1967 les travaux de remembrement ont porté, en moyenne, sur 16.000 ha par an⁵. L'ensemble des travaux portera sur 810.774 ha dont 385.880 sont déjà travaillés ou le seront⁶. Un remembrement d'une telle ampleur est nécessaire étant donné que dans

¹ Cf. tableau 19 a).

² Règlement sur l'encouragement aux améliorations foncières et à la construction de bâtiments agricoles (règlement sur l'amélioration foncière) du 29 décembre 1964, loc. cit., article 9

³ Cf. tableau 19 b).

⁴ Cf. tableau 20.

⁵ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit., page 432.

⁶ Th. Weidmann, Remembrement parcellaire et planification locale. Exposé prononcé, le 8 mars 1968, à l'occasion de l'Assemblée des agriculteurs suisses. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", loc. cit. 46ème année (1968), pages 1953 et suivante.

Tableau 20 - Crédits d'investissements accordés à l'agriculture suisse 1963 - 1967 (1 000 F.S.)

	1963	1964	1965	1966	1967
Montant total des crédits	48 628	97 421	89 084	99 398	122 403
dont					
Améliorations structurelles proprement dites ^a	9 360	26 912	33 038	39 676	55 985
Equipements collectifs ^b	12 933	21 256	11 523	8 484	7 566
Logements et bâtiments d'exploitations ^c	12 960	21 934	22 285	25 773	26 921
Achat de cheptel vif et de cheptel mort	8 095	15 913	12 294	14 085	14 915
Reprise de biens fonds	5 230	11 406	9 944	11 880	17 016

^a Remembrements, travaux d'amélioration des régions alpêtres, travaux d'approvisionnement en eau, colonisation, achats de terres et de bâtiments pour l'agrandissement des exploitations, l'élevage de volaille et de porcs, etc ... - Equipements collectifs pour le lait, installations de séchage et de stockage des céréales, installations de déshydratation des fourrages, entrepôts frigorifiques et entrepôts de stockage pour pommes de terre, légumes, etc... - Equipements domestiques collectifs, aménagement de logements et de bâtiments d'exploitation, etc...

Source : Chiffres communiqués par la division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique. Reproduits dans : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation : Brugg, 43ème annuaire (1966), p. 141 et années courantes.

de vastes zones de la Suisse moyenne et des régions de montagne, l'ancienne pratique de l'assolement triennal et du partage réel de l'héritage (jusqu'en 1912) ont abouti à un morcellement des terres très prononcé¹. Le nombre moyen de parcelles par exploitation est passé de 8 à 7 entre 1955 et 1965²; la taille moyenne des parcelles étant passée de 66 à 99 ares. Le nombre d'exploitations possédant 16 parcelles et plus est tombé de 14 à 11 %. Ces chiffres tiennent naturellement compte aussi de l'amélioration due à la diminution du nombre des exploitations.

Le remembrement parcellaire ne s'est pas seulement révélé comme une mesure structurelle utile sur le plan agricole, mais comme une mesure qui contribue considérablement à renforcer la planification locale³. Le remembrement et la redistribution des surfaces supposent que celles-ci aient été estimées au préalable à l'aide d'un critère unique. Pour pouvoir déterminer ce critère, la commune doit connaître la répartition des surfaces en zones urbaines et en zones agricoles. Dans la mesure du possible, il faut, dès ce stade, tenir compte des futures constructions de routes et d'autres choses semblables. La redistribution de la surface agricole utile marque ainsi le début d'une organisation plus poussée de la commune.

Les dépenses engagées dans l'infrastructure des transports et dans l'approvisionnement en eau et en électricité n'ont pas une importance bien inférieure à celle des subventions de l'Etat dans le domaine du remembrement parcellaire. En 1967, par exemple, il a été construit 224 km (moyenne 1959/66 : 153 km) de routes et de chemins, 337 km (255 km) de conduites d'eau et 337 km (100 km)

¹ Th. Weidmann, loc. cit. pages 145 et suivante

² Seulement des parcelles de terres arables au sens restreint. Pour l'année 1965, nous manquons d'indications sur l'état parcellaire de 20.640 exploitations. Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations sur l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème annuaire (1968), page 13. Cf. aussi à cet endroit les indications chiffrées qui suivent dans le texte.

³ Th. Weidmann, loc. cit. pages 147 et suivantes.

de lignes électriques¹. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de mesures spécifiques de politique agricole, mais de mesures de politique régionale². C'est d'abord, l'aménagement de l'infrastructure qui permet d'installer d'autres activités industrielles. Lorsqu'il existe d'autres possibilités d'emploi au même endroit, l'exode rural ne doit pas nécessairement aboutir à la désertion des régions agricoles. La région rurale garde ainsi son aspect naturel.

cc. Amélioration de la structure d'exploitation

Parmi les mesures d'amélioration de la structure d'exploitation, notons la construction de bâtiments d'exploitation et d'habitation, construction de téléphériques, de conduites à lait et d'installations d'épandage de l'engrais, l'acquisition de capitaux pour l'achat de cheptels vif et mort et pour la reprise des terrains agricoles³. Des aides de l'état et des crédits d'investissement sont débloqués à cet effet.

Les subventions de la Confédération aux organismes de construction agricole sont passés de 13,1 Mill. de F.S. en 1967, dépassant ainsi la moyenne des années 1959/66 (10,6 Mill. F.S.). Des capitaux de plus en plus importants sont investis dans l'aménagement des bâtiments d'exploitation et d'habitations au lieu de l'aménagement des seuls bâtiments d'exploitation⁴. Par ailleurs, on note un ralentissement de la construction de fromageries communales et d'habitations ouvrières.

¹ Quatrième rapport du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit., page 432.

² Idem, page 513.

³ Cf. tableau 19 b.

⁴ Quatrième rapport du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit., page 432.

Les crédits d'investissement peuvent être accordés à des collectivités, à des établissements de droit public ou privé et à des personnes privées. A ce sujet, les pouvoirs publics peuvent cautionner un crédit ou même consentir des prêts¹; le dernier cas est le plus fréquent. La possibilité d'octroyer des crédits d'investissement est limitée légalement à une période de 12 ans (début de la période : le 1/11/1962). On envisage cependant dès à présent de la prolonger étant donné que le processus d'adaptation structurelle n'aura pas encore atteint un stade satisfaisant à la fin de cette période².

Comme il ressort du tableau 20, le montant des prêts accordés a augmenté dans des proportions considérables. 1963 : 48,6 Mill. de F.S.; 1967 : 122,4 Mill. de F.S. (la somme pour les six premières années est limitée à 450 mill. de F.S.). Sur ce montant l'aménagement de bâtiments d'exploitation et d'habitation a absorbé 12,9 mill. de F.S. en 1963 et 26,9 mill. de F.S. en 1967. Mais des crédits d'investissement ont aussi été accordés pour la construction d'installations agricoles communautaires telles que des installations de séchage (céréales), des entrepôts de réfrigération et de stockage, pour l'acquisition d'équipements techniques et de bétail et pour l'achat ou la location de terres complémentaires.

En accordant les crédits d'investissement, on devrait, à l'avenir, attacher plus d'importance à ce que la rentabilité des exploitations profite réellement des investissements effectués.

¹ Loi fédérale du 23 Mars 1962 sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole, loc. cit. , article 9 et article 13.

² Quatrième rapport du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et de la politique agricole fédérale, loc. cit., page 437.

Le plan d'exploitation et de développement de la ferme doit garantir qu'après l'investissement, la ferme puisse assurer longtemps la subsistance de la famille paysanne.¹ En Suisse, on étudie la manière qui permettrait de rendre plus facile le processus d'adaptation pour l'agriculteur désireux d'abandonner son exploitation non rentable. On envisage des aides de réadaptation et des prêts à faible taux d'intérêt pour l'accession à un autre profession². En outre, le droit foncier et le droit du fermage devra être modifié dans le sens d'une plus grande mobilité du facteur terrain³.

dd. Mesures concernant la politique à suivre en matière de formation

Les mesures concernant la politique à suivre en matière de formation, prises en faveur de l'agriculture, devront être mises en oeuvre sur tous les plans de la formation. L'amélioration de l'enseignement dans les régions rurales devra faciliter l'accès de la population rurale aux autres professions. Les personnes qui auront opté pour la profession agricole bénéficieront d'une bonne formation afin qu'elles soient en mesure de gérer rationnellement leur exploitation. La formation peut comprendre trois étapes⁴. A un enseignement de deux ans sanctionné par un examen de fin d'étude suit la fréquentation d'une école d'agriculture, sanctionnée par l'examen professionnel, c'est-à-dire par l'attestation prouvant que le lauréat est capable de gérer lui-même une exploitation agricole. Après l'examen de maîtrise le chef d'exploitation peut aussi former lui-même des élèves.

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral de l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, pages 506 et suivante.

² Ibidem, page 508.

³ Ibidem.

⁴ W. Kipfer, formation professionnelle des agriculteurs suisses "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", à l'endroit cité, 46ème année (1968), page 470.

Bien que le nombre de personnes occupées en permanence dans l'agriculture ait fortement diminué après la guerre, le nombre d'examens de fin d'étude, d'examens professionnels et d'examens de maîtrise a considérablement augmenté pendant la même période :

Tableau 21 - Examens dans le secteur professionnel "Agriculture" en Suisse
1950 - 1967

	1950	1960	1966	1967
Examen de fin d'études	193	653	957	999
Examen professionnel	445	418	588	595
Examen de maîtrise	47	93	130	113

Source : "Die Volkswirtschaft", Berne, 41ème année (1968), p. 263

ee. Mesures en faveur des exploitations de montagne

Les revenus des exploitations de montagne étant beaucoup moins élevés que ceux des exploitations de plaine, les mesures prises, en Suisse, en matière de politique agricole permettent souvent de verser des subventions plus élevées par unité produite aux exploitants de montagne. Ceci vaut, par exemple, tout particulièrement pour les primes de culture relatives aux céréales et aux pommes de terre et pour les primes de mouture relatives aux céréales panifiables¹. Pour compenser les conditions de production défavorables en région de montagne, d'autres aides sont accordées aux seuls exploitants de montagne, comme par exemple : les subventions accordées aux exploitations pour améliorer l'élevage, qui sont assorties de l'obligation d'avoir recours aux services de vulgarisation, les subventions pour l'achat de machines, qui réduisent le prix de celles-ci à 60-70 % du prix d'achat initial, la prise en charge d'une partie des frais liés à l'élevage en régions de montagne et les allocations familiales accordées aux paysans de montagne lorsque

¹ Cf. les explications contenues dans les chapitres relatifs aux produits correspondants.

leur revenu n'atteint pas un niveau déterminé¹. Des allocations familiales sont toutefois accordées aussi dans certaines conditions à d'autres petites exploitations et aux ouvriers agricoles. La région de montagne bénéficie en outre de mesures d'amélioration de l'économie alpestre. Comme l'élevage est le secteur d'activité dominant des exploitations de montagne il convient en outre de souligner les efforts accrus accomplis par la Confédération dans le domaine de l'élevage : 1958: 3,7 Mill. de F.S.; 1968: 15,3 Mill. de F.S. (chiffres provisoires)². D'ici 1970 un programme de développement concernant les régions de montagne suisses sera élaboré, qui, outre les mesures en matière de politique agricole, tiendra compte également de l'économie forestière, du tourisme, de l'industrie et du commerce³.

¹ Cf. 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 472 et suivantes.

² Ibidem, page 553. 2ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 29 décembre 1959, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 333.

³ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 471.

3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien concernant les principaux produits des secteurs agricoles et forestiers en Suisse

a. Céréales

aa. Céréales panifiables

aa₁ Production. - Les céréales représentent les produits végétaux les plus importants de l'agriculture suisse. La surface emblavée en céréales représente, à elle seule, 70 % des terres labourées ou 16 % des terres exploitées au sens restreint¹. Comme la Suisse produit cependant des quantités assez importantes de fruits, de légumes et de vins, dont la valeur de production par unité de surface est nettement plus élevée que celle des céréales, la valeur de la production céréalière ne représente qu'environ 29 % de la production végétale (1967)². La production de céréales représente 7 % de l'ensemble de la production agricole (1967)³.

Les agriculteurs suisses cultivent plus de céréales panifiables que de céréales fourragères, 70 % de la surface étant emblavée en céréales panifiables⁴. Les céréales panifiables sont le blé, le seigle, le méteil, l'épeautre et, pour l'auto-alimentation des ménages de paysans, l'engrain, l'amidonier et le maïs ainsi que l'orge et le sarrasin en régions de montagne⁵.

Les surfaces cultivées en blé et en seigle n'ont guère changé entre 1958 et 1967, les surfaces cultivées en blé ayant légèrement diminué,

¹ Cf. tableau 2*.

² Cf. tableau 5*.

³ Cf. tableau 4*.

⁴ Secrétariat de l'Union Suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit.

⁵ 45ème annuaire (1968), page 34 et suivante.

⁵ Cf. la loi sur les céréales, loc. cit. art.1.

et celle cultivée en seigle ayant légèrement augmenté¹. L'amélioration des rendements à l'hectare a cependant abouti à une augmentation de la production de blé de 4 % en 1958/60 - 1965/67, la portant à 35.500 tonnes et celle de seigle de 28 % la portant à 53.800 tonnes. Cette augmentation de production relativement faible correspond, grosso modo, à l'évolution de la consommation. Les taux d'auto-approvisionnement n'ont pas eu tendance à changer. Alors que la production de seigle couvre plus de 80 % des besoins du pays, le taux d'auto-approvisionnement n'est que faiblement supérieur à 40 %. Dans des années particulièrement bonnes, il y a même une certaine surproduction de seigle, ce qui se traduit par une proportion relativement élevée de seigle utilisé pour l'alimentation du bétail. Pour prévenir une nouvelle extension des surfaces emblavées en seigle, on a établi deux classes de prix au lieu d'une, pour le seigle livré en 1968².

aa₂ Prix et mesures de soutien. - L'organisation du marché des céréales panifiables³ en Suisse a pour but d'assurer la culture de céréales panifiables dans le pays et de la stimuler adéquatement⁴. En outre, la population doit être suffisamment approvisionnée en céréales panifiables à des prix justifiés par les coûts⁵. L'organisation du marché qui doit permettre d'atteindre ces objectifs prévoit d'assurer dans une très large mesure l'écoulement de la production intérieure. Les intérêts des consommateurs sont pris en considération dans la mesure où les prix de vente fédéraux ne doivent pas être déterminés par les prix d'achat, mais par les coûts

¹ Cf. tableaux 22 et 23.

² 71ème rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses ainsi que du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1968 (communication n°183). Brugg 1969, page 26. Cf. aussi tableau 16a*.

³ Dispositions particulières. Cf. tableau 24. Cf. aussi A. Maissen. L'économie céréalière suisse et la Communauté économique européenne. Dissertation de Fribourg en 1965. Aarau 1966. Pages 47 et suivantes, pages 56 et suivante. L'organisation du marché des céréales panifiables en vigueur actuellement date de 1959 (en vigueur depuis le 1.1.1960 et du 1.7.1960). Les changements par rapport aux dispositions précédemment en vigueur ne différant essentiellement qu'en matière d'importation de céréales, l'activité des minoteries (stocks, composition des lots à moudre, taux d'extraction) et le contrôle des prix du pain et de la farine, mais pas directement le stade de la production, c'est-à-dire les agriculteurs, on ne traitera essentiellement que les dispositions applicables depuis 1960.

⁴ Loi sur les céréales, loc. cit., article 10, paragraphe 1.

⁵ Ibidem, articles 34 et suivant.

Tableau 22 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en blé, 1958/59 - 1966/67

Campagnes ^a	Surface Rendement à l'ha		Production brute	Pertes par résorption	Production nette	Situation initiale	Importations Blé	Produits à base de blé	Exportations Produits à base de blé	Solde du commerce extérieur	Disponibilités en blé des pays tiers	Consommation			Taux d'autoapprovisionnement		
	100 ha	quintaux										Alimentation humaine	Fabrication d'amidon	Semences		Total	
1958/59	101,8	31,8	323,5	9,7	313,8	393,9	327,5	6,2	0,0	- 330,9	1 036,6	103,4	523,4	6,6	20,8	654,2	48,0
1959/60	104,8	31,9	334,4	10,0	324,4	364,4	365,7	5,8	0,0	- 367,3	1 076,1	106,3	556,4	7,0	20,9	686,6	47,2
1960/61	104,7	34,7	362,9	10,9	352,0	387,5	308,9	8,6	0,0	- 511,2	1 052,7	90,4	571,7	6,0	22,0	690,1	51,0
1961/62	111,2	26,9	299,7	9,0	290,7	362,6	432,8	22,5	0,0	- 448,2	1 101,5	86,9	619,3	6,9	21,9	735,0	40,0
1962/63	103,1	30,5	308,7	12,0	296,7	366,5	392,8	16,4	0,0	- 401,6	1 154,8	139,4	551,5	5,6	20,0	716,5	54,0
1963/64	100,5	28,4	285,5	8,5	277,0	430,3	328,0	15,8	0,0	- 355,3	1 050,6	83,8	589,5	6,9	20,1	700,3	40,0
1964/65	100,9	36,4	367,6	11,0	356,6	350,4	571,3	13,5	0,0	- 376,2	1 083,2	120,5	543,0	8,4	20,7	692,6	51,5
1965/66	103,7	32,4	335,9	10,1	325,8	390,6	501,3	9,7	0,0	- 501,1	1 217,5	192,5	571,7	5,5	21,0	790,7	41,2
1966/67	101,9	32,2	327,7	9,8	317,9	426,7	384,4	11,3	0,0	- 363,8	1 126,4	156,5	598,1	5,4	19,9	739,9	43,0

^a La campagne va du 1er juillet au 30 juin. - ^b Ce chiffre comprend la perte par résorption du blé importé. - ^c Convertis en céréales.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 38e annuelle (1967), p. 32 et 85 et années courantes. - Calculs de l'auteur.

Tableau 23 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en seigle 1958/59 - 1966/67

Campagnes	Surface cultivée 1 000 ha	Rendement à l'ha	Production brute	Perte par absorption	Production nette	Situation initiale	Importations	Exportations	Disponibilités intérieures du pays	Consommation			Niveau d'approvisionnement	
										Alimentation humaine	Alimentation animale	Industrie		Semences
	1 000 ha	Quintaux					1 000 t							
1958/59	12,2	32,1	39,2	1,2	38,0	7,5	16,2	-	61,7	10,9	28,5	1,0	2,3	42,7
1959/60	12,6	31,7	39,9	1,1	36,8	19,0	6,6	-	64,4	10,2	35,6	1,2	2,8	49,8
1960/61	14,3	32,6	46,6	1,4	45,2	14,6	14,6	-	74,4	27,7	56,1	0,5	2,0	66,3
1961/62	10,9	30,9	33,1	1,0	32,1	8,1	1,7	-	42,5	6,3	27,7	0,2	2,2	36,4
1962/63	16,3	39,7	64,9	1,9	63,0	6,1	1,4	-	70,5	3,5	52,5	0,8	3,0	59,6
1963/64	16,4	30,4	49,8	1,5	48,3	30,9	2,0	0,0	81,2	17,8	47,3	1,4	2,9	69,4
1964/65	17,0	36,8	62,6	1,4	61,2	11,8	0,2	-	73,2	0,0	48,5	0,1	2,6	51,4
1965/66	15,4	33,2	51,1	1,6	49,5	21,8	0,2	-	71,5	3,6	51,0	0,1	2,3	57,0
1966/67	15,2	34,5	45,6	1,4	44,2	14,6	0,8	-	59,6	4,3	44,9	0,6	2,4	52,2

a Ces chiffres comprennent la perte de résorption du seigle importé.

b Production de boissons et d'amidon.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 38e annuaire (1961), page 32 et page 85, années courantes. - Calculs de l'auteur.

de la production de blé étranger de même valeur.

La Confédération reprend au producteur les bonnes céréales, de qualité meunière par l'intermédiaire de l'administration des céréales. Il fixe lui-même les conditions d'achat des céréales après avoir pris l'avis des groupes intéressés et détermine les exigences de qualité et les prix des variétés de céréales qui sont classées suivant leurs valeurs culturale, meunière et boulangère. Pour fixer le prix de prise en charge, on se fonde "... sur les coûts moyens de production établis sur plusieurs années, de céréales du pays provenant d'exploitations non situées en montagne, gérées rationnellement et reprises à des conditions normales".¹ En fonction des prix de base ainsi établis on calcule des suppléments et des réfections suivant la qualité (humidité, poids spécifique) et la date de livraison². Il n'est plus appliqué de réfaction pour livraisons hâtives depuis 1965. Des suppléments spéciaux sont payés pour les céréales provenant des régions de montagnes. Le montant des indemnités complémentaires varie suivant l'altitude du domicile des agriculteurs céréaliers³. Les prix de prise en charge réellement obtenus par les paysans sont la plupart du temps inférieurs aux prix fixés⁴. Cela signifie que la qualité de base n'a pas été atteinte.

Certaines années, lorsque la récolte contient un fort pourcentage de grain germé en raison du mauvais temps, le Conseil fédéral fixe des prix spéciaux pour céréales germées. La coopérative suisse

¹ Loi sur les céréales, loc. cit., article 10.

² Ibidem, article 11.

³ Cf. par exemple, la décision du Conseil fédéral, du 13 juillet 1967, relative au prix de prise en charge des céréales indigènes de la récolte 1967. Recueil des lois fédérales 1967, pages 1051 et suivante, en l'occurrence page 1051.

⁴ Cf. tableaux 16a* et 16b*.

Tableau 24 - Organisation du marché des céréales panifiables en Suisse - 1958 - 1967

Objectifs	Assurer la culture de céréales panifiables et promouvoir cette culture. Assurer l'approvisionnement de la population.
Organisation	Administration des céréales, coopérative pour les céréales et les aliments des animaux, commission fédérale des céréales.
Bases légales	Constitution fédérale Loi fédérale sur l'approvisionnement du pays en céréales panifiables (loi sur les céréales) du 20 mars 1959 - décret d'application I - V.
Régime des prix payés aux producteurs	Chaque année, après avoir consulté les intéressés, le Conseil fixe le prix de prise en charge (pour 100 kg de marchandise, net, chargée sur wagon en gare de départ) ces prix sont fondés sur la moyenne des coûts moyens de production constatés sur une période de plusieurs années dans des exploitations non situées en montagne, gérées rationnellement et reprises à des conditions normales. Fixation de catégories de prix suivant la valeur de culture, la valeur meunière et boulangère. Ces catégories de prix tiennent compte des variétés. Les prix de prise en charge sont applicables à une marchandise saine, sèche, suffisamment propre, inodore, marchande, qui, normalement utilisée, peut être transformée en farine boulangère irréprochable. Suppléments pour des céréales récoltées en régions de montagne, pour livraison après le nouvel an, pour la qualité. Réfactions pour livraison hâtive (abolies en 1965) et suivant la qualité. Prix spéciaux pour céréales germées sur pied dans certaines années. Prise en charge par la coopérative de céréales et d'aliments des animaux. Attribution de céréales fourragères aux importateurs. Les prix de cession de ces céréales et les marges commerciales peuvent être fixés par la loi. En cas d'auto-approvisionnement (transformation de la céréale dans un moulin à façon et utilisation dans le ménage du producteur), paiement d'une prime de mouture (quantité maximale par membre de la maison : 300 kg) : le pain obtenu avec la farine du producteur doit coûter approximativement autant que s'il était acheté en boulangerie. En région de montagne, supplément de prime de mouture. Si les intempéries en région de montagne empêchent de récolter des céréales de qualité meunière, octroi d'une indemnité en fonction de la surface cultivée et correspondant à la prime de culture versée pour les céréales fourragères.
Régime des prix applicables aux moulins	Le prix de vente du blé indigène est fixé chaque année, compte tenu des prix d'importation d'un blé de même valeur (moyenne des douze derniers mois). Frais de transport - tarifs normaux appliqués aux céréales panifiables par les entreprises suisses de chemin de fer. Moulins commerciaux. Autorisation, comptabilité et rapport d'activité obligatoire. Obligation de prise en charge des céréales indigènes et étrangères. Le quantum est fonction de la quantité de céréales panifiables transformée - Possibilités d'exceptions. Prise en charge directe des céréales de la Confédération par les moulins. Même régime pour les moulins à façon : subventions de l'Etat à ces moulins dans les régions de montagne, de même qu'aux moulins de décorticage d'épautre. Moulins commerciaux - Obligation de transformer les céréales - Exceptions possibles.
Régime des prix applicables aux commerces de détail	Surveillance des prix de la farine boulangère et du pain par les autorités fédérales. Subventions accordées à la population des régions de montagne pour compenser les prix de la farine boulangère et du pain.
Régime des quantum applicable aux producteurs	Prise en charge des céréales indigènes par la Confédération (bonnes céréales de qualité meunière). La livraison à la Confédération est liée à l'auto-approvisionnement du producteur-fournisseur. Exceptions possibles lorsque la livraison est inférieure à 1.000 Kg.
Régime des quantum applicables aux moulins	L'administration détermine périodiquement, compte tenu du rendement de la récolte, le pourcentage de céréales indigènes que les meuniers commerciaux sont tenus d'acheter mensuellement. Stockage : stocks (stock de base, limitation quantitative depuis 1960) 100.000 tonnes de céréales panifiables et possibilité de détenir un stock supplémentaire variable; l'administration et l'entreprise commerciale de meunerie stocke chacune la moitié gratuitement. La clé de répartition correspond à la quantité de céréales panifiables transformées au cours d'une période antérieure. Le stock de base est la propriété de la Confédération. Stock complémentaire : son volume, sa répartition et sa composition sont déterminés. D'octobre à février l'administration peut fixer la part de blé indigène à 1/3. Contingent de farine boulangère pour chaque entreprise commerciale meunerie ; disposition abolie en 1966.
Autres mesures	Promotion des semences indigènes. Prime de qualité, subventions de transport, ristourne pour achat en grosses quantités. Toute personne désireuse d'importer et de commercialiser des semences étrangères de céréales panifiables est soumise à l'obligation d'autorisation. Allègement des frais de transport accordé aux entreprises commerciales de meunerie pour des céréales étrangères - à charge de la Confédération. Répartition appropriée des moulins de blé tendre. Péréquation du coût de la mouture : objectif, maintien d'une structure décentralisée des minoteries.
Commerce extérieur	L'importation de farine est réservée exclusivement à la Confédération. Celle-ci est rarement obligée d'y avoir recours. L'administration peut octroyer des licences d'importation contre paiement d'un supplément de droits de douane. Des céréales panifiables non destinées à l'ensemencement, ne peuvent être importées comme céréales et aliments des animaux qu'avec l'agrément de la "Coopérative suisse pour les céréales et les aliments de bétail". Exception : importations faites par l'administration des céréales pour renouveler ses stocks. Les licences d'importation ne sont accordées aux entreprises commerciales de meunerie et aux négociants en grains, affiliés à la Coopérative, qui se sont engagés à lui vendre les céréales panifiables importées, dès le dédouanement et de les acheter contre paiement préalable des suppléments de prix à prélever par la Coopérative. L'importation de céréales de semence est également soumise à l'obligation d'autorisation.

Source : Union des meuniers suisses, rapport annuel 1958/59, 1er juillet 1958-30 juin 1959. Parties I et II, années courantes. 61e rapport annuel du comité directeur de l'union des paysans suisses ainsi que du secrétariat de l'union des paysans suisses, 1958 (Communication n° 167), Brugg 1959 et années courantes. Lois et règlements applicables en l'occurrence.

pour les céréales et les aliments du bétail les prend en charge¹. Il est possible d'attribuer d'office les céréales germées aux importateurs d'aliments du bétail, au prorata de leur contingent d'importations, si ces céréales ne peuvent pas être écoulées autrement. Les prix de cession sont fixés par le département des finances et des douanes ; l'Office de contrôle des prix peut déterminer l'ampleur des marges commerciales. Les coûts engagés depuis la prise en charge des céréales germées jusqu'à leur cession à l'importateur sont imputés à l'administration des céréales.

Toutefois l'Etat ne prend en charge que les céréales provenant d'exploitations qui assurent leur propre approvisionnement en céréales panifiables, c'est-à-dire qui gardent au moins 150 kg de céréales panifiables par personne régulièrement nourrie dans l'exploitation et font transformer³ ces céréales dans un moulin à façon². Font exception à cette règle les exploitations qui ne livrent pas plus de 1.000 kg de céréales indigènes à la Confédération. La Confédération verse des primes de moûture pour les céréales panifiables destinées à l'auto-approvisionnement. Les régions de montagne font l'objet de paiements de suppléments spéciaux. "Cette [prime de moûture] est fixée par le Conseil fédéral à un niveau tel que le pain fabriqué à l'aide de la farine du producteur coûte approximativement autant que s'il était acheté dans une boulangerie"⁴. Si, en raison du mauvais temps dans les régions de montagne

¹ Cf. tableau 16a*. Cf. par exemple la décision du Conseil fédéral, du 30 septembre 1966, concernant la transformation des céréales fourragères indigènes germées de la récolte 1966. "Recueil des lois fédérales"; Berne (1966 II), pages 1319 - 1322. Règlement du 11 novembre 1966 du département fédéral des finances et des douanes sur la transformation des céréales panifiables indigènes germées de la récolte 1966, Ibidem pages 1449 - 1452. En l'occurrence cf. aussi à cet endroit les déclarations suivantes.

² "Moulins à façon : moulins dont le propriétaire (meunier travaillant à façon) transforme, moyennant rémunération, la quantité de céréales indigènes que le producteur se réserve pour son approvisionnement personnel". Loi sur les céréales, du 20 mars 1959, loc. cit. article 1.

³ Pour le calcul de la prime de moûture on compte au maximum 300 kg par personne régulièrement nourrie. Loi sur les céréales du 20 mars 1959, loc. cit., article 14. Règlement d'application I de la loi fédérale sur l'approvisionnement du pays en céréales panifiables (dispositions générales), du 10 novembre 1959. Recueil des lois fédérales, Berne (1959 II), pages 1019 à 1044 (appelé ci-après décret d'application I de la loi sur les céréales, du 10 novembre 1959. En l'occurrence, article 16.

⁴ Loi sur les céréales du 20 mars 1959, loc. cit., article 21, Cf. tableau 18*.

il est impossible de récolter des céréales panifiables susceptibles d'être moulues, la prime de mouture est remplacée par une indemnité proportionnelle à l'importance des surfaces emblavées¹. En réalité, il s'est révélé que la proportion de céréales livrées à la Confédération par rapport à la production brute a augmenté de 21 % entre 1958 et 1967 pour atteindre 81,3 %, alors que la quantité de grain utilisée pour l'autoapprovisionnement était en regression, en valeur absolue et relative². Ceci s'explique notamment par le fait que le nombre des producteurs de céréales panifiables a diminué de 24 % entre 1958 et 1966 pour tomber à 73.400 en 1971 et que la quantité moyenne livrée par producteur a augmenté³.

A côté de ces mesures, la Confédération essaie d'améliorer la qualité des céréales et des produits à base de farine. La culture de céréales de semence est particulièrement encouragée à l'aide de primes de qualité, de subventions de transport et de ristournes pour achats en grande quantité⁴. En outre, les prix maxima des semences indigènes sont fixés chaque année par la loi, compte tenu du surcroît de frais résultant de la production de céréales de semences⁵. Des excédents en semences de céréales sont repris par l'administration des céréales⁶. L'importation de semences de céréales est soumise à l'obligation d'autorisation.

Les moulins sont tenus de prendre en charge les céréales panifiables indigènes acquises par la Confédération ainsi que les céréales panifiables étrangères stockées par celle-ci, l'importance des quantités à prendre en charge par les différents moulins étant proportionnelle à la quantité de céréales panifiables transformées

¹ Loi sur les céréales, loc. cit., article 13, par. 4

² Cf. tableau 25.

³ Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. 39ème annuaire (1962), loc. cit., pages 39 et suivante. Ibidem 1968, pages 39 et suivante.

⁴ Loi sur les céréales, loc. cit., article 36. Règlement d'application (1) de la loi sur les céréales, du 10 novembre 1959, loc. cit., article 27.

⁵ Règlement d'application I de la loi sur les céréales, du 10 novembre 1959, loc. cit., article 28.

⁶ Ibidem, article 30.

Tableau 25 - Production et utilisation de céréales panifiables en Suisse 1958 - 1967

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	1 000 t									
Production brute totale	388,2	400,5	433,9	356,9	492,5	355,4	457,6	407,8	397,6	493,0
dont :										
Blé	323,5	334,4	362,9	299,7	398,7	285,5	367,6	335,9	327,7	401,5
Seigle	39,2	39,9	46,6	33,7	64,9	49,8	62,6	51,1	45,6	64,6
Méteil	12,0	12,1	9,7	7,2	9,8	6,4	6,6	4,3	4,3	4,6
Epeautre	13,5	14,1	14,7	16,3	21,0	13,7	20,8	16,5	20,0	22,3
Total - livraisons de céréales ^a dont grains germés	260,8 -	268,6 -	312,7 28,8	240,9 -	375,4 -	260,9 29,2	350,9 -	314,1 6,2	298,8 6,7	401,0 -
dont :										
Blé	219,9	228,3	263,5	209,0	308,0	213,4	283,0	259,8	250,1	329,8
Seigle	30,6	29,5	38,0	28,8	52,0	38,4	53,4	42,6	36,4	53,9
Méteil	5,8	5,9	6,0	3,5	5,2	3,1	3,4	3,1	2,6	2,7
Epeautre	4,5	4,9	5,2	5,5	10,2	6,0	11,2	8,6	9,6	14,6
Mouture à des fins d'auto- approvisionnement ^{b)}	72,3	70,6	73,6	67,9	69,5	62,6	62,6	56,1	54,2	.
autres formes d'utilisation	55,1	61,3	47,6	48,1	47,6	31,9	44,1	37,6	44,6	.
	en % de la production brute									
Total - livraisons de céréales ^a	67,2	67,1	72,1	67,5	76,2	73,4	76,7	77,0	75,2	81,3
Mouture à des fins d'auto- approvisionnement ^{b)}	18,6	17,6	17,0	19,0	14,1	17,6	13,7	13,8	13,6	.

^a Sans les livraisons de Büsingen et de la Principauté du Liechtenstein. - ^b Ces chiffres comprennent de petites quantités de maïs et d'orge.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. , 41ème annuaire (1964), page 34. - Ibidem (1968), page 34. - Union des meuniers suisses, rapport annuel 1963/64 (1er juillet 1963 - 30 juin 1964), Loc. cit. , partie II, statistique page 55 et suivante. - Ibidem 1967/68, page 50 et suivante. - Calculs de l'auteur.

et à la récolte indigène¹. Ainsi le quantum de céréales indigènes et étrangères officiellement attribué (blé et seigle) influence donc indirectement la composition de la mouture².

Les prix de vente pratiqués par la Confédération vis-à-vis des moulins sont fixés par la Confédération tout comme les prix de prise en charge ; ils sont fixés³ "... annuellement sur la base des prix de production moyens de blé étranger de qualité comparable...". La différence entre le prix de prise en charge payé par la Confédération et le prix de vente de, par exemple, 22 à 28 francs suisses par quintal (1958-1967) de blé de qualité I et 18,50 à 23,45 francs suisses par quintal (1958-1967) de seigle représente le montant de la subvention accordée aux agriculteurs⁴ et conduit, par ailleurs, à déplacer la charge représentée par l'organisation du marché des céréales panifiables sur d'autres groupes de personnes. Les sommes engagées par la Confédération pour les céréales panifiables ont augmenté de 40 % de 1958 à 1967, atteignant 116 millions de francs suisses, cette augmentation étant surtout due à l'accroissement de 54 % de la quantité de céréales livrées⁵.

Outre l'obligation de prise en charge les moulins assument une obligation de transformation des céréales. Ils sont en outre tenus vis-à-vis de l'administration de se déclarer auprès de ses services, de tenir une comptabilité et de faire un rapport périodique à l'administration⁶. Ils s'engagent en outre à maintenir, à leurs frais, leurs stocks au

¹ Loi sur les céréales, loc. cit., article 21. Règlement d'application I de la loi sur les céréales, du 10 novembre 1959, loc. cit., articles 43 et articles 46.

² Cf. tableau 19*.

³ Loi sur les céréales, loc. cit., article 21, par. 3. Cf. aussi tableau 17*.

⁴ Voir note 7, page 17 du premier texte.

⁵ Voir tableaux 25 et 26.

⁶ Loi sur les céréales, loc. cit., articles 18 et suivants.

Graphique 7 - Prix à la production et prix de revient au moulin du blé de qualité II en Suisse 1958 - 1968

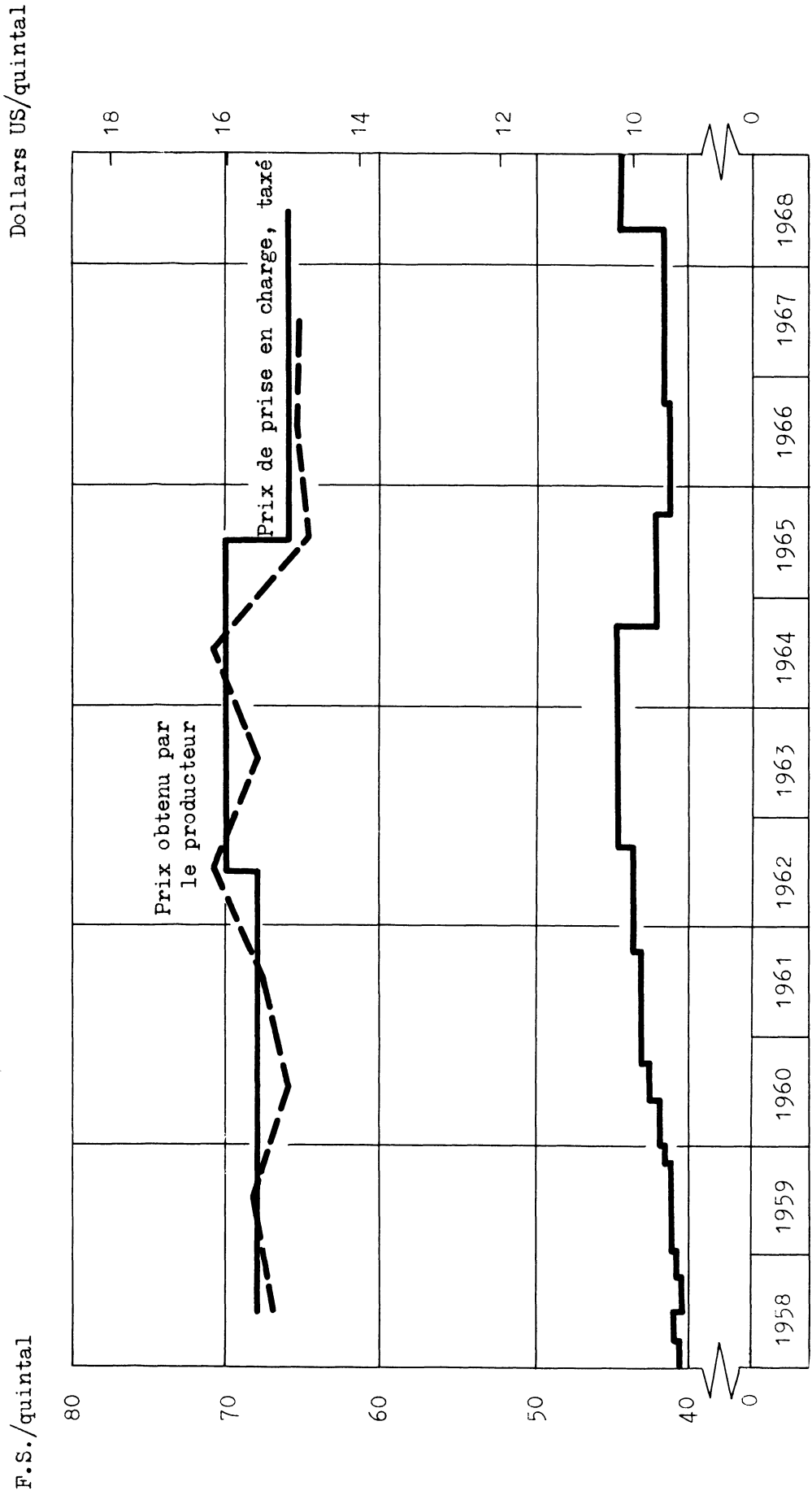


Tableau 26 - Dépenses budgétaires pour l'approvisionnement de la Suisse en céréales 1958 - 1967 (1 000 F.S.)

Années	Subventions versées aux producteurs de céréales				Autres subventions		Total
	Différence entre le prix de prise en charge et le prix de restitution	Utilisation de céréales impropres à la mouture	Prime de mouture	Amélioration des semences	Equipements de mouture en régions de montagne	Réduction des coûts du transport	
1958	70 551	-	9 489	899	11	1 500	82 450
1959	75 675	-	11 664	210	8	1 500	89 057
1960	55 130	-	10 990	1 018	11	2 000	69 149
1961	81 367	7 456	12 853	1 239	13	2 971	105 899
1962	84 212	-	10 665	1 192	9	2 959	99 037
1963	78 101	-	13 154	1 523	14	2 939	95 731
1964	99 393	7 990	11 093	1 075	11	2 923	122 485
1965	82 595	-	13 461	1 495	33	2 935	100 519
1966	92 694	-	11 301	1 261	30	2 698	108 134
1967	100 911	-	10 177	1 267	-	3 950	116 305

Source : Union des meuniers suisses, rapport annuel 1965/66 (1er juillet 1965 - 30 juin 1966). Partie II, statistique, p. 58 et 1967/68, p. 56.

niveau fixé par la loi¹. Des mesures particulières sont appliquées pour améliorer la structure du secteur de la minoterie (allégement des coûts du transport des céréales indigènes, compensation du coût de la mouture, contingentement de la quantité de farine produite jusqu'au 1er juillet 1968, limitation des importations de farine boulangère). Les mesures de protection de la population comprennent des prescriptions sur le niveau et la composition des stocks de l'Etat et des moulins, une surveillance des prix du pain et de la farine² et une peréquation des prix des produits en faveur des régions de montagne.

aa₃ Commerce extérieur. - Le commerce extérieur de céréales est placé, en principe, sous le contrôle de la Confédération, c'est-à-dire que "le contrôle des céréales panifiables étrangères commence avec les opérations de dédouanement et se prolonge jusqu'au moment de l'utilisation définitive de la marchandise importée³". Contre paiement d'un droit de douane supplémentaire, le contrôle est supprimé⁴. Les licences d'importation sont délivrées par la Coopérative pour les céréales et les aliments du bétail⁵. Les céréales importées lui seront offertes en vente après le dédouanement, le négociant en grain s'engageant par la même occasion à les reprendre à un prix plus élevé incluant les suppléments.

L'importation de farine est réservée exclusivement à la Confédération⁶. Elle n'est pas autorisée de faire usage de cette faculté sauf lorsque

¹ La loi sur les céréales stipule que le stock de base doit être de 100.000 tonnes, dont une moitié est détenue par l'Etat, l'autre l'étant gratuitement par les meuniers. Le stock de base est l'entière propriété de l'Etat. Des dispositions complémentaires peuvent être promulguées pour la constitution d'un stock complémentaire, le règlement d'application y relatif fixant son volume, sa composition et l'obligation de stockage. Le stock complémentaire est de 300.000 tonnes. Cf. Loi sur les céréales, du 20 mars 1959, à l'endroit cité, articles 3 et suivants. Règlement d'application V de la loi sur les céréales, concernant l'approvisionnement du pays en céréales (stock complémentaire de céréales panifiables), du 10 novembre 1959. "Recueil des lois fédérales", Berne (1959 II), pages 1057-1965.

² Ces prix ont été fixés avant 1960.

³ Loi sur les céréales, du 20 mars 1959, à l'endroit cité, article 39, paragraphe 2.

⁴ Ibidem, article 39, paragraphe 3.

⁵ Décision du Conseil fédéral sur les importations de céréales panifiables (du 10 novembre 1959). "Recueil des lois fédérales", Berne (1959 II), page 1093 et suivante. En l'occurrence, article 1 : à cet endroit cf. aussi les déclarations suivantes.

⁶ Il s'agit de farine boulangère. Loi sur les céréales du 20 mars 1969, à l'endroit cité, article 23.

la situation est exceptionnelle et les prix de la farine sont trop élevés¹. Les importations de blé destinées à la consommation humaine proviennent essentiellement du Canada². En outre, les importations en provenance des Etats-Unis, mais surtout en provenance de France ont subi une augmentation ces dernières années.

bb. Céréales fourragères

bb₁ Production. - La culture de céréales fourragères est relativement peu étendue en Suisse. Ceci est dû, d'une part, aux conditions naturelles défavorables aux cultures, en général, mais d'autre part, au fait que les céréales fourragères ne constituent pas d'abord un produit commercialisable. Les céréales fourragères restaient, du moins dans le passé, presque exclusivement dans l'exploitation du producteur à des fins d'alimentation du bétail.

Alors que la production d'orge et de maïs a augmenté depuis 1958 en raison d'emblavages plus importants et de rendements plus élevés, la production d'avoine a diminué, la surface cultivée étant réduite et les rendements n'ayant augmenté que légèrement³. Il se pourrait que l'extension des surfaces cultivées en orge et en maïs soit due, pour une large part, aux mesures de soutien mises en oeuvre.

bb₂ Mesures de soutien. - L'idée fondamentale de l'action gouvernementale en matière de culture de céréales fourragères est la

¹ Loi sur les céréales, à l'endroit cité, article 23, article 35, par. 3.

² Cf. tableau 20*.

³ Cf. tableaux 27, 28, 29.

Tableau 27 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en orge, 1958/59 - 1966/67

Campagnes culti- vées	Surface 1000 ha	Rende- ment q/ha	Produc- tion brute	Perte de résorg- tion	Produc- tion nette	Situa- tion initiale	Importations		Exportations		Solde du commerce extérieur	Disponi- bles intérieurs du pays	Consommations			Total	Taux d'auto- approvision- nement	
							Orge	Produits à base d'orge	Orge	Produits à base d'orge			Alimen- tation du bétail	Alimen- tation humaine	Produc- tion de bière			Semences
	1000 ha	quintaux															%	
1958/59	44,2	29,5	71,3	2,1	69,2	82,9	202,4	72,7	-	-	-275,1	427,2	245,1	20,2	69,4	4,8	339,5	20,4
1959/60	25,0	30,4	75,9	2,2	73,7	87,7	247,7	80,5	-	-	-328,2	489,6	281,8	20,0	78,3	8,4	368,5	19,0
1960/61	25,6	29,6	75,7	2,3	73,4	101,1	226,7	90,5	0,0	0,0	-317,2	491,7	284,0	23,1	83,7	4,8	395,6	18,6
1961/62	29,3	31,5	92,2	2,8	89,4	96,1	144,3	104,7	0,0	0,0	-249,0	434,5	227,6	25,0	96,5	6,2	355,3	25,2
1962/63	35,3	35,3	124,6	3,7	120,9	79,2	313,5	112,7	-	0,0	-426,2	626,3	378,5	25,2	107,5	7,5	516,7	23,4
1963/64	32,0	29,7	94,9	2,8	92,1	109,6	218,4	122,8	0	0,2	-341,0	542,7	305,1	24,2	113,9	5,2	448,4	20,5
1964/65	30,0	35,0	105,0	3,2	101,8	94,2	315,9	115,0	0,1	0,1	-430,7	626,7	391,6	29,8	101,1	6,6	529,1	19,2
1965/66	30,7	30,8	94,6	2,8	91,8	97,6	276,5	124,0	0,0	0,2	-400,3	569,7	359,5	30,1	109,5	5,2	504,4	18,2
1966/67 ^a	32,0	33,4	106,8	3,2	103,6	85,3	325,6	114,6	0,0	0,2	-510,0	698,9	463,8	21,7	107,4	6,2	599,1	17,2

^a Chiffres provisoires.
^b Les chiffres relatifs au commerce extérieur de produits à base d'orge à des fins d'alimentation humaine sont convertis en orge.
^c Y compris les pertes de résorption de l'orge importée.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 38e annuaire (1961), p. 32 et 85 et années courantes. - Calculs de l'auteur.

Tableau 28 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en maïs, 1958/59 - 1966/67

Campagnes	Surface cultivée ha	Rendement moyen q/ha	Production brute	Pertes par résorption ^b	Production nette	Situation initiale	Importations		Exportations		Solde du commerce extérieur	Disponibilités internes du pays	Consommation		Total	Taux d'auto-alimentation	
							Maïs	Production à base de maïs ^c	Maïs	Production à base de maïs ^c			Alimentation du bétail	Alimentation humaine			Semences
	ha	quintaux														%	
1958/59	781	40,9	3,2	0,1	3,1	29,4	54,9	2,0	0,0	0,1	- 56,8	89,5	52,8	15,6	0,8	69,2	4,5
1959/60	698	42,6	3,8	0,1	3,7	20,1	89,1	1,3	0,0	0,2	- 90,2	114,0	74,0	17,1	0,9	90,0	4,1
1960/61	1092	32,6	3,6	0,1	3,5	24,0	79,8	0,0	0,1	0,0	- 70,7	107,2	71,2	14,7	0,4	86,5	4,1
1961/62	1776	47,0	6,3	0,2	8,1	20,9	95,9	0,0	0,0	0,0	- 95,9	124,9	89,8	13,7	0,6	104,1	7,6
1962/63	2829	45,4	12,8	0,4	12,4	20,8	142,1	2,0	0,0	-	-144,1	177,3	145,5	14,2	1,2	168,9	7,3
1963/64	2614	46,8	12,8	0,4	12,4	18,4	160,6	2,1	0,0	-	-162,7	193,5	154,5	15,2	0,9	170,6	7,3
1964/65	3882	47,3	19,1	0,6	18,5	22,9	158,0	2,3	0,9	-	-159,4	200,0	168,1	12,0	1,1	181,2	10,2
1965/66	4356	44,3	18,4	0,8	17,6	19,6	198,2	3,5	0,0	-	-201,7	259,1	204,7	11,3	0,6	216,6	8,2
1966/67 ^a	3929	45,5	19,4	0,6	18,8	22,5	231,9	3,5	0,0	-	-235,4	276,7	232,7	10,3	0,9	243,9	7,7

^a Chiffres provisoires. - ^b Y compris les pertes de résorption de l'orge importée. - ^c Chiffres relatifs aux produits à base de maïs convertis en maïs.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, Brugg, 38e annuaire (1961), p. 32 et 85 et années courantes. - Calculs de l'auteur.

Tableau 29 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en avoine, 1958/59 - 1966/67

Campagnes	Surface cultivée 1000 ha	Rendement à l'ha	Production brute	Pertes par ré- sorption	Production nette	Situation initiale	Importations		Exportations		Solde du commerce extérieur	Disponibi- lités in- terneures du pays	Consommation		Taux d'au- to-appro- visionnement	
							Avoine	Production à base d'avoine ^c	Avoine	Production à base d'avoine ^c			Alimen- tation du bétail	Semences		Total
	1000 ha	quintaux													%	
							1 000 t									
1958/59	16,2	29,0	47,0	1,4	45,6	82,4		94,6	0,2	0,0	-100,0	228,0	131,2	25,4	162,2	26,1
1959/60	15,7	30,8	48,2	1,5	46,7	65,8		118,9	0,2	0,0	-121,8	234,3	137,4	23,9	166,2	27,8
1960/61	14,2	30,9	43,6	1,3	42,3	66,1		153,3	0,0	0,1	-158,2	266,8	159,4	22,4	186,2	22,8
1961/62	15,1	31,3	47,2	1,4	45,8	80,6		98,0	0,0	0,4	- 98,8	225,2	131,0	11,2	147,9	31,0
1962/63	14,4	34,2	39,2	1,5	47,7	77,3		117,7	0,1	0,4	-119,0	244,0	157,6	14,3	178,1	26,8
1963/64	12,2	28,7	55,1	1,1	34,0	65,9		167,5	0,0	0,1	-168,5	268,4	163,2	13,7	181,8	18,7
1964/65	11,2	33,5	37,6	1,1	36,5	86,6		105,0	-	-	-106,6	229,7	140,7	13,9	160,3	22,0
1965/66	10,4	29,2	30,2	0,9	29,3	69,4		140,4	-	0,1	-148,3	247,0	154,5	20,4	179,4	16,3
1966/67 ^a	10,1	32,7	33,0	1,0	32,0	67,6		194,9	0,4	0,1	-198,3	297,9	188,7	10,0	204,1	20,4

^a Chiffres provisoires. - ^b Y compris les pertes de résorption de l'avoine importée. - ^c Chiffres relatifs aux produits à base d'avoine, convertis en avoine.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 38e annuaire (1961), p. 32 et 85 et années courantes. - Calculs de l'auteur.

constitution d'une relation raisonnable entre l'élevage et le lait d'une part, et celui de la culture d'autre part¹.

La culture des céréales fourragères en Suisse offre précisément certaines possibilités, compte tenu de cet objectif, car le taux de l'auto-apvisionnement est très réduit pour les différentes variétés de céréales fourragères (avoine - 1958/59 : 28 %; 1966/67 : 20 %; orge - 1958/59 : 20 %; 1966/67 : 17 %; maïs - 1958/59 : 5 %; 1966/67 : 8 %) ². Néanmoins, le supplément de dépenses pour l'encouragement de la culture des céréales et la diminution parallèle des dépenses pour l'utilisation du lait et des produits laitiers doivent être comparés dans la mesure du possible.

Comme les surfaces cultivées en céréales fourragères ont tendance à décroître depuis des années³, on s'efforce de contenir cette évolution par des mesures de soutien en faveur de la culture des céréales fourragères indigènes. Le point de départ de ces considérations est représenté comme pour les céréales panifiables, par les coûts de production. Pour compenser la différence entre les coûts précités et le prix d'un aliment du bétail importé, de même valeur, il est versé une prime d'ensemencement par unité de surface cultivée en céréales fourragères et un supplément est perçu sur le prix des céréales fourragères importées⁴. La prime d'ensemencement se compose d'une prime de base applicable en plaine et de suppléments pour les régions en pentes et les régions de montagne⁵. Ces suppléments sont destinés à compenser les coûts de production plus élevés et les rendements inférieurs de ces régions.

¹ Cf. Loi fédérale, du 3 octobre 1951, sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture) à l'endroit cité, article 19 et suivant. 63ème rapport annuel du Comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1960 (Communication No. 171) Brugg 1961, page 22.

² Cf. tableau 27, tableau 28 et tableau 29. 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 530.

³ La culture des céréales fourragères avait particulièrement régressé au cours de la période d'avant-guerre. 1917 : 38.000 ha, 1939 : 22.000 ha, 1950 : 43.000 ha, 1960 : 44.000 ha. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation (1968), à l'endroit cité, p. 35.

⁴ Loi sur l'agriculture, du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, article 19 et suivant.

⁵ Cf. tableau 21*.

La prime d'emblavage est accordée pour les variétés de céréales suivantes : avoine, orge, maïs, engrain, amidonniers et millet, devant être récoltées à l'état de maturité et dont la surface cultivée est d'un are au moins¹.

La majoration de la prime de base ou des suppléments au cours des différentes années a entraîné une augmentation provisoire des surfaces emblavées².

Tableau 30 - Surfaces emblavées en céréales fourragères, en Suisse
1958 - 1967 (1 000 ha)

Années	Surfaces emblavées
1958	45,2
1959	45,2
1960	44,4
1961	50,4
1962	57,1
1963	51,3
1964	48,8
1965	47,7
1966	49,1
1967	46,6

Source . Secrétariat de l'Union des paysans suisses. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc . cit., 38ème annuaire (1961), page 33 et années courantes.

¹ Règlement concernant certaines dispositions économiques de la loi sur l'agriculture (Règlement général sur l'agriculture), du 21 décembre 1953, à l'endroit cité, art. 10. - Décision du Conseil fédéral, du 22 juin 1962, sur l'orientation des primes d'emblavage en faveur des céréales fourragères. "Recueil des lois fédérales", Berne (1962 I), p. 753 et suivante. En l'occurrence art. 1.

² Pour ce qui concerne les différentes variétés de céréales fourragères, cf. tableau 27, tableau 28, tableau 29. La culture d'avoine est pendant toute la période en régression pendant que la culture d'orge reflète en tout à peu près la tendance de la culture des céréales fourragères. Montant de la prime d'emblavage, cf. tableau 21.

La réduction de la prime de base, en 1967, pour des raisons de politique budgétaire a provoqué une régression de la surface emblavée pour presque toutes les espèces de céréales fourragères¹. Aussi la prime d'emblavage a-t-elle été de nouveau considérablement augmentée en 1968 et 1969. On estime qu'il ne sera possible d'accroître dans une large mesure les surfaces emblavées que moyennant l'octroi d'une très forte prime d'emblavage. Aussi longtemps que les céréales fourragères ne seront pas des produits commercialisés, dit-on, de nombreuses exploitations préféreront acheter des aliments du bétail plutôt que de les produire, même en cas de complète parité des prix, parce que cela leur permet de cultiver un produit qu'ils peuvent commercialiser directement².

En plus de ces mesures et pour atténuer cet argument dans la mesure du possible, on favorise depuis 1961 la commercialisation des céréales fourragères indigènes. L'extension de la production de céréales fourragères dans les régions de cultures céréalières aboutit à ce que les producteurs de ces régions récoltent plus que ce dont ils ont besoin pour leurs besoins personnels³. La promotion de la commercialisation s'effectue de la façon suivante : les importateurs de céréales fourragères qui prennent en charge des céréales fourragères indigènes perçoivent une subvention d'un montant brut de 1,50 F.S. par quintal (maximum) sur le montant du prix du transport depuis la gare de prise en charge jusqu'à la gare de destination

¹ 70ème Rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1967, à l'endroit cité, p. 25 et suivante.

² Deuxième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, du 29 décembre 1959. "Recueil des lois fédérales", Berne (1960 I), pages 201-337. En l'occurrence pages 288 et suivante.

³ 63ème rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1960, à l'endroit cité, p. 23.

Tableau 31 - Organisation du marché des céréales fourragères en Suisse 1958 - 1967

Objectifs	Maintien de la culture (établissement d'une relation raisonnable entre le secteur économique de l'élevage et du lait, d'une part, et de la culture, d'autre part).
Organisation	Commercialisation des céréales fourragères indigènes, si besoin est, par l'intermédiaire de la coopérative pour les céréales et les aliments du bétail. Importations de céréales fourragères par l'intermédiaire de cette coopérative.
Base légale	Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 et le règlement général de l'agriculture; décision fédérale du 28 septembre 1956 relative aux mesures économiques à prendre vis-à-vis de l'étranger; décision du Conseil fédéral concernant la commercialisation des céréales fourragères indigènes, du 24 février 1961.
Régime des prix depuis 1961	Pour les céréales fourragères indigènes, une commission de l'union des paysans et des associations de coopératives fixe des prix d'orientation qui sont ajustés périodiquement à la situation du marché et des prix. En ce qui concerne les céréales panifiables germées prises en charge par la coopérative pour les céréales et l'alimentation du bétail aux fins de transformation en aliments des animaux, les prix de prise en charge sont fixés par la loi; même régime pour les prix de vente pratiqués par les importateurs auxquels ces céréales sont attribuées et pour les marges commerciales.
Régime des quantités	En dehors des importations, aucune intervention n'a lieu en matière de quantités. Commercialisation des céréales fourragères indigènes; les importateurs qui prennent en charge, pour les vendre, des céréales fourragères indigènes, reçoivent des subventions au titre des coûts du transport (maximum 1,5 FS/quintal) et des autres coûts résultant de la commercialisation (2,5 FS/quintal).
Autres mesures	Paiement de primes d'emblavage pour chaque unité de surface semée en avoine, orge, engrais, amidonnier et millet, récolté à l'état de maturité et dont la surface emblavée est supérieure à un are. Suppléments pour les céréales fourragères récoltées sur terres en pente (depuis 1962) et en montagne. Prélèvement de suppléments de prix sur les céréales fourragères et autres aliments de bétail importés. But de ces mesures: compensation de la différence entre les prix des aliments du bétail importés, de même valeur, et les coûts de production des céréales indigènes. La commercialisation de semences de céréales fourragères indigènes (avoine, orge, maïs) est encouragée par le fait que les licences d'importation de semences ne sont accordées que si les importateurs acceptent en même temps de prendre en charge une proportion déterminée de semences indigènes. Obligation de tenir des stocks de céréales fourragères ou paiement d'une taxe en remplacement.
Régime du commerce extérieur	Le commerce extérieur est soumis à l'obligation d'autorisation accordée par la coopérative pour les céréales et les aliments des animaux. Perception de droits de douane et de suppléments de prix.

Source: 61^e Rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses ainsi que du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1958 (Loc.cit.) 1959, p.60 et suivante. Années courantes. Lois et règlements mentionnés applicables en l'occurrence.

ainsi qu'une subvention supplémentaire (d'un montant brut de 2,50 F.S./ quintal au titre des autres coûts de commercialisation¹. En 1961, l'Union des paysans et les associations de coopératives ont d'ailleurs conclu un accord en vue de fixer des prix d'orientation uniformes pour la prise en charge de céréales fourragères destinées à être commercialisées². Une commission instituée par ces associations contrôle ces prix périodiquement et les ajuste à la situation des cours et du marché.

Comme il ressort du tableau 22*, depuis que sont appliquées les mesures de promotion de la commercialisation, les producteurs ont fait un usage croissant de la faculté de livrer leurs marchandises, de sorte que la proportion de céréales fourragères vendues par les producteurs par l'intermédiaire des importateurs est passée de 2 % (1961) à 11 % (1967) de la production globale. Les prix obtenus ont eu tendance à baisser depuis 1962/63. Ce mouvement des prix est certainement dû en partie au faible niveau des prix d'importation des céréales fourragères. L'importation des céréales fourragères est soumise à l'obligation d'autorisation délivrée par la coopérative pour les céréales et les aliments du bétail (contingents) qui perçoit, lors de l'importation, des suppléments de prix fixés par le Conseil fédéral³; par ailleurs cependant l'organisation du marché indigène est libre. Donc, si les suppléments de prix ne suffisent pas pour compenser la différence entre les coûts de production diminués de la prime d'emblavage versée pour les céréales fourragères indigènes (=prix intérieur calculé), d'une part, et le prix d'importation d'autre part, les faibles prix d'importation exercent une pression sur les prix intérieurs.

¹ Décision du Conseil fédéral sur la commercialisation des céréales fourragères indigènes, du 24 février 1961. "Recueil des lois fédérales", Berne, (1961 I) p. 171 et suivante.

² 64ème rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses 1961, à l'endroit cité, p. 28.

³ Règlement général sur l'agriculture, du 21 décembre 1953, à l'endroit cité, art. 19. Voir aussi tableau 22*. - D'habitude, un contingentement n'apporte pas une rarification de l'offre. Quant à l'application du contingentement, voir aussi Coopérative suisse pour les céréales et les aliments du bétail, rapport de gestion, Berne, années courantes.

En 1968, les suppléments de prix pour les céréales fourragères et autres aliments du bétail ont été fortement majorés. Cette mesure avait été prise d'abord en tant que mesure complémentaire visant à stabiliser le marché laitier ; mais, en même temps, elle a eu, tout comme la majoration de la prime d'emblavage, une influence positive sur la culture de céréales fourragères. Les prix des céréales fourragères sont majorés.

bb₃ Commerce extérieur. - L'importation de céréales fourragères est d'une importance considérable pour la Suisse. Quantitativement, elle a atteint, ces dernières années, un volume plus important que l'ensemble de la production céréalière de la Suisse. (Production de céréales en 1958 : 521 300 t, 1967 : 674 000 t ; importations de céréales fourragères, 1958 : 444 600 t, 1967 : 986 100 t)¹. Cette augmentation des importations, qui touche essentiellement l'orge et le maïs, est provoquée par l'extension de l'engraissement des porcs et de la volaille et par le changement des méthodes d'affouragement.

Les principaux pays fournisseurs sont la France, les Etats-Unis et l'Argentine². Ces dernières années, les importations en provenance de la France ont particulièrement augmenté, ce pays offrant, entre autres, des avantages considérables en matière de coûts de transport, par rapport aux autres pays³.

¹ Cf. tableau 24* et le secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation,

² loc. cit., 39ème annuaire (1962), p. 37. Ibidem 1968, p. 35.

³ Cf. tableau 25*.

³ Cf. aussi la bourse aux grains de Zürich, rapport sur l'exercice 1967, sine loco, 1968, p. 23.

b. Plantes sarclées

aa. Betteraves sucrières

L'objectif de l'organisation du marché des betteraves sucrières est le suivant : "... Maintien d'une surface cultivée facilitant l'adaptation de la production agricole indigène aux possibilités d'écoulement, permettant une production agricole variée et un accroissement opportun des surfaces cultivées en cas de perturbation des importations ... [et en outre] d'accroître la sécurité de ravitaillement du pays en sucre...".¹ A cet égard, il faut remarquer que seul le dernier objectif cité est inévitablement subordonné à l'organisation du marché du sucre, alors que les autres représentent des principes fondamentaux de la politique agricole suisse et sont pratiquement applicables à chaque produit végétal.

aa₁ Production. - Pour permettre d'adapter la production agricole indigène aux possibilités d'écoulement, on favorise la culture dans son ensemble, étant donné qu'il existe, pour tous les produits végétaux, un besoin d'importation considérable. Au cours de la période de 1958/59 à 1966/67 le taux d'auto-approvisionnement en sucre s'est établi entre 10 et 20 %, la tendance étant légèrement croissante depuis 1962/63². Cependant, l'excédent des importations reste important. En 1966/67 il était de 230,6 t. pour une consommation de sucre de 272,9 t. Les principaux fournisseurs étaient la France, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et Cuba. Ces dernières années, les importations en provenance du Danemark ont augmenté aussi.

¹ Décision fédérale du 20 décembre 1957, concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement en sucre, loc. cit. 1959, p. 405-410. En l'occurrence, art. 1.

² Cf. tableau 32.

Tableau 32 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en sucre et en betteraves destinées à la production de sucre

1958/59 - 1967/68

	Surface cultivée ^a ha	Rendement à l'ha	Production 1 000 t	Teneur moyenne en sucre	Production de sucre blanc de betteraves	Importation de sucre	Exportation de sucre	Variation des stocks	Consommation	Taux d'auto-approvisionnement en sucre
										%
1958/59	5 698	495	282,2	14,67	32,7	204,7	10,1	+ 16,8	210,5	15,5
1959/60	5 428	480	260,6	17,36	37,5	176,0	9,0	- 2,6	207,1	18,1
1960/61	5 317	433	230,2	16,40	32,3	212,0	10,1	+ 8,5	225,7	14,3
1961/62	5 052	443	223,7	16,93	31,9	240,5	11,3	+ 18,7	242,4	13,2
1962/63	4 862	345	167,8	18,46	26,3	223,2	12,5	- 15,9	252,9	10,4
1963/64	6 907	430	296,9	16,62	41,2	208,9	10,4	+ 16,2	223,5	18,4
1964/65	7 570	478	361,7	16,57	50,9	203,8	10,9	- 5,5	249,3	20,4
1965/66	8 448	352	297,6	15,92	40,7	251,7	14,7	+ 25,0	252,7	16,1
1966/67	8 437	434	366,0	16,20	53,4	245,5	14,9	+ 11,1	272,9	19,6
1967/68	8 673	488	423,4	16,16

a D'après les contrats de culture. - b Quantité de betteraves utilisées pour la production de sucre.

Source : Secrétariat de l'Union Suisse des paysans, enquêtes statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 39ème annuaire (1962), p. 46, p. 90 et suivante et années courantes -
Calculs de l'auteur.

La surface cultivée en betteraves sucrières a légèrement diminué de 1958 à 1962, c'est-à-dire de 15 %, tombant à 4.862 ha. Par suite de la construction, en 1963, d'une seconde sucrerie en Suisse et des meilleures possibilités de commercialisation qui en ont résulté, les surfaces cultivées ont augmenté au cours des années suivantes pour atteindre 8.673 ha en 1967. Cette augmentation s'est traduite par un accroissement de la production de sucre d'environ 50 000 t par an, les rendements à l'ha et la teneur en sucre restant les mêmes.

aa₂ Prix et mesures de soutien. - Cet accroissement de la production de betteraves sucrières et l'évolution des cours mondiaux du sucre ont abouti à de sérieuses difficultés de mise en oeuvre de l'organisation du marché. En effet, elle prévoit que le Conseil fédéral fixera chaque année le prix de prise en charge payé par les sucreries pour les betteraves sucrières livrées conformément au contrat de culture¹. "Le prix doit couvrir les coûts moyens de production basés sur plusieurs années, des betteraves sucrières récoltées dans des exploitations agricoles gérées rationnellement et reprises à des conditions normales"². Ce principe permet des exceptions dans des conditions à expliquer ultérieurement. Les sucreries sont en outre tenues de vendre leur sucre et les produits dérivés à des prix comparables à ceux des produits importés équivalents³. Cela signifie que le prix du principal produit de base des sucreries et le prix de vente de leurs produits finis dépend de facteurs échappant à leur contrôle.

¹ Cf. Tableau 33.

² Décision fédérale, du 20 décembre 1957, concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre, à l'endroit cité, article 9, paragraphe 2.

³ Ibidem Article 10. - L'importation de sucre (sucre cristallisé) est frappé d'un droit de douane de 22 F.S. par 100 kg brut. Il s'y ajoute des frais de dédouanement et de stockage obligatoires portant le montant total des frais d'importation à 31,25 F.S./100 kg brut.

Cf. Loi fédérale sur le tarif douanier suisse (loi sur le tarif douanier) du 19 juin 1959. "Recueil des lois fédérales", Berne (1959 II), p. 1343-1605. En l'occurrence p. 1380. - "Neue Zürcher Zeitung, du 5 février 1967.

Tableau 33 - Organisation du marché des betteraves sucrières et du sucre en Suisse 1958 - 1969

Objectif	Assurer l'approvisionnement du pays en sucre; maintenir une surface cultivée facilitant l'adaptation de la production agricole indigène aux possibilités d'écoulement.
Base légale	Article 31 (par. 1 à par. 3, lettre b et e ainsi que le par. 4) de la Constitution fédérale; décision fédérale concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre, du 20 décembre 1957. Version applicable en l'occurrence.
Régime des prix des betteraves sucrières	Le Conseil fédéral fixe chaque année les prix de prise en charge à payer par les sucreries et les autres principales modalités de prise en charge des betteraves sucrières livrées conformément au contrat de plantation. "Le prix doit couvrir les coûts moyens de production basés sur plusieurs années, des betteraves sucrières récoltées dans des exploitations agricoles gérées rationnellement et reprises à des conditions normales". Ce principe autorise certaines exceptions.
Régime des quantum pour les betteraves sucrières	Conclusion de contrats de plantation avec les sucreries. (Pour protéger la fabrication du fromage dur, les planteurs de betteraves habitant dans des zones où l'ensilage est interdit ne peuvent être contraints de reprendre les pulpes de betteraves, etc...) En 1969, la garantie de prix a été limitée à une surface de 9.000 ha ou à un rendement de 480 quintaux à l'ha. Une proposition de révision de la loi prévoit que la garantie de prix doit être limitée à une surface de 10.000 ha et à une production de 500.000 tonnes. (Première date d'application possible de la nouvelle loi : 1.9.1969).
Régime des prix du sucre	Les sucreries sont tenues de vendre le sucre et les produits dérivés à des prix comparables à ceux des produits importés équivalents.
Régime des quantum applicable au sucre	Réglementation indirecte par le biais du régime des quantum applicables aux betteraves sucrières.
Régime du commerce extérieur de sucre	L'importation de sucre est libre. Elle est seulement frappée d'un droit de douane, de frais de dédouanement peu élevés et des cotisations au fonds de garantie (financement du stockage obligatoire).
Autres mesures	Compensation des pertes des sucreries: 1. Péréquation des profits et pertes entre les deux sucreries. 2. Réserves existantes des usines et subvention de l'Etat (montant maximum de 15.000.000 FS). 3. Montant maximum de 20 millions de FS dans des circonstances exceptionnelles et après approbation de l'assemblée fédérale. Dans ce dernier cas, le principe selon lequel le prix des betteraves à sucre doit couvrir les frais de production, disparaît. 4. Report de pertes. Proposition de révision : participation des producteurs et des consommateurs à la compensation des pertes par réduction du prix de base des betteraves sucrières ou par augmentation de la taxe d'importation.

Sources : Décision fédérale du 20 décembre 1959 concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre "Recueil des lois fédérales", Loc.cit. p.405 à 410. Décision fédérale portant modification de la décision fédérale concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre, du 19 décembre 1963. Ibidem (1964/II), p.857 et suiv. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 25 novembre 1968 relatif à la modification de la décision fédérale concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre. "Feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 II), page 805-834. "Neue Zürcher Zeitung" du 25 octobre 1968 et du 27 novembre 1968. Edition destinée à l'étranger.

Lorsque les coûts de production des betteraves sucrières sont relativement élevés et que les prix d'importation du sucre sont bas¹, comme c'était le cas ces dernières années, les deux sucreries en cause subissent des pertes considérables. L'organisation du marché prévoit que dans ce cas, les deux usines procéderont d'abord à une péréquation des profits et pertes et que, si ces moyens ne suffisent pas, la perte sera compensée à l'aide des réserves des fabriques et par une subvention de la Confédération suivant une proportion à déterminer. Cette aide dernière mentionnée ne doit dépasser un montant maximum de 15 millions de francs suisses par an que dans des circonstances exceptionnelles et après approbation de l'Assemblée fédérale. Le montant maximum absolu des subventions de la Confédération est de 20 millions de francs suisses². Si ce montant aussi ne permet pas de compenser la totalité de la perte, celle-ci est reportée sur le nouvel exercice.

C'est seulement dans le dernier cas mentionné que les prix de prise en charge des betteraves sucrières ne doivent pas être fixés en fonctions des coûts de production. Le cas existe déjà en Suisse³. En dépit de coûts de production plus élevés, le prix des betteraves sucrières pour l'année 1968 a été fixé, comme pour les années précédentes, à 8,30 francs suisses le quintal (15 % teneur en sucre)⁴. En outre, le Conseil fédéral a limité, pour 1969, la surface cultivée à 9 000 ha et à 480 qx le rendement à l'ha, payé au prix plein⁵.

L'organisation du marché des betteraves sucrières et du sucre se fonde sur une décision fédérale dont la validité expire le 30 septembre 1969⁶. Certaines propositions de révision de l'organisation du marché prévoient notamment les points suivants : le Conseil fédéral peut limiter à un maximum de 10 000 ha la surface cultivée faisant l'objet d'une garantie de prix,

¹ Cf. tableau 26*.

² Depuis 1967, le gouvernement a dû accorder des subventions d'un montant supérieur à 15 millions de F.S. "Neue Zürcher Zeitung", du 18 juillet 1968.

³ "Neue Zürcher Zeitung", du 25 octobre 1968.

⁴ Cf. tableau 27*.

⁵ "Neue Zürcher Zeitung" du 25 octobre 1968.

⁶ Décision fédérale, du 19 décembre 1963, portant modification de la décision fédérale concernant la promotion de la culture des betteraves sucrières et le renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre. "Recueil des lois fédérales" Berne (1964 II), p. 857 et suivante. En l'occurrence art.19.

la production correspondante étant limitée à 500 000 t¹. En outre, les pertes subies par les sucreries et excédant au montant de la subvention fédérale de 20 millions de francs suisses, seront couvertes, outre par des subventions fédérales supplémentaires, par des contributions des consommateurs et des producteurs. Par exemple, si la Confédération doit fournir une subvention supplémentaire de 1 million de francs suisses, celle-ci est liée à une taxe d'importation d'une valeur de 5 cts. par kg de sucre de consommation et à une diminution du prix à la production de 8 cts. par 50 kg de betteraves sucrières². Le montant maximum de la subvention supplémentaire de la Confédération sera de 5 millions de francs suisses, celui de la taxe d'importation de 5 cts. par kg et celui de la contribution du producteur de 40 cts. par 50 kg. Cette réforme de l'organisation du marché du sucre ne changerait rien au problème qui est à la base de cette organisation du marché et selon lequel les prix et les coûts des usines sont partiellement déterminés par des éléments étrangers.

bb. Pommes de terre

bb₁ Production. - En dépit d'une augmentation du rendement à l'hectare, la production de pommes de terre en Suisse, à la suite d'une réduction des surfaces cultivées de 29 % (1958 : 53 300 ha, 1967 : 38 000 ha) a baissé de 14 % pour tomber à 1 124 800 t³. Pourtant, la valeur attachée de la production de pommes de terre s'avère être croissante parce que les prix des pommes de terre ont augmenté plus fortement que la production n'a baissé⁴. En valeur, la part de la production de pommes de terre par rapport à l'ensemble de la production diminue cependant légèrement (1958 : 3,1 %; 1967 : 2,6 %) ⁵. A cette réduction de la production de pommes de terre correspond aussi une diminution de la consommation⁶. La demande de produits à base de pommes de terre prêtes à l'emploi constitue toutefois la

¹ "Neue Zürcher Zeitung", du 27 novembre 1968.

² Ibidem.

³ Cf. tableau 34.

⁴ Cf. tableau 3 et 28*.

⁵ Cf. tableau 4*.

⁶ Cf. tableau 3* et tableau 34.

Tableau 34 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en pommes de terre, 1958/59 - 1967/68 (100 t)

Campagnes	Surface cultivée ^b	Rendement à l'ha	Production brute	Pertes par résorption	Production nette	Importations plants	Importations pommes de terre de consommation	Exportations	Solde du commerce extérieur	Disponibilités intérieures du pays	Consommation	Plants	Consommation alimentaire par habitant	autres	Taux d'auto-provisionnement %
1958/59	53 300	246	13 112	983	12 129	292	20	844	+532	11 597	3 633	1 424	1 370	5 170	104,6
1959/60	52 730	247	13 024	987	12 047	250	25	609	+534	11 513	3 657	1 410	1 430	5 016	104,6
1960/61	52 667	245	12 908	967	11 941	250	26	542	+264	11 677	3 627	1 377	1 690	4 963	102,3
1961/62	51 000	243	12 393	929	11 464	244	112	476	+120	11 344	3 521	1 323	1 410	5 090	101,1
1962/63	49 000	230	11 270	845	10 425	227	35	326	+ 64	10 361	3 594	1 269	760	4 738	100,1
1963/64	47 000	265	12 455	934	11 521	79	21	220	+120	11 401	3 617	1 215	2 080	4 469	101,1
1964/65	45 000	268	12 060	905	11 155	55	64	492	+353	10 602	3 396	1 056	1 050	5 296	103,3
1965/66	39 203	231	9 056	679	8 377	96	46	266	+122	8 255	3 296	1 053	711	3 195	101,5
1966/67	39 000	269	10 491	787	9 704	134	68	712	+510	9 194	3 352	1 026	1 127	3 689	105,5
1967/68	38 000	296	11 248	844	10 404	51	44	833	+738	9 666	3 325	964	1 600	3 757	107,6

a Correspond à la consommation globale. - b Y compris les surfaces cultivées par les petits planteurs.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 38e annuaire (1961), p. 39 et s. et années courantes. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 novembre 1969, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1968/69, p. 13 et années courantes. - Calculs de l'auteur.

seule exception à cette tendance¹. Le taux d'auto-alimentation de la Suisse en pommes de terre a été légèrement supérieur à 100 % pendant toute la période de 1958 à 1967. La Suisse n'importe qu'une petite quantité de plants de pomme de terre et de pommes de terre hâtives.

bb₂ Prix et mesures de soutien. - La réglementation du marché des pommes de terre² en Suisse se fonde sur un double principe : maintenir une culture productive de pommes de terre d'une part et empêcher la formation d'excédents considérables d'autre part. A cet effet, les producteurs doivent être autorisés à appliquer des solutions personnelles, comme l'utilisation de quantités de pommes de terre aussi grandes que possible pour l'alimentation du bétail à la ferme. Les prix de production des pommes de terre (à l'exception des pommes de terre hâtives³) sont fixés une fois par an de manière à répondre dans une mesure aussi large que possible aux objectifs visés⁴. L'administration des alcools reprend les pommes de terre à ces prix, si besoin (excédents qui ne peuvent être vendus sur le marché libre au prix donné) et les valorise, c'est-à-dire qu'elle les exporte ou veille à ce qu'elles soient utilisées en tant que pommes de terre fourragères transformées ou non. Cette assurance de pouvoir écouler les pommes de terre à des prix fixes garantit que les prix ne seront pas inférieurs. Les quantités transformées annuellement ont varié en fonction du volume de la récolte, entre 12 et 22 % de l'ensemble de la récolte au cours de la période de 1958 à 1967⁵. L'utilisation des pommes de terre excédentaires en tant que pommes de terre fourragères résulte de la possibilité de contraindre les importateurs d'aliments du bétail et les éleveurs professionnels de porcs de prendre en charge des pommes de terre

¹ Cf. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 9 octobre 1968, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1967/68, p. 7.

² Cf. tableau 35.

³ Les prix des pommes de terre hâtives ne sont pas taxés. Les cours évoluent en fonction de l'offre et de la demande. Une offre excessive provoque parfois un effondrement des cours au début de l'été. Cf., par exemple, le 61ème rapport annuel du Comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses 1958, à l'endroit cité, p. 61.

⁴ Cf. tableau 28*.

⁵ Cf. tableau 30*.

Tableau 35 - Organisation du marché des pommes de terre en Suisse 1958 - 1968

Objetif	Stimulation de la vente des pommes de terre comme denrée alimentaire et aliment de bétail, d'une part et adaptation de la production aux possibilités d'écoulement d'autre part.
Base légale	Loi fédérale sur les eaux de vie (loi sur les alcools) du 21 juin 1932. Loi fédérale portant révision de la loi fédérale sur les eaux de vie (loi sur les alcools) du 25 octobre 1949.
Organisation	Administration des alcools
Régime des prix applicables aux autres stades du commerce	Liberté des prix sur les marchés des pommes de terre natives. Le conseil fédéral fixe annuellement des prix d'orientation pour les pommes de terre de consommation (pommes de terre tardives) et les pommes de terre fourragères, les variétés étant classées par catégories de qualité. Supplément pour livraison retardée et stockage en lieu frais. Prix d'orientation pour plants de pommes de terre applicables aux producteurs.
Régime des prix applicables aux autres stades du commerce	L'office fédéral contrôle des prix, fixe les marges commerciales maximales autorisées. Les prix de prise en charge pratiqués par les importateurs pour des plants de pommes de terre indigènes certifiées et ayant fait l'objet d'une inspection de lot.
Régime des quantum	On essaie dans la mesure du possible d'influencer indirectement les quantités de pommes de terre à vendre par les mesures de promotion suivantes : primes de transport pour les pommes de terre de consommation, de plant et les pommes de terre fourragères, vulgarisation en matière d'exigences de qualité, de possibilités d'achat, de technique de stockage en cave et de méthodes de commercialisation; cession à prix réduit aux économiquement faibles, vulgarisation en matière de méthodes de stockage appropriées chez le producteur et le commerçant. A cela s'ajoute l'influence directe sur la détermination des quantités grâce à l'exportation d'excédents ou leur transformation en farine et en flocons de pommes de terre. Ces derniers peuvent être attribués d'office aux éleveurs professionnels de porcs et aux importateurs d'aliments du bétail proportionnellement au volume de leurs importations d'aliments du bétail.
Autres mesures	Les plants de pommes de terre certifiés ne peuvent être produits que sur la base de contrats de culture conclus avec l'union suisse de sélection de semences ou avec les coopératives de sélection de semences qui y sont affiliés. Des exceptions sont possibles. Depuis 1966, stimulation de la culture des pommes de terre en région de montagne et sur les pentes des vallées par l'octroi de primes de culture.
Régime du commerce extérieur	Exportations et importations doivent être autorisées par l'administration des alcools; quand il s'agit de plants de pommes de terre, la direction de l'agriculture est habilitée à octroyer les contingents sur instruction du département de l'économie fédérale. Des plants de pommes de terre suivant une proportion déterminée des importations effectuées : prix fixe de prise en charge par les importateurs.

Source : Loi fédérale sur les eaux de vie (loi sur les alcools) du 21 juin 1932. "Recueil des lois fédérales : Berne vol. 48, N.S. (1932), p.425-454. Loi fédérale du 25 octobre 1949 portant révision de la loi fédérale sur les eaux de vie (loi sur les alcools). Ibidem (1950, I) p.72 à 79. Décisions et règlements correspondants du Conseil fédéral. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 3 décembre 1959 sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1958/59, et années courantes.

et des produits à base de pommes de terre pour l'alimentation du bétail¹. Depuis 1958, cette possibilité a été utilisée presque continuellement. La quantité de pommes de terre à reprendre obligatoirement dépend du volume des stocks qui dépend lui-même du volume de la récolte, du volume des importations d'aliments du bétail et de l'importance du cheptel vif des éleveurs de porcs².

Outre ce mode de valorisation des excédents de pommes de terre indigènes, l'administration des alcools est autorisée à mettre en oeuvre des mesures de promotion de la vente des pommes de terre de consommation et d'accorder des primes de transport des pommes de terre à l'intérieur du pays³. Les aides ne sont pourtant accordées qu'à condition "... que les prix de production fixés soient réellement payés pour l'ensemble des pommes de terre de consommation et des pommes de terre fourragères achetées ou placées par eux [les requérants]"⁴. Depuis 1966, la culture des pommes de terre dans les pentes et les régions de montagne a été particulièrement encouragée à l'aide de subventions destinées à compenser les coûts de production plus élevés dans ces régions⁵.

¹ Loi fédérale sur les eaux-de-vie (loi sur les alcools) du 21 juin 1932. "Recueil des lois fédérales", Berne, vol. 48, N.S. (1932), p. 425-454. Loi fédérale, du 25 octobre 1949, portant révision de la loi fédérale sur les eaux-de-vie (loi sur les alcools). Ibidem (1950, I), p. 72-79. En l'occurrence, art. 24. Décision du Conseil fédéral, du 11 juillet 1958, concernant la transformation de la récolte de pommes de terre de 1958. Ibidem (1958, I), p. 437-439. En l'occurrence art. 5 et suivant.

² Cf. tableau 29*.

³ Décision du Conseil fédéral, du 11 juillet 1958, concernant la transformation de la récolte de pommes de terre de 1958, à l'endroit cité, art. 2, années courantes.

Les mesures appliquées étaient les suivantes : "octroi de subventions de transport pour pommes de terre de consommation, de plants et pommes de terre fourragères ainsi que pour les produits à base de pommes de terre ; stimulation de la vente des pommes de terre de consommation par la vulgarisation en matière de variétés, d'exigences qualitatives, de possibilités d'achat, de technique de mise en cave et de méthodes modernes de commercialisation ; vente de pommes de terre à prix réduit aux économiquement faibles ; ... ; exportation des excédents ... ". Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 novembre 1959, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1958/59, p. 12.

⁴ Cf. décision du Conseil fédéral portant fixation du prix des pommes de terre de la récolte 1966. "Recueil des lois fédérales", Berne (1966, le II), p. 1310 et suivante. En l'occurrence article 1, paragraphe 2.

⁵ Décision du Conseil fédéral, du 1er mars 1966, concernant l'octroi de subventions pour la culture de pommes de terre en région de montagne et sur les pentes situées en dehors des régions de montagne. "Recueil des lois fédérales", Berne (1966, I), p. 483 et suivante.

Les dépenses engagées par l'administration des alcools pour la mise en oeuvre de ces mesures ont atteint 45 millions de francs suisses pour la récolte exceptionnelle de 1967¹. Ce chiffre représente une augmentation de 71 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due essentiellement à l'accroissement de 88 % des dépenses liées à la transformation des excédents, la quantité de pommes de terre à transformer n'ayant augmenté que d'un quart pour atteindre 150.000 tonnes. Les charges de la Confédération augmentent donc plus vite que le niveau de la production². En Suisse, les marges commerciales applicables aux pommes de terre et, par conséquent, les prix à la consommation sont réglementées³. Cette mesure doit garantir que les subventions aux coûts du transport soient répercutées sur les consommateurs. La culture et la vente de plants de pommes de terre est soumise à certaines dispositions particulières. Seules sont reconnues comme plants, les pommes de terre produites sur la base d'un contrat de culture conclu avec l'Association suisse de sélection de semences⁴. Des prix d'orientation applicables aux producteurs sont fixés pour ces plants de pommes de terre⁵. L'importation de plants de pommes de terre est soumise à l'obligation d'autorisation. Les importateurs sont en outre tenus de prendre en charge des plants de pommes de terre certifiés produits dans le pays, suivant une proportion déterminée de leurs importations et à un prix fixé⁶. Le niveau des marges bénéficiaires étant aussi soumis à certaines prescriptions⁷, le marché des plants de pommes de terre est contrôlé à tous les niveaux

¹ Cf. tableau 36.

² Cf. aussi le 4ème Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et de la politique agricole fédérale, du 26 février 1969, à l'endroit cité, p. 521.

³ Décision du Conseil fédéral, du 11 avril 1961, sur la fixation des prix des plants de pommes de terre et des pommes de terre de consommation, des fruits à pépins et des légumes frais. "Recueil des lois fédérales", Berne, (1961, I), p. 317 et suivante. Ordonnance de l'Office fédéral de contrôle des prix, du 1er octobre 1962, concernant les marges bénéficiaires et certains suppléments spéciaux applicables aux pommes de terre de consommation indigènes et étrangères. Ibidem (1962, II), p. 1126 ; 1128.

⁴ Décision du Conseil fédéral relative aux contrôles des exportations de pommes de terre du 14 septembre 1962. Ibidem (1962, II) ; p. 1003 et suivante. En l'occurrence article 2, par. 2.

⁵ Ibidem, article 15.

⁶ Ibidem, article 8 et suivant. Ordonnance du département fédéral de l'économie, du 25 octobre 1961, sur les prix d'orientation à la production et les prix de prise en charge pour plants de pommes de terre indigènes, certifiés et ayant fait l'objet d'une inspection de lot. Ibidem (1961, II), p. 959 et suivante.

⁷ Décision du Conseil fédéral, du 11 avril 1961, sur la formation du prix des plants de pommes de terre et des pommes de terre de consommation, des fruits à pépins et des légumes frais, à l'endroit cité, article 1.

Tableau 36 - Dépenses engagées par l'administration suisse des alcools pour la transformation de pommes de terre

1958 - 1968 - (1 000 F.S.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Dépenses totales	19 658	18 728	19 921	16 149	14 949	31 023	18 793	12 059	26 520	45 262	36 771
dont:											
Indemnités de transport ^a	1 423	1 461	1 468	1 521	1 749	1 629	1 724	1 710	1 673	2 069	1 852
Diminution du coût des pommes de terre	334	440	385	464	474	1 121	664	547	521	1 004	982
Cession à prix réduit aux économiquement faibles	1 517	1 462	1 473	1 623	1 550	1 886	2 054	2 344	2 016	2 003	1 673
Information et publicité	235	82	238	169	261	287	307	257	458	350	387
Transformation des excédents	16 095	15 226	16 255	12 162	10 781	25 953	13 888	6 994	20 335	38 283	30 284
Subventions aux planteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	1 309	1 270	1 254
^a Pour les pommes de terre comestibles, fourragères et de semences. - Pour la culture des pommes de terre en région de montagne et sur des terres en pente.						^b					

Source : Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 novembre 1959, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools concernant l'exercice 1958/59, p. 13 et années courantes.

La culture de plants de pommes de terre est stimulée par une série de mesures de soutien prises par l'Etat, comme, par exemple les subventions de transport et des ristournes pour achats en grosses quantités¹.

Le commerce extérieur des pommes de terre est soumis à l'obligation d'autorisation de l'administration des alcools. Celle-ci "... peut limiter la durée d'exportation et la quantité de pommes de terre exportées dans l'intérêt de l'approvisionnement des consommateurs et après consultation des intéressés"². Mais, le cas échéant, l'exportation peut aussi être encouragée par des subventions à l'exportation. De même que l'exportation l'importation de pommes de terre de consommation n'est autorisée qu'avec l'accord de l'administration des alcools³.

¹ Décision du Conseil fédéral, du 28 décembre 1956, concernant la production et l'importation de plants de pommes de terre, à l'endroit cité, article 7.
² Décision du Conseil fédéral du 14 septembre 1962 concernant la surveillance de l'exportation de pommes de terre. AS 1962, p. 1003 et suivante, ibi Art. 2.
³ Décision du Conseil fédéral, du 21 avril 1950, concernant les importations de pommes de terre de consommation. Ibidem (1950, I), p. 331 et suivante. Version applicable en l'occurrence.

c. Fruits et légumes

aa. Fruits

aa₁ Production. - La production de fruits occupe une place relativement importante dans la production agricole suisse. Entre 1958 et 1967 les fruits ont représentés en moyenne 6 % de la valeur brute de la production agricole¹.

Les principaux objectifs de la culture fruitière sont l'adaptation de la production aux possibilités d'écoulement et la rationalisation de cette branche d'activité². Les mesures appliquées surtout depuis 1955 pour atteindre ces objectifs (stimulation de l'arrachage d'arbres fruitiers, formation et vulgarisation, amélioration du matériel de pépinières et adaptation des espèces plantées aux fruits demandés ont abouti, pour presque toutes les variétés de fruits à une diminution de l'effectif des arbres (sauf pour les abricotiers)³. Dans l'ensemble, le nombre des arbres fruitiers a diminué de 14 % entre 1951 et 1961, tombant à 17.724.000 unités. Cette régression de l'effectif des arbres fruitiers surtout dans les cultures fruitières de plein champ, ne semble pourtant pas suffisante compte tenu de l'accroissement du nombre d'arbres fruitiers exploités intensivement. C'est surtout au cours des dernières années (1965-1967) que la culture intensive a pris un grand essor (augmentation annuelle de la surface cultivée : 431 ha). Si les rendements croissants de ces cultures correspondent à de bonnes récoltes dans le domaine des cultures fruitières, il est pratiquement certain qu'il en résultera des difficultés d'utilisation (par exemple 1967)⁴.

¹ Cf. tableau 4*.

² Loi fédérale sur les eaux-de-vie (loi sur les alcools), du 21 juin 1932, à l'endroit cité, article 24. Version en vigueur en l'occurrence. Décision du Conseil fédéral, du 19 septembre 1955, relative à la reconversion de la culture fruitière. "Recueil des lois fédérales", Berne (1955, II), p. 817 et 819. En l'occurrence article 1.

³ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1957/58, du 10 octobre 1958, p. 18 et années courantes. Cf. tableau 37, p. 95.

⁴ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 9 octobre 1968, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools, pour l'exercice 1967/68, p. 13. Ibidem 1968/69, p. 16.

Tableau 37 - Effectif des arbres fruitiers ^a en Suisse classés par espèces de fruits et formes d'exploitation

1951 et 1961 (1 000 unités)

Espèces	1951 ^c		1961		1951 ^b		1961	
	1951 ^c	1961	1951 ^c	1961	1951 ^b	Formes d'exploitation	1961	Formes d'exploitation
Total	20 697	17 724	Effectif total des arbres		20 779	Effectif total des arbres		17 724
dont			dont dans des exploitations agricoles			cultures fruitières de plein champs		
Pommiers	8 225	7 459	des plantations fruitières		14 169	cultures intensives		11 873
Poiriers	4 833	4 028				dans des potagers non agricoles		2 583
Cerisiers	2 295	1 862			3 232			3 268
Pruniers (quetsches)	3 441	2 747						
Pêchers	520	312						
Abricotiers	601	782						
Cognassiers	187	109						
Noyers	583	412						

^a Y compris l'effectif des arbres fruitiers de potagers non agricoles. - ^b Ensemble des communes recensées ; ne correspond pas au nombre des communes recensées de 1961. - ^c Mêmes communes recensées qu'en 1961.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 37e annuaire (1960), p. 42. Ibidem 1968, p. 48. - Calculs de l'auteur.

La production quantitative de fruits n'a pas varié dans ses tendances depuis 1958. Elles varient cependant dans des proportions assez considérables en fonction des conditions atmosphériques. Aussi, les difficultés d'écoulement au moment de la récolte sont-elles plus ou moins importantes suivant les années.

aa₂ Prix et mesures de soutien. - Pour pallier les difficultés d'écoulement des fruits, l'administration des alcools est autorisée à mettre en oeuvre, chaque année, une série de diverses mesures. Elles consistent notamment à stimuler la vente par la publicité, à favoriser la transformation en fruits de conserves et à fournir des fruits frais aux classes moins favorisées². En outre, des aides sont versées à toutes les entreprises de transformation de fruits et établissements de commerce de fruits qui prouvent avoir versé aux producteurs au moins les prix minima (pour fruits à cidre) fixés par décision du Conseil fédéral.

Le commerce ordinaire de fruits s'effectue à des prix établis par les avant-bourses fruitières régionales³. Les producteurs, le secteur commercial, les établissements de transformation et les consommateurs participent à ces avant-bourses. De son côté, le Conseil fédéral peut fixer des prix d'orientation pour les producteurs⁴ (pour fruits de table)

¹ Cf. tableau 38.

² Cf. par exemple, la décision du Conseil fédéral, du 5 septembre 1967, sur la transformation de la récolte de fruits à pépins de 1967. "Recueil des lois fédérales", Berne (1967, II), p. 1178-1180. En l'occurrence, article 2. Décision du Conseil fédéral, 19 juin 1967, sur la transformation de la récolte de cerises de 1967. Ibidem (1967, I), p. 921 et suivante. En l'occurrence article 2. Cf. aussi, à cet endroit, les indications suivantes du texte. (tableau 39, p. 98).

³ H.C. Biswanger et W. Brodmann. L'agriculture suisse et la CEE. Répercussions d'une éventuelle adhésion de la Suisse à la CEE sur le revenu de l'agriculture. "Aussenwirtschaft" (commerce extérieur), Zurich et St. Gall, 22ème année (1967), p. 267-304. En l'occurrence p. 283.

⁴ Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture) du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, art. 31.

Tableau 38 - Récolte de fruits^a en Suisse par espèces de fruits et utilisation
1958 - 1967 (1 000 t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 ^b
Production totale	1182,0	523,0	800,0	600,0	797,0	620,0	673,5	460,0	607,0	912,0
dont:										
Pommes	680,0	300,0	465,0	270,0	480,0	360,0	390,0	255,0	350,0	580,0
Poires	390,0	150,0	230,0	200,0	220,0	136,0	180,0	100,0	150,0	236,0
Cerises	65,0	32,0	62,0	62,0	55,0	55,0	52,0	46,0	52,0	45,0
Quetsches et prunes	35,0	31,5	32,0	52,0	33,0	50,0	36,0	50,0	43,0	40,0
Abricots	5,5	7,0	5,5	11,5	3,0	13,0	5,5	5,0	5,5	5,5
Noix	6,5	2,5	5,5	4,5	6,0	6,0	10,0	4,0	6,5	5,5
Utilisation										
dont:										
Fruits de tables et fruits consommés dans l'exploit- ation par la population agricole	83,0	60,0	65,0	50,0	65,0	60,0	60,0	55,0	55,0	60,0
Fruits frais indigènes consommés par la popula- tion non agricole	305,0	184,0	244,0	230,0	254,0	230,0	235,0	187,0	235,0	267,0
Transformation dans des exploitations agricoles ^c	222,0	88,0	139,0	110,0	143,7	112,0	116,0	95,0	65,0	108,0
Dans des entreprises commerciales	537,5	136,4	329,5	189,8	308,6	197,6	250,1	114,3	243,9	468,2
Exportation de fruits frais	24,5	54,6	22,5	20,2	25,7	20,4	12,4	8,7	8,1	8,8

^a Rendement des arbres fruitiers des potagers non agricoles non compris. - ^b Chiffres provisoires. -
^c Y compris les fruits servant à l'alimentation du bétail.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. , 39e année (1962), p. 50 et années courantes.

Tableau 39 - Dépenses engagées par l'administration suisse des alcools pour encourager la transformation des fruits et convertir les cultures fruitières en Suisse
1958/59^a - 1968/69 (1 000 F.S.)

	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69
Utilisation des fruits	10 911	5 381	5 912	6 057	5 919	8 053	5 532	4 444	3 870	10 439	10 711
dont											
Information et publicité ^b	480	292	702	579	826	889	902	1 271	1 351	1 008	1 284
Cession à prix réduit réduits aux économiquement faibles .	462	297	334	457	515	594	657	1 034	462	956	724
Conversion des cultures fruitières ^d	742	518	906	918	793	1 715	1 331	1 168	1 140	1 133	1 369
Total	11 653	5 899	6 818	7 344 ^e	6 712	9 768	6 863	5 612	5 010	11 572	12 080

^a L'exercice commence le 1er juillet et se termine le 30 juin. - ^b Pour fruits et préparations de fruits ; à partir de 1966/67 : pour fruits à pépins et préparations de fruits à pépins. - ^c De fruits frais ; à partir de 1962/63 : de fruits à pépins. - ^d Y compris la reproduction et le testage de nouvelles variétés de fruits. - Y compris 369 000 francs suisses pour le recensement des arbres fruitiers en Suisse en 1961.

Source : Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 1959 sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1958/59, p. 19 et années courantes.

De son côté, le Conseil fédéral peut fixer des prix d'orientation pour les producteurs ou fixer des prix-plafond et publier des dispositions en matière de niveau des marges commerciales¹. Ces dispositions sont applicables presque chaque année aux abricots du Valais², et elles sont bien souvent accompagnées d'indications sur le montant des subventions de réduction des prix. Les prix des fruits sont en outre contrôlés par l'Office fédéral de contrôle des prix sur ordre du département de l'économie nationale.

aa₃ Commerce extérieur.- La principale mesure de protection du secteur fruitier suisse consiste à protéger l'offre intérieure contre l'offre étrangère pendant la saison de la récolte. Le régime du commerce extérieur prévoit un système à trois phases³ : importations libres dans la mesure où il n'y a pas offre de produits indigènes ; importations limitées au début de la récolte ; cessation des importations lorsque l'offre intérieure suffit à couvrir la demande à des prix appropriés. Pourtant, les importations de fruits effectuées par la Suisse sur une année dépassent largement les exportations. Ainsi, lorsque la récolte intérieure s'effectue dans des conditions normales, les importations s'élèvent à environ 60 à 70 000 t de fruits frais par an⁴. A cela s'ajoutent encore les importations de fruits tropicaux et subtropicaux qui ont tendance à croître et qui s'élevaient en 1966 à 253 680 t⁵. L'Italie est le principal fournisseur de fruits importés (pommes, poires, abricots, quetsches et prunes, pêches, oranges, mandarines et citrons).

bb. Légumes.

bb₁ Production. - Par rapport aux autres produits, la culture des légumes en Suisse tend à décroître légèrement. Bien que la surface cultivée ait diminué continuellement de 1958 à 1967, la production totale n'a subi aucune modification du fait d'un accroissement

¹ Décision du Conseil fédéral, du 11 avril 1961, sur la formation des prix des plants de pommes de terre et de pommes de terre de consommation, des fruits à pépins et des légumes frais, à l'endroit cité, article 1.

² Cf. par exemple, la décision du Conseil fédéral, du 7 juillet 1967, concernant des mesures particulières de promotion de l'écoulement des abricots du Valais de la récolte 1967. "Recueil des lois fédérales", Berne, (1967 II) p. 1044-1046. En l'occurrence articles 2 et 5. Cf. les ordonnances correspondantes du département fédéral de l'économie publique.

³ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et de la politique agricole nationale du 26 février 1969, à l'endroit cité, p. 403.

⁴ Il s'agit d'importations de pommes, poires, abricots, pêches, prunes, quetsches, cerises. Cf. tableau 31*.

⁵ Cf. tableau 32*.

du rendement à l'hectare¹. Par ailleurs, la valeur de la production de légumes étant restée pratiquement constante, la valeur des légumes par rapport à la valeur de la production agricole totale est descendue de 4 à 3 %². La régression des surfaces cultivées est due essentiellement au manque de main-d'oeuvre. Il s'est opéré un déplacement de la demande à l'avantage des légumes fins qui ne peuvent être produits en quantité suffisante dans le pays³. Par conséquent, les importations de légumes ont eu tendance à s'accroître depuis 1958 et ont atteint 140 000 t en 1966⁴.

bb₂ Mesures de soutien. - Les mesures de soutien mises en oeuvre sur le marché des légumes correspondent dans une large mesure à celles qui ont été appliquées aux fruits⁵ bien qu'il existe très peu de possibilités de transformer les excédents. Les fabriques transforment essentiellement les légumes cultivés sur base de contrats. Leurs programmes de transformation ne laissent guère la possibilité de prendre en charge d'autres légumes⁶. Les principales mesures concernent donc, ici aussi, la protection du commerce extérieur, la formation et des producteurs de légumes et la vulgarisation effectuée auprès de ces derniers.

¹ Cf. tableau 40.

² Cf. tableau 4*.

³ J. Gfeller, Conditions et production et de vente dans la culture maraîchère suisse. "Agrarpolitische Revue" (Revue de politique agricole), Berne, 20ème année (1963/64), p. 510-516. En l'occurrence, p. 511.

⁴ Cf. tableau 34*.

⁵ H.C. Bindswanger et W. Brodmann, loc. cit. page 283.

⁶ J. Gfeller, loc. cit., page 515.

Tableau 40 - Production et utilisation de légumes en Suisse 1958 - 1967

	Surface cultivée				Rendement à l'ha	Production brute	Perte par résorption	Production nette	Consommation propre du maraîcher	Production d'approvisionnement des marchés	
	Exploitations maraîchères	Carottes a,b Rutabagas		Petits légumes ^a							Total
		ha	ha								
1958	9 770 ^a	930	3 330	14 000	203	285,0	26,5	256,5	139,0	117,5	
1959	9 000 ^a	930	3 300	13 230	238	315,0	31,5	283,5	146,0	137,5	
1960	8 456	800	3 300	12 556	200	251,0	25,0	226,0	141,0	85,0	
1961	8 280	800	3 300	12 380	242	300,0	30,0	270,0	140,0	130,0	
1962	8 230	800	3 000	12 030	212	255,0	26,0	229,0	129,0	100,0	
1963	8 500	800	3 000	12 300	233	287,0	29,0	258,0	128,0	130,0	
1964	8 500	800	3 000	12 300	220	270,0	27,0	243,0	123,0	120,0	
1965	8 044	600	3 000	11 644	204	238,0	24,0	214,0	114,0	100,0	
1966	8 000	600	3 000	11 600	248	288,0	29,0	259,0	127,0	132,0	
1967	7 340	600	2 700	10 640	254	270,0	27,0	243,0	118,0	125,0	

^a Estimation. - ^b Culture de carottes, de rutabagas et de navets pour la consommation humaine.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg. 44e annuaire (1967), p. 46 et 1968, p. 47.

d. Vin

aa. Production.

Le vin est l'un des produits végétaux les plus importants produit par l'agriculture suisse. La valeur de la production de vin constitue, à elle seule, environ 18 % de la valeur totale de la production végétale (1967)¹, ce qui représente plus que le chiffre réalisé par la culture des légumes ou des pommes de terre. Seule la valeur globale des céréales et des légumes est supérieure.

La valeur de la production de vin par rapport à l'ensemble de la production agricole n'a pas varié depuis 1958. Elle s'établissait entre 4 et 5 % de 1960 à 1967 (1958 : 3,6 % ; 1959 : 5,1 %)². Cela signifie que la valeur de la production de vin et de la production agricole a augmenté dans les mêmes proportions au cours de cette période. Entre 1961 et 1967 la quantité de raisin produite n'a guère varié³ (Les années 1958, 1959 et 1960 n'ont pas été retenues comme années de comparaison à cause d'une mauvaise récolte (1958) ou de rendements très élevés). Par conséquent, l'augmentation en valeur de la production résulte essentiellement de diverses augmentations de prix. Les prix des moûts destinés à la production de vin rouge (cépages européens) ont augmenté de 43 % entre 1958 et 1967 (cette augmentation a été de 55 % entre 1960 et 1967)⁴.

La production annuelle de vin de la Suisse couvre généralement un peu plus du tiers de la consommation intérieure. A cet égard, il est frappant de remarquer que les importations de vin de consommation

¹ Cf. tableau 5*.

² Cf. tableau 4*.

³ Cf. tableau 41.

⁴ Cf. tableau 35*.

Tableau 41 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en vin 1958/59 - 1967/68

Exercices a)	Surface cultivée				Rendement à l'hectare (en raisin)				Régimes de moût de vin				Quantité de vin produit		Vin exporté	Inventaires Vins de fabric. à consom. vinaigre	Solde des Exp.	Variation des stocks		Consommation		Taux d'auto- approv.		
	Rouge		Blanc		Rouge		Blanc		Jus de raisin		dest. à la prod.		Rouge	Blanc				Vins du pays	Vins étrang.	Total	Total		dont étrang.	
	ha		100 kg		1000 t		1000 t		1000 t		1000 t		1000 hl					1000 hl		1000 hl			%	
	Rouge	Blanc	Total	Rouge	Blanc	Total	Rouge	Blanc	Total	Rouge	Blanc	Total	Rouge	Blanc				Total	Rouge	Blanc	Total		Rouge	Blanc
1958/59	4.270	8.082	12.352	77	67	14	22	22	21	9	867	28	626	201	387	1	1.065	26	- 1.090	+ 122	- 111	1.667	466	35,3
1959/60	4.415	7.935	12.350	95	127	29	41	1.431	29	51	1.431	54	1.007	247	700	1	1.115	28	- 1.142	+ 316	- 36	1.609	630	52,3
1960/61	4.434	7.876	12.310	81	138	51	49	1.448	19	28	1.448	78	1.026	206	759	1	1.091	24	- 1.114	+ 160	- 33	1.952	804	49,4
1961/62	4.332	7.797	12.189	73	109	60	40	1.178	14	68	1.178	78	784	187	550	1	1.211	27	- 1.237	- 80	+ 63	1.991	816	37,0
1962/63	.	.	12.156	53	52	65	45	347	21	34	1.126	73	764	243	475	1	1.339	36	- 1.374	- 27	+ 47	2.072	744	34,7
1963/64	4.512	7.662	12.174	75	114	64	37	302	17	11	1.227	79	863	212	599	1	1.344	37	- 1.366	+ 64	+ 9	2.118	746	38,3
1964/65	4.294	7.560	11.854	107	110	54	45	353	23	26	1.255	77	897	277	566	2	1.311	35	- 1.344	+ 58	- 17	2.119	763	39,9
1965/66	4.440	7.409	11.849	92	115	111	39	724	17	11	1.254	118	848	248	549	2	1.414	33	- 1.445	+ 35	+ 75	2.201	825	36,2
1966/67	4.559	7.343	11.902	94	92	38	37	566	25	11	1.101	58	774	258	469	2	1.472	38	- 1.508	- 119	+ 30	2.325	845	31,3
1967/68	4.709	7.236	11.945	88	117	47	26	787	22	10	1.258	57	504	258	592	2	1.391	36	- 1.425	+ 53	- 63	2.285	795	37,2

a) 1er juillet-30 juin - b) En admettant que 100 kg de raisins produisent respectivement 75 et 80 l de moût de raisin rouge et blanc - c) Y compris les raisins destinés à l'auto-approvisionnement - d) Récolte de moût de vin sans le jus de raisin, moins 6 % - e) En ce qui concerne le commerce de vin soumis à l'obligation d'autorisation, le stock de vin de pays était de 277.466 hl au début de l'exercice 1958/59, celui de vin étranger de 846.520 hl.
 f) Y compris le vin suisse et étranger (environ 300 - 5.000 hl par an; exception : 1:21 environ 23.000 hl) pour la fabrication de vinaigre

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses; enquêtes statistiques et estimations concernant le secteur agricole. Bruys, 36^e annuaire (1959), p.44 et suiv. et années courantes. Calculs de l'auteur.

sont essentiellement constitués de vin rouge (dans une proportion d'environ 98 %). En ce qui concerne le vin blanc, la Suisse parvient pratiquement à assurer son approvisionnement.

bb Prix et mesures de soutien

Le marché suisse du vin présentant occasionnellement des excédents, des mesures sont mises en oeuvre pour régulariser l'offre de vin. On a d'abord tenté d'agir sur la surface des vignobles par des mesures indirectes¹. Par exemple, on a encouragé l'arrachage des surfaces de vignobles supérieures aux surfaces fixées par le cadastre vinicole et interdit la plantation de nouveaux vignobles à l'aide de cépages qui étaient subventionnées jadis. La vente des produits viticoles provenant de ces vignobles n'a pas été stimulée non plus. Cette mesure contribue en même temps à l'amélioration de la qualité étant donné que la plantation des seuls cépages recommandés (registre des cépages) a été soutenue. Ces interventions n'ont pourtant pas été efficaces². Pour compléter ces mesures, on a limité la surface des vignobles aux surfaces inscrites au cadastre vinicole, propres à la viticulture³. A la demande de certains propriétaires fonciers, la division de l'agriculture peut, sur ordre du département fédéral de l'économie publique, incorporer de nouvelles surfaces propres à la viticulture dans le territoire viticole (ce territoire a augmenté de 815 hectares entre le 1er mars 1959 et le 30 septembre 1959)³. Ce régime a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1969 et il sera probablement réintroduit dans une nouvelle version du

¹ Règlement, du 18 décembre 1953, relatif à la viticulture et à la vente de produits viticoles (règlement du vin). "Recueil des lois fédérales", Berne (1953 II), p. 1154 et 1171. En l'occurrence art. 10, art. 29 et suivant.

² Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 12 février 1969, concernant les mesures temporaires prises en faveur de la viticulture. "Feuille fédérale", 121ème année (1969 I), p. 241-261. En l'occurrence p. 245.

³ Cf. la décision fédérale, du 6 juin 1958, concernant les mesures temporaires prises en faveur de la viticulture. "Recueil des lois fédérales", Berne, (1959 I), p. 139-142, en l'occurrence article 1. Décision du Conseil fédéral du 27 février 1959, portant modification du règlement du vin. Ibidem p. 143-153. En l'occurrence, article 7. Cf. à cet endroit aussi, les indications suivantes du texte. Cf. aussi le tableau 17 p. 49.

Tableau 42 - Organisation du marché vinicole en Suisse 1958 - 1968

Objectif	Adaptation de la viticulture aux besoins et à la capacité d'absorption du marché, compte tenu des conditions naturelles.
Base légale	Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture), du 3 octobre 1951. Règlement sur la viticulture et la vente des produits viticoles (règlement du vin), du 18 décembre 1953. Version applicable en l'occurrence. Décision fédérale du 6 juin 1958 concernant certaines mesures temporaires en faveur de la viticulture.
Régime des prix	Accords entre les organisations intéressées au négoce du vin soutenues par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral peut fixer, par régions, des prix d'orientation qui doivent tenir compte des coûts de production établis sur la base d'une gestion rationnelle.
Régime des quantum applicables aux producteurs	Depuis 1959, la surface des vignobles est limitée à celle inscrite au cadastre viticole. Possibilité d'élargir le territoire viticole.
Autres mesures applicables aux producteurs	Stimulation de la culture de cépages à vin rouge au détriment de ceux à vin blanc. Amélioration de la qualité des cépages par interdiction de planter certaines variétés non inscrites au registre des cépages. Contrôle de la vendange au niveau des cantons. Réduction du prix du raisin de table et du jus de raisin à l'aide de fonds publics. Encouragement à l'introduction de certains labels de qualité.
Régime des quantum applicables au commerce	Blocage des stocks de vin du pays pour une période déterminée. Une partie des frais liés à ce stockage peuvent être pris en charge par l'Etat. Lorsque les stocks de vin du pays et de moût de vin (état des stocks au 30 juin et la nouvelle récolte) représentent plus de 85 % de la consommation totale de vin du pays dans le courant des deux années précédentes, en plus d'une réserve supplémentaire de 100.000 hectolitres, les importateurs de vin peuvent être tenus de prendre en charge une quantité déterminée de produits nationaux au prorata de leurs importations (la prise en charge peut être libre ou obligatoire). Prestation d'une taxe compensatoire dans certaines conditions particulières. Les prix de prise en charge et de cession ainsi que les autres conditions sont fixés par le gouvernement fédéral. Il prend en charge les frais afférents à la péréquation des prix et peut prendre en charge les autres frais afférents au transport, au transfert de stock, etc... Le vin est utilisé à des fins de coupage, de mélange avec d'autres vins du pays ou à des fins d'exportation.
Régime du commerce extérieur	L'importation de vin est contingentée et frappée d'un supplément de droits de douane. Les recettes qui en résultent servent à couvrir les dépenses liées à l'organisation. L'importation de certains crus est interdite.

Sources : 61^e rapport annuel du Comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses, 1958 (Communication n° 167). Brugg 1959. Années courantes. Union des négociants suisses en vins, rapport annuel 1958, Zürich et années courantes. Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951. "Recueil des lois fédérales", Berne (1953 II), p.1073-1108. Règlement du vin du 18 décembre 1953. Ibidem, p.1164-1171. Version applicable en l'occurrence. Décision fédérale du 6 juin 1958 concernant les mesures temporaires prises en faveur de la viticulture. Ibidem (1959 I), p.139-142.

règlement du vin¹. En outre, la production de vin rouge a été accrue pour permettre à la production intérieure de mieux répondre aux besoins des consommateurs². En effet, la part de la surface cultivée en cépages à vin rouge a augmenté (1958 : 34,6 %, 1967 : 39,4 %) ³.

Les prix du raisin et des produits dérivés ne sont pas taxés en Suisse. Le Conseil fédéral peut seulement fixer des prix d'orientation par régions qui "... ont en principe le caractère de recommandations en ce qui concerne les prix qu'il convient de payer aux producteurs pour des produits viticoles de bonne qualité⁴. Pour fixer les prix d'orientation, il fait tenir compte des coûts de production dans des exploitations gérées rationnellement. Le Conseil fédéral peut en outre favoriser la conclusion d'accords sur les prix entre les organisations intéressées du secteur viticole afin de promouvoir la vente⁵. De tels accords existent dans l'ouest de la Suisse depuis 1957. Ils ont été respectés dans une large mesure et ont donc stabilisé les prix⁶. Pour éviter des effondrements des cours, des mesures complémentaires sont appliquées lorsque, à ces prix-là, l'offre dépasse la demande⁷. L'offre de vin est réduite, par exemple, par blocage des stocks de vin suisse⁸. Une partie des frais afférents à cette intervention peut être prise en charge par la Confédération.

¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 12 février 1969 concernant les mesures temporaires prises en faveur de la viticulture, à l'endroit cité, page 250.

² Décision fédérale, du 6 juin 1958, concernant les mesures temporaires prises en faveur de la viticulture, à l'endroit cité, à l'article 2.

³ Cf. tableau 41.

⁴ Décision du Conseil fédéral, du 27 février 1959, portant modification du règlement du vin, à l'endroit cité, article 14, paragraphe 2.

⁵ Règlement, du 18 décembre 1953, concernant la viticulture et la vente de produits viticoles (règlement du vin), à l'endroit cité, article 15.

⁶ Union suisse des négociants en vin, rapport annuel 1956, Zürich, p. 16.

⁷ Ibidem 1969, p. 4, p. 15 et suivante.

⁸ Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, article 20.

⁸ Décision du Conseil fédéral, du 27 février 1959, portant modification du règlement des vins, à l'endroit cité, article 20.

Si les stocks de vin et de moût de vin détenus par les négociants titulaires d'une licence dépassent une quantité déterminée et si la situation du marché l'exige, les importateurs de vin peuvent être tenus de prendre en charge du raisin et du raisin de cuve du pays, du vin ou du moût de vin du pays de qualité marchande¹. Cette mesure peut avoir un caractère libre ou obligatoire. Dans les deux cas, le Conseil fédéral fixe les conditions à remplir, en particulier les prix de cession (de vente) et de prise en charge (prix d'achat). La confédération prend à sa charge la différence entre ces prix (péréquation des prix). En outre, il peut prendre à sa charge les coûts liés au transport, au contrôle, au stockage et au transfert et autres charges analogues.

En 1961 et 1965 fut entreprise une action sur le plan de la prise en charge et de la transformation² qui a amené les importateurs à prendre librement en charge les vins blancs de l'ouest de la Suisse³. Les importateurs étaient particulièrement incités à prendre en charge du vin étant donné qu'ils pouvaient ainsi obtenir des contingents supplémentaires d'importation de vin rouge correspondant à la quantité de vin prise en charge. Le vin peut être employé aux fins de coupage ou de mélange avec d'autres vins du pays.

On ne stimule pas seulement la vente de vin, mais aussi la vente de raisin et de jus de raisin⁴.

cc. Commerce extérieur

Le commerce extérieur du vin est sévèrement réglementé. Les importations de vin font l'objet de limitations quantitatives (contingents) ;

¹ Règlement, du 18 décembre 1953, sur la viticulture et la vente de produits viticoles (règlement du vin), à l'endroit cité, article 21 et suivants. Modifications dans : Décision du Conseil fédéral, du 20 février 1959, portant modification du règlement, à l'endroit cité, article 21 et suivants.

² Décision du Conseil fédéral, du 3 mars 1961, concernant la prise en charge de vin blanc du pays. "Recueil des lois fédérales", Berne (1961 I), page 182-192. Décision du Conseil fédéral, du 20 août 1965, concernant la reprise de vin blanc du pays. Ibidem 1965, p. 674-684. Cf. aussi à cet endroit les indications suivantes du texte.

³ Union des négociants suisses en vins, rapport annuel 1961, Zürich p.16.

⁴ Ibidem 1965, p. 14.

⁴ Règlement, du 18 décembre 1953, sur la viticulture et la vente de produits viticole (règlement des vins), à l'endroit cité, article 25 et suivant.

l'importation de certains crûs est même interdite¹. Les exportations peuvent être encouragées par des subventions ou autres mesures appropriées du gouvernement². Comme l'importation de vin en bouteilles est libre, les contingents d'importation de vins en tonneaux sont relativement peu importants, les importations de vins en bouteilles d'un prix élevé ont été de plus en plus nombreuses ces dernières années³. Les principaux pays fournisseurs de vins sont l'Italie, l'Espagne, la France et le Portugal⁴. En plus, des droits de douane les importations sont aussi frappées d'un supplément de droits de douane. Celui-ci sert à alimenter le fonds viticole, à l'aide duquel la Confédération couvre les dépenses qu'il engage pour la promotion de la viticulture et la valorisation des produits viticoles⁵.

-
- ¹ Règlement du 18 décembre 1953 sur la viticulture et la vente de produits viticoles (règlement des vins) à l'endroit cité, article 16 et suivants. Voir aussi la décision du Conseil fédéral, du 27 février 1959, portant modification du règlement du vin, à l'endroit cité, article 16 et suivants.
- ² Ibidem, article 28.
- ³ Union des négociants suisses en vins, rapport annuel 1967, Zürich p. 19 et suivante.
- ⁴ Cf. tableau 36*.
- ⁵ Loi sur l'agriculture, à l'endroit cité, article 46.

e. Bétail de boucherie et viandes

A côté de la production de lait la production de bétail de boucherie est la branche d'activité la plus importante de l'agriculture suisse. Le présent chapitre se limitera à l'étude de la production de viande bovine et de viande porcine, chacun des produits d'origine différente représentant moins de 1 % de la production agricole¹.

aa. Production de viande bovine

Entre 1958 et 1967 la valeur de la production de la viande bovine a augmenté de 51 % atteignant la somme de 759,8 millions de F.S.². Comme cette augmentation est légèrement supérieure à l'accroissement de la valeur de la production agricole, la part du secteur de production de viande bovine dans la production agricole s'est accrue de 17,5 à 18 %³. L'ensemble du cheptel bovin a augmenté presque chaque année⁴. Le chiffre de 1968 est de 1 855 000 têtes, ce qui correspond à une augmentation de 191 000 têtes ou 11 % par rapport à 1958. Le nombre des éleveurs ayant diminué de 22 % au cours de la même période, la moyenne du cheptel est passée de 11,0 têtes (1958) à 15,7 têtes par exploitation en 1968⁵. Un déplacement s'est opéré dans le cheptel bovin en faveur des animaux de boucherie et d'embouche, évolution peu conforme à l'objectif de la loi sur l'agriculture, visant notamment à adapter l'offre de l'agriculture nationale.

¹ Cf. tableau 4*.

² Cf. tableau 3.

³ Cf. tableau 4*

⁴ Seules les années 1963 et 1964 font exception. La diminution du cheptel bovin était dû à la sécheresse de l'été 1962. Cf. le 67ème rapport annuel du comité directeur de l'Union des paysans suisses et du secrétariat de l'Union des paysans suisses de 1964, à l'endroit cité, page 37. Cf. tableau 18, page 53.

⁵ Cf. tableau 37*.

Tableau 43 - Cheptel bovin et nombre d'animaux abattus en Suisse ; 1958 - 1968 (1 000 unités)

	Cheptel bovin ^a										Nombre de bovins indigènes et étrangers abattus en Suisse		Poids moyen à l'abattage	
	Veaux âgés de moins de 6 mois de boucherie		Jeunes bovins de 6 mois à 1 an	Génisses âgées de plus de 1 an		Taureaux reproducteurs	Bœufs et bovins d'engraissement	Total	Bovins	Veaux	Bovins kg	Veaux kg		
	d'élevage			Total	Pour l'engraissement								Vaches	
1958	69,9	203,9	98,1	353,9	.	900,6	28,2	9,3	256,9	510,6	277	54		
1959	71,0	213,0	103,4	345,6	.	916,0	29,0	9,0	243,6	511,3	280	56		
1960	80,5	218,0	105,0	361,6	.	940,0	30,4	10,5	250,3	525,1	279	59		
1961	89,1	216,5	110,5	361,7	36,6	943,0	26,5	13,5	273,3	536,4	275	61		
1962	84,5	224,7	107,6	373,1	35,2	950,0	26,8	14,8	319,5	533,1	269	64		
1963	84,0	209,2	105,2	359,1	31,3	918,0	25,6	14,9	309,7	524,9	267	62		
1964	92,4	210,4	98,0	360,8	34,3	897,0	23,9	15,5	287,2	490,0	269	67		
1965	102,3	231,9	110,2	366,1	30,8	920,0	25,0	17,5	292,3	477,7	269	71		
1966	121,5	210,0	123,3	377,3	19,8	916,6	26,6	17,4	305,5	480,9	268	77		
1967	125,7	215,6	126,2	400,2	21,6	927,6	23,2	16,8	302,1	476,8	268	78		
1968	148,3	212,1	131,4	392,6	24,8	929,5	23,0	18,1	336,9	472,0	268	82		

^a Etat du cheptel bovin au mois d'avril de chaque année. - ^b Poids moyen des animaux abattus dans les abattoirs de Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, St.Gall, Lausanne et Genève. - ^c âgés de 1 à 2 ans.

Source : Rapport de l'administration de la coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande concernant l'exercice 1959. (A partir de 1962 : Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité), s. 1, page 11 et s. et années courantes. Secrétariat de l'Union des pays suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 30e annuaire (1961), p. 60. Ibidem 1964, p. 71. Ibidem 1968, p. 79. - Calculs de l'auteur.

Tableau 44 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande de bœuf et de veau 1958 - 1968 (100 tonnes)

	Production brute	Importation d'animaux vivants ^a	Exportation d'animaux vivants ^a	Production nette	Exportation de viande de bœuf et de veau	Viande saisie	Variations des stocks	Quantités de viande fraîche disponible dans le pays ^c	Taux d'approvisionnement ^a
1958	949,8	34,3	-	984,1	0,3	0,3	+ 4,5	1 086,0	87,5
1959	925,4	37,6	-	963,0	0	0,4	- 9,0	1 119,3	82,7
1960	980,0	23,8	0	1 003,8	0,1	0,6	+15,0	1 149,3	85,3
1961	1 047,3	25,0	0	1 072,3	0	0,3	- 2,0	1 245,7	84,1
1962	1 171,9	24,1	0	1 196,0	0	0,4	+97,0	1 311,0	89,4
1963	1 111,1	37,2	0	1 148,3	0	0,5	-90,0	1 405,0	79,1
1964	1 012,4	84,0	0	1 096,4	1,2	0,6	- 2,0	1 437,3	70,4
1965	1 033,5	87,5	0	1 121,0	0,9	0,5	+32,0	1 399,4	73,9
1966	1 121,1	63,0	0	1 184,1	0	0,5	-18,0	1 450,6	77,3
1967	1 159,1	17,3	0	1 176,4	0,4	0,5	+ 6,0	1 496,7	77,4
1968	1 267,1	15,6	0	1 282,7	13,9	0,5	+ 2,0	1 541,3	82,2

^a Bovins de boucherie en équivalent de viande. - ^b Etat des disponibilités de viande bovine au 1er janvier 1958 : 950 tonnes. - ^c Ce chiffre correspond à la consommation de viande.

Source : Rapport de l'administration de la coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande sur l'exercice 1959. (A partir de 1962 : coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité), Berne, p. 51 et s. Ibidem 1966, p. 62 et s. Ibidem 1968, p. 71 et s. - Calculs de l'auteur.

à la capacité d'absorption du marché¹. Si l'on considère les deux possibilités suivantes, à savoir la production de viande et celle de lait, il apparaît que le marché intérieur peut encore absorber une certaine quantité de viande bovine alors qu'il faut exporter une partie des produits laitiers à des conditions de plus en plus défavorables². Pour cette raison l'abattage des vaches a été particulièrement stimulé en 1968, ce qui a permis en même temps de sélectionner les vaches en fonction de leur qualité³. Cette mesure contribua à l'accroissement de la production de viande de boeuf et de veau en 1968. La production de viande provenant de vaches indigènes s'est accrue de 17 % de 1967 à 1968 pour passer à 52 831 tonnes⁴.

Le taux d'auto-alimentation de la Suisse en viande de boeuf et de veau a oscillé de 1958 à 1968 entre 70 et 90 %. Depuis 1964 cette tendance à l'accroissement se renforce. Il faut cependant considérer qu'une grande partie des importations se compose de "morceaux de choix"⁵, qui ne peuvent pas être remplacés d'emblée par la production indigène⁶. Les principaux pays fournisseurs de bovins de boucherie sont le Danemark, la Hongrie et la France.

¹ Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, article 18.

² Cf. les indications du paragraphe relatif au lait et aux produits laitiers.

³ Cf. les indications du chapitre relatif au bétail de reproduction et de rapport.

⁴ Cf. Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, Berne, page 69.

⁵ Il s'agit en l'occurrence de queues de boeuf, de rognons de boeuf en morceaux, de langues de boeuf, de tripes, de museaux de boeuf, de foie de bovins, de viande cachère, des coupes de quartiers de derrière de boucherie, de pistolets, quartiers de derrière et de viande fraîche destinée à la fabrication de viande séchée. Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande rapport d'activité 1966, Berne, page 100.

⁶ L'importation de "morceaux de choix" donnerait lieu, sinon, à des difficultés sur le plan de l'écoulement de morceaux moins demandés de la production de viande indigène, lorsque cette production suffit, par ailleurs, à satisfaire la demande aux prix en vigueur. - Ibidem, 1958, page 57 et 1966, page 35.

En ce qui concerne la viande de boeuf et de veau les principaux fournisseurs sont l'Argentine, le Danemark, la Yougoslavie, le Brésil et les Pays-Bas¹. Les importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne régressent depuis 1960.

bb. Mesures particulières d'encouragement à l'élevage de bovins.

L'élevage en région de montagne bénéficie de subventions budgétaires depuis 1959. A l'origine cette mesure visait surtout à améliorer le taux d'auto-approvisionnement et l'utilisation du lait dans l'entreprise du producteur². Pourtant, depuis le 1er janvier 1965 on s'attache essentiellement à fournir aux exploitants des régions de montagne une compensation en raison des conditions de production plus difficiles que dans la plaine³. L'augmentation des subventions depuis le 1er janvier 1968 doit permettre aux agriculteurs des régions de montagne de compenser la diminution des revenus du lait par suite d'une participation plus grande des producteurs à la couverture des pertes accusées par ce secteur⁴. Ainsi les agriculteurs des régions de montagne échapperont au moins partiellement à cette réglementation du marché laitier. Entre le 1er novembre 1962 et le 31 octobre 1966 des subventions ont également été octroyées par l'Etat aux engraisseurs de veaux dont l'exploitation ne se trouve pas en région de montagne⁵. Cette mesure a été abolie essentiellement en raison de ses maigres effets et à cause des dépenses d'administration relativement élevées qu'elle a entraînées⁶.

¹ Cf. tableau 39*.

² Cf. tableau 37*.

³ Décision fédérale, du 19 juin 1959, concernant certaines mesures économiques et financières supplémentaires dans le domaine de l'économie laitière. "Recueil des lois fédérales", Berne (1959, I), pages 907-912. En l'occurrence, article 6.

⁴ Loi fédérale, du 9 octobre 1964, sur les subventions accordées au titre des coûts supportés par les éleveurs de bovins en région de montagne. "Recueil des lois fédérales", Berne (1965), page 68-70. En l'occurrence article 1.

⁵ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique fédérale en matière d'agriculture, à l'endroit cité, page 474.

⁶ Décision fédérale, du 4 octobre 1962, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le secteur du lait (décision relative au secteur économique du lait, 1962), "Recueil des lois fédérales", Berne (1962 II), pages 1137-1143. En l'occurrence article 7.

⁷ Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le secteur économique du lait, du 3 décembre 1965. "Recueil des lois fédérales", Berne, 117ème année (1965 III), pages 531-537. En l'occurrence page 568 et suivante.

cc. Production de viande porcine

La production de viande porcine a presque autant d'importance pour l'agriculture suisse que la production de viande bovine. C'est par suite de l'augmentation de la demande la production de la viande porcine a considérablement augmenté en quantité comme en valeur, de 1958 à 1967 sa valeur a augmenté de 66 %, atteignant 730,1 de Mill. de F.S.¹. L'augmentation de cette production se traduit par un accroissement en valeur de 15,1 à 17,3 % par rapport à l'ensemble de la production agricole. L'accroissement de la production s'est traduite par une augmentation du cheptel suisse de 55 % entre 1958 et 1968 pour passer à 1 849 100 têtes de bétail². (Si l'on compare les deux moyennes de trois années 1958-1960 et 1960-1968, l'augmentation est de 32 %). Comme le nombre des éleveurs de porcs a baissé de 27 % au cours de la même période, le cheptel moyen de porcs est passé de 9,9 à 21,1 porcs par exploitation³. En 1966, 12 % de ces exploitations n'élevaient aucune autre espèce d'animaux de rapport⁴. Le taux d'auto-alimentation de la Suisse en viande de porc a eu tendance à diminuer malgré l'accroissement de la production, descendant à 90-95 %. En 1968, le taux d'auto-alimentation a de nouveau atteint 100 %⁵. Les principaux pays fournisseurs sont le Danemark et les Pays-Bas.

dd. Prix et mesures de soutien.

La loi sur l'agriculture constitue la base légale de l'organisation du marché du bétail de boucherie. Le décret correspondant prévoit les mesures suivantes:⁶

¹ Cf. tableau 3.

² Cf. tableau 45.

³ Cf. tableau 37*.

⁴ Cheptel des animaux de rapport élevés en Suisse en 1966. Edité par l'Office statistique fédéral (Documents statistiques de la Suisse 421ème fascicule, série Ch.8). Berne 1968, page 50.

⁵ Cf. tableau 46.

⁶ Règlement concernant le marché du bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (Règlement sur le bétail de boucherie) du 30 décembre 1953. "Recueil des lois fédérales, Berne (1953, II), p. 1172-1187. Cf. aussi le tableau 47, p.118.

Tableau 45 - Cheptel porcin et nombre d'animaux abattus en Suisse, 1958 - 1968 (en 1 000 porcs)

	Cheptel porcin ^a						Verrats de reproduction	Total	Nombre d'animaux indigènes et étrangers abattus en Suisse	Poids moyen à l'abattage en kg
	Porcelets d'un âge inférieur à 2 mois	Porcelets et porcs de 2 à 4 mois	Porcs de 4 à 6 mois	Porcs à l'engrais âgés de plus de 6 mois	Truies de reproduction	Total				
1958	314,0	261,5	277,0	229,0	104,1	4,4	1 190,0	1 364,1	84	
1959	315,0	285,5	291,0	225,5	104,6	4,5	1 226,0	1 418,5	85	
1960	358,9	314,5	315,0	241,0	116,9	4,7	1 351,0	1 555,0	84	
1961	332,0	314,7	306,2	270,2	107,1	4,6	1 334,8	1 620,7	83	
1962	297,0	297,0	288,0	240,0	108,6	4,4	1 255,0	1 500,7	86	
1963	328,0	298,5	310,0	258,6	113,7	4,7	1 313,5	1 576,1	86	
1964	370,8	335,0	338,7	245,0	130,6	5,1	1 426,0	1 700,4	86	
1965	441,5	415,7	369,5	294,5	144,9	5,9	1 672,0	1 911,2	84	
1966	365,6	364,4	363,8	274,2	135,9	5,9	1 513,8	1 899,0	83	
1967	423,5	379,6	354,2	303,3	153,2	6,6	1 620,4	2 012,5	83	
1968	510,3	431,7	425,9	305,6	168,3	7,3	1 849,1	2 293,8	82	

^a Recensement du bétail suisse en avril de chaque année. - ^b Poids moyen des animaux abattus dans les abattoirs de Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, St. Gall, Lausanne et Genève.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Bruigg, 38e annuaire (1961), p. 54 et 60. Ibidem, 1964, p. 63 et p. 70 et s. Ibidem 1968, p. 65 et p. 78 et s. Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, Berne, p. 181.

Tableau 46 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande porcine 1958 - 1968 (100 tonnes)

Année	Production brute de la Suisse	Importation: Exportation		Production nette	Importation Exportation		Viande saisie	Variations des stocks	Quantité de viande fraîche disponible dans le pays	Taux d'auto-ap-provisionnement %
		de porcs vivants	a		de viande porcine					
1958	1160,7	1,9	-	1 162,6	9,6	0,1	0,5	-	1 171,6	99,1
1959	1217,0	1,8	-	1 218,8	2,5	0,1	0,6	-	1 220,6	99,7
1960	1317,6	1,0	-	1 318,6	0	0	0,9	-	1 317,7	100,0
1961	1362,9	1,7	-	1 364,6	23,5	0	0,5	-	1 387,6	98,2
1962	1286,5	25,3	-	1 311,8	132,0	-	0,6	-	1 443,2	89,1
1963	1354,1	11,2	-	1 365,3	147,0	0	0,7	-	1 511,6	89,6
1964	1468,3	4,6	-	1 472,9	0,3	0,3	0,6	-	1 621,4	90,6
1965	1611,5	1,7	-	1 613,2	35,8	1,4	0,7	-	1 646,9	97,9
1966	1576,9	5,6	-	1 582,5	114,3	1,9	0,8	-	1 694,1	93,1
1967	1671,9	3,2	0	1 675,1	89,0	1,9	0,7	-	1 761,5	94,9
1968	1805,6	0,5	0	1 886,1	7,9	4,3	0,7	+6,0 ^d	1 803,0	100,1

^a Porcs charcutiers exprimés en équivalents de viande. - ^b Ce chiffre correspond à la consommation par le secteur de l'alimentation. - ^d Effectifs au 31/12/1968 : 800 tonnes.

Source : Rapport de l'administration de la coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande concernant l'exercice 1959. (Depuis 1962 : coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité), Berne, p. 51, *ibidem*, 1962, p. 83 et s. *ibidem*, 1964, p. 76 et s. *ibidem*, 1966, p. 70 et s. *ibidem* 1968, p. 71 et s. - Calculs de l'auteur.

En ce qui concerne le bétail indigène les prix d'orientation sont taxés par le Conseil fédéral. Ces prix comportent des écarts positifs ou négatifs, la fourchette de ces écarts devant être suffisamment large pour amortir dans une certaine mesure les effets des fluctuations de prix résultant des variations de l'offre et de la demande ainsi que pour régulariser la production¹. Pour fixer les prix d'orientation, on tient compte dans la mesure du possible du principe de couverture des coûts de production². La coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande³ a pour objectif d'organiser une série de marchés de bétail de boucherie et d'y garantir les prix et la vente⁴. A cet effet, elle fixe, dès le début du marché des prix de prise en charge qui sont régulièrement ajustés à l'évolution du marché⁵. Elle est tenue de respecter ces prix lorsqu'elle achète les animaux restants⁶. Ils doivent en outre servir à orienter les producteurs qui négocient sur la base des prix de marché se formant en fonction de l'offre et de la demande. Les prix effectivement obtenus sur le marché peuvent fluctuer entre les limites des prix d'orientation. Sur une période assez longue, le prix moyen d'orientation doit toutefois se réaliser aussi précisément que possible⁷.

¹ Cf. H. Stuber : "Réglementation du marché du bétail de boucherie". Périodique suisse de l'économie et de la statistique, Berne 96ème année (1960), p. 45-60, en l'occurrence p. 49.

² "Lorsque la production reste longtemps supérieure à la capacité d'absorption du marché aux prix d'orientation, le but qui est de couvrir les coûts de production ne peut plus être totalement réalisé..." Règlement concernant le marché du bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (Règlement sur le bétail de boucherie) du 30 décembre 1953, à l'endroit cité, article 1, paragraphe 2.

³ Elle est assujettie en tant qu'organisation générale des milieux intéressés à la commercialisation du bétail de boucherie et la viande, à la réglementation du marché du bétail de boucherie. Cf. Ibidem, article 25.

⁴ En 1962, par exemple, 14 % de l'ensemble des bovins abattus (gros bovins) ont été vendus sur ces marchés.

⁵ Pour le gros bétail de boucherie (bovins) les prix de prise en charge ont été modifiés neuf fois en 1968.

⁶ Cf. coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1966, Berne, page 17.

⁷ Cf. tableaux 40*, 41*, 42*.

Tableau 47 - Organisation du marché suisse des animaux de boucherie (a) et des produits à base de viande 1958 - 1968

Objectif	Création d'une relation adéquate entre la production animale et la production végétale, d'une part, entre l'industrie animale et l'industrie laitière, d'autre part. Prix de couverture des coûts tenant compte simultanément des possibilités d'écoulement. Maintien de certaines possibilités d'importation.
Base légale	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture). Règlement concernant le marché du bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (règlement sur le bétail de boucherie), du 30 décembre 1953.
Organisation	Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande.
Régime des prix	Après consultation du comité d'experts "viande" et de la coopérative suisse du bétail de boucherie et de l'approvisionnement en viande, le conseil fédéral fixe les prix d'orientation autorisant certains écarts positifs et négatifs. Ces prix doivent couvrir les coûts dans la mesure du possible. Des dérogations à ce principe sont tolérées lorsque, aux prix en vigueur, la production est supérieure à la demande pendant un temps relativement long. L'application des prix s'effectue avec l'appui de la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande. Celle-ci a pour tâche d'organiser une série de marchés de bétail de boucherie contrôlés offrant aux agriculteurs des garanties de prix et de débouchés. A cet effet, elle fixe des prix de prise en charge qui doivent représenter une aide d'orientation pour les agriculteurs, le commerce s'effectuant en principe aux prix de marché. Les agriculteurs peuvent en outre vendre leur bétail au prix de prise en charge à la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande. Celle-ci est tenue de respecter ces prix.
Régime des quantas	Achat des animaux excédentaires par la coopérative pour le bétail de boucherie et approvisionnement en viande au prix de prise en charge. Ceux-ci peuvent être attribués d'office aux importateurs de bétail de boucherie et de produits à base de viande dans le cadre de l'obligation qui leur est faite de liquider le marché ou de transformer les excédents suivant une proportion déterminée (fixée légalement) de leurs importations. Cette disposition ne peut être appliquée que si les importations empêchent que les prix d'orientation soient atteints dans le pays. A côté de cette mesure les importateurs s'engagent librement à prendre en charge du bétail de boucherie et des produits à base de viande même lorsque l'offre intérieure exerce une pression sur les prix. Il peut être également imposé aux importateurs de prendre en charge de la garnisse de rognons de bœuf et du saindoux. La mise en oeuvre de mesures de prise en charge pour débarrasser le marché exige que les animaux puissent être vendus régulièrement. La prise en charge aux fins de transformation des excédents implique les opérations suivantes : congélation, fabrication de conserves, exportation. Dans certains cas isolés, les importateurs peuvent être appelés à verser une taxe compensatoire. Si ces mesures ne suffisent pas pour atteindre l'objectif visé, d'autres animaux peuvent être pris en considération dans le cadre de la transformation des excédents, les coûts de l'opération étant alors à la charge des finances publiques.
Autres mesures	La vente de veaux et d'animaux maigres provenant des régions de montagne fait l'objet d'un soutien spécial de la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande. Promotion de l'élevage en région de montagne (depuis 1959) par versement d'une prime par tête de gros bétail (nombre limité). Cette mesure doit permettre d'adapter les coûts de production plus élevés supportés par les agriculteurs de montagne à ceux des agriculteurs de vallées. De 1962 à 1966 : versement de primes aux engraisseurs professionnels de veaux exerçant leurs activités en dehors des régions de montagne.
Régime du commerce extérieur	Contingentement des importations. Pour garantir la transformation des excédents, les importateurs sont tenus de verser à un fonds des sommes proportionnées à leurs importations. Les importations de graisse de rognons de bœuf et de saindoux peuvent être frappées de suppléments de prix; dans ce cas, seule la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande est autorisée à importer. L'importation de moutons et de chèvres de boucherie et de viande de ces animaux a été libéralisée depuis le 1er janvier 1967. Cependant, pour permettre d'effectuer un contrôle, il est nécessaire d'obtenir l'agrément de la division de l'agriculture du ministère de l'économie nationale.
(a) taureaux, boeufs, bovins, vaches, veaux de boucherie, porcs, moutons et chevaux, le nombre de ces derniers étant cependant limité.	

Source : Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951. "Recueil des lois fédérales", Berne, (1953 II), p.1073 à 1108.
Règlement du 30 décembre 1953 concernant le marché de bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (règlement sur le bétail de boucherie). Ibidem, p. 1172 - 1187. Règlements et décisions courants. Rapport de la coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande concernant son activité de transformation au cours de l'exercice 1959. (A partir de 1962 : coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité). Berne. Années courantes.

L'objectif visé en Suisse peut être considéré comme pratiquement réalisé surtout en ce qui concerne le bétail bovin¹.

La première phase de transformation des excédents consiste en la reprise par la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande des animaux de boucherie non vendue sur le marché aux prix de prise en charge fixés antérieurement. Cette obligation de prise en charge peut être imposée aussi, sur ordre de la division de l'agriculture, aux importateurs de produits similaires² lorsque les importations risquent de gêner l'écoulement de la production intérieure à des prix situés dans la fourchette des prix d'orientation³. Les groupes intéressés se sont librement engagés à prendre des animaux en charge lorsque la pression exercée sur les prix n'est pas imputable aux animaux de boucherie importés mais à l'offre intérieure. Cet accord a été approuvé par le Conseil fédéral⁴. Le rapport maximum présumé entre les importations et la quantité prise en charge est fixé par la loi⁵. Si la quantité stockée s'avère insuffisante, la transformation peut s'appliquer spontanément à une quantité d'excédents plus importante. Les coûts sont ensuite remboursés aux importateurs⁶. Dans des cas exceptionnels, une taxe compensatoire peut aussi bien être acquittée⁷. Par transformation des excédents, il faut comprendre la congélation de la viande, la fabrication de conserves et l'exportation de bétail de boucherie et de viande. Cette transformation n'est pas subventionnée par la Confédération⁸. La date de déstockage est fixée par la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande.

¹ Cf. tableau 40*. Cf. aussi graphique 8.

² Règlement concernant le marché de bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (règlement sur le bétail de boucherie) du 30 décembre 1953, à l'endroit cité, article 12.

³ Loi sur l'agriculture, du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, article 23.

⁴ H. Stuber, à l'endroit cité, p. 55.

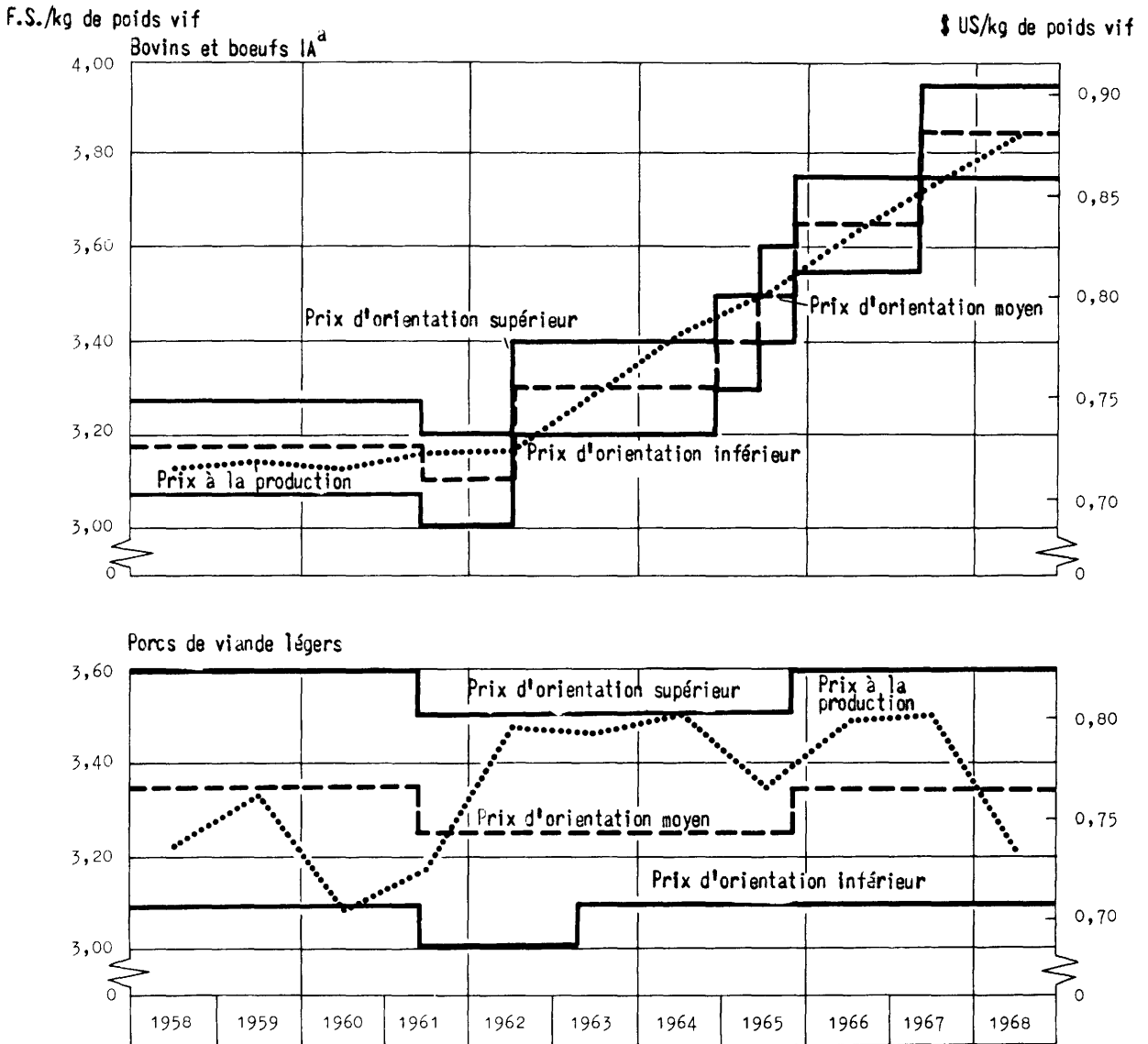
⁵ Règlement, du 30 décembre 1953, concernant le marché du bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (Règlement sur le bétail de boucherie), à l'endroit cité, article 15.

⁶ Ibidem, article 19 - H. Stuber, à l'endroit cité, p. 57.

⁷ Ibidem, article 16.

⁸ Ibidem, article 14.

Graphique 8 - Prix des bovins et des porcs en Suisse - 1958 - 1968



^a du 6.5.1957 au 25.6.1961, bovins et boeufs IAA.

ee. Commerce extérieur

La quantité de bétail de boucherie et de viande offerte sur les marchés par les agriculteurs et le secteur commercial est fonction du travail de vulgarisation mené auprès des agriculteurs dans le pays et des recommandations qui leur sont faites¹. et par la réglementation des importations². Les importations sont contingentées. L'ensemble des importations, calculé sur une moyenne pluriannuelle, doit correspondre à 5 à 10 % des besoins du marché³. Pour l'attribution d'un contingent, il faut que les importateurs remplissent les obligations qui leur sont imposées dans le cadre de la transformation des excédents⁴. Ces dispositions comprennent, outre la prise en charge des animaux ne pouvant être vendus aux prix en vigueur, la conclusion de contrats de réserves avec le département fédéral de l'économie publique⁵. Ces contrats imposent aux importateurs d'effectuer, en fonction de leurs importations, des versements au fonds de garantie de transformation des excédents (fonds de réserve). Celui-ci est ouvert auprès de la division de l'Agriculture du département de l'Economie Publique. Une partie de ces ressources est transférée à la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande pour couvrir les dépenses de celle-ci. Le montant des versements effectués par les importateurs est essentiellement déterminé par les principes suivants :

- a. "La charge ne doit pas dépasser 5 % de la valeur de marchandises indigènes similaires;
- b. "Les versements ne doivent pas conduire à ce que le prix des marchandises importées deviennent plus cher que celui des produits indigènes similaires et qualitativement équivalents..."⁶.

¹ Règlement concernant le marché de bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (règlement sur le bétail de boucherie), du 30 décembre 1953, à l'endroit cité, article 1 et suivant.

² Ibidem, article 6 et suivants.

³ Ibidem, article 2, paragraphe 1.

⁴ Ibidem, article 9.

⁵ Ibidem, article 9, paragraphe 3 et paragraphe 20 suivants.

⁶ Ibidem, article 21.

Les prix des marchandises importées ne sont donc pas portés au niveau des prix intérieurs, mais on aboutit, dans le commerce suisse, à une moyenne entre les prix des marchandises indigènes et étrangères. Toutefois, en raison des contingents, ce procédé ne provoque pas une pression considérable sur les prix intérieurs.

En 1968 furent prises des mesures complémentaires d'assainissement du marché laitier consistant en un relèvement des taux de retenue par kg de poids brut, si bien que les versements augmentent malgré une diminution des importations¹.

L'importation de saindoux et de graisse de rognons de boeuf fait l'objet de réglementations particulières, étant donné que ces produits sont soumis à l'organisation du marché laitier². En ce qui concerne les suppléments de prix éventuellement prélevés sur ces marchandises, la coopérative pour les céréales et les aliments des animaux détient, elle seule le droit d'importation qu'elle peut utiliser dans le cadre d'un contingent global qui lui a été attribué.

ff. Evolution de quelques rapports de prix

En fait, la Suisse a presque toujours réussi à maintenir les fluctuations de prix dans la fourchette des prix d'orientation tant sur le marché des bovins que sur celui des porcs³. Les prix d'orientation ont été majorés à plusieurs reprises depuis 1958, l'évolution des coûts de production déterminant ces augmentations.

Le rapport entre le prix du bétail de boucherie et le prix du lait a subi les changements suivants⁴ au cours de la période de 1957 à 1958 :

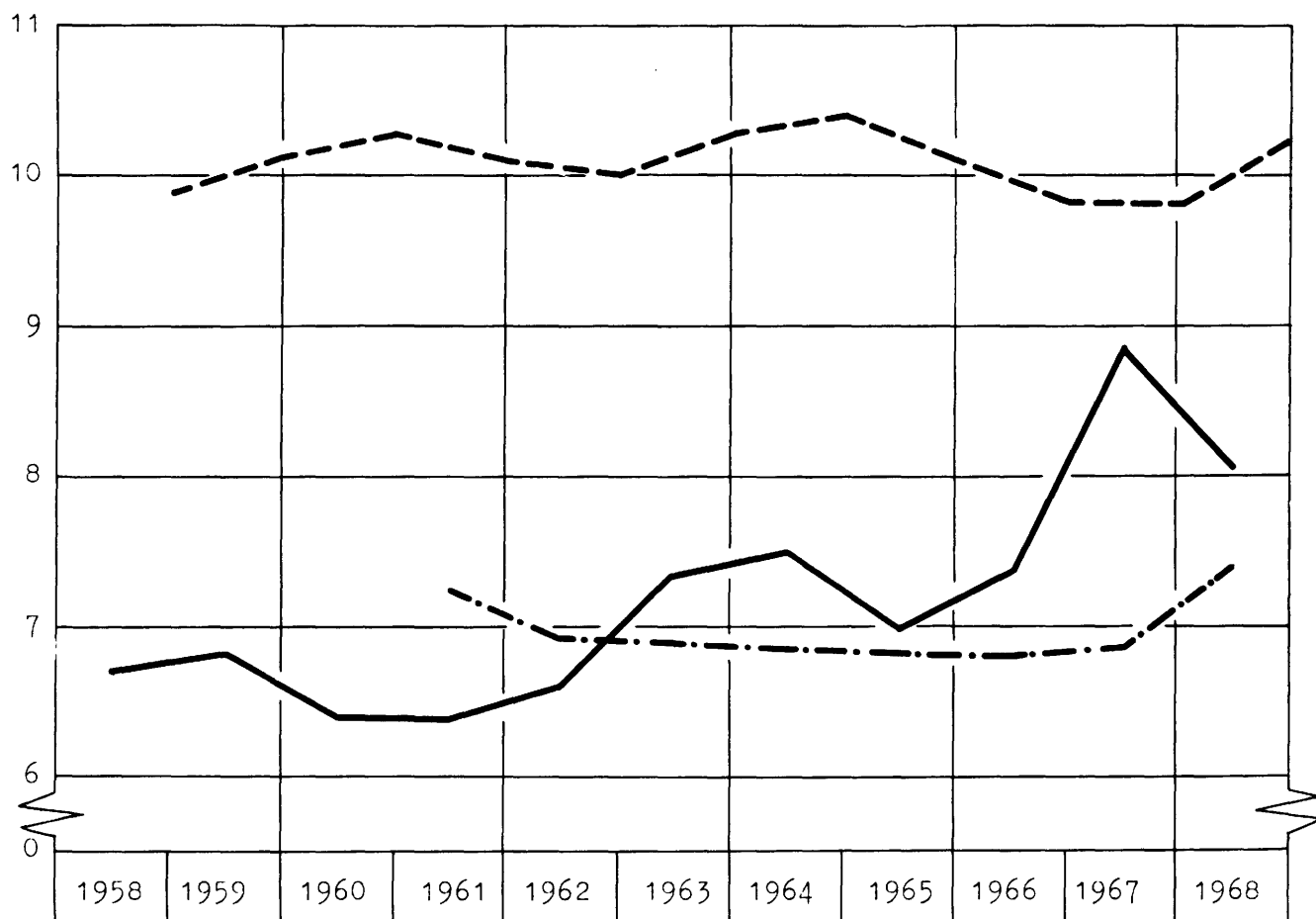
¹ Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, Berne, p. 20.

² Règlement, du 30 décembre 1953, concernant le marché du bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande (règlement sur le bétail de boucherie), à l'endroit cité, article 11.

³ Cf. tableaux 40*, 41*, 42*. Cf. aussi graphique 8.

⁴ Cf. tableau 43*, cf. aussi graphique 9 et les indications mentionnées en source.

Graphique 9 - Relation entre les prix de quelques produits agricoles en Suisse 1958 - 1968



- Prix de l'orge : prix des porcs
- - - Prix du lait : prix des veaux gras de qualité Ia
- . . . Prix du lait : prix des bovins et des boeufs de qualité Ia

Le rapport des prix est resté presque constant de 1962 à 1967. Ce rapport avait cependant subi un déplacement par rapport à la période de 1957 à 1962, à l'avantage des cours de la viande. Un nouveau renforcement se produisit en 1968, le rapport des prix favorise actuellement la production de la viande¹. Ce déplacement des prix fut provoqué volontairement afin de délester le marché du lait et des produits laitiers, délestage que l'application simultanée d'autres mesures a largement facilité².

Deux relations de prix sont déterminantes pour l'engraissement des veaux : Le rapport entre le prix du lait et le prix des veaux et le rapport entre le prix des bovins et le prix des veaux³.

La différence entre le prix des veaux et le prix des bovins s'atténua de nouveau après avoir subi une tendance croissante entre 1958 et 1964 à l'avantage de la production de viande de veau. Cette tendance due au prix élevé des veaux maigres a conduit en outre à une augmentation considérable du poids moyen d'abattage⁴.

L'utilisation croissante des succédanés du lait à des fins d'alimentation du bétail n'a pas encore exercé une influence déterminante sur la relation entre le prix des veaux et le prix du lait. Exception faite de quelques faibles variations le rapport du prix est proche de 10. L'amélioration de la relation en 1968 est due essentiellement à la diminution du prix du lait⁵. D'autre part, le prix des veaux comparé au prix élevé des veaux maigres (raison : manque de veaux) et des succédanés du lait est relativement bas⁶.

¹ Parité des prix pour un rapport de 6,3 à 6,9. Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 457.

² Cf. les indications du chapitre - Lait et produits laitiers

³ Cf. tableau 41*.

⁴ Cf. tableau 44* et tableau 43, Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, à l'endroit cité, p. 46.

⁵ Coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, à l'endroit cité, p. 27.

⁶ Ibidem, cf. aussi le chapitre - Bétail de reproduction et de rapport.

Le rapport entre le prix des porcs et le prix de l'orge a eu tendance à s'améliorer depuis 1958¹. Au demeurant, les fluctuations du cheptel porcin suivent les changements de ce rapport des prix. L'extension de l'engraissement des porcs et la structure des exploitations d'engraissement de porcs subit l'influence particulièrement forte des interventions des pouvoirs publics sur le marché de l'alimentation du bétail. C'est ainsi, par exemple, que les aliments du bétail importés sont frappés de suppléments de prix pour que les engraisseurs fassent davantage appel aux aliments fabriqués dans le pays. Il s'y ajoute l'obligation imposée aux éleveurs de porcs de prendre en charge des pommes de terre fourragères, ce qui contribue à la valorisation de ce produit². Ces mesures frappent tout particulièrement les grosses entreprises d'engraissement de porcs qui ne possèdent pas leur propre base fourragère.

¹ Cf. tableau 42*

² Cf. le chapitre Pomme de terre.

f. Bétail de reproduction et de rapport

aa. Importance du commerce de bétail de reproduction et de rapport.

Le commerce du bétail de production et de rapport est important en Suisse pour deux raisons. Il existe d'abord une division naturelle du travail entre une région de montagne et les régions de plaine du fait que les agriculteurs de montagne achètent les veaux des agriculteurs de la plaine, les élèvent et les revendent lorsqu'ils sont parvenus à leur "maturité" d'utilisation¹. Ensuite l'exportation de bétail de reproduction et de rapport joue un grand rôle. Il contribue à stimuler les efforts des éleveurs suisses sur le plan de la reproduction. Les effets se répercutent alors non seulement sur l'exportation, mais aussi sur la qualité du cheptel bovin dans le pays². L'exportation déleste en outre directement le marché intérieur.

Un commerce actif ne présuppose pas seulement de bonnes qualités, mais aussi des prix stables (conformément à l'objectif de l'organisation du marché : prix de couverture des coûts de production³ et des débouchés sûrs⁴). Les diverses mesures de soutien prévues par l'Etat contribuent à la réalisation de ces trois conditions.

bb. Prix et mesures de soutien

Les efforts des éleveurs sur le plan de la production sont stimulés par la réalisation de contrôles de rendement qui permettent aux éleveurs de choisir judicieusement leurs animaux de reproduction et de rapport. C'est ainsi que près de la moitié des vaches subissent le contrôle laitier⁵. Les vaches qui n'atteignent pas le rendement minimal fixé ne sont plus inscrites au livre généalogique depuis le 30 novembre 1965.

¹ C. Vincenz, loc. cit., page 283.

² Quatrième rapport du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale du 26.2.1969 sur la situation de l'Agriculture suisse et la politique agricole fédérale, p. 463.

³ Loi fédérale du 15.6.1962 sur l'amélioration des débouchés du bétail de reproduction et de rapport, des chevaux et de la laine de mouton. Recueil des lois fédérales 1962, p. 1144-1148. En l'occurrence article 1.

La décision fédérale applicable jusqu'au 12 octobre 1962 répondait au même objectif. Décision fédérale du 13 décembre 1957 sur l'amélioration des débouchés intérieurs du bétail de reproduction et de rapport ainsi que de la laine de mouton du 13.12.1957. Ibidem 1958, pages 443-446.

⁴ Quatrième rapport du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et de la politique agricole fédérale, p. 460.

⁵ Ibidem p. 439 et suivantes. Cf. aussi, à cet endroit, les indications suivantes du texte.

Le contrôle du rendement à l'engraissement et à l'abattage a également été renforcé pour les porcs et les autres catégories de petit bétail. On essaye en outre d'améliorer le rendement du cheptel bovin en étendant l'usage de l'insémination artificielle. En 1968, près d'un quart des vaches reproductrices ont été fécondées artificiellement. Toutes ces mesures zootechniques ont été subventionnées par l'Etat.

Parmi les mesures mises en oeuvre par l'Etat, il faut mentionner particulièrement celles qui accélèrent considérablement la conversion des cheptels vers des races d'animaux productives. A cet égard, il s'agit essentiellement d'actions de réforme par lesquelles on entend "... l'abattage d'animaux impropres à la reproduction et de jeunes animaux de reproduction et de rapport imparfaits."...¹. L'Etat encourage ces abattages par l'octroi de subventions, les cantons les appliquant et les mettant en oeuvre surtout dans les régions de montagne. Il est important que les agriculteurs qui participent à ces actions soient obligés de s'affilier au service de vulgarisation de l'industrie animale. En 1967, il a été abattu 19.512 têtes de bétail dans le cadre de cette action, l'état accordant une subvention moyenne de 326.- F.S. par tête de bétail². Les actions de réforme ont pris une forte extension ces derniers temps et certaines ont vu leur signification changée. Par exemple, depuis le 20 août 1965, les actions de réforme s'appliquent aussi aux taureaux provenant de régions de montagne. Naguère lorsque l'insémination artificielle n'était pas encore aussi répandue, ces taureaux étaient aussi vendus comme animaux de reproduction³. Grâce aux subventions, les agriculteurs de montagne ne supportent pas entièrement la perte résultant de la vente de ces animaux, perte qui résulte du fait que les animaux ne peuvent être

¹ Loi fédérale du 15.7.1962, sur l'amélioration des débouchés du bétail de reproduction et de rapport, des chevaux et de la laine de mouton, loc. cit. art. 2. Cf. aussi à cet endroit les explications suivantes du texte.

² Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée Fédérale du 26.2.1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 462.

³ Ibidem, p. 461.

vendus que comme animaux gras et non comme animaux de reproduction.

Dans le cadre du délestage du marché laitier, il faut surtout noter l'action de réforme des vaches, appliquée depuis avril 1968¹. Des contingents d'abattage sont attribués aux différents cantons conformément à l'importance de leur cheptel laitier². Le canton peut fixer le nombre maximum de vaches à vendre par exploitation. Cependant, si l'exploitant s'engage à abandonner complètement l'élevage des vaches laitières et à ne plus livrer de lait dans le courant des cinq années suivantes, le nombre des vaches à abattre ne fait l'objet d'aucune limitation. Les subventions s'élèvent à un maximum de 0,90 F.S./kg, une prime d'un montant maximum de 250 F.S. par vache étant accordée en outre pour les vaches légères plus jeunes³. Cette action a contribué dans une large mesure au fort accroissement de la production de viande bovine en 1968⁴. On estime que le cheptel de vaches laitières a diminué de 20.000 têtes en 1968⁵.

L'abattage des vaches laitières abaisse le nombre des veaux nés chaque année. En adoptant le comportement suivant les agriculteurs doivent pallier cette difficulté.

- " - Utilisation d'une proportion croissante des animaux destinés à l'engraissement aux fins de production de jeunes bovins gras, pour y parvenir, élévation du poids d'abattage des veaux engraisés;
- Fécondation précoce des bovins aptes à l'engraissement afin d'accroître le nombre des veaux ; les mères elles-mêmes étant rapidement abattues après le vélage;

¹ Décision fédérale du 15 mars 1968, portant modification de la décision fédérale concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière. Recueil des lois fédérales de 1968, pages 397-402. En l'occurrence art. 3 par. 2 bis. Décision du Conseil fédéral du 10 avril 1968, sur la mise en oeuvre d'actions complémentaires de réforme de vaches, visant à délester le marché laitier. Ibidem, p. 550 en l'occurrence art. 1.

² Ibidem art. 3.

³ Ibidem art. 5.

⁴ Cf. tableau 44.

⁵ Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité de 1968, loc. cit., p. 23.

- Extension des croisements courants avec des pures races de boucherie ;
- Essais d'élevage de pure race de boucherie, pour définir les conditions de rentabilité de ce genre d'engraissement dans les conditions existant dans notre pays (Suisse)"¹.

Comme l'indiquent les statistiques, le poids moyen des veaux à l'abattage s'est déjà considérablement accru en 1968 (1967 : 78 kg, 1968 : 82 kg)².

Pour stabiliser le marché du bétail de reproduction et de rapport les cantons ou les organisations compétentes peuvent, sur ordre des pouvoirs publics, procéder à des achats aux fins de décharger les marchés³. La transformation des animaux s'effectue aussi sur instruction des pouvoirs publics. Les pertes de transformation peuvent être prises en charge par la Confédération. La vente des animaux est en outre encouragée par la publicité et des allocations de transport⁴.

La vente d'animaux maigres provenant des régions de montagne peut être facilitée par des subventions de transport versées par les pouvoirs publics⁵, d'autres aides étant en outre prévues pour des cas d'urgence particuliers⁶. Cet éventail de mesures peut encore être complété par des actions analogues⁷.

cc. Commerce extérieur

L'importation de bétail de reproduction et de rapport est soumise à l'obligation d'autorisation⁸, alors que l'exportation est favorisée grâce à des primes d'exportation et le remboursement partiel des frais de transport

¹ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 443.

² Cf. tableau 43.

³ Loi fédérale sur l'amélioration des débouchés des animaux de reproduction et de rapport, des chevaux et de la laine de mouton, du 15 juin 1962, à l'endroit cité, article 2, Cf. aussi à cet endroit les indications suivantes.

⁴ Ibidem, art. 5 et art. 9.

⁵ Ibidem, art. 4, par. 2.

⁶ Ibidem, art. 6.

⁷ Ibidem, art. 8.

⁸ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 482.

jusqu'à la frontière¹. Le Conseil fédéral peut soumettre l'exportation de veaux d'élevage à l'obligation d'autorisation ou l'interdire complètement². En fait, les exportations du bétail de reproduction et de rapport ont connu des orientations très différentes depuis 1958. Alors qu'elles avaient plus que doublé entre 1958 et 1963, les exportations ont fortement régressé depuis 1964 (1958 : 6963 bovins, 1963 : 16.599 bovins, 1967 : 5.487 bovins)³. On attribue cette régression à diverses causes dictées en partie par l'étranger, comme, par exemple, la création d'un élevage autonome en Italie et les efforts accrus des Etats-Unis et du Canada sur le plan de l'exportation des bovins, et dont une autre partie était toutefois motivée par l'évolution enregistrée en Suisse, comme, par exemple, l'apparition de la fièvre aphteuse au cours de l'hiver 1965/66 et la diminution temporaire des primes d'exportation à partir de 1964⁴. Les exportations de bétail de reproduction et de rapport sont estimées très favorables étant donné qu'elles délestent directement le marché et incitent les producteurs à être plus compétitifs sur le plan de la qualité⁵.

La réglementation du marché du bétail de reproduction et de rapport est partiellement financée par les recettes provenant des suppléments de prix frappant les aliments du bétail importés, et partiellement par des moyens

¹ La base en est fournie par la loi sur l'agriculture, à l'endroit cité, art. 24. Le règlement sur les dispositions de la loi sur l'agriculture (règlement général de l'agriculture), du 21 décembre 1953, à l'endroit cité, art. 36 et suivants, fournit des précisions à ce sujet.

² Loi fédérale, du 15 juin 1962, sur l'amélioration des débouchés du bétail de reproduction et de rapport, de chevaux et de laine de mouton, à l'endroit cité, art. 7.

³ Cf. aussi tableau 48.

⁴ Cf. le quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 462 et suivante. - En janvier 1969, les aides à l'exportation étaient : pour vaches (génisses portantes) de 30 % du prix de vente plus une aide par tête vendue de 100 F.S. (150 F.S.) mais au maximum 850 F.S.

⁵ Cf. Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 463.

Tableau 48 - Exportations suisses de bovins de reproduction et de rapport par pays de destination
1958 - 1967

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	Unités										
Total	6963	12394	13929	9607	11234	16599	11455	7841	6286	5487	8077
dont à destination des pays suivants:											
République fédérale d'Allemagne	936	2547	4036	4198	1909	813	37	6	44	6	8
France	271	287	228	245	128	434	335	176	67	28	147
Italie	5448	9054	9420	4667	7682	14875	10064	6243	5071	4290	7591
Espagne	95	107	38	17	115	73	191	232	289	665	30
Hongrie	10	139	62	300	249	158	192	156	162	153	104
Yougoslavie	20	168	-	-	-	-	125	171	375	59	-
Turquie	-	45	10	-	-	136	242	248	-	-	3
					%						
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont à destination des pays suivants:											
République fédérale d'Allemagne	13,4	20,6	29,0	43,7	17,0	4,9	0,3	0,1	0,7	0,1	0,1
France	3,9	2,3	1,6	2,6	1,1	2,6	2,9	2,2	1,1	0,5	1,8
Italie	78,2	73,1	67,6	48,6	68,4	89,6	87,9	79,6	80,7	78,2	94,0
Espagne	1,4	0,9	0,3	0,2	1,0	0,4	1,7	3,0	4,6	12,1	0,4
Hongrie	0,1	1,1	0,4	3,1	2,2	1,0	1,7	2,4	2,9	2,8	1,3
Yougoslavie	0,3	1,4	-	-	-	-	1,1	2,2	6,0	1,1	-
Turquie	-	0,4	0,1	-	-	0,8	2,1	3,2	-	-	0,0

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Editée par la direction générale des douanes suisses, Berne (1958), volume I, page 37 et suivante et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 49 - Dépenses de l'Etat pour la promotion de la vente du bétail en Suisse (1958-1967) (1000 francs suisses)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Subventions à l'exportation	.	.	.	7507	8000	12700	8009	4925	4604	4300
Achats aux fins de décharger les marchés	.	.	.	61	1059	141	168	901	696	973
Mesures d'élimination										
Région de montagne	.	.	.	2580	7520	6344	4337	4397	6267	6360
Région de plaine	.	.	.	-	-	586	133	153	120	238
Subventions de transport										
en Suisse	.	.	.	374	416	570	626	416	541	635
pour l'exportation	.	.	.	239	267	656	525	420	308	235
Autres mesures	.	.	.	27	27	127	377	94	103	181
Total	6300	9949	11316	10788	17289	21124	14175	11306	12639	12922

Source : Deuxième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 29 décembre 1959, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Loc. cit. p. 334. IIIème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et message relatif à un projet de loi fédérale portant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et les aides aux entreprises dans le secteur agricole du 10 décembre 1965. Loc. cit. p. 464 et 489. 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Loc. cit. p. 461.

financiers du budget général¹. Les dépenses de l'Etat pour la vente du bétail ont eu tendance à s'accroître depuis 1958, les fluctuations au cours des années 1962 à 1964 ayant essentiellement été provoquées par l'augmentation des primes d'exportation².

D'une façon générale, on peut dire que l'objectif de l'organisation du marché peut être considéré comme atteint, étant donné que "les diverses mesures d'amélioration des débouchés du bétail... (ont) contribué à accroître sensiblement les prix du bétail de reproduction et de rapport au cours des dernières années..."³.

¹ Loi fédérale, du 15 juin 1962, sur l'amélioration des débouchés du bétail de reproduction et de rapport, des chevaux et de la laine de mouton, à l'endroit cité, art. 12.

² Cf. tableau 49, p.132.

³ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 464. Cf. aussi tableau 44*.

g. Lait et produits laitiers

aa. Production de lait.

A côté de la production de bétail de boucherie, l'industrie laitière est la branche de production la plus importante de l'agriculture suisse, ce que révèle notamment le fait qu'un peu plus d'un tiers de la valeur de la production brute de ce secteur provient de l'industrie laitière (1958 : 34,2 %, 1967 : 34,4 %) ¹. La valeur de la production laitière a augmenté de 47 % depuis 1958, atteignant 1453,7 Millions de F.S. (1967) ².

Cette augmentation de valeur est due tant aux augmentations du prix du lait qu'à l'accroissement de la production. La quantité de lait produite a augmenté de 14 % entre 1958 et 1968, pour atteindre 3.322.000 tonnes ³. Cet accroissement résulte essentiellement d'une augmentation du rendement annuel moyen de 11 % par vache, atteignant 3.570 kg. Le cheptel de vaches laitières s'est accru seulement de 3 %, atteignant 929.500 Unités alors que le cheptel de chèvres laitières a diminué constamment au cours de toutes les années de référence pour n'être plus que de 49.000 têtes en 1968. En 1967, le lait de chèvre ne représentait plus que 0,7 % de la production totale de lait.

La quantité de lait indigène commercialisé est passée de 74 à 80 % entre 1958 et 1968 ⁴. Cette évolution est due, pour une grande part, au fait que, le nombre total des éleveurs de vaches laitières a diminué de 14 % de 1961 à 1966, malgré un accroissement du cheptel de vaches en Suisse. Par conséquent, le nombre de vaches par éleveur est passé à 7,7 contre 6,8 en 1961 et 5,9 en 1956 ⁵. La consommation personnelle du producteur a diminué de 38 % entre

¹ Cf. tableau 4*.

² Cf. tableau 3.

³ Lait de chèvre et de vache. Cf. tableau 50 - Cf. aussi graphique 10.

⁴ Cf. tableau 51 p. 136.

⁵ Statistique laitière suisse, 1967. Exploitée par le secrétariat de l'Union des paysans suisses à la demande de la Commission statistique spéciale de la Commission laitière suisse, (document statistique no. 98 du secrétariat de l'Union suisse des paysans). Feuille spéciale de l'"Annuaire agricole de la Suisse", Berne, 82ème année (1968), en l'occurrence p. 4.

Tableau 50 - Disponibilités de la Suisse en lait 1958 - 1968 (1 000 t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Cheptel de bétail laitier											
vaches ^a (1 000 unités)	900,6	916,0	940,0	943,4	950,0	918,0	897,0	920,0	918,0	927,6	929,5
chèvres ^b (1 000 unités)	75,0	70,0	68,0	66,6	65,0	60,0	57,0	53,0	53,3	50,0	49,0
Production annuelle moyenne											
par vache (kg)	3210	3240	3280	3250	3280	3370	3360	3370	3410	3500	3570
par chèvre (kg)	420	420	420	420	420	420	420	420	420	430	450
Teneur moyenne en matières grasses ^c du lait indigène commercialisé	.	.	3,84	3,82	3,82	3,84	3,79	3,80	3,76	3,77	3,79
Production totale de lait,	2921,0	2996,0	3112,0	3094,0	3140,0	3117,0	3088,0	3117,0	3153,0	3274,0	3322,0
dont :											
lait de vache	2889,5	2967,0	3083,5	3066,0	3113,0	3092,0	3014,0	3095,0	3131,0	3252,0	3300,0
lait de chèvre	31,5	29,0	28,5	28,0	27,0	25,0	24,0	22,0	22,0	22,0	22,0
Consommation personnelle du ménage ^d	290,0	280,0	270,0	260,0	240,0	220,0	220,0	220,0	215,0	195,0	180,0
Utilisation à des fins d'alimentation du bétail dans l'exploitation du producteur ^e	480,0	480,0	520,0	520,0	540,0	530,0	500,0	460,0	460,0	400,0	490,0
Quantité de lait indigène commercialisé ^f	2151,0	2236,0	2322,0	2314,0	2360,0	2367,0	2318,0	2437,0	2478,0	2679,0	2652,0
Importation de lait frais ^f	7,3	9,0	9,7	9,7	9,6	9,9	12,3	15,2	15,9	19,0	18,0
Exportation de lait frais, de yoghourt	0	0	0	0	0	0	0	0,3	0,6	0	0,1
Quantité de lait disponible dans le pays pour la consommation et la transformation ^g	2158,3	2245,0	2331,7	2323,7	2369,6	2376,9	2330,3	2451,9	2493,3	2698,0	2669,9
Utilisation ^g	696,2	695,0	696,9	692,9	688,2	683,0	682,0	679,1	668,0	655,3	651,9
Lait de consommation ^h	1462,1	1550,0	1634,8	1630,8	1681,4	1693,1	1648,3	1772,8	1825,3	2042,7	2018,0
Lait transformé, dont :											
fromage	732,3	767,0	804,7	820,7	811,6	831,9	869,7	916,1	946,2	1026,0	1024,0
crème de consommation	113,0	123,0	135,0	150,0	159,0	171,0	184,0	195,0	200,0	205,0	221,0
beurre	542,0	581,0	604,0	554,0	598,0	573,0	471,0	530,0	550,0	680,9	608,9
lait condensé	8,4	8,0	8,0	9,5	8,2	8,8	9,4	9,5	10,0	11,2	13,3
lait en poudre	49,8	52,5	61,5	70,8	73,9	73,8	73,6	77,0	71,5	65,2	93,8
yoghourt	13,8	15,0	18,1	22,1	26,8	28,2	31,6	35,7	37,1	41,8	44,1
autres produits laitiers	2,8	3,5	3,5	3,7	3,9	6,4	9,0	9,5	10,5	12,6	12,9

^a D'après le recensement du bétail en avril de chaque année. - ^b Résultats des recensements du bétail en 1961 et 1966. Pour les autres années, estimations du secrétariat de l'Union suisse des paysans. - ^c Grammes de matières grasses pour 100 cm³ de lait. La teneur moyenne en matières grasses est la moyenne générale des données relatives à la teneur en matières grasses du lait de cuve dans les laiteries associées de Coire, Winterthur, Zürich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève. A Saint-Gall et à Thurgau : teneur en matières grasses des fromages et du lait de consommation (échantillons pris chez les fournisseurs, principalement dans le lait du matin dont la teneur en matières grasses est généralement un peu moindre que celle du lait du soir), communiquée par les services cantonaux centraux de l'industrie du lait. Lucerne : teneur en matières grasses du lait commercialisé (du matin et du soir) provenant essentiellement de la région d'élevage de la race brune des Alpes de l'union laitière du centre de Suisse. - ^e Le propriétaire de bétail. - ^e On admet que le lait de chèvre est utilisé exclusivement pour la consommation personnelle du producteur et à des fins d'alimentation du bétail. - ^f Lait de consommation. - ^g En équivalents de lait. - ^h Pour la reste de la population, sans le yoghourt. - ⁱ Y compris le lait stérilisé.

Source : Statistique laitière suisse. - A l'endroit cité, années courantes.

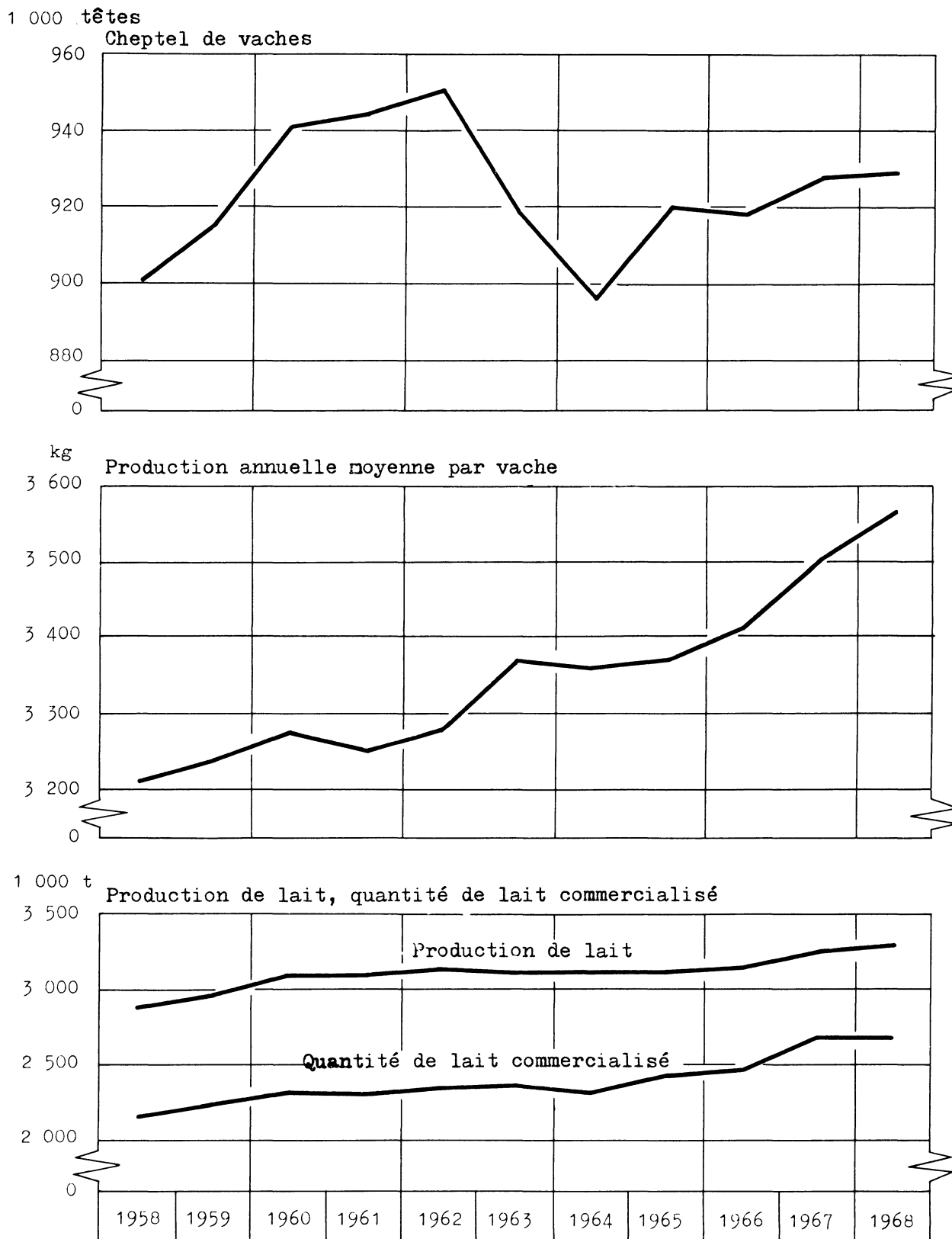
Tableau 51 - Disponibilités de la Suisse en lait 1958 - 1968 (%)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Production totale de lait	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Consommation des ménages ^a	9,9	9,4	8,7	8,4	7,6	7,1	7,2	7,0	6,8	6,0	5,4
Utilisation à des fins d'alimentation du bétail dans l'exploitation du producteur	16,4	16,0	16,7	16,8	17,2	17,0	16,5	14,8	14,6	12,2	14,8
Quantité de lait indigène commercialisé	73,7	74,6	74,6	74,8	75,2	75,9	76,3	78,2	78,6	81,8	79,8
Importation de lait frais ^b	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5
Exportation de lait frais de yoghourt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quantité disponible dans le pays pour la consommation et la transformation	73,9	74,9	74,9	75,1	75,5	76,2	76,7	78,7	79,1	82,4	80,3
Utilisation ^c	23,8	23,2	22,4	22,4	21,9	21,9	22,4	21,8	21,2	20,0	19,6
Lait de consommation ^d	50,1	51,7	52,5	52,7	53,6	54,3	54,3	56,9	57,9	62,4	60,7
Lait transformé pour la fabrication de:	25,1	25,6	25,8	26,5	25,8	26,7	28,6	29,4	30,0	31,3	30,8
fromage	3,9	4,1	4,3	4,9	5,1	5,5	6,1	6,3	6,3	6,3	6,7
crème de consommation	18,5	19,3	19,4	17,9	19,0	18,4	15,5	17,0	17,5	20,8	18,3
beurre	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
lait condensé ^b	1,7	1,8	2,0	2,3	2,4	2,3	2,4	2,5	2,3	2,0	2,8
lait en poudre	0,5	0,5	0,6	0,7	0,9	0,9	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3
yoghourt	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
autres produits laitiers											

^a L'éleveur. - ^b Y compris le lait stérilisé. - ^c Produits laitiers exprimés en équivalents de lait. - ^d Pour le reste de la population, sans le yoghourt.

Source : Calculs effectués d'après le tableau 50 : disponibilité de la Suisse en lait 1958-1968 (1000 t).

Graphique 10 - Cheptel de vaches, production de lait par vache et production de lait en Suisse 1958 - 1968



1958 et 1968 par suite de la diminution de leur nombre¹. L'utilisation du lait à des fins d'alimentation du bétail dans l'exploitation du producteur a diminué aussi, une quantité plus importante d'autres aliments des animaux ayant été utilisée pour l'élevage des veaux². L'utilisation croissante du lait pour l'alimentation du bétail, surtout en 1962 et 1963 a été due, pour une large part, à l'augmentation, par l'application d'une taxe, des prix des succédanés du lait utilisés pour l'alimentation du bétail. Cette mesure ne fut réintroduite qu'en 1967/68 afin de contribuer à résoudre le problème des excédents sur le marché laitier. Effectivement la quantité de lait utilisée pour l'alimentation du bétail en 1968 a été bien plus importante que l'année précédente (1967 : 400 000 t, 1968 : 490 000 t). La crainte de voir contingenter la quantité de lait à livrer lorsque cette quantité dépasse un certain niveau, peut également avoir incité les agriculteurs à utiliser davantage de lait pour l'alimentation des animaux. La position dominante de la production du lait dans l'agriculture trouve aussi sa défaite dans la balance des paiements. Environ un tiers des exportations de produits agricoles et forestiers est constitué par du lait et des produits laitiers³.

bb. Prix et mesures de soutien au stade de la production

L'organisation du marché de l'industrie du lait s'appuie, comme la plupart des autres organisations de marchés en Suisse, sur la loi sur l'agriculture de 1951 ; les principes de cette loi valent aussi pour ce secteur (parmi lesquels notamment le principe des prix de couverture des coûts de production et l'adaptation de la production aux possibilités d'écoulement)⁴.

¹ Cf. tableau 50.

² Ibidem.

³ Cf. tableau 10*.

⁴ Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture), à l'endroit cité, article 29 et suiv. Disposition particulière de l'organisation du marché : cf. tableau 52.

Tableau 52 - Organisation du marché et du lait et des produits laitiers en Suisse 1958 - 1968

Objectifs	Maintien d'une agriculture productive et d'une forte population paysanne en instituant des prix de couverture des coûts de production pour les producteurs; adaptation de la production aux possibilités d'écoulement. Garantie de l'approvisionnement du marché; débouchés appropriés et économiques.
Base légale	Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951. Décision de l'Assemblée fédérale du 29 septembre 1953 sur le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait). Décisions et règlements complétant cette décision.
Régime des prix payés aux producteurs	Fixation d'un prix de base par le Conseil fédéral après consultation des producteurs et de la Commission consultative. Sur ce prix de base se greffent des suppléments et des réfections locales motivées par les différentes conditions de valorisation et par la qualité. En ce qui concerne la qualité, il est tenu compte de la propreté, de la conservabilité, de l'odeur, du goût et de l'aspect. Le paiement ne s'effectue pas en fonction de la teneur en matières grasses. Depuis 1968 il est possible de ne payer le prix de base que pour un contingent de lait déterminé.
Régime des quantités applicable aux producteurs	Obligation pour les agriculteurs de livrer aux laiteries. La vente directe aux consommateurs n'est permise qu'avec autorisation spéciale. Les centres de collecte sont tenus d'accepter le lait si celui-ci répond aux normes de qualité prescrites. Subvention de l'Etat au service de contrôle et de vulgarisation.
Autres mesures applicables aux producteurs	Depuis 1958/59 les producteurs sont tenus de supporter une partie des pertes liées à la transformation dans le secteur de la vente de produits laitiers. Le niveau de cette participation varie en fonction de la quantité de lait commercialisé et de l'importance des pertes subies dans le domaine de l'exportation et du commerce intérieur. Depuis 1966, différenciation des pertes liées aux fromages et aux produits laitiers conservés d'une part et au beurre d'autre part. Contribution des producteurs à la publicité depuis 1959. Obligation imposée aux producteurs de lait de reprendre des produits laitiers proportionnellement à la quantité de lait commercialisée. Depuis 1959 : subventions de l'Etat à l'élevage de bovins en région de montagne (depuis le 1er janvier 1965 ce problème est traité en dehors du cadre de l'organisation du marché laitier, étant donné qu'il n'existe plus de rapport entre ces deux éléments). Primes d'abattage pour des vaches de qualité inférieure accordée exceptionnellement. Subventions de l'Etat aux entreprises d'engraissement des veaux (1er novembre 1962 - 31 octobre 1966). Primes accordées pour la culture de céréales fourragères afin d'harmoniser l'agriculture et l'élevage.
Transformation du lait: principe	Compensation de transformation. La fédération des producteurs laitiers suisses doit assurer l'approvisionnement organisé et économique du pays en lait de consommation et veiller à ce que le lait soit transformé convenablement. (Décision relative au lait du 29 septembre 1953, art.10). Dans le domaine de la transformation, lorsque les "possibilités de vente sont suffisantes", la production de fromage et de produits laitiers conservés doit avoir la priorité sur la production de beurre.
Marché du lait de consommation	Tous les prix, y compris celui du stade de la consommation, sont fixés par les autorités compétentes et considérés comme prix plafonds. La caisse de compensation des prix pour le lait et les produits laitiers peut contribuer, par des subventions, à soutenir le prix du lait pour les consommateurs dans les régions déficitaires et les centres de consommation. La caisse de compensation des prix est alimentée par une taxe sur le lait et la crème de consommation et un droit de douane sur le beurre. Objectif : restreindre les subventions. La caisse de compensation des prix est supprimée depuis le 1er janvier 1966. En contrepartie l'Etat accorde des subventions pour couvrir les frais résultant de l'achat de lait en provenance d'autres districts laitiers et pour certaines mesures d'organisation.
Marché du beurre	La réglementation s'effectue par l'intermédiaire de l'"Office central Suisse pour l'approvisionnement en beurre" (BUTYRA), coopérative de droit public. Sa tâche consiste : 1. à organiser sur une base centrale l'importation de beurre qui doit notamment s'effectuer en quantité telle que l'écoulement du beurre indigène n'en soit pas perturbé; 2. à percevoir une taxe sur le beurre importé d'un montant tel que le prix de ce beurre soit ajusté au prix du commerce de gros du beurre indigène; 3. à prendre en charge les excédents de beurre indigène pour stabiliser les prix et 4. à favoriser l'amélioration de la qualité du beurre. Les recettes provenant de la taxe sur le beurre importé sont destinées à abaisser les prix des produits laitiers et des matières grasses comestibles indigènes et à améliorer les débouchés de ces produits. Le Conseil fédéral fixe le prix de gros du beurre, compte tenu du prix de base du lait et du montant des fonds destiné à abaisser le coût du beurre indigène. Mise en oeuvre de mesures visant à abaisser les prix. Différenciation de la production.
Marché du fromage	En ce qui concerne les variétés de fromages pour lesquels il existe une obligation de livraison à la fruitière (Emmental, Greyers, Sbrinz, fromages ronds Spalenschnitt, Berg et autres, ainsi que le Tilsit) les conditions de livraison sont fixées par les fédérations de production de lait, les fabricants de fromage et les grossistes et ont un caractère obligatoire pour tous les partenaires du marché : la fruitière détient en outre une position de monopole dans le domaine de l'exportation du fromage. L'importation de fromage a été libéralisée. Les droits d'importation perçus ne suffisent pas, la plupart du temps, à couvrir la différence de prix entre le fromage indigène et le fromage étranger. Des accords spéciaux ont été conclus avec la CEE, l'Autriche et le Danemark pour les sortes de fromage analogues au Tilsit. Mise en oeuvre de mesures de réduction des prix intérieurs pour des fromages indigènes. En outre, subventions à l'exportation.
Lait entier en poudre	Lors de l'importation de lait entier en poudre les importateurs sont tenus de prendre en charge des produits indigènes suivant une proportion de 1 : 2 (produits importés : produits indigènes). La différence existant actuellement entre le prix du produit importé (franco frontière, dédouané) et celui des produits indigènes s'élève à environ 3 FS/kg. Cette obligation de prise en charge visée ci-dessus grève donc considérablement l'industrie des denrées alimentaires et du chocolat.
Caséines lactiques	Obligation de prise en charge comme pour le lait entier en poudre : rapport 1 : 2 (produits importés : produits indigènes).
Lait condensé, lait écrémé en poudre, crème et crème en poudre, crème glacée	Perception de suppléments de prix à l'importation. Pour fixer le montant de ces suppléments il faut tenir compte de l'évolution des cours mondiaux de la marchandise taxée, des prix et des débouchés dans le pays et du coût de la vie. Il n'a pas encore été fait usage de l'autorisation de percevoir des suppléments de prix sur la crème glacée (perception possible à partir du 1er novembre 1962). Cette autorisation existe pour la crème et la poudre de crème depuis le 1er novembre 1959.
Autres mesures	Suppléments de prix appliqués aux huiles de table et aux matières grasses comestibles importées. Le prélèvement d'une taxe sur les succédanés du lait (indigènes et importés) utilisés pour l'alimentation des animaux depuis le 1er novembre 1962. Livraison à des oeuvres charitables à l'étranger.

Source : Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 5 décembre 1965 concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière. "Feuille fédérale", Berne, 117ème année (1965), volume II, pages 531-527. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 7 février 1968 sur la révision de la décision relative à l'industrie laitière de 1966. Ibidem, 120ème année (1968, volume I), pages 345-392. 4ème rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Ibidem, 121ème année (1969, volume I, pages 389-557. En l'occurrence page 447 et suivantes. Lois et règlements cités, applicables en l'occurrence.

Pour fixer le prix de base du lait payé au producteur (celui-ci est applicable au lait livré aux centres de collecte, sans tenir compte des suppléments ou réfections pratiqués localement, ni des suppléments ou réfections pour la qualité, applicables à la quantité totale de lait livré aux centres de collecte) le Conseil fédéral doit tenir compte de ces principes après avoir consulté les producteurs et la commission consultative. Ainsi, en raison essentiellement de l'augmentation des coûts de la production¹, le prix de base a augmenté de 30 % depuis 1958 pour atteindre 0,56 franc par kg (1967)². Il n'a pas été possible de répercuter chaque année cette augmentation du coût à la production sur les prix des produits laitiers à la consommation comme cela a été le cas en 1962, 1964 et 1965³. On craignait en effet une récession de la consommation de produits laitiers⁴. Depuis 1962, il est prévu que le montant du découvert de la comptabilité du lait, résultant d'une augmentation du prix de base doit être compensé par une aide financière publique, dont le montant a été limité légalement à 80 millions de F.S. en 1966⁵. Pour abaisser le montant des aides qu'exige le marché laitier, les prix de gros de toutes les sortes de beurre ont été augmentés de 1 F.S. par kg⁶. Le montant des découverts restants de la comptabilité laitière doit être

¹ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 448.

² Cf. tableau 45*.

³ Cf. aussi graphique 11. A une augmentation au producteur du prix de base du lait ou bien du prix de reprise de la Butyra ne suivent pas toujours des augmentations des prix du commerce de gros.

⁴ K. Rudolf, Considérations économiques sur l'industrie laitière suisse, conférence tenue le 9 février 1968 sur invitation de l'Association suisse des paysans. "Mensuels agricoles suisses", à l'endroit cité, 46ème année (1968), p. 97.

⁵ Décision du Conseil fédéral, du 20 octobre 1966, concernant la mise en oeuvre de la décision de 1966 relative à l'industrie du lait (prix de base, subventions pour la réduction des prix, montant de garantie et taxe de publicité). "Recueil des lois fédérales", Berne (1966 II), page 1371 et suivante. En l'occurrence article 1, paragraphe 2.

⁶ Ibidem.

supporté par l'Etat et les producteurs¹. Outre un allègement des charges publiques, la participation des producteurs doit essentiellement permettre d'opérer une action d'orientation sans que l'Etat intervienne sur le plan quantitatif².

La participation des producteurs aux pertes correspond à une réduction du prix de base. Cette mesure a été étudiée en 1958 et fut également appliquée pour la première fois au cours de la campagne laitière 1958/59³. La croissance des coûts de transformation du lait et des produits laitiers a conduit à compléter et développer continuellement cet instrument de financement de l'organisation du marché laitier au cours des années suivantes. A cet égard, il y a lieu de signaler que la part des pertes à couvrir par les producteurs de lait de fabrication augmente avec les pertes... Depuis le 1er novembre 1962 est ouvert, pour tous les producteurs, un contingent libre de 8.000 kg ou litres, qui est payé au prix de base, sans réfaction. Cette mesure tient compte des petites exploitations que la diminution de revenus résultant de "l'abaissement du prix du lait" en raison des possibilités moindres de diversifier la production, affecte plus sérieusement que les grosses exploitations⁴.

¹ Décision du Conseil fédéral du 20 octobre 1966 concernant la mise en oeuvre de la décision de 1966 relative à l'industrie du lait, loc.cit., article 1, paragraphe 3 en corrélation avec la décision fédérale concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie du lait (décision de 1966 relative à l'industrie du lait, du 16 juin 1966. "Recueil des lois fédérales", Berne (1966 II), pages 1337-1344. En l'occurrence article 2.

² Ibidem : "La participation aux pertes doit ... contribuer à ce que l'agriculture se sente sans cesse responsable de la production du lait et soit particulièrement consciente des conséquences économiques et financières que cela implique. Cette mesure doit permettre de maintenir vigilante la volonté d'accomplir des efforts personnels et de rester responsable de sa propre destinée". Message du Conseil fédéral, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie du lait. "Feuille fédérale", Berne, 117^{ème} année (1965 III), pages 531-581. En l'occurrence p. 561.

³ Elle va du 1er novembre 1958 au 31 octobre 1959. Cf. tableau 46* et tableau 53.

⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie du lait, à l'endroit cité p. 538.

Tableau 53 - Dépenses engagées par la Suisse pour l'utilisation du lait et des produits laitiers et couverture de ces dépenses
1956/59 - 1967/68 (1 000 FS)

	1959/59 ^a	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
Dépenses										
Utilisation de beurre	45 993	63 970	37 733	44 362	56 151	44 240	62 843	68 142	91 478	222 753
Utilisation de fromage	47 209	46 820	39 368	43 417	59 374	66 050	85 140	99 548	100 919	150 810
Utilisation de produits laitiers de conserve	1 190	1 421	869	755	1 155	1 505	1 838	2 481	3 166	4 086
Subventions accordées en région de montagne	-	6 763	6 639	18 969	19 461	19 012	371	-	-	-
Ouvrages d'assistance internationale	-	3 502	5 181	277	-	-	-	-	-	14 051
Développement des fournisseurs livrant trop de lait	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 025
Frais de livraison du lait fourni dans le cadre de l'assistance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de ces dépenses	94 391	122 475	87 790	107 780	136 140	130 808	150 191	172 170	197 283	393 999
Taxe sur le lait de consommation	3 729	3 455	3 791	3 483	3 056	2 725	2 340	312	-	-
Taxe sur la crème de consommation	3 623	3 989	4 423	4 684	5 063	5 459	5 704	5 858	6 107	6 568
Supplément sur le beurre	2 314	226	6 088	3 492	2 371	10 738	5 862	-	-	-
Taxe compensatoire sur le lait de consommation	15	14	13	17	12	12	13	9	10	10
Supplément de prix sur les matières grasses comestibles	5 946	7 190	16 602	21 441	20 310	23 018	22 454	28 068	41 510	44 052
Taxe sur le beurre importé	2 292	-	11 288	4 661	7 817	20 966	14 799	21 650	8 644	-
Supplément de prix sur le lait écrémé en poudre, la crème, la crème en poudre et le lait condensé	14	106	522	4 159	4 786	4 939	5 463	4 205	6 302	4 408
Taxe sur les succédanés du lait employés pour l'aliment, bétail	-	-	-	-	1 123	3 327	4 400	-	-	-
Subventions de l'Etat pour encourager l'exportation	36 121	26 042	25 301	26 898	38 143	4 761	27 192	29 171	96 945	221 821
Contribution de l'Etat	25 168	30 558	10 919	8 451	24 462	34 660	58 795	73 605	36 045	115 115
Conte-part des producteurs	15 168	50 894	10 843	11 528	9 536	1 190	6 798	7 293	-	-
Provisionnement de l'Etat octroyé aux régions de montagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation de l'Etat au coût du lait fourni dans le cadre de l'assistance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont	94 391	122 475	89 790	107 780	136 140	130 808	150 191	172 171	197 283	393 999
Contribution totale de l'Etat	79 223	71 561	78 946	96 253	126 604	129 618	143 393	164 878	161 238	278 884
Contribution totale des producteurs de lait (brut)	15 168	50 894	10 843	11 528	9 536	1 190	6 798	7 293	36 045	115 115
Solde des réserves de l'année précédente	-	4	262	102	337	624	1 013	1 148	924	-
Restitution de la Butyra	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution totale des producteurs de lait (net)	15 168	50 890	10 581	11 426	9 199	567	5 722	6 144	35 121	115 115

^a Les exercices vont du 1er novembre au 31 octobre. - ^b Y compris 274 116 F.S. pour la publicité organisée en faveur de la vente de la crème.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1966. Exploitée par le secrétariat de l'Union suisse des paysans à la demande de la commission statistique spéciale de la commission laitière suisse (document statistique no. 95 du secrétariat de l'Union suisse des paysans).

"Annuaire statistique de la Suisse", Berne, 81^{ème} année (1967), p. 131 - 180. En l'occurrence p. 178 et s. et années courantes. - Calcul de l'auteur.

La participation des producteurs aux pertes proportionnellement aux pertes de transformation était différenciée jusqu'en 1966. Ensuite on a fait la distinction suivante : participation aux dépenses de transformation pour le fromage et les produits laitiers conservés, d'une part, et pour le beurre, d'autre part; il est prévu une participation plus élevée aux pertes concernant le beurre qu'à celle concernant le fromage et les produits laitiers conservés¹. Elle a été remplacée par la distinction de la participation aux dépenses de transformation pour le fromage et les produits laitiers conservés d'une part et pour le beurre d'autre part, (participation aux pertes plus élevées pour le beurre que pour le fromage et les produits laitiers conservés². Cette répartition est conforme à la règle fondamentale applicable à la production des produits laitiers, selon laquelle il convient notamment de fabriquer du fromage et des produits laitiers conservés plutôt que du beurre lorsque "les débouchés sont suffisants"². Comme la production excédentaire de fromage ne peut pratiquement être écoulee qu'à l'étranger et que le beurre doit être si possible importé et non pas exporté en raison des recettes provenant de la taxe à l'importation, les producteurs de lait sont, d'après le nouveau régime de financement comme d'après la réglementation précédente, moins sérieusement touchés par les pertes de transformation dans le cadre du commerce extérieur que dans celui du commerce intérieur³. "Toutefois, il faut absolument que les producteurs continuent de participer dans une certaine mesure aux pertes résultant de l'exportation, d'une part parce que, à défaut d'une telle mesure, la tendance subsisterait qui consiste à écouler à l'étranger une partie aussi grande que possible des produits laitiers obtenus, sans tenir compte des recettes qui y sont liées, mais d'autre part pour continuer à intéresser les producteurs à l'amélioration de la qualité de notre principal produit d'exportation qu'est le fromage"⁴.

Les producteurs ne participent pas seulement à la couverture des pertes résultant de la transformation, mais ils sont aussi tenus depuis 1959 d'acquit-

¹ Décision de 1966, relative à l'industrie laitière, à l'endroit cité, p. 538.

² Cf. La décision de l'Assemblée fédérale, du 29 septembre 1953, concernant le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait. "Recueil des lois fédérales", Berne (1953 II), pages 1109-1128. En l'occurrence article 11.

³ Certaines autres modifications du règlement ont permis de réduire même, par rapport à ce qu'elle était auparavant, la participation des producteurs aux pertes résultant de l'exportation. Cf. le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie du lait, à l'endroit cité, p. 561 et ss.

⁴ Ibidem, p. 562.

ter une taxe pour la publicité et l'étude du marché¹. Ils peuvent en outre être tenus de reprendre des produits laitiers au prorata de la quantité de lait qu'ils ont mise sur le marché². La situation du marché laitier s'étant détériorée surtout au cours de la campagne 1967/68 par suite de l'évolution inverse de la production et de la consommation³ se traduisant par un accroissement des stocks de beurre (malgré des importations réduites) et de fromage⁴, cette situation a permis d'instaurer une nouvelle organisation du marché : la limitation de la garantie de paiement du prix de base à une "quantité de lait de fabrication"⁵ a été fixée par le Conseil fédéral.

¹ Décision fédérale, du 19 juin 1959, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière.

"Recueil des lois fédérales, Berne (1959 I), pages 907-912. En l'occurrence article 5. - Cf. aussi le tableau 46*.

² Cette mesure a été motivée par l'article 25, paragraphe 2 de la loi fédérale, du 3 octobre 1951, sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture), à l'endroit cité.

³ La réduction de la consommation de produits laitiers indigènes doit être attribuée, entre autres, aux hausses de prix pendant la campagne 1966/67 et correspond au demeurant à la régression générale de la consommation de produits laitiers. Il y a lieu, en outre, de tenir compte de la concurrence de produits étrangers et de la margarine, relativement plus avantageux. On a expliqué l'accroissement de la production par les motifs suivants : bonnes conditions d'affouragement, amélioration de la qualité du fourrage produit sur l'exploitation, hausse du prix du lait en 1964 et 1965, utilisation accrue des aliments complémentaires, amélioration zootechnique des cheptels de bovins, régression de la consommation des ménages des agriculteurs, légère augmentation du nombre des vaches. Cf. ces indications dans le 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, page 443. Cf. aussi les tableaux 3* et 45*, ainsi que le tableau 50.

⁴ Cf. le tableau 54 et le tableau 55.

⁵ Décision fédérale, du 15 mars 1968, portant modification de la décision fédérale concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière. "Recueil des lois fédérales", Berne (1968), p. 399-403. En l'occurrence art. 5c.

L'application de cette mesure n'était pas nécessaire jusqu'à présent étant donné que d'autres moyens suffisent¹ pour contenir la surproduction de lait. Comme il ressort du "message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 7 février 1968, concernant la révision de la décision relative à l'industrie du lait de 1966"², on souligne que la limitation de la garantie de paiement du prix de base à l'avantage de " ... freiner la production plus vigoureusement et plus rapidement..."³. Pourtant, cette mesure a été radicalement rejetée par le Conseil fédéral en raison des difficultés pratiques d'application qu'elle implique. Il serait nécessaire de réglementer très minutieusement l'exploitation privée pour éviter que celle-ci ait à souffrir d'injustices trop grandes et que la structure de production soit sclérosée. Pourtant, le fait que l'application d'une telle mesure a été rendue possible démontre combien la situation de l'année 1968 a été jugée difficile.

cc. Lait de consommation

"La fédération des producteurs de lait suisses... doit veiller, en accord avec les autres organisations de l'industrie laitière et les milieux de transformation intéressés"⁴ à l'approvisionnement du pays en lait de consommation et à une transformation appropriée du lait. L'approvisionnement en lait de consommation ayant la priorité sur les autres branches de transformation, chaque entreprise fabricant des produits laitiers est tenue de s'engager en principe à fournir, en cas de besoin, du lait de consommation pour l'approvisionnement des grands centres de consommation⁵. En ce qui concerne le lait de consommation l'Office de contrôle

¹ Il s'agit surtout de l'augmentation des suppléments de prix et des taxes ainsi que des mesures de réduction du prix du beurre et du fromage.

² Reproduit dans la "feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 I), p. 345-390.

³ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 7 février 1968, concernant la révision de la décision relative à l'industrie laitière de 1966, à l'endroit cité, p. 361. Cf. aussi à cet endroit les indications suivantes. Décision de l'Assemblée fédérale, du 29 septembre 1953, concernant le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait), à l'endroit cité, art. 10.

⁵ Règlement, du 30 avril 1957, concernant la transformation du lait de fabrication. "Recueil des lois fédérales", Berne (1957), p. 367 - 378. En l'occurrence art. 6.

des prix promulgue des prix plafonds et des prescriptions relatives aux marges commerciales. Le prix du lait de consommation a été soutenu à l'aide de subventions de la Caisse de compensation des prix jusqu'au 31 décembre 1965 dans les centres de consommation et dans les régions déficitaires¹. Cette caisse était alimentée par le prélèvement d'une taxe sur le lait et la crème de consommation et d'un supplément de droit de douane sur le beurre. Depuis l'abolition de la caisse de compensation des prix le 31 décembre 1965 l'Etat verse, et ce jusqu'à la fin de 1971, en tant que mesure transitoire, des subventions au titre des coûts liés à l'achat de lait dans des régions situées en dehors du territoire d'approvisionnement ("lait d'appoint")². Les subventions de l'Etat ne devront pas servir uniquement à la couverture de ces coûts mais aussi, dans une certaine proportion, pour l'application d'actions d'organisation : celles-ci doivent contribuer à réduire les quantités de "lait d'appoint" nécessaires ou à abaisser le coût du lait d'appoint.³

La transformation des excédents de lait livré s'effectue suivant un programme de travail à établir périodiquement et dont le but est de parvenir à une utilisation du lait favorable sur le plan économique. Ce programme est élaboré par la fédération des producteurs de lait suisses, par la fruitière suisse S.A. et par d'autres centres chargés de la commercialisation centralisée de certaines sortes de fromage, par l'Union suisse des laitiers, par l'Union suisse des exportateurs de fromage, par les fabricants de produits laitiers conservés et par Butyra.⁴ Le programme doit être approuvé par le département de

¹ Décision du Conseil fédéral, du 28 septembre 1956, concernant la mise en oeuvre d'un contrôle limité des prix. Ibidem, (1956 II), p. 1618-1624. En l'occurrence art. 11. Cf. aussi à cet endroit, les indications suivantes du texte.

² Décision fédérale, du 17 décembre 1965, concernant les subventions de l'Etat au titre des coûts afférant au lait d'appoint. "Recueil des lois fédérales", Berne (1966 I), p. 669-671. En l'occurrence art. 1.

³ Ibidem.

⁴ Règlement, du 30 avril 1957, concernant la transformation du lait de fabrication, à l'endroit cité, art. 8.

l'agriculture¹. Le principe à observer lors de l'établissement de ce programme est celui selon lequel la production de fromage et de produits laitiers conservés doit avoir la priorité sur la production de beurre aussi longtemps que la vente de ces produits permet de réaliser de meilleures recettes que la vente du beurre².

Une réglementation spéciale du marché des produits laitiers est nécessaire en Suisse étant donné que le prix de base du lait est fixé à un niveau si élevé que les producteurs de lait ne pourraient pas écouler leurs produits au prix coûtant, s'il n'y avait pas une organisation du marché. Après avoir consulté les milieux intéressés de l'industrie de transformation, la fédération suisse des producteurs de lait fixe les prix du fromage et du beurre ainsi que de la crème destinée à la fabrication de beurre³. Une partie de ces produits est soumise à l'obligation de livraison à des organisations centrales de commercialisation⁴. Celles-ci sont tenues d'appliquer les prix de prise en charge que le département de l'agriculture doit approuver.

dd. Beurre.

L'Office central suisse pour l'approvisionnement en beurre est une coopérative de droit public la Butyra⁵. Ses membres sont des organisa-

¹ Règlement du 30 avril 1957 concernant la transformation du lait de fabrication, à l'endroit cité, art. 8.

² Ibidem, art. 9.

³ Ibidem, art. 16.

⁴ Le beurre de marque est livré par les grandes centrales de beurre directement aux détaillants et seulement en petite partie au commerce de gros. La Butyra doit acheter à des prix fixes le beurre non vendu ainsi. - L'Union fruitière suisse achète certaines variétés de fromage à des conditions déterminées ; les réserves locales (fromage, qui est vendu par les fromageries dans leur localité) et le contingent de la coopérative (fromage, qui est repris par les membres de la coopérative) ne sont pas comprises. - R. Lüscher, L'industrie suisse du beurre et du fromage et la CEE. Diss. Fribourg. Aarau 1966, p. 78 et p. 88 s.

⁵ Décision de l'Assemblée fédérale, du 29 septembre 1953, concernant le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait), à l'endroit cité, art. 15 et suivants.

tions et des entreprises du commerce du beurre en gros¹. Les tâches de la Butyra sont les suivantes

1. Centralisation de l'importation du beurre, le volume des importations ne devant pas perturber l'écoulement du beurre indigène ;
2. Prélèvement d'une taxe sur le beurre importé, de façon à ce que le prix de celui-ci soit ajusté au prix de gros du beurre indigène fixé par le Conseil fédéral ;
3. Prise en charge du beurre indigène au prix de prise en charge fixé et transformation de ce beurre à l'aide des fonds disponibles ;
4. Encouragement de l'amélioration de la qualité du beurre².

Les recettes résultant de la taxe d'importation applicable au beurre sont destinées à diminuer le prix des produits laitiers et des matières grasses comestibles indigènes et à promouvoir les débouchés de ces produits³.

A cause du principe du programme de transformation du lait prévoyant qu'il ne doit être fabriqué de beurre que s'il n'existe pas de possibilité plus avantageuse de transformer le lait, la production de beurre est caractérisée par de fortes variations causées par des déplacements de la demande vers d'autres produits laitiers et par des variations de la production de lait de fabrication⁴.

¹ Règlement concernant la Butyra, Office central suisse pour l'approvisionnement en beurre, du 25 octobre 1960. "Recueil des lois fédérales", Berne (1960 II), p. 1191-1203. En l'occurrence art. 1, paragraphe 2 et article 11 et suivants.

² Décision de l'Assemblée fédérale, du 29 septembre 1953, concernant le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait), à l'endroit cité, article 16, Cf. aussi le tableau 53, p.142.

³ Loi sur l'agriculture, du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, art. 26.

⁴ Cf. tableau 54.

Tableau 54 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en beurre 1958 - 1968 (1 000 t)

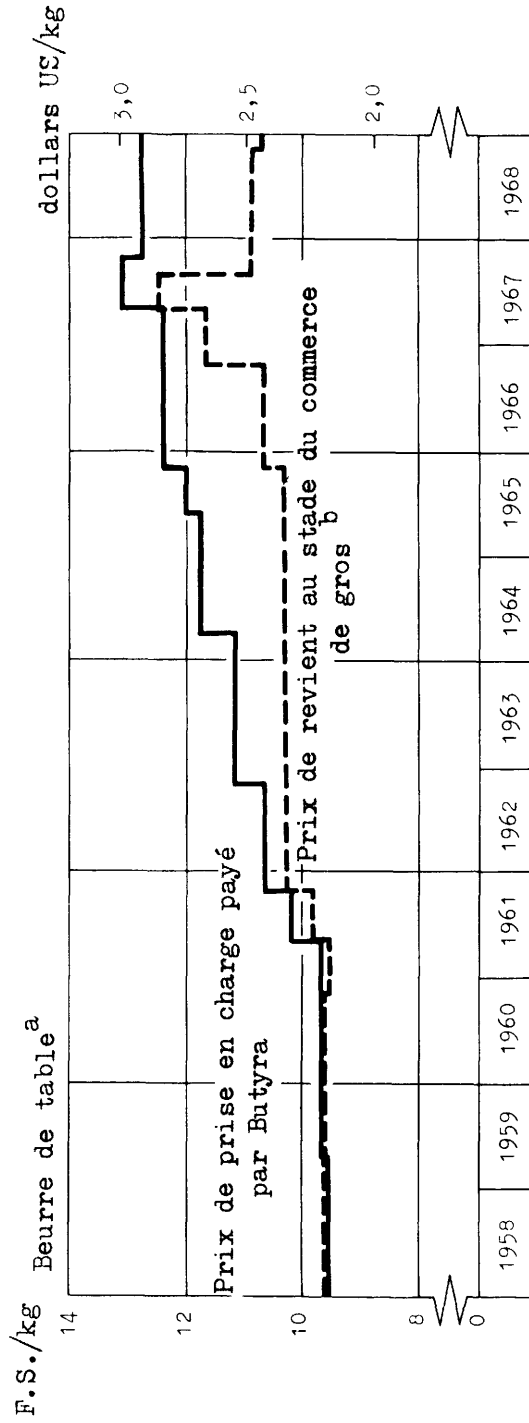
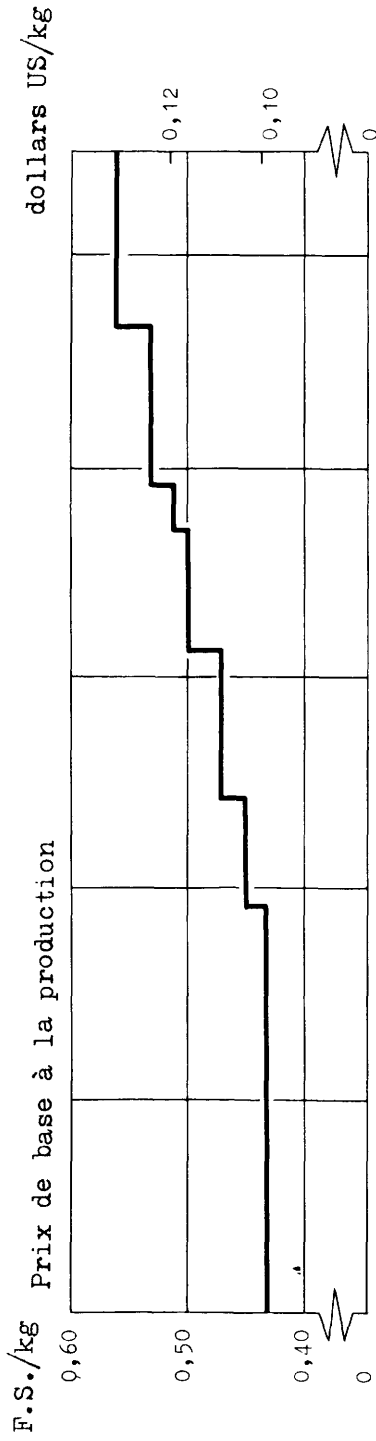
	Production ^a	Impor- tation	Expor- tation	Solde du commerce extérieur	Variation des stocks ^b	consom- mation	Taux d'auto-
							approvisi- on- nement (%)
1958	30,8	0,3	0	- 0,3	- 2,5	33,6	91,7
1959	33,0	2,4	0	- 2,4	+ 1,0	34,4	95,9
1960	34,9	0,3	0	- 0,3	- 1,6	36,8	94,8
1961	32,2	6,0	0	- 6,0	+ 1,0	37,2	86,6
1962	34,6	3,6	0	- 3,6	+ 0,8	37,4	92,5
1963	34,7	2,6	0	- 2,6	- 0,9	38,2	90,8
1964	30,2	10,8	0	-10,8	+ 1,5	39,5	76,5
1965	33,4	6,2	0	- 6,2	- 0,2	39,8	83,9
1966	34,4	4,9	0	- 4,9	0	39,3	87,5
1967	40,8	0,8	0	- 0,8	+ 5,1	36,5	111,8
1968	37,8	2,4	0,2	- 2,2	- 6,4	46,4	81,5

a Estimation. - b Dans les entreprises commerciales. - Le stock de beurre de la Butyra, des dépôts centraux et du commerce de gros s'élevaient à 8.803 t. en décembre 1967.

Source : Statistique laitière suisse 1960. Loc.cit., en l'occurrence p. 63. Années courantes. -
Calculs de l'auteur.

Graphique 11 - Prix à la production du lait et taxation du beurre en Suisse

1958 - 1968



a Beurre certifié. - ^b Pour des livraisons de 10 000 kg au moins

Les prix de revient du beurre au stade du commerce de gros sont inférieurs au prix de prise en charge payés par Butyra. La différence de prix existante est couverte, outre par des recettes destinées à cet effet, par des fonds publics à destination générale¹. Le Conseil fédéral fixe des prix d'orientation au niveau de la consommation².

Des mesures spéciales sont mises en oeuvre lorsqu'il existe une offre excédentaire de beurre indigène aux prix courants. Ces mesures consistent, par exemple dans une réduction considérable du prix à la consommation de certaines sortes de beurre et dans le changement des beurres de grande qualité, chers en sortes de beurres à meilleur marché tel du beurre de cuisine frais et du beurre fondu solide³. En 1968, ces mesures avaient été appliquées avec succès, ce qui a permis de réduire encore le stock de beurre⁴. Des campagnes d'information ont été menées également et on s'est efforcé (et on s'efforce encore) d'améliorer la qualité et de diversifier les produits⁵. Le printemps de 1969 a vu l'apparition de deux nouvelles sortes de beurre sur le marché, un beurre salé et un beurre de crème douce. L'emballage devra aussi être plus pratique et plus attrayant.

ee. Fromage

La commercialisation de certaines importantes sortes de fromage suisse dans le pays et à l'étranger relève de l'"Union fruitière suisse, SA / Convention fruitière suisse"⁶. Il s'agit notamment des fromages Ementhal, Greyerz, Sbrinz, des fromages ronds Spalenschnitt, Berg et autres.

¹ Cf tableau 47* et graphique 11.

² Cf. tableau 48*.

³ Du 1er novembre 1967 au 31 octobre 1968 les ventes de beurre de cuisine frais et celles de beurre fondu solide ont été respectivement supérieures de 72,6 et 478,8 % à celles des périodes correspondantes de l'année précédente. Cf. le rapport d'activité de la Butyra, office central suisse pour l'approvisionnement en beurre, concernant l'exercice 1967/68 (1er novembre 1967 au 31 octobre 1968), Berne, p. 18.

⁴ Cf. le rapport d'activité de la Butyra, office central suisse pour l'approvisionnement en beurre, concernant l'exercice 1967/68, à l'endroit cité, p. 19. "Neue Zürcher Zeitung", du 27 mai 1969, Edition destinée à l'étranger.

⁵ Ibidem, p. 19. - "Neue Zürcher Zeitung", du 27 mai 1969.

⁶ L'"Union fruitière suisse, SA/Convention fruitière suisse" a été créée sur la base de dispositions légales par la fédération suisse des producteurs de lait, l'Union suisse des laitiers, l'Union suisse des exportateurs de fromage et les entreprises du commerce de fromage en gros.

De la même manière, il existe aussi une obligation de livraison pour les fromages Tilsit et Appenzeller. L'Union fruitière est une société de droit privé, chargée de l'exécution de certaines tâches relevant du droit public. Elle doit poursuivre un double but : d'une part, améliorer la qualité de la commercialisation du fromage dans le pays et à l'étranger à des prix correspondant, autant que possible, au prix de base du lait, et d'autre part, produire et vendre les spécialités de l'économie alpestre.¹ A cet effet, la Convention fruitière suisse fait état de l'obligation de livraison imposée aux fabricants de fromages². Les négociants en fromages reçoivent leur quote-part de fromage dont-ils doivent écouler une proportion déterminée dans le pays et à l'étranger. La fédération des producteurs de lait suisse fixe les prix de prise en charge du fromage, l'Union fruitière suisse fixe les prix intérieurs correspondants, franco gare de réception de l'acheteur. L'Union fruitière fixe aussi les prix applicables aux marchés d'exportation. Comme il est difficile de vérifier si ces prix sont respectés, les prix fixes ne sont pas toujours appliqués³. Depuis l'exercice 1955/56, la Confédération prend à sa charge une part des pertes résultant de la commercialisation du fromage. Ceci réduit la liberté de décision de l'Union fruitière, car : ... les autorités fédérales /peuvent/ vérifier aujourd'hui, à propos de toutes les décisions se répercutant financière-

¹ Décision de l'Assemblée fédérale, du 29 septembre 1953, concernant le lait, les produits laitiers et les matières grasses comestibles (décision relative au lait), à l'endroit cité, article 12.

² Il existe un petit pourcentage de fabricants de fromage non affiliés à une organisation et qui ne sont pas tenus de livrer. Les autres producteurs ont aussi la faculté de détenir une quantité non soumise à l'obligation de livraison (réserve locale et contingent de l'Union). Cf. message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 1er mai 1968, sur la révision de l'organisation du marché du fromage. "Feuille fédérale", Berne (1968 I), pages 1025-1096. En l'occurrence, page 1038 et s.

³ Ibidem p. 1043.

Tableau 55 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en fromage^a 1958-1968 (1 000 t)

	Production ^b	Importation	Exportation ^c		Solde du commerce extérieur	Variation des stocks	Consommation	Taux d'auto-approvisionnement %
			Total	dont fromage à pâte dure et demi-dure				
1958	61,7	5,7	28,0	21,1	+ 22,3	- 2,2	41,6	148,3
1959	65,3	6,6	28,8	21,9	+ 22,2	+ 1,4	41,7	156,6
1960	68,9	6,7	30,1	23,2	+ 23,4	+ 1,6	43,9	156,9
1961	69,6	7,9	32,5	25,2	+ 24,6	- 0,9	45,9	151,6
1962	68,6	9,0	31,6	24,9	+ 22,6	- 0	46,0	149,1
1963	70,0	10,5	32,9	26,2	+ 22,4	- 0,6	48,2	145,2
1964	73,2	11,6	33,0	26,0	+ 21,4	+ 1,3	50,5	145,0
1965	77,4	12,4	35,4	28,3	+ 23,0	+ 1,6	52,8	146,6
1966	80,1	13,4	40,0	33,0	+ 26,6	+ 0,8	52,7	152,0
1967	86,3	14,7	40,4	33,1	+ 25,7	+ 7,6	53,0	162,8
68	86,0	15,2	46,0	38,0	+ 30,8	- 0,2	55,4	155,2

^a Fromage en boîtes et en pains avec indication du poids du produit fondu. - ^b Estimation. -

^c Commerce spécial et oeuvres charitables, depuis 1960. - Dans les firmes commerciales et chez les fabricants. Les stocks de marchandises de l'Union étaient de 18 013 t en décembre 1967, 535 t de fromage Tilsit et 703 t de fromage Appenzell.

Source : Statistique laitière suisse de 1960, à l'endroit cité, en l'occurrence p. 55 et p. 63, années courantes. Calculs de l'auteur.

ment sur le résultat d'exercice de l'Union fruitière, si et dans quelle mesure les dépenses liées à ces décisions peuvent être subventionnées"¹.

Le commerce extérieur du fromage a une importance tout à fait particulière pour l'industrie laitière : environ 45 % de l'ensemble de la production de fromage est exporté². A ce sujet, les principaux produits d'exportation sont les sortes de fromage à pâte dure (Emmenthal, Greyerz et Sbrinz) ainsi que les fromages fondus. Entre 1958 et 1967 l'excédent des exportations de fromage a pu être accru de 38 % malgré une forte progression des importations (de 167 %). L'accroissement des importations est dû essentiellement aux offres avantageuses, comparées au niveau des prix intérieurs, de fromages Tilsit et autres formes de fromage similaires provenant de France, des Pays-Bas et du Danemark³. La Suisse a refusé de continger les importations de fromage étant donné qu'en qualité d'exportateur de fromage, elle est elle-même tributaire du commerce extérieur de ce produit. Au contraire, elle a restreint la production nationale de Tilsit et entamé des négociations avec les pays exportateurs (CEE, Danemark, Autriche) en vue d'obtenir une augmentation des prix d'importation⁴. Ces discussions ont été couronnées de succès. Depuis le 3 août 1968, l'importation en Suisse de fromages à pâte dure et à pâte semi-dure, à l'exception des fromages à épices, est soumise à l'obligation d'autorisation⁵ : en outre l'importation des sortes de fromage visées ci-dessus, analogues

¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 1er mai 1968 sur la révision de l'organisation du marché du fromage, loc. cit. p. 1044.

² Cf. tableau 55.

³ Cf. tableau 57. - Cf. aussi K. Rudolf, loc. cit., p. 114, et F. Hofmann, Problèmes actuels, à moyen et à long terme de l'industrie laitière. Procès-verbal de la 40e assemblée ordinaire des délégués de l'Association suisse des paysans, du 19 février 1968 (Communiqués du Secrétariat suisse des paysans, No.182). Brugg 1968, p. 16.

⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 7 février 1968, sur la révision de la décision concernant l'industrie laitière, de 1966, à l'endroit cité, p. 377.

⁵ Décision du Conseil fédéral, du 26 juillet 1968, concernant le contrôle des importations de fromage. "Recueil des lois fédérales", Berne (1968), p. 965 et s. En l'occurrence art. 1.

au Tilsit, dont les pays d'origine sont ceux de la CEE, le Danemark ou l'Autriche, est assorti de l'obligation de présenter une attestation d'exportation délivrée par l'Office compétent du commerce extérieur du pays d'origine¹. S'il en est différemment, un supplément de droit de douanes est prélevé, "correspondant à la différence entre le prix d'importation et un montant de référence s'élevant à 360 FS pour 100 kg net"². Les dispositions relatives aux suppléments de droits de douanes s'appliquent également aux autres pays d'origine³. Cette mesure doit permettre de stabiliser les prix du fromage en Suisse.

L'exportation du fromage est soumise à l'obligation d'autorisation. Les sortes de fromages à pâte dure sont exportées par les membres de l'Union fruitière suisse aux prix fixés dans ce pays. Des accords spéciaux ont été conclus avec la CEE dans le cadre du GATT en ce qui concerne le niveau des droits de douanes ; aussi le régime des prélèvements pratiqués par la CEE n'est-il pas appliqué⁴. Ceci a permis d'accroître constamment depuis 1958 les exportations de fromage à pâte dure vers les pays de la CEE qui absorbent environ 80 % des exportations suisses de fromage à pâte dure. Ces exportations ont atteint 27 515 t en 1967⁵.

¹ Décision du Conseil fédéral du 26 juillet 1968, concernant le contrôle de l'importation du fromage, loc. cit. 1968, p. 965 s. En l'occurrence, art. 2.

² Décision du Conseil fédéral, du 26 juillet 1968, concernant le prélèvement d'un supplément de droit de douanes sur le fromage. "Recueil des lois fédérales", Berne (1968), p. 967 et s. En l'occurrence, article 1.

³ Ibidem, article 2, en corrélation avec la disposition du ministère fédéral de l'économie publique, du 30 juillet 1968, concernant le contrôle de l'importation de fromage et le prélèvement d'un supplément de droits de douane sur le fromage. "Recueil des lois fédérales", Berne (1968), p. 969 et s. En l'occurrence article 1.

⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière, à l'endroit cité, p. 548.

⁵ Cf. tableau 56 et tableau 55.

Tableau 56 - Exportations suisses de fromage dur^a par pays de destination
1958 - 1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	21 131	21 939	23 197	25 181	24 937	26 167	25 987	28 325	32 951	33 061	37 983
dont vers :											
la CEE	16 832	17 306	18 687	20 664	20 397	21 601	21 026	23 365	27 176	27 515	29 406
et notamment :											
République fédérale d'Allemagne	3 477	3 618	2 495	3 160	2 846	3 086	3 221	3 491	4 436	4 498	3 759
France	5 246	4 871	5 287	5 150	5 390	5 665	6 001	7 145	7 781	8 122	8 261
Italie	6 048	6 962	8 922	10 220	10 084	10 579	9 355	10 180	12 087	11 905	14 072
Belgique-Luxembourg	2 032	1 819	1 948	2 091	2 031	2 209	2 365	2 456	2 762	2 880	3 199
Pays-Bas	28	36	36	42	46	63	84	94	1 111	1 110	1 115
l'AELE	532	481	714	731	720	705	874	885	1 037	1 054	905
et notamment :											
Autriche	112	18	160	104	12	14	19	24	186	149	68
Royaume-Uni	175	210	231	267	295	274	385	359	374	406	366
Danemark	34	16	27	34	60	65	87	118	119	128	108
Suède	192	217	265	296	326	325	344	343	311	324	322
Canada	100	131	134	133	163	193	196	262	261	371	491
Etats-Unis	3 147	3 470	3 103	3 209	3 115	3 069	3 098	2 979	3 636	3 273	5 730
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont vers :											
la CEE	79,7	78,9	80,6	82,1	81,8	82,6	80,9	82,5	82,5	83,2	77,4
et notamment :											
République fédérale d'Allemagne	16,5	16,5	10,8	12,5	11,4	11,8	12,4	12,3	13,5	13,6	9,9
France	24,8	22,2	22,8	20,5	21,6	21,6	23,1	25,2	23,6	24,6	21,7
Italie	28,6	31,7	38,5	40,6	40,4	40,4	36,0	35,9	36,7	36,0	37,1
Belgique-Luxembourg	9,6	8,3	8,4	8,3	8,1	8,4	9,1	8,7	8,4	8,7	8,4
Pays-Bas	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
l'AELE	2,5	2,2	3,1	2,9	2,9	2,7	3,4	3,1	3,1	3,2	2,4
et notamment :											
Autriche	0,5	0,1	0,7	0,4	0,04	0,05	0,07	0,08	0,6	0,5	0,2
Royaume-Uni	0,8	1,0	1,0	1,1	1,2	1,0	1,5	1,3	1,1	1,2	1,0
Danemark	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Suède	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	1,2	1,3	1,2	0,9	1,0	0,8
Canada	0,5	0,6	0,6	0,5	0,7	0,7	0,8	0,9	0,8	1,1	1,3
Etats-Unis	14,9	15,8	13,4	12,7	12,5	11,7	11,9	10,5	11,0	9,9	15,1

^a Fromage à pâte dure en meules.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1962. Loc. cit., p. 179. Années courantes. - Calculs de l'auteur.

Tableau 57 - Importations suisses de fromage à pâte dure et demi-dure par pays d'origine
1958 - 1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	3450	3637	4009	5030	5701	6883	7676	8258	8862	9817	9635
dont en provenance des pays suivants:	2228	2228	1914	2491	2812	2750	2044	1793	1678	1547	1969
Italie	967	978	1270 ^a	1126	1190	1293	991	1241	1276	1142	1411
Pays-Bas	8	13	368 ^a	724	846	1385	2746	3285	4547	5823	4969
France	161	312	367	483	708	1103	1166	1059	739	695	632
Danemark											
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en provenance des pays suivants:	64,6	61,3	47,7	49,5	49,3	40,0	26,6	21,7	18,9	15,8	20,4
Italie	28,0	26,9	31,7	22,4	20,9	18,8	12,9	15,0	14,4	11,6	14,6
Pays-Bas	0,2	0,4	9,2	14,4	14,8	20,1	35,8	39,8	51,3	59,3	51,6
France	4,7	8,6	9,2	6,6	12,4	16,0	15,2	12,8	8,3	7,1	6,6
Danemark											

^a Ce chiffre comprend, depuis le 1er janvier 1960, le fromage St. Paulin qui appartenait à la catégorie des fromages à pâte molle jusqu'à la fin de 1959.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1962. Loc. cit., en l'occurrence p. 180
Années courantes. - Calculs de l'auteur.

En revanche, il n'existe pas d'accords spéciaux avec la CEE en ce qui concerne l'exportation des fromages fondus ; aussi les fromages fondus suisses font-ils aussi l'objet d'un prélèvement calculé sur la base des cours mondiaux des sortes de fromage à pâte demi-dure du type Gouda¹. L'industrie suisse du fromage fondu ne fabrique pas ce fromage. Au lieu de cela, la Suisse voudrait "... que le montant des prélèvements applicables au fromage fondu fabriqué à partir de nos (de la Suisse) sortes de fromage traditionnelles soit calculé sur la base du cours mondial du fromage Emmenthal... "². La Suisse donnerait la garantie que ces sortes de fromages seraient effectivement utilisées en tant que produit de base. Au cours des années 1965 et 1966 le régime de prélèvement a entravé les exportations suisses de fromages fondus³. Un problème analogue s'est posé à la Suisse en ce qui concerne l'exportation vers la CEE de lait en poudre à usage médical⁴.

¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière, à l'endroit cité, p. 548 et s.

² Ibidem, p. 549.

³ Cf. tableau 52*.

⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière, à l'endroit cité, p. 549.

h. Volaille, viande de volaille et oeufs

aa. Volaille et viande de volaille.

^{aa}₁ Production. - L'effectif des poules et poulets n'a pas connu une évolution uniforme au cours de la période 1956-1968. Il a commencé par baisser jusqu'en 1963 (1958 : 6 420 000 poules et poulets, 1963 : 5 750 000 poules) puis il a progressé irrégulièrement pendant trois années (1966 : 6 586 000) avant de diminuer de nouveau en 1968¹. Les subventions versées par le gouvernement dans une proportion accrue depuis le 1er décembre 1962 ont contribué à la croissance de l'effectif des poules et poulets à partir de 1963². Le cheptel de canards et d'oies a diminué constamment pendant toute la période.

Il est surprenant que la production indigène de viande de volaille ait plus que triplé entre 1958 et 1968. Ceci a permis à la production indigène de répondre à l'augmentation de la demande. La consommation annuelle par tête d'habitant a atteint 6 kg en 1966/67 contre 3,4 kg en 1958/69³. En revanche, les importations de viande de volaille ont seulement un peu plus que doublé, celles-ci n'ayant d'ailleurs varié que faiblement depuis 1962⁴. Le taux d'auto-provisionnement a connu une évolution semblable ; il a baissé de 29 % en 1958 à 21 % en 1962, pour remonter au cours des années suivantes, atteignant 40 % en 1967. Il n'y a pratiquement plus de changements en 1968.

^{aa}₂ Prix et mesures de soutien. - Il n'existe pas d'organisation légale du marché de la viande de volaille. Une réglementation analogue à l'organisation

¹ Cf. tableau 58. Voir aussi à cet endroit les indications chiffrées qui suivent dans le texte.

² Règlement, du 16 novembre 1962, concernant la reproduction et l'élevage de la volaille. "Recueil des lois fédérales", Berne (1962 II), p. 1413-1423. En l'occurrence art. 19 et s.

³ Cf. tableau 3*.

⁴ Cf. tableau 58 et tableau 53*.

Tableau 58 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande de volaille 1956 - 1968

	Effectif		Canards, oies, etc.	Produc- tion de viande de volaille	Impor- tation d	Expor- tation d	Disponibi- lités in- térieures	Taux d' auto- approvi- sionne- ment %	
	Poules, poulets Total	Poulets jus- qu'à 2 mois 1000							
1956	6 420	1 747	3 994	55	3 300	7 029	5	10 324	32,0
1958	4 500	10 995	0	15 495	29,0
1959	4 900	13 903	1	18 802	26,1
1960	5 100	16 745	-	21 845	23,3
1961	5 975	1 634 ^a	3 442	55	5 250	18 436	0	23 686	22,2
1962	5 880	1 745 ^a	3 300	.	5 800	21 452	1	27 251	21,3
1963	5 750	1 550 ^a	3 400	.	8 400	22 385	1	30 784	27,3
1964	5 800	1 711 ^b	3 425 ^c	.	10 500	22 243	1	32 742	32,1
1965	6 331	2 435 ^b	3 481	.	12 400	20 875	1	33 274	37,3
1966	6 586	2 739 ^b	3 457	41	13 500	22 227	2	35 725	37,8
1967	.	.	3 253	.	14 500	21 278	6	35 772	40,5
1968	6 211	2 453 ^b	3 422	.	15 000	22 221	5	37 216	40,3

a. Y compris les animaux d'engraissement. - Poulets jusqu'à trois mois, y compris ceux destinés à être engraisés. - Y compris environ 55 000 coqs. - Sans les foies de volaille.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg. 42ème annuaire (1965), p. 64. Ibidem (1968), p. 66. - Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité de 1968. Berne, p. 74 et p. 87. Calculs de l'auteur.

du marché des oeufs est mise en oeuvre sur la base d'un accord conclu entre l'Union suisse des importateurs de volaille et l'Union coopérative suisse de transformation des oeufs et de la volaille¹. Cette réglementation consiste en l'obligation faite aux importateurs de volaille de prendre en charge de la viande de volaille indigène au prorata de leurs importations et en des cotisations libres de ceux-ci à un fonds de compensation. Ces deux mesures se sont révélées efficaces bien que des importations de viande de volaille à des prix très avantageux aient parfois gêné la vente des produits nationaux².

bb. Oeufs

bb₁ Production. - Malgré une diminution de l'effectif des poules pondeuses en Suisse de 17 % entre 1958 et 1967 tombant à 3 253 000 unités, la production des oeufs (sans les oeufs à couvrir et les pertes) a augmenté de 23 %, atteignant 645 millions d'oeufs par an (1967) par suite d'une augmentation considérable du rendement moyen des poules pondeuses³. Cette amélioration des performances est due essentiellement à une amélioration de la sélection et de l'alimentation des poules. Elle a en outre été favorisée par un accroissement de la moyenne de l'effectif des poules par éleveur⁴. Le nombre d'exploitations comptant plus de 500 poules pondeuses était aussi inférieur à 1 % en 1966⁵. Ces exploitations groupaient cependant presque 61 % de l'ensemble des poules pondeuses en 1966. La plupart des autres poules appartenaient à des élevages de 50 poules au maximum.

¹ 61ème rapport annuel du comité directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétariat de l'Union suisse des paysans de 1958, à l'endroit cité, p. 79 et années courantes.

² Ibidem.

³ Cf. tableau 59.

⁴ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 441.

⁵ Cf. tableau 54*.

Tableau 59 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en oeufs 1958-1967

	Effectif de poules ponduses	Rendement par poule ponduse (en unités)	Production brute d'oeufs	Oeufs à couvrir et pertes	Production nette d'oeufs	Excédents des imprt.		Disponibilités intérieures	Taux d'auto-approvisionnement b
						Oeufs en coquille	Conserves d'oeufs		
1958	3 900	135 ^c	.	.	525	307	74	906	57,9
1959	3 900	136 ^c	.	.	530	330	79	939	56,4
1960	3 700 d	140	518	8	510	357	72	939	54,3
1961	3 434 d	153	525	10	515	371	86	972	53,0
1962	3 300 d	156	515	10	505	412	81	998	50,6
1963	3 400 d	160	544	9	535	386	88	1009	53,0
1964	3 425 d	161	551	11	540	418	78	1036	52,1
1965	3 426 d	171	586	11	575	406	121 i	1102	52,2
1966	3 457 d	181	626	11	615	382	114	1111	55,4
1967	3 253 d	201	654	9	645	367	127	1139	56,6

a Convertis en oeufs en coquille : un kilo d'oeufs en poudre = 80 oeufs en coquille, 1 kg d'oeufs congelés = 18,7 oeufs en coquille. - Production nette par rapport^c aux disponibilités intérieures. Les variations de stocks n'entrent pas en ligne de compte. - Production d'oeufs par poule ponduse, sans les oeufs à couvrir ni les pertes. - Recensement de la volaille suisse.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Brugg, 39ème annuaire (1962), p. 75. Ibidem 1965, p. 75. Ibidem 1968, p. 83. Calculs de l'auteur.

Les grandes exploitations ont souvent entrepris de produire sur une base contractuelle afin d'assurer des débouchés¹. L'accroissement de leur productivité leur permet de se contenter de prix moins élevés². De 1958 à 1967 les prix à la production ont baissé de 15 % cependant que la production indigène augmentait de 23 %³.

bb₂ Prix et mesures de soutien. - L'organisation du marché des oeufs prévoit que l'autorisation du département de l'agriculture du ministère de l'économie nationale est requise pour porter l'effectif des volailles à un nombre supérieur à 150 animaux adultes⁴. Un critère déterminant pour l'octroi de cette autorisation peut être la preuve que dans une région déterminée il est nécessaire de créer un élevage de volaille⁵. Ce besoin pourrait exister, par exemple, au cas où l'on essaierait d'intensifier l'élevage de volailles. L'éleveur de volailles devrait s'engager à autoriser les autres éleveurs de volailles à acquérir de grandes quantités de ces animaux⁶. Pour accorder l'autorisation, il convient aussi de tenir compte des aspects du problème sur le plan de la politique commerciale. L'importation d'oeufs devrait être maintenue dans une proportion adéquate dans l'intérêt général de l'économie suisse⁷.

¹ 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 466.

² Ibidem, p. 464.

³ Cf. tableau 55 et tableau 59.

⁴ Règlement, du 19 février 1954, concernant le marché des oeufs et l'approvisionnement en oeufs (organisation du marché des oeufs). "Recueil des lois fédérales", Berne (1954 I), p. 378-384, en l'occurrence article 2.

⁵ Ibidem.

⁶ F.M. Bürki : Réglementation relative aux oeufs en Suisse. Thèse défendue à Berne en 1960. Schwarzenbach (SG), 1961. P. 56 et s.

⁷ Règlement, du 19 février 1954, concernant le marché des oeufs et l'approvisionnement en oeufs (règlement des oeufs), à l'endroit cité, article 1.

Les oeufs produits sont utilisés presque exclusivement dans le pays. Les exportations ne représentent qu'une faible proportion. Les importations, au contraire, exercent une forte influence sur le marché intérieur. Avec un taux de 57 % l'auto-approvisionnement a pratiquement rattrapé en 1967 le taux de 1958 (58 %), après être tombé à 51 % en 1962¹. Même si l'objectif recherché par l'importation d'une quantité d'oeufs appropriée était abandonnée, il ne serait pas souhaitable, vu l'organisation actuelle du marché, d'étendre davantage la production intérieure malgré le faible taux de l'auto-approvisionnement. L'élément essentiel de l'organisation de marché en vigueur est l'obligation faite aux importateurs d'oeufs de prendre en charge une certaine quantité d'oeufs frais produits dans le pays, proportionnelle à la moyenne de leurs importations effectuées au cours des deux années précédentes². D'après la loi sur l'agriculture, cette mesure peut être mise en oeuvre lorsque les importations gênent l'écoulement des oeufs indigènes à des prix "couvrant les coûts de production"³. Cette condition existe étant donné que les prix des oeufs importés restent peu élevés depuis des années et sont inférieurs aux prix de prise en charge des organisations de ramassage (Union des coopératives suisses de transformation des oeufs et de la volaille SEG et coopérative d'achat des oeufs indigènes GELA)⁴. Cette réglementation impose aux organisations de ramassage de prendre en charge les oeufs que les paysans n'utilisent pas pour leur propre consommation ou ne vendent pas directement aux consommateurs, mais seulement dans la mesure où ces organisations peuvent vendre elles-mêmes les oeufs et/ou les importateurs sont tenus de les prendre en charge⁵. La caisse de compensation des prix accorde des subventions destinées à compenser les frais liés de ramassage, de transport et de commission⁶. Celle-ci fixe aussi, en accord avec le département de l'agriculture, les prix de prise en charge

¹ Cf. tableau 59.

² Règlement, du 19 février 1954, concernant le marché des oeufs et l'approvisionnement en oeufs (règlement des oeufs), à l'endroit cité, art. 5.

³ Loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951, à l'endroit cité, art. 23.

⁴ Cf. tableau 55*.

⁵ Règlement, du 19 février 1954, concernant le marché des oeufs et l'approvisionnement en oeufs (règlement des oeufs), à l'endroit cité, art. 6.

⁶ Règlement, du 30 décembre 1953, concernant la protection des prix de certains produits et certaines mesures de compensation des prix. "Recueil des lois fédérales", Berne (1953 II), p. 1298-1304. En l'occurrence art. 13.

maxima autorisés¹. Le financement de la caisse de compensation des prix s'effectue à l'aide de taxes prélevées, en plus du droit de douane, sur les importations d'oeufs en coquille et de conserves d'oeufs². Ces taxes ont un double effet 1. Elles augmentent le prix des oeufs importés ; 2. elles permettent de trouver des ressources pour abaisser les prix des oeufs indigènes. La différence qui subsiste cependant entre le prix des oeufs produits dans le pays et celui des oeufs importés ne doit, si possible, pas être supérieur à ce qui peut être compensé au titre du régime préférentiel des oeufs indigènes. Dans le cas contraire, il se formerait des stocks d'oeufs indigènes alors qu'il faudrait augmenter les importations pour couvrir la demande. Aussi longtemps que les importateurs prennent en charge une plus grande quantité d'oeufs indigènes que celle qui leur est imposée, on peut considérer que ce fait prouve que la différence des prix n'est pas encore supérieure à la différence résultant de l'application du régime préférentiel³. En fait, les importateurs prennent aussi librement en charge des oeufs indigènes. Pourtant il existe des difficultés d'écoulement des oeufs indigènes lorsque les prix d'importation sont particulièrement bas⁴.

On essaie de résoudre une partie du problème (par exemple, au cours des années 1964 et 1967), en majorant la taxe, ce qui permet d'abaisser davantage les prix⁵. Pour limiter les importations en provenance des pays du bloc de l'Est qui font des offres particulièrement compétitives, il a été fixé un contingent d'importation pour ces pays, applicable pour le premier semestre

¹ Règlement du 19 février 1954 concernant la protection des prix de certains produits et certaines mesures de compensation des prix. Loc. cit. 1953, p. 1298-1304, en l'occurrence art. 14.

² Ibidem, art. 12.

³ F.M. Bürki : à l'endroit cité, p. 62 et s.

⁴ 62ème rapport annuel du Comité directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétariat de l'Union suisse des paysans de 1959, à l'endroit cité, p. 64 et s. et années courantes.

⁵ Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, à l'endroit cité, p. 466.

de chacune de ces deux années¹. La part fournie par les pays du bloc de l'Est dans les importations d'oeufs effectuées par la Suisse a néanmoins augmenté². Au demeurant, l'importation est soumise à l'obligation d'autorisation³, mais cette mesure ne conduit pourtant pas à un contingentement des importations.

¹ Décision du Conseil fédéral, du 18 mars 1960, concernant l'importation d'oeufs. "Recueil des lois fédérales", Berne (1960 I), p. 325 et s. En l'occurrence article 2. La mesure s'applique aux pays suivants : Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie. Cf. le décret du ministère suisse de l'économie publique, du 28 mars 1960, concernant l'importation d'oeufs. Ibidem, p. 340. En l'occurrence art. 1.

² Cf. tableau 56*.

³ Règlement, du 19 février 1954, concernant le marché des oeufs et l'approvisionnement en oeufs (règlement des oeufs), à l'endroit cité, art. 3.

i. Economie forestière

aa. Production

Les surfaces boisées en Suisse sont de 1 060 000 ha, couvrant environ un quart du territoire¹. Etant donné qu'en raison des conditions naturelles plus de 80 % des forêts ont été déclarées forêts de protection² ces surfaces sont soumises à de sévères prescriptions en matière de travaux d'entretien des forêts et de coupes. Les forêts privées qui ne représentent que 27 % de l'ensemble sont, pour la plupart, situées en Suisse moyenne ou dans les pré-Alpes de sorte qu'elles remplissent moins des fonctions de forêts de protection. Les bois appartenant à la paysannerie ont toutefois l'inconvénient d'être fortement morcelés³.

L'importance de l'économie forestière en Suisse ne se mesure pas seulement à sa contribution totale au produit intérieur brut, contribution qui, d'après des calculs provisoires effectués en Suisse, était inférieure à 1 % en 1964 et 1967⁴, étant donné que surtout les communes de montagne sont tributaires des revenus provenant de l'économie forestière. Les communes de montagne ne peuvent compter que sur ces recettes pour exécuter d'importants travaux.

¹ Cf. tableau 60.

² "Les forêts de protection sont celles qui se trouvent dans les régions de formation des eaux vives, ainsi que celles qui, en raison de leur situation, offrent une protection contre l'érosion due au climat, contre les avalanches, les chutes de pierres et de glace, les glissements de terrains, les ravine-ments ainsi que contre le niveau anormal des eaux." Loi fédérale, du 11 octobre 1902, concernant la superintendance de la police forestière. "Recueil officiel des lois et règlements fédéraux de la confédération helvétique", Berne, volume 19. N.S. (1902/03). P. 492-506. En l'occurrence art. 3.

³ K. Mantel : Die Forst-und Holzwirtschaft in der EWG und EFTA (l'économie forestière et l'industrie du bois dans la CEE et l'AELE) série d'articles no7 concernant la collection relative à l'économie européenne) Baden-Baden, Bonn, 1960, p. 201.

⁴ Office statistique fédéral : essai de détermination du produit social sous l'angle de la production, loc. cit., p. 565. D'après les calculs effectués la contribution de l'économie forestière, de l'horticulture et de la pêche au produit intérieur brut au coût des facteurs a été de 1 % en 1964 (1967 : 0,9 %).

Tableau 60 - Surfaces boisées en Suisse, compte tenu de la structure de la propriété et de la nature du bois, 1965 (ha)

	Surfaces peuplées d'essences forestières	Forêts buissonnan- tes	Autres surfaces	Surfaces boisées
Forêts publiques	680 143	18 734	78 852	777 729
dont:				
forêts domaniales...	49 322	1 407	5 524	56 253
forêts communales et collectives	630 821	17 327	73 328	721 476
Forêts privées	281 521	1 936	-	283 457
Total	961 664	20 670	78 852	1 061 186
		%		
Forêts publiques	70,7	90,6	100,0	73,3
dont:				
forêts domaniales...	5,1	6,8	7,0	5,3
forêts communales et collectives	65,6	83,8	93,0	68,0
Forêts privées	29,3	9,4	-	26,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Statistique forestière suisse. Editée par l'inspection générale forestière suisse et l'Office statistique suisse, (ouvrages statistiques de base de la Suisse, 40ème volume, série Ct 36), s.l., 16e livraison, Volume I (1965), p. 8. - Calculs de l'auteur.

d'infrastructure¹. En outre, les agriculteurs de montagne travaillent à temps partiel dans le secteur forestier qui leur procure d'importantes rentrées complémentaires². En troisième lieu, il convient de souligner une fois de plus l'importance que représente la forêt en tant que forêt de protection. Elle favorise le régime des eaux, réduit l'érosion, le risque de chute de pierres et d'avalanches³.

La surface des forêts productives en Suisse, qui couvre 90 % de l'ensemble de la surface boisée, a eu tendance à augmenter depuis 1958 (sauf en 1966)⁴. La production de bois⁵ qui se situe entre 3 et 4 millions de m³ par an révèle de fortes variations pendant cette période. Celles-ci sont dues en partie aux fluctuations de la demande de bois en raison de la conjoncture et à des variations de l'offre en raison de dommages causés par la tempête. Pour écouler le bois provenant des arbres arrachés par le vent, l'Etat accorde, le cas échéant, des subventions à l'exportation ; celles-ci se sont élevées à 8 millions de francs suisses pour l'hiver 1967/68⁶.

La production de bois se compose environ pour les trois quart de bois résineux et d'un quart de bois d'arbres à feuilles caduques. La production de bois de chauffage provenant des forêts a diminué de plus de 40 % entre 1958 et 1967 pour tomber à 22 %. En chiffres absolus, la production de bois de chauffage a diminué de 358 000 m³ tombant à 952 300 m³. La production de bois à débiter accuse une augmentation correspondante pendant la période considérée : 1958 : 2 024 500 m³ ; 1967 : 3 383 700 m³.

¹ H. Leibundgut, La forêt au service de l'aide aux montagnards. Discours rectoral du 11.11.1967 à l'école polytechnique fédérale de Zurich. "Agrarpolitische Revue", à l'endroit cité, 24ème année (1968), p. 118.

² Ibidem.

³ Ibidem, p. 116. - K. Mantel, à l'endroit cité, p. 198 ss.

⁴ Cf. tableau 61. Cf. aussi à cet endroit les indications chiffrées suivantes du texte.

⁵ Vente et consommation personnelle ainsi que d'autres droits à l'achat de bois.

⁶ 71ème rapport annuel du comité directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétariat de l'Union suisse des paysans de 1968, à l'endroit cité, page 37.

Tableau 61 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en bois - 1958 - 1966

Surfaces boisées forestières	Production de bois par hectare	Production de bois			Excédent des importations		Consommation de bois		Taux d'autoapprovisionnement					
		Bois à charbon	Bois à chauffage	Total	Bois à chauffage	Bois à débiter	Total	Total						
ha	m ³	1000 m ³	1000 m ³	1000 m ³	1000 m ³	1000 m ³	1000 m ³	1000 m ³	%					
1958	956 257	1,4	1 310,6	2 024,5	2 566,2	968,9	3 335,1	69,1	759,4	828,5	1 379,7	2 783,9	4 163,6	80,1
1959	956 942	1,2	1 205,8	1 993,5	2 501,3	898,0	3 199,3	49,2	774,6	823,8	1 255,0	2 768,1	4 023,1	79,5
1960	960 190	1,2	1 178,6	2 256,9	2 448,6	986,9	3 435,5	27,1	1 163,5	1 190,6	1 205,7	3 420,4	4 626,1	74,3
1961	960 279	1,2	1 128,8	2 372,2	2 481,5	1 019,5	3 501,0	53,2	2 101,0	2 154,2	1 182,0	4 473,2	5 655,2	61,9
1962	960 443	1,3	1 216,7	3 165,3	3 042,9	1 339,1	4 382,0	39,6	1 915,7	1 955,3	1 256,3	5 081,0	6 337,3	69,1
1963	960 871	1,2	1 121,8	2 433,2	2 598,3	956,7	3 555,0	8,1	1 686,8	1 694,9	1 129,9	4 120,0	5 249,9	67,7
1964	961 034	1,2	1 128,3	2 612,0	2 705,8	1 034,5	3 740,3	17,1	1 709,9	1 727,0	1 145,4	4 321,9	5 467,3	68,4
1965	961 664	1,0	1 002,7	2 391,4	2 546,2	847,9	3 394,1	18,4	1 256,8	1 275,2	1 021,1	3 648,2	4 669,3	72,7
1966	960 905	1,0	939,6	2 576,7	2 658,6	857,7	3 516,3	42,0	1 508,7	1 550,7	981,6	4 085,4	5 067,0	69,4
1967	962 067 ^d	1,0	952,3	3 383,7	3 258,0	1 078,0	4 336,0	36,4	1 404,0	1 440,4	988,7	4 787,7	5 776,4	75,1

a Production de bois : vendue au cours de l'année de référence (bois attribué aux avant-droit et consommation personnelle). Ces chiffres comprennent également les stocks de l'année précédente qui ont été déduits au cours de l'année de référence. Le bois abattu mais non vendu au cours de l'année de référence n'est pas pris en considération. - Surfaces peuplées d'essences forestières. - C.Y. compris le bois d'industrie.

Source : Statistique forestière suisse, éditeur : Inspection fédérale des forêts, de la chasse et de la pêche et office statistique fédéral. (Ouvrages statistiques de base de la Suisse, vol. 325, série : Ct 29), s.l., 14ème fascicule, vol. 4 (1958), page 5 et page 40. Années courantes. - Calculs de l'auteur.

bb. Prix et mesures de soutien

La vente du bois produit dans le pays s'effectue sous forme de vente aux enchères, soumission ou vente à l'amiable. Les milieux intéressés de l'industrie forestière et de l'industrie du bois délibèrent chaque année en vue de stabiliser les marchés¹. Si un accord a été conclu, cela se traduit par des recommandations concernant des orientations générales en matière de prix qui doivent servir de base pour établir un accord régional sur les prix. Si l'accord n'est pas réalisable, les différentes unions communiquent chacune leur proposition de prix d'orientation. Il n'existe pas de disposition légale permettant d'influencer le marché du bois. Les prix à la production révèlent depuis 1962 une tendance à la baisse atteignant même en 1967 un niveau inférieur à celui de 1958². Les prix ont subi une légère augmentation depuis lors étant donné qu'entretiens on a remédié dans une large mesure aux conséquences de la dernière tempête et que l'offre de bois canadien sur le marché européen a diminué³.

Le secteur de l'industrie forestière suisse bénéficie de fonds publics consacrés à l'infrastructure des forêts, consistant essentiellement en la construction de routes. Par ailleurs, les mesures visant à conférer aux forêts leur fonction de forêts de protection bénéficient d'un soutien particulier depuis 1962⁴. La promotion de la formation des gardes et des travailleurs forestiers constitue un autre aspect capital de la question⁵.

¹ 61ème rapport annuel du comité directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétariat de l'Union suisse des paysans de 1958, à l'endroit cité, page 72 et suivantes et années courantes.

² Cf. tableau 57*.

³ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 28 août 1968, sur l'augmentation de l'aide à l'économie forestière. "Recueil des lois fédérales", 120ème année (1968, II), page 393-409. En l'occurrence p. 396. "Rapports mensuels". Editeur. Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung, Vienne, 42ème année (1969), p. 226.

⁴ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'accroissement de l'aide à l'économie forestière, à l'endroit cité, p. 399.

⁵ Ibidem, p. 398.

En dépit des nombreuses mesures prises, l'industrie du bois se trouve actuellement dans un état de crise structurelle dû à la dégradation des prix du bois et à l'augmentation des coûts, principalement des coûts salariaux¹. Pour résoudre ce problème, il est proposé d'étendre à bref délai les mesures nommées ci-dessus. C'est ainsi notamment que le financement du solde des dépenses liées aux projets forestiers (l'Etat ne prenant que 50 à 80 % des dépenses à sa charge) doit être garanti par l'octroi de prêts à taux d'intérêt réduit ou nul². Il y a lieu, en outre, de continuer à stimuler le transfert de bâtiments en des endroits situés à l'abri des avalanches. L'association pour l'économie forestière et l'Union suisse des paysans mènent une lutte de longue haleine pour parvenir à une révision complète de la législation forestière, qui ne vise pas en premier lieu à préserver les forêts de protection, comme c'est le cas jusqu'à présent, mais qui vise à créer une économie forestière productive³.

cc. Commerce extérieur

Une grande partie du bois produit en Suisse est également transformée dans le pays, bien que les exportations des différentes sortes de bois brut aient considérablement augmenté depuis 1958⁴. Les exportations de bois de chauffage ont pratiquement doublé entre 1958 et 1967; les exportations de grumes et de bois industriel ensemble ont à peu près décuplé. En 1968 les exportations ont été considérablement plus élevées que l'année précédente en raison des mesures qui ont été prises pour utiliser le bois arraché par les tempêtes. L'augmentation des importations de bois effectuées par la Suisse a été supérieure aux exportations ; aussi, existe-t-il, comme auparavant, des excédents relativement importants de bois de chauffage et de bois à débiter.

¹ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières et complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière, à l'endroit cité, p. 397.

² Ibidem, p. 399 suivante.

³ Il est écrit : "Une transformation de la loi concernant la police des forêts dans une loi des forêts qui rende aussi compte des intérêts économiques". 71ème rapport annuel du comité directeur du secrétariat suisse des paysans, 1968, à l'endroit cité, p. 39.

⁴ Cf. tableau 62.

Tableau 62 - Commerce extérieur de la Suisse en ce qui concerne les divers assortiments de bois 1958-1967 (1 000 t)

	Importations			Exportations			Solde du commerce extérieur		
	Bois de chauffage	Grumes d'industrie ^a	Bois scié	Bois de chauffage	Grumes d'industrie ^a	Bois scié	Grumes	Bois d'industrie ^a	Bois scié
1958	76,1	289,5 ^b	100,2	17,2	24,2 ^b	8,2	-	265,3 ^b	- 92,0
1959	65,5	231,2	108,4	24,6	40,1 ^b	5,5	-	191,1 ^b	-102,9
1960	50,0	288,2	164,3	28,5	41,4	7,7	-246,8	- 92,4	-156,6
1961	61,8	302,5	263,5	20,0	51,4	5,7	-251,1	-265,0	-257,8
1962	56,9	261,0	355,0	25,3	56,7	4,1	-204,3	-112,3	-330,9
1963	38,5	241,6	290,1	33,2	81,5	6,0	-160,1	- 38,8	-284,1
1964	52,4	253,1	277,4	40,6	100,1	8,1	-153,0	- 37,0	-269,3
1965	52,1	226,9	224,4	41,7	100,5	11,0	-126,4	- 19,3	-213,4
1966	59,6	234,3	230,0	32,8	130,9	16,7	-103,4	- 36,4	-213,3
1967	59,1	212,5	211,1	33,5	179,7	32,7	- 32,8	- 23,3	-178,4
1968	28,9	215,8	215,1	27,4	219,7	76,6	+ 3,9	+ 72,2	-138,5

^a Bois d'industrie enstéré compris. - ^b Bois rond et bois à papier.

Source : Statistiques forestières de la Suisse, éditée par l'inspection suisse des forêts de la chasse et de la pêche et par l'Office statistique suisse (ouvrages statistiques de base de la Suisse, volume 325, série CF 28), S.L. 14^{ème} livraison, volume 4 (1958), p. 39, années courantes. Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Edité par la Direction Générale des douanes suisses. Berne (1967 I), p. 131 et suivantes. Calculs de l'auteur.

Le taux d'auto-alimentation de la Suisse en bois se situe à environ 70 % depuis 1962. De 1958 à 1961 il a baissé de 80 % à 62 %¹. Les principaux pays fournisseurs sont la France, suivie de la République fédérale d'Allemagne et de l'Autriche².

¹ Cf. tableau 61.

² Cf. tableau 58*.

4. Récapitulation des principaux problèmes actuels de l'agriculture suisse
(compte tenu particulièrement des efforts d'intégration européenne)

a. Caractères fondamentaux de l'économie agricole suisse par rapport
à la CEE

La surface agricole utile de la Suisse comprend 60 % de prairies et de pâturages permanents¹. Il s'y ajoute encore une surface de pâturages d'estivage approximativement égale à la surface agricole utile, où le bétail peut paître en moyenne 90 jours par an². Cette part élevée des pâturages dans la surface exploitée explique la proportion très élevée des exploitations herbagères dans l'ensemble des exploitations agricoles. Les terres labourées de plus de la moitié de toutes les exploitations agricoles représentent moins de 30 % de leur surface (1965)³. Les exploitations possédant plus de 30 % de leur surface en terres labourées ne représentent que 20 % du nombre total d'exploitations agricoles. Les autres sont des exploitations spécialisées et des exploitations de 0 à 0,5 ha de terres labourées. Seulement 38 % de l'ensemble des exploitations sont des exploitations de montagne qui cultivent un tiers de la surface agricole utile, sans les alpages.

Les différences entre l'économie agricole de la Suisse et celle de la CEE dans son ensemble sont dues, pour une large part, à la différence entre les conditions naturelles de production⁴. Ces différences apparaissent le mieux dans le rapport entre les surfaces affectées à la production des différents produits agricoles. Les terres de cultures et les terres horticoles, par exemple, représentent, en Suisse, 36 % de l'ensemble de la surface

¹ Cf. tableau 63.

² Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit. 45ème annuaire (1968), p. 56.

³ Calculé d'après les données fournies par le secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 45ème annuaire (1968), p. 14.

⁴ Par contre, les différences caractérisant la structure de production par rapport aux différents pays de la CEE sont bien moins importantes.

Tableau 63 - Utilisation du sol en Suisse et dans la CEE 1965

	CEE 1000 ha	Suisse 1000 ha	CEE %	Suisse %
Céréales y compris le riz	21 039,5	173,7	29,5	16,1
Légumineuses	703,0	.	1,0	.
Plantes sarclées	4 528,4	54,4	6,3	5,0
Cultures industrielles..	537,0	12,8 ^a	0,7	1,2
Cultures de fourrages grossiers	10 081,9	124,8 ^b	14,1	11,6 ^b
Légumes et autres plantes de jardin cultivés dans des exploitations horti- coles commerciales et dans les potagers domestiques	1 677,0 ^c	8,0 ^d	2,4 ^c	0,7 ^d
Autres surfaces	1 759,8	14,0	2,5	1,3
Moins les surfaces comp- tées en double	- 1,1	.	0,0	.
Surface totale des terres de culture et des jardins	40 325,5	387,7	56,5	35,9
Prairies permanentes....	26 314,4	676,7 ^e	36,9	62,6 ^e
Cultures permanentes ...	4 680,4	16,0	6,6	1,5
Surface agricole utile totale	71 320,3	1 080,4	100,0	100,0

^a Y compris le maïs d'ensilage et le maïs vert en tant que culture principale. - ^b Prairies artificielles utilisées plusieurs années, trèfles et mélanges utilisés pendant 1 année, autres plantes fourragères cultivées mais sans le maïs d'ensilage ni le maïs vert en tant que culture principale. ^c Ne fait pas partie en Suisse des cultures de plein champ. - ^d Sans les fraises. - ^e Y compris les petits pois battus. - Les prairies d'estivage couvrent une surface supplémentaire de 1.097.185 ha.

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistiques agricoles. Luxembourg, Bruxelles, 1968 No.5, pp. 15 et suiv. Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. 45e annuaire (1968), p. 28 et suiv. - Calculs de l'auteur.

agricole utile contre 57 % dans la CEE (1965)¹. La culture des céréales et surtout du fourrage occupe une place relativement plus importante dans la CEE que dans la Suisse.

La différence entre les surfaces cultivées en Suisse et dans la CEE se reflète également dans le rapport existant entre les valeurs de production des différents produits et la valeur de la production brute totale. Ainsi, la production végétale ne représente que 24 % de la valeur de la production agricole brute de la Suisse contre 40 % dans la CEE (1966)². Les différences sont les plus grandes pour le lait : part de la production du lait dans la valeur de la production brute de l'agriculture suisse : 34 %, dans la CEE : 20 %. Les parts représentées par la production suisse de viande bovine et de viande porcine sont aussi supérieures à celles concernant la CEE.

Etant donné cette structure de la production agricole, il n'est pas étonnant que le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse pour certains produits animaux soit très élevé, alors que les importations de certains produits végétaux sont très élevées. C'est surtout le cas pour les céréales fourragères, le blé, le sucre et le vin rouge³. Le principal produit agricole exporté est le fromage.

¹ Cf. tableau 63.

² Cf. tableau 64.

³ Cf. tableau 65.

Tableau 64 - Valeur de la production agricole dans la CEE et en Suisse
1967 (%)

	CEE	Suisse
Production végétale		
Céréales	11,6	7,0
Pommes de terre	2,1	2,6
Betteraves sucrières	2,4	0,9
Légumes	7,8	2,9
Fruits frais	6,0	5,7
Vins	6,6	4,5
Autres produits végétaux	5,5	0,8
Total de la production végétale	42,0	24,4
Production animale		
Bovins	11,3	18,3
Porcs	11,7	17,3 ^a
Volaille	4,1	4,2 ^a
Lait	19,7	34,4
Oeufs	4,4	.
Autres produits animaux	5,8	1,4
Variation de l'effectif du bétail..	+ 0,3	. ^b
Total de la production animale	56,9	75,6
Autres productions	1,1	.
Total de la production agricole	100,0	100,0
^a Y compris les oeufs. - ^b Les variations de l'effectif du bétail ne sont pas mentionnées séparément.		

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole. Loc. cit. 1964, no.4 , p. 32. - Tableau 4*. - Calculs de l'auteur.

Tableau 65 - Taux d'approvisionnement de la CEE et de la Suisse
pour certains produits agricoles (%)

	CEE moyenne 1965 ^a	Suisse moyenne 1965 ^a
Blé	104	45
Seigle	93	97
Orge	95	18
Avoine	92	20
Viande de boeuf et de veau.	86	76 ^b
Viande porcine	99	95 ^b
Beurre	106	94 ^b
Fromage	100	154 ^b

^a Moyenne 1965 = moyenne 1964/65 - 1965/66 - 1966/67. -
^b Moyenne 1965- 1967.

Source : Office statistique des Communautés européennes. Statistique agricole, loc. cit. 1966, no. 7, p.120. Ibidem 1967, no. 8, p. 111 et no. 11, p. 41. Ibidem 1968, no. 1, p. 58 et suiv., no.7, p. 109 et no 10, p. 49. Tableau 5. - Calculs de l'auteur.

La consommation de denrées alimentaires par tête d'habitant en Suisse se caractérise, par rapport à la CEE, par une faible consommation de céréales et de pommes de terre et une consommation plus élevée de sucre, de viande bovine, de viande porcine et de produits laitiers¹. Les changements des habitudes alimentaires se sont cependant effectués parallèlement dans les deux zones. La forte régression de la consommation de lait en Suisse est particulièrement frappante.

L'importance de l'agriculture et de l'économie forestière dans le cadre d'ensemble de l'économie a tendance à diminuer en Suisse comme dans la CEE. Ce fait se remarque à la part représentée par la contribution de l'agriculture et de l'économie forestière au produit intérieur brut, aux importations et aux exportations, ainsi qu'à la part de la main d'oeuvre employée dans ces secteurs. En Suisse, 11 % de la population active étaient encore occupés dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche en 1960²; la contribution de ces secteurs au produit intérieur brut était de l'ordre de 7 % en 1964 (1967 : 6 %)³. Depuis 1960 la proportion de personnes employées dans les secteurs agricole et sylvicole en Suisse a considérablement diminué. En 1967 elle était estimée à 8 %⁴. Dans la CEE 15 % de la population active étaient encore occupés dans l'agriculture en 1965 (France : 17 % ; république fédérale d'Allemagne : 11 %)⁵.

En ce qui concerne la structure dimensionnelle des exploitations, la Suisse est caractérisée par la prépondérance des petites exploitations. En comparaison des chiffres de la CEE, la part des exploitations d'une superficie de 1 à 5 ha est inférieure, mais par ailleurs la proportion

¹ Cf. tableau 56.

² Cf. tableau 8.

³ Office statistique fédéral, Etude visant à déterminer le produit social sous l'angle de la production, loc. cit., page 565.

⁴ Ibidem.

⁵ Annexe II au rapport sur les perspectives de développement économique dans la CEE jusqu'en 1970, doc. 10 550/2/II/65 D-F. Citation tirée de : Commission des Communautés européennes. Annexe au memorandum sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne. Com. (68) 1000, partie B, annexe 2.

Tableau 65 - Consommation de denrées alimentaires dans la CEE et en Suisse 1960/61 et 1966/67^a (kg par tête d'habitant et par an)

	CEE		Suisse	
	1960/61	1966/67	1960/61	1966/67
Total céréales (sans le riz)	99,5	89,9	92,4	80,7
Sucre blanc	29,1	31,0	41,3	44,4
Pommes de terre	87,7	85,8	67,8	54,1
Viande de boeuf et de veau	21,4	23,3	22,5	24,9
Viande porcine	23,9	26,6	25,1	28,5
Lait de consommation	86,7	81,6	178,6	146,6
Fromage	7,9	9,5	8,4	9,4
Beurre	5,1 ^b	5,4 ^b	7,0	6,3

^a L'exercice débute le 1er juillet et finit le 30 juin. -
^b Graisse pure.

Source : Office statistique des Communautés européennes.
 Statistique agricole, loc. cit. 1967, no. 6/7, p. 174 et
 p. 180. Ibidem, 1968, no. 1, p. 16 et p. 131, no. 2, p. 64,
 no. 7, p. 107, p. 49. - Tableau 3* - Calculs de l'auteur.

Tableau 67 - Structure des exploitations en fonction de leur taille,
dans la CEE et la Suisse 1960 et 1965 (%)

	CEE		Suisse	
	Vers 1960	Derniers chiffres (vers 1965/1966)	1955	1965
1 - 5 ha	47,9	46,7	41,0	33,6
5 - 10 ha	21,7	20,8	32,5	30,3
10 - 20 ha	17,8	18,6	21,2	28,0
20 - 50 ha	10,1	11,1	4,9	7,5
50 - 100 ha	1,9	2,1	0,3	0,5
100 ha et plus	0,6	0,7	0,1	0,1

Source : Office statistique des Communautés européennes, Statistique agricole. Loc. cit. 1966, no. 10, p. 81. Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc. cit. 45ème annuaire (1968), p. 17. - Calculs de l'auteur.

des exploitations de plus de 20 ha est, comparativement, très faible en Suisse¹. Il faut pourtant souligner que dans la période de 1955 à 1965 la Suisse a connu une importante évolution structurelle en faveur d'exploitations plus importantes.

b. Principaux problèmes actuels de la politique agricole suisse

La politique agricole suisse dans la période d'après-guerre a été déterminée essentiellement par les principes suivants :

- Garantie du revenu des groupes de population employés dans l'agriculture par des prix de couverture des coûts de production,
- Prévention des excédents et, par conséquent, prévention d'une charge financière excessive de la population agricole et non agricole,
- Garantie de l'approvisionnement en denrées alimentaires en périodes de détresse,
- Amélioration des bases structurelles de la production agricole et ainsi augmentation de la productivité du travail dans l'agriculture.

L'objectif qui consiste à assurer à l'agriculture un revenu paritaire par rapport aux autres secteurs économiques a été atteint dans une large mesure en Suisse, du moins pour les exploitations des vallées, grâce au principe des prix de couverture des coûts².

Pour apprécier les revenus des exploitations de montagne il faut tenir compte du fait que celles-ci sont essentiellement tributaires des revenus secondaires provenant d'une activité non agricole. Les revenus

¹ Cf. tableau 67. La taille moyenne des exploitations en Suisse était de 7,6 ha en 1965. La surface d'exploitation comprend aussi les terres improductives, les bois et les étangs affectés à la pisciculture, mais non les pâturages d'estivage dans les Alpes et le Jura. Le secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation, loc. cit., 45ème annuaire (1968), page 11.

² Cf. tableau 11. Il faut toutefois tenir compte du fait que les revenus sont probablement moins favorables dans les exploitations n'effectuant pas de comptabilité.

de ces exploitations est donc garantie, à côté des mesures spéciales de promotion agricole, par la politique régionale des cantons. C'est seulement en créant des possibilités de revenu secondaire qu'on pourra, à long terme, prévenir le dépeuplement des régions de montagnes¹. L'aménagement de l'infrastructure ne profite pas seulement à l'agriculture, mais surtout au tourisme. Une agriculture productive forme, en outre, dans une certaine mesure, la condition préalable du tourisme, car c'est grâce aux agriculteurs que le paysage agricole est conservé. De son côté le tourisme offre aux agriculteurs de nombreuses possibilités de revenus complémentaires². En revanche, l'industrialisation des régions de montagnes ne semble possible que dans quelques vallées.

Etant donné que la structure d'une grande partie des exploitations de montagne ne peut être modifiée au point que l'exploitation de montagne puisse réaliser un revenu suffisant sans les recettes secondaires, la politique régionale devient de plus en plus importante dans ce domaine. Pour coordonner les mesures prises dans ce cadre on songe actuellement à donner à l'Etat une compétence d'encadrement.

L'évolution numérique des exploitations d'appoint situées en dehors des régions de montagnes, semble aujourd'hui encore incertaine. La prise d'un emploi principal en dehors de l'agriculture aboutit le plus souvent à une exploitation plus extensive de la ferme entraînant des pertes de revenu. On suppose que l'agriculture ne pourra subsister à long terme, en tant qu'activité d'appoint, que là où il est possible d'effectuer le travail du secteur agricole dans une période relativement brève. Mais ceci

¹ W. Bickel. "Die langfristige Struktur- und Einkommensentwicklung der schweizerischen Landwirtschaft. Untersuchung des Wirtschaftswissenschaftlichen Instituts und des Instituts für Operations Research und elektronische Datenverarbeitung an der Universität Zürich." Edité par le département fédéral de l'économie publique, Berne 1969, p. 101.

² Ibidem, p. 103 et suivante. Cf. aussi à cet endroit les indications suivantes.

n'est réalisable que pour les productions végétales, l'élevage se prêtant moins à cette formule. Il y aura donc probablement une régression de la production animale des exploitants exerçant à titre d'activité professionnelle complémentaire, production qui représente aujourd'hui 10 % de la valeur de la production animale¹.

Le niveau absolu des revenus est peu significatif, comparé aux revenus des autres nations, si l'on ne tient pas compte en même temps du niveau généralement très élevé des prix en Suisse. Des calculs effectués par la division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique ont indiqué, malgré toutes les réserves faites à l'égard de ces comparaisons de revenus, que les agriculteurs suisses exploitant des fermes de plaine gagnent en valeur nominale et réelle, en moyenne plus que les agriculteurs de la république fédérale d'Allemagne².

Les prix élevés payés aux producteurs agricoles suisses contribuent dans une large mesure à leur fournir un niveau de revenu élevé. Comme il ressort du tableau 58, les prix du seigle, du blé tendre, de la viande bovine, de la viande porcine et du lait sont bien plus élevés que les prix pratiqués dans la CEE. Il en est ainsi, même compte tenu de la différence des niveaux de prix. Les prix des céréales fourragères en Suisse, mentionnés dans le tableau, sont des prix non subventionnés. L'Etat octroie cependant une prime par unité de surface emblavée en céréales fourragères³. Le niveau élevé des prix à la production du blé tendre, du seigle et du sucre n'ont pas d'incidence sur les prix à la consommation, l'Etat abaissant les prix de ces produits par des subventions.

¹ Cf. tableau 3 et tableau 6*.

² Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 25 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. p. 418 et suivante.

³ Pour plus de détails, voir le chapitre consacré aux produits correspondants.

Tableau 68 - Prix à la production de certains produits agricoles
dans la CEE et en Suisse 1968
 (US-dollars/100 kg)^a

	CEE	Suisse
Blé tendre	9,88 ^b	15,10 ^c
Seigle	9,10 ^b	12,81 ^c
Orge	8,80 ^b	8,78 ^d
Maïs	9,79 ^e	8,22 ^d
Viande bovine	68,00 ^f	88,10 ^g
Viande porcine	73,50 ^h	76,65 ⁱ
Lait	10,30 ^j	12,91 ^k

^a Cours de conversion : 1 dollar US = 4,370 F.S. - ^b Prix d'intervention de base (république fédérale d'Allemagne) en août 1968. - ^c Prix de prise en charge fixé pour du blé de qualité ou du seigle; subventionné. - ^d Prix à la production moyen obtenu en 1967. - ^e Prix d'intervention (France) en août 1968. - ^f 29.7.1968 - 2.11.1969; prix d'orientation par 100 kg de poids vif. - ^g Prix d'orientation moyen pour les bovins et les boeufs de qualité Ia en dollars/100 kg de poids vif. - ^h 1967/68 ; prix de base par 100 kg de poids abattu. - ⁱ Prix d'orientation moyen des porcs de qualité Ia (100-125 kg) en dollars/100 kg de poids vif. - ^j Prix d'orientation à 3,7 % de matière grasse ; 29.7.1968 - 2.11.1969. - ^k Prix de base fixé pour la production.

Source : Direction générale de l'agriculture, information CEE, marché agricole Prix. Bruxelles 1969, n° 12, page 21 et suivantes et n° 13, page 19 et suivantes. - Tableau 16*, 23*, 40*, 42*, 45*.- Calculs de l'auteur.

Le second principe de la politique agricole suisse qui consiste à prévenir une production excédentaire prolongée ne concerne essentiellement que la production de lait et de bétail de rapport, la production de pommes de terre, de vin blanc et de seigle ainsi que de quelques sortes de fruits. Alors que pour les produits végétaux nommés le taux d'auto-alimentation atteint près de 100 % et qu'il n'est pas exporté d'importantes quantités de ces produits, l'industrie laitière suisse est tributaire de l'exportation. Un éventuel changement des demandes habituelles à l'étranger où des données de politique commerciale a de grandes répercussions sur le commerce des produits laitiers suisses. Jusqu'à présent, la Suisse a réussi, dans la plupart des cas, à conclure des contrats avec les principaux produits importateurs de leurs produits d'exportation, contrats dans lesquels les conditions d'importation sont fixées de telle manière qu'elles n'exercent pas un effet prohibitif sur l'exportation suisse¹. Le fait que la Suisse n'exporte que quelques produits agricoles a toujours favorablement influencé les négociations.

L'application inflexible du principe des prix de couverture des coûts liée à la garantie des débouchés présente le danger de voir apparaître une production agricole excédentaire. Le producteur ne porte plus qu'une infime partie du risque lié à sa production. La menace de mesures administratives plus radicales en cas d'excédents peut aboutir à une solution au moins provisoire du problème, les agriculteurs restreignant eux-mêmes l'offre par crainte de voir appliquer la mesure. Cette formule est valable, fût-ce avec certaines réserves, car d'autres mesures encore ont été prises pour le marché laitier de la Suisse en 1968/69. Une telle crise peut en outre avoir une influence

¹ Cf. par exemple P.R. Jolles, "Die Aufgaben der schweizerischen Aussenhandelspolitik und die Interessen der Landwirtschaft". Exposé prononcé à l'Assemblée annuelle des anciens élèves de Rütli, le 16 février 1968. Extrait du "Schweizerisches Handelsamtsblatt" n° 66/1968, p. 5 et suivantes.
A. Brugger, "Die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft und die Schweizerische Landwirtschaft". Tirage à part de journaux de droit agricole 1968, fascicule 2, p. 11 et suivantes.

positive sur l'argumentation dans des discussions de politique agricole. En Suisse, les revendications en matière de prix n'ont plus été motivées ces derniers temps par le principe de couverture des coûts. Si la politique des prix pouvait de nouveau se libérer davantage du principe des prix de couverture des couts, elle pourrait mieux orienter l'offre et la demande. C'est précisément ce que revendiquent les hommes politiques du secteur agricole en Suisse¹.

Les Suisses insistent sur l'objectif que constitue la garantie de l'approvisionnement en denrées alimentaires en périodes de détresse. Certes, d'autres objectifs peuvent se trouver au premier plan des différentes mesures de politique agricole, mais il importe que ces différentes mesures ne soient pas contraires à l'objectif de l'approvisionnement en denrées alimentaires. Lors de la discussion des problèmes d'intégration ce but devient le centre des débats. La Suisse, allègue-t-on, ne peut valablement exercer une politique de neutralité que si son approvisionnement en denrées alimentaires est assuré en périodes de crise². Le maintien de la politique de neutralité qu'elle a pratiquée jusqu'ici et, par conséquent, aussi des mesures particulières visant à assurer l'approvisionnement du pays serait certainement le point de départ des discussions que la Suisse entamerait en vue d'aboutir à son intégration³. A cet égard, il s'agit essentiellement de la conservation d'une surface labourable libre de 250 000 ha. Sans mesures particulières en faveur des cultures la surface des terres labourables libres diminuerait probablement fortement.

¹ Comme, par exemple, dans le quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 26 février 1969, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale, loc. cit. p. 533.

² W. Clavadetscher, Assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires en période de détresse. "Agrarpolitische Revue", loc. cit., 21ème année (1964/65), p. 462 et suivante.

³ F.T. Wahlen, la Suisse dans un monde nouveau. "Agrarpolitische Revue", loc. cit. 21ème année (1964/65), p. 442 et suivante.
W. Bickel, loc. cit. p. 142.

Le dernier objectif cité est l'amélioration de la structure agricole, La politique structurelle doit contribuer à assurer les revenus par la création d'exploitations familiales productives. Elle constitue ainsi une compensation au moins partielle à la politique rigide des prix. En Suisse, comme dans la CEE, la politique structurelle concerne des mesures d'amélioration des bases générales de la production, de la structure des exploitations (coopération entre les entreprises comprise) et des débouchés (production contractuelle comprise). Le processus qui amène les agriculteurs à quitter leur activité ne doit cependant pas être accéléré davantage¹. La population paysanne pourrait considérer de telles mesures comme des atteintes à la condition paysanne. Pour pouvoir appliquer aussi sur le plan politique cette politique structurelle active, il est nécessaire de former et d'informer davantage la population agricole étant donné que ses voix joueraient un rôle important lors du référendum qu'il y aurait lieu d'organiser à ce sujet. Les problèmes particuliers que soulèverait l'intégration de la Suisse, ne sont pas seulement agricoles (en l'occurrence, le problème résiderait essentiellement dans le niveau élevé des prix des moyens de production et des produits agricoles. Il faut en outre tenir compte des particularités de la constitution suisse, de la politique de neutralité, du niveau relativement élevé des salaires, ce qui semble mettre en question l'introduction de la liberté de circulation de la main-d'oeuvre, du niveau élevé des prix et des terres et du faible niveau des intérêts. Dans des discussions concernant la politique d'intégration il faudrait, à côté des difficultés de l'agriculture, attacher une importance toute particulière à ces problèmes.

¹ H.W. Popp. Fondements et orientations de la future politique agricole. 4ème rapport agricole du Conseil fédéral. Tirage à part - de "Wirtschaft und Recht", Zürich (1969), fascicule 3, p. 166.

B i b l i o g r a p h i e

- von Ah, J., Recherche et développement technique dans l'agriculture. Opinions sur la politique de la recherche agricole. Exposé prononcé le 8 novembre 1968 devant l'assemblée des agriculteurs suisses sous le titre "Brauchen wir in der Schweiz eine landwirtschaftliche Forschung?" "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne 46ème année (1968), p. 537 - 556.
- Du même auteur. Amélioration de la structure agricole et agriculture de montagne en Suisse. "Agrarpolitische Revue", Berne 23ème année (1966/67), p. 441 - 454.
- Recueil des lois et des textes réglementaires fédéraux. Berne, volume 19 N.S. (1902/03).
- Annexe II au rapport sur les perspectives de développement économique dans la CEE jusqu'en 1970. Citation tirée de : Commission des Communautés européennes, annexe au mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne. Com (68) 1000.
- Rapport de Butyra, office central suisse pour l'approvisionnement en beurre, sur l'exercice 1958/59. (1er mai 1958 - 30 avril 1959), Berne et années courantes.
- Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 10 octobre 1958, sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1957/58 et années courantes.
- Bickel W., Evolution à long terme de la structure et des revenus de l'agriculture suisse. Enquête de l'institut des sciences économiques et de l'institut pour la recherche opérationnelle et l'exploitation électronique des données, de l'université de Zurich. Editée par le département public suisse. Berne 1969.
- Binswanger, H.C. et Brodmann W. L'agriculture suisse et la CEE. Incidence d'une éventuelle adhésion de la Suisse sur le revenu agricole. "Aussenwirtschaft" Zurich et St. Gall, 22ème année (1967), p. 267 - 304.
- Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 25 novembre 1968, portant modification de la décision fédérale relatif à l'encouragement de la culture des betteraves sucrières et au renforcement de l'approvisionnement du pays en sucre : "Feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 II), p. 805 - 834.
- Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale, du 12 février 1969, concernant certaines mesures temporaires en faveur de la viticulture. "Feuille fédérale", Berne, 121ème année (1969 I), p. 241 - 261.

- Message du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 1er mai 1968 sur la révision de l'organisation du marché du fromage. "Feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 I), page 1025 - 1096.
- Message du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 7 février 1968, sur la révision de la décision de 1966 sur l'industrie laitière. "Feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 I), page 345 - 390.
- Message du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 28 août 1968 sur l'accroissement de l'aide à l'économie forestière. "Feuille fédérale", Berne, 120ème année (1968 I), page 393 - 409.
- Message du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 3 décembre 1965, concernant certaines mesures économiques et financières complémentaires dans le domaine de l'industrie laitière. "Feuille fédérale", Berne, 117ème année (1965 III), page 531 - 587.
- Message du conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 23 juin 1961, portant un projet de loi fédérale sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole. "Feuille fédérale", Berne, 113ème année (1961 II), page 33 - 101.
- Brugger, A., La Communauté économique européenne et l'agriculture suisse. Tirage spécial à partir de revues de droit agricole 1968, fascicule 2.
- Du même auteur, Le marché agricole suisse et les efforts d'intégration. Exposé prononcé le 31 mars 1967 à l'occasion du cours de perfectionnement pour ingénieurs agronomes. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne, 45ème année (1967), page 141 - 156.
- Buess, P., Les petites exploitations contribuent à garantir le maintien de l'indépendance suisse. "Agrarpolitische Revue"., Berne, 21ème année (1964/65), page 179 - 187.
- Bürki, F.M., Réglementation suisse concernant les oeufs. Dissertation de Berne en 1960. Schwarzenbach (S.G.), 1961.
- Clavadetscher, W., L'agriculture suisse face aux changements de notre temps. Extrait de l'exposé prononcé à l'occasion de la fête du 50ème anniversaire de la coopérative de semences de Zürich. "Agrarpolitische Revue", Berne, 23ème année (1966/67), page 324 - 327.
- Du même auteur, Assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires en périodes de détresse. "Agrarpolitische Revue", Berne, 21ème année (1964/65), page 462 - 471.
- "Die Volkswirtschaft", Berne, 41ème année (1968).

- Situation économique et sociale de la population montagnarde en Suisse. Résultats d'une enquête faite par la division Agriculture du département fédéral de l'économie publique suisse, enquête par laquelle la Suisse a contribué à une étude internationale de l'organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la situation dans les Alpes européennes. (Fascicule spécial n°66 l'"Economie publique"). Edité par le département fédéral de l'économie publique. Berne, 1959.
- Troisième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 10 décembre 1965, sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale et message concernant un projet de loi fédérale portant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans le secteur agricole. "Feuille fédérale", Berne, 117ème année (1965 III), p. 425 - 530.
- Office statistique suisse. Essai de détermination du produit social sous l'angle de la production. "Die Volkswirtschaft", Berne, 42ème année (1969), p. 564 et suivante.
- Direction générale de l'agriculture, informations CEE. Marchés agricoles, prix. Bruxelles 1969, n° 12 et n° 13.
- Bourse aux grains de Zürich, rapport sur l'exercice 1967, sine loco, 1968.
- Gfeller J., Production et débouchés de la production suisse de légumes. "Agrarpolitische Revue", Berne, 20ème année (1963-64). p. 510 - 516.
- Hofmann F., problèmes actuels, à moyen et à long terme de l'industrie du lait. Compte-rendu des négociations de la 40ème assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des paysans, du 19 février 1968, (communications du secrétariat de l'Union suisse des paysans, n°182). Brugg 1968, p. 11 à 30.
- Jaggi E., changements dans la consommation et la commercialisation des produits agricoles et incidence de ces changements sur la production future. Exposé prononcé le 8 décembre 1967 devant l'assemblée des agriculteurs suisses. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne, 46ème année (1968), p. 1 à 14.
- 6ème rapport annuel du comité directeur de l'Union suisse des paysans, ainsi que du secrétariat de l'Union suisse des paysans de 1958 (communication n° 167). Brugg 1959 et années courantes.
- Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Editée par la direction générale des douanes suisses. Berne (1958), vol. I et années courantes.
- Jolles P.R. Les devoirs de la politique suisse en matière de commerce extérieur et les intérêts de l'agriculture. Exposé prononcé le 16 février 1968 lors de l'assemblée annuelle des anciens élèves de Rutti. Extrait de la revue du commerce suisse n°66/1968.

- Juri R. Orientation de la production agricole, compte tenu de l'industrie animale. Exposé prononcé le 12 janvier 1968 devant l'assemblée des agriculteurs suisse. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte". Berne, 46ème année (1968), p. 49 à 61.
- Kipfer W., La formation professionnelle dans le secteur agricole en Suisse. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne 46ème année (1968) p. 470 - 478.
- Leibundgut H., La forêt, protection de la montagne. Discours prononcé le 11 novembre 1967 par le recteur de l'Ecole Polytechnique fédérale de Zürich. "Agrarpolitische Revue", Berne 24ème année (1968), p.113 - 120.
- Lüscher R. L'industrie suisse du beurre et du fromage face à la CEE. Dissertation de Fribourg. Aarau 1966.
- Maissen A. L'industrie céréalière suisse face à la Communauté économique européenne. Dissertation de Fribourg de 1965. Aarau 1966.
- Mantel K. L'industrie des forêts et du bois dans la CEE et l'AELE (série d'études du manuel d'économie européenne n°7) Baden-Baden, Bonn 1960.
- Statistique laitière de la Suisse de 1958 élaborée par le secrétariat de l'Union suisse des paysans à la demande de la Commission statistique spéciale de la Commission laitière suisse. "Revue statistique du secrétariat de l'Union suisse des paysans n°68). "Annuaire agricole de la Suisse", Berne 73ème année (1959). P. 273 - 339. Années courantes.
- Müller L., Programme de cultures suisse pour périodes de détresse. "Agrarpolitische Revue", Berne 23ème année (1966/67), p. 254 - 261.
- "Neue Zürcher Zeitung" du 5 février 1967, 18 juillet 1968, 25 octobre 1968, 27 novembre 1968, 27 mai 1969.
- Cheptel des animaux de rapport en Suisse en 1966. Edité par l'office statistique fédéral (ouvrages statistiques de base de la Suisse. Fascicule 421. Série Ch. 8), Berne 1968.
- OCDE, Analytical Abstracts. (Statistical Bulletins: Foreign Trade. Series B).
A partir de 1965 : Analytical Abstracts. Commodity Trade Analysis by Main Regions (Statistical Bulletins...). A partir de 1968 : Analytical Abstracts, Trade by Commodities. (Statistics of Foreign Trade. Series B) 7
Paris, (Janv. - Déc. 1959), fascicule 3 et années courantes.
- Institut autrichien pour la recherche économique, "Monatsberichte". Vienne 42ème année 1969.
- Popp H.W. , Fondements et orientations de la future politique agricole. 4ème rapport du Conseil fédéral sur l'agriculture. Tirage spécial extrait de "Wirtschaft und Recht", Zurich (1969), Fascicule 3.

- Prix et récoltes dans le secteur de l'agriculture suisse 1960. (Bulletin statistique du secrétariat de l'Union suisse des paysans n°74)
"Annuaire agricole de la Suisse", Berne 75ème année (1961), p. 671 - 675.
Années courantes.
- Rudolf K., Considérations économiques sur l'industrie laitière suisse.
Exposé prononcé le 9 février 1968 devant l'assemblée des agriculteurs suisses. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne 46ème année (1968), p. 97 - 116.
- Recueil des lois suisses, Berne. Années courantes.
- Statistique forestière suisse. Editée par l'inspection supérieure des forêts et l'Office statistiques suisses (ouvrages statistiques de base de la Suisse, fascicule 40, série Ct 36) sine loco, 14ème livraison, fascicule 4 (1958) et années courantes.
- Coopératives suisses pour les céréales et les aliments du bétail, rapport d'activité. Berne, années courantes.
- Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité. Berne, années courantes.
- Statistique suisse du commerce. Rapport annuel 1959, partie II, les différents secteurs d'activités. Editée par la direction supérieure des douanes suisses, sine loco et années courantes.
- Association suisse des négociants en vins. Rapport annuel. Zurich. Années courantes.
- Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture. Brugg. 35ème annuaire (1958) et années courantes.
- Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole, Luxembourg, Bruxelles 1966 et années courantes.
- Annuaire statistique de la Suisse. Bâle. Années courantes.
- Stuber H., Réglementation du marché du bétail de boucherie. "Revue suisse d'économie publique et de statistique". Berne, 96ème année (1960), p. 45-60.
- Stüssi D., La beurrerie en Suisse. "Agrarpolitische Revue", Berne, 23ème année 1966/67, p. 62 - 66.
- Association des meuniers suisses, rapport annuel 1958/59. 1er juillet 1958 - 30 juin 1959. Parties I et II, sine loco et années courantes.
- Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. "Feuille fédérale", Berne, 121ème année (1969) I, p. 389 - 557.

Vincenz C. L'économie alpestre, question vitale pour l'agriculture de montagnes en Suisse. "Agrarpolitische Revue", Berne, 23ème année (1966/67), p. 278 - 283.

Wahlen F.T., La Suisse dans un monde nouveau "Agrarpolitische Revue", Berne, 21ème année (1964/65), p. 441 - 462.

Weidmann Th., Remembrement des terres et planification locale. Exposé prononcé le 8 mars 1968 à la réunion de l'assemblée des agriculteurs suisses. "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", Berne, 46ème année (1968), p. 145 - 154.

Deuxième rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale du 29 décembre 1959 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. "Feuille fédérale", Berne, 122ème année (1960 I), p. 201 - 337.

Annexe statistique

Cantons	terres cultivées (ha)	dont en région de montagnes (%)
Zurich	83 076	4
Berne	228 366	42
Lucerne	80 854	25
Uri	5 496	88
Schwyz	24 603	64
Obwalden	8 182	81
Nidwalden	6 121	81
Glaris	7 340	78
Zoug	11 406	31
Fribourg	79 178	21
Soleure	33 294	18
Bâle-ville	491	.
Bâle-campagne	20 037	9
Schaffhouse	13 602	0
Rhodes extérieures	12 792	94
Rhodes intérieures	6 990	100
St Galle	75 345	38
Grisons	53 294	90
Argovie	67 754	1
Thurgovie	54 786	2
Tessin	17 154	63
Vaud	112 544	14
Valais	33 857	70
Neuchâtel	31 343	76
Genève	12 568	.
Suisse Total	1080 429	33

a) Terres agricoles et horticoles sans les bois ni les prairies d'élevage.

Source : Annuaire statistique de la Suisse, Loc.cit. 76è année (1968), p.102 et calculs de l'auteur.

Tableau 2* Affectation des terres cultivées en Suisse 1955 et 1965 (ha)

	1955	1965
Terres exploitées a)	1 109 304	1 080 429 ^b
dont		
Cultures fourragères	819 363	676 765
prairies et pâtures naturelles	669 714	676 765
cultures de fourrage artificiel et		
cultures fourragères de plein		
champ	149 649	124 790
Terres ouvertes	259 820	248 901
céréales	170 440	173 683
plantes à bulbes et à		
tubercules	71 329	54 368
légumes de grande culture	8 845	5 848
Autres plantes de grande culture	9 206	15 001
Vignobles	11 558	10 355
Prairies à litière et tourbières	13 810	10 840
Autres terres cultivées	4 753	8 778 ^d

a) Terres agricoles et horticoles sans les bois ni les alpages.
b) Y compris 2.901 ha situés en dehors des terrestoires nationaux.
c) Prairies artificielles temporaires, cultures annuelles de trèfle et de mélanges, choux fourragers et tournesols etc..., à l'exception cependant du maïs d'ensilage et du maïs vert.
d) Comprenant les cultures fruitières intensives (4.181 ha) et les cultures maraîchères (1.434 ha).

Source : Annuaire statistique de la Suisse, Loc.cit. 76^e année (1968), pages 102 et 105.

Tableau 3 * Consommation de denrées alimentaires en Suisse 1958/59 - 1966/67 (kg par tête d'habitant a) et par année)

Sortes de denrées alimentaires	1958/59 ^b	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67
	Farine de céréales panifiables	85,6	89,4	85,9	93,7	81,0	83,8	79,0	81,5
Farine d'orge, d'avoine et de maïs	4,7	6,2	6,5	4,7	4,9	4,7	5,1	5,4	3,4
Riz décortiqué	3,4	3,5	3,2	5,3	2,8	2,7	2,6	2,2	3,4
Pommes de terre	69,6	69,1	67,8	62,9	62,9	62,3	57,4	55,2	54,1
Sucre (raffiné)	40,2	38,8	41,3	43,1	44,0	38,1	41,9	41,9	44,4
Légumineuses	2,2	1,7	1,0	1,1	0,7	1,0	0,9	1,0	1,0
Cacao c)	2,4	2,8	2,8	3,0	3,1	3,6	3,6	3,9	3,7
Légumes d)	65,0	66,5	59,3	65,2	58,5	62,3	60,3	58,4	63,0
Conserves de légumes e)	3,4	8,0	11,0	13,8	17,9	17,0	17,0	18,8	20,2
Fruits et baies, frais (sans les fruits trop. et sudtropicaux)	34,6	66,5	79,0	68,5	67,5	67,0	63,6	63,7	67,7
Fruits tropicaux f)	18,2	21,1	21,9	25,1	24,1	24,1	24,7	25,4	25,1
Jus de fruits et de légumes	9,2	11,4	17,9	15,7	18,9	17,1	15,2	17,5	17,4
Autres conserves de fruits	2,7	3,4	4,0	4,3	4,4	1,8	1,7	2,0	2,0
Viande bovine	16,1	16,1	16,5	17,6	16,2	19,5	17,6	18,0	18,8
Viande de veau	5,6	5,8	6,0	5,9	6,3	5,8	5,6	6,0	6,1
Viande porcine	23,1	24,0	25,1	25,5	25,3	27,1	28,1	28,3	28,5
Viande chevaline	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7
Viande de volaille	3,4	3,6	4,5	3,9	4,9	5,4	5,7	5,7	6,0
Oeufs et conserves d'oeufs g)	10,1	10,1	9,8	9,9	10,0	10,0	10,3	10,2	19,6
Poissons et crustacés, frais ou congelés	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7
Conserves de poissons et de crustacés	1,4	1,7	1,5	2,3	2,5	2,3	2,4	2,3	2,4
Lait de consommation	189,5	182,1	179,6	171,7	166,2	158,6	157,1	152,3	146,6
Lait condensé	1,2	1,2	1,6	0,8	1,1	1,3	1,1	1,0	1,1
Lait entier en poudre	1,1	1,1	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,5	0,9
Lait écrémé en poudre	0,6	0,5	1,1	1,6	1,1	1,3	1,5	1,9	1,2
Fromage gras	7,6	7,3	8,1	7,5	7,1	8,4	9,0	9,0	9,2
Fromage maigre	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Crème	2,3	2,5	2,7	2,9	3,0	3,2	3,4	3,7	3,5
Matières grasses et huiles végétales	11,4	11,6	12,1	11,3	12,9	13,0	13,1	12,7	14,2
Beurre	6,5	6,5	7,0	6,6	6,6	6,7	6,7	6,5	6,3
Saindoux	1,4	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Graisses de rognons de bœuf	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,2

a) Moyenne estimative de la population suisse résidente pour le calcul de la consommation par tête d'habitant : 1958/59:5.235.000 ; 1959/60 :5.335.000 ; 1960/61 : 5.460.000; 1961/62 : 5.625.000; 1962/63 : 5.745.000; 1963/64 : 5.865.000; 1964/65 : 5.950.000; 1965/66 : 6.025.000; 1966/67 : 6.150.000 -

b) Chacune des années court du 1er juillet au 30 juin - c) fèves de cacao - d) y compris les légumes transformés pour la consommation intérieure - e) excédent des importations - f) bananes, oranges, mandarines, citrons, grape-fruits - g) oeufs de conserves convertis en poids d'oeufs en coquille.

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 45è annuaire (1968) c.102 et suiv.

Tableau 4 * - Valeur de la production agricole suisse 1958-1967 (en % de la production agricole totale)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale :										
Céréales	7,5	7,4	8,1	6,6	9,4	6,0	7,5	6,7	6,0	7,0
Pommes de terre	3,1	3,0	2,8	2,7	3,0	2,8	2,6	2,5	2,7	2,6
Betteraves sucrières	0,7	0,8	0,6	0,6	0,5	0,8	0,9	0,7	0,8	0,9
Tabac	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Foin destiné aux chevaux non employés dans l'agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vin	3,6	5,1	4,8	4,2	4,1	4,5	4,6	4,2	4,0	4,5
Fruits	6,6	4,6	6,0	6,5	6,1	6,1	5,9	5,5	6,4	5,7
Légumes a)	4,0	4,0	3,5	3,9	3,5	3,8	3,2	3,3	3,2	2,9
Autres plantes de cultures	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,6
Total	26,1	25,6	26,4	25,1	27,3	24,6	25,4	23,6	23,7	24,4
Production animale :										
Chevaux	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Elevage de bovins (exportation)	0,5	0,9	0,9	0,6	0,7	1,1	0,7	0,5	0,4	0,3
V viande bovine	17,5	18,2	17,3	19,0	16,6	17,4	18,8	18,2	19,2	18,0
Lait b)	34,2	32,9	33,6	33,4	33,5	34,0	31,5	34,4	33,8	34,4
Porcs	15,1	16,1	16,0	16,0	16,6	17,1	17,6	17,1	17,0	17,3
Moutons	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,7
Chèvres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Volaille	5,2	4,8	4,6	4,6	4,2	4,5	4,1	4,7	4,5	4,2
Lapins	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3
Abeilles	0,4	0,5	0,3	0,2	0,2	0,3	0,9	0,3	0,4	0,2
Total	73,9	74,4	73,6	74,9	72,7	75,4	74,6	76,4	76,3	75,6
Production agricole totale	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
a) D'origine agricole et horticole - b) Y compris le lait de chèvre - c) Sans le lait.										

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 42è annuaire (1965) p.150 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 5 * - Valeur de la production végétale et animale de la Suisse 1958-1967
(en pourcentage de la production végétale ou animale totale)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale :										
Céréales	28,6	28,8	30,8	26,4	34,3	24,3	29,6	28,5	25,2	28,6
Pommes de terre	11,8	11,6	10,5	11,0	10,6	11,3	10,2	10,4	11,3	10,8
Betteraves sucrières	2,6	3,0	2,3	2,5	1,9	3,2	3,6	3,1	3,6	3,8
Tabac	1,0	1,2	0,8	0,9	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9	1,0
Foin destiné aux chevaux non employés dans l'agriculture	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Vin	13,6	20,1	18,3	16,6	15,0	18,3	17,9	17,9	16,9	18,4
Fruits	25,2	18,0	22,6	25,8	22,5	24,7	23,1	23,3	27,0	23,6
Légumes a)	15,3	15,7	13,1	15,4	13,0	15,6	12,8	13,8	13,5	11,5
Autres plantes cultivées	1,6	1,5	1,4	1,4	1,8	1,9	1,8	2,0	1,5	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Production animale :										
Chevaux	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2
Elevage de bovins (export.)	0,7	1,2	1,2	0,8	1,0	1,4	1,0	0,7	0,5	0,4
Viande bovine	23,7	24,5	23,5	25,4	22,9	23,1	25,2	23,8	25,2	23,8
Lait b)	46,3	44,3	45,6	44,7	46,2	45,1	42,2	45,0	44,3	45,5
Porcs	20,4	21,7	21,7	21,3	22,8	22,7	23,6	22,4	22,3	22,9
Moutons	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,9
Chèvres c)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Volaille	7,0	6,4	6,2	6,2	5,8	6,0	5,5	6,1	5,9	5,5
Lapins	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4
Abeilles	0,6	0,6	0,4	0,3	0,2	0,3	1,2	0,4	0,5	0,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
a) D'origine agricole et horticole - b) Y compris le lait de chèvre - c) Sans le lait.										

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 42^e annuaire (1965) p.150 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 6* Valeur de la production agricole et forestière des exploitants suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale (1958-1966) (millions de FS)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Production végétale :									
Céréales	202,0	214,2	230,6	195,8	295,0	186,8	271,6	238,1	225,4
Betteraves sucrières	20,6	24,0	19,2	20,1	17,4	27,1	35,8	28,0	35,2
Pommes de terre	97,4	97,3	91,9	91,8	99,7	103,0	102,8	95,2	113,4
Colza	11,8	11,0	10,9	10,3	15,5	14,3	16,1	17,1	13,8
Légumes	115,0	121,5	102,6	117,9	114,3	126,6	119,9	119,1	126,3
Fruits b)	186,0	138,8	171,2	199,4	199,9	197,1	216,7	197,6	247,5
Moût	101,3	150,0	140,7	120,5	129,2	147,9	165,2	153,7	157,6
Autres produits végétaux	19,8	16,7	14,6	15,3	15,6	15,3	16,6	14,3	19,6
Valeur totale	753,9	773,5	781,8	771,1	886,6	818,1	944,7	863,1	938,8
Part des produits rachetés par les agric. c)	26,0	29,1	32,5	27,0	43,6	28,8	41,8	37,3	34,3
Produit final brut de la production végétale	727,9	744,4	749,3	744,1	843,0	789,3	902,9	825,8	904,5
Part des agriculteurs n'exerçant pas à titre d'activité professionnelle principale	36,4	29,8	30,0	29,8	33,7	31,6	36,1	33,0	36,2
Part des agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale	691,5	714,6	719,3	714,3	809,3	757,7	866,8	792,8	868,3
Incidence des subventions	116,6	101,4	123,6	99,6	129,8	119,0	137,8	122,7	.
Production animale :									
Bovins d)	474,9	487,2	514,5	543,5	619,9	624,2	618,9	652,8	698,6
Porcs	300,6	328,5	332,0	353,0	366,7	383,9	426,5	451,4	471,2
Chevaux	6,4	6,3	6,6	7,0	7,8	8,1	8,3	7,9	7,2
Moutons et chèvres	9,9	10,2	10,9	12,0	12,4	13,1	11,1	11,7	11,2
Volaille	12,2	14,5	13,6	13,6	14,8	21,1	25,5	30,1	34,0
Lait	976,3	989,9	992,1	1014,9	1077,8	1114,8	1149,7	1241,8	1315,5
Oeufs	91,4	93,1	89,9	93,1	86,1	90,7	86,4	98,4	103,5
Autres produits animaux e)	8,6	9,8	7,3	5,8	5,6	6,4	17,4	7,7	12,1
Valeur totale	1880,3	1939,5	1966,9	2042,9	2191,1	2262,3	2343,8	2501,8	2653,3
Part des produits rachetés par les agriculteurs	17,9	19,6	20,9	19,6	20,8	19,2	16,8	17,2	14,4
Produit final brut de la production animale	1862,4	1919,9	1946,0	2023,3	2170,3	2243,1	2327,0	2484,6	2638,9
Incidence des subventions	98,1	89,4	74,9	80,6	87,9	128,5	125,7	153,3	.
Production forestière f)									
Autres productions	11,2	7,2	7,2	7,2	8,3	10,1	10,5	9,6	12,4
Rétribution du travail manuel pour l'amélioration de l'exploitation	10,0	14,0	10,7	9,5	19,3	18,2	27,5	27,5	33,0
Variation des stocks (cheptel vif)	+17,4	+74,8	- 3,4	+13,5	-82,4	-33,2	+99,8	+ 0,9	+50,1
Produit final brut total	2642,7	2776,4	2730,9	2826,3	3002,6	3061,5	3401,3	3376,2	3650,5
Incidence des subventions	214,7	190,8	198,5	180,5	217,7	247,5	263,5	276,0	.

a) Du produit brut final de la production végétale, on soustrait globalement 5 % (1958) et 4 % (1959 et année suiv.) pour obtenir le produit final brut des agriculteurs exerçant cette profession en tant qu'activité d'appoint. Pour la production animale, cette part se situe entre 4 % (élevage de bovins) et 55 % (apiculture). b) Y compris les baies. c) Déchets de mouture et autres produits. d) Y compris les veaux. e) Y compris la laine et le miel. f) Forêts privées.

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 44^e annuaire (1967) p.158 et suiv.

Tableau 7* Main-d'oeuvre (a) agricole masculine permanente en Suisse (b)

1955, 1961-1965, 1967 et 1968

	Chefs d'exploitations et membres de la famille	Main-d'oeuvre non familiale	Total
1955	213 454	61 409	274 863
1961	179 857	37 026	216 883
1962	179 948	32 891	212 839
1963	175 629	33 288	208 917
1964	170 563	29 823	200 386
1965	154 630	28 472	183 102
1967	.	.	175 700
1968	.	.	172 000

a) d'un âge égal ou supérieur à 15 ans. b) Suisse, 1961-1964, sans le canton de Bâle-ville.

Source : D'après les recensements effectués en Suisse les 21 avril 1961, 25 avril 1962, 21 avril 1963, 21 avril 1964, 17-30 septembre 1965, 21 avril 1967 et 22 avril 1968. Chiffres reproduits dans : Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Secrétariat de l'Union des paysans suisses, Loc.cit. 44è annuaire (1967), p.166 et 45è annuaire (1968) page 169.

Tableau 8* Exploitations agricoles, horticoles, forestières et piscicoles en Suisse 1965

Secteurs d'activité	Exploitations	Surface agricole utile (ha) (a)	Bois (ha)
Agriculture	162 414	1076 341	136 784
Horticulture	4 183	4 038	382
Sylviculture			
Collectivités de droit public	4 640	-	683 997
Exploitations forestières privées	10 265	-	36 821 ^b
Pisciculture	885	-	-
TOTAL	182 387	1080 429	.

a) Sans les prairies d'estivage - b) Surfaces non entièrement recensées.

Source : Annuaire statistique de la Suisse, loc.cit. 76^e année (1968) page 98

Tableau 9* Différents postes de dépenses de l'agriculture suisse (a) 1958-1965
(en % des dépenses d'exploitation totales)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Dépenses d'exploitation totales	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont :								
aliments des animaux	32,2	34,1	35,9	33,8	38,0	39,3	37,2	40,9
semences	3,7	4,0	4,4	4,6	4,7	3,8	3,5	2,8
animaux de rapport et de repr. imp.	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
engrais	10,4	10,7	0,3	10,4	10,0	9,9	9,6	9,6
produits phyto-sanitaires	3,0	3,0	3,3	3,7	3,3	3,0	3,3	3,7
carburants, lubrifiants	5,6	6,3	6,3	6,8	6,7	6,8	6,2	5,7
électricité	2,4	2,3	2,2	2,3	2,3	2,6	2,7	2,8
entretien des machines et des équipements	11,4	10,9	10,0	10,1	10,1	10,0	10,3	9,6
autres dépenses	4,2	4,4	4,3	3,7	3,7	3,4	3,8	3,9
	26,4	23,7	23,0	24,3	21,0	20,9	23,0	20,7

a) Pour les seuls agriculteurs exerçant à titre d'activité professionnelle principale.

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 44è annuaire (1967) p.160 et sq. Calculs de l'auteur.

Tableau 10* Exportations a) suisses de produits agricoles et sylvicoles 1960-1968 (%)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	4,4	3,4	3,5	4,7	3,9	2,6	1,8	1,6	1,8
V viande et produits à base de viande	2,5	1,1	1,1	1,1	1,1	1,4	1,0	1,3	1,7
Produits laitiers et oeufs	39,6	39,9	39,1	37,3	38,4	38,5	38,2	38,6	38,2
Poisson et préparations de poisson	0,3	0,5	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3
Céréales et produits à base de céréales	4,4	4,4	4,6	4,4	4,8	4,8	4,5	4,5	4,5
Fruits, légumes	14,9	6,4	5,6	6,5	5,5	4,8	5,1	6,3	6,1
Sucre, produits à base de sucre b)	0,8	1,0	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,8	2,2
Café, thé, cacao, épices	17,3	17,6	18,7	17,8	18,2	20,6	21,0	17,4	15,2
Aliments des animaux	0,2	0,3	0,6	0,2	0,3	1,0	0,8	0,8	0,8
Diverses préparations alimentaires	1,4	8,9	8,6	10,0	10,0	8,2	9,4	9,8	10,2
Boissons	0,9	1,0	1,2	1,4	1,5	1,3	1,2	1,4	1,4
Cuir, peaux	7,7	8,0	7,5	6,3	6,1	5,7	6,0	5,7	5,3
Oléagineux (graines et fruits)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bois et liège	2,1	2,1	2,2	3,0	3,8	3,4	3,5	4,8	6,6
Produits bruts animaux et végétaux	1,5	3,4	3,7	3,6	3,6	3,7	3,3	3,3	3,4
Huiles et matières grasses animales et végétales	2,0	2,0	1,8	1,8	1,8	2,1	2,3	2,3	2,3
Exportations de produits agricoles et sylvicoles - total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total des produits exportés	5,6	5,5	5,0	5,2	4,5	4,8	4,9	4,8	4,9

a) Exportations fob. Exportations de produits agricoles et sylvicoles sans le tabac ni les produits à base de tabac, étant donné que les exportations concernent presque exclusivement les produits à base de tabac - b) Miel compris.

Source : Tiré de : OCDE, Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes.

Tableau 11 Importations a) suisses de produits agricoles et sylvicoles 1960-1968 (%)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	1,1	1,0	1,1	1,0	1,5	1,6	1,3	0,8	0,6
Viande et prod. à base de viande	9,2	8,0	9,5	9,9	11,8	10,2	10,7	10,3	9,2
Produits laitiers et oeufs	4,6	5,5	4,6	5,1	5,8	5,9	5,1	4,8	4,8
Poissons et préparations de poissons	2,6	2,8	3,0	2,9	2,8	3,0	3,0	3,1	3,4
Céréales et produits à base de céréales	16,1	13,6	14,9	13,2	11,9	12,5	14,3	14,5	12,0
Fruits, légumes	18,6	19,5	21,0	20,6	18,8	21,3	21,0	21,6	22,3
Sucre, produits à base de sucre b)	4,7	4,4	3,5	5,2	6,4	3,8	3,1	3,2	3,3
Café, thé, cacao, épices	10,5	9,7	7,9	7,9	8,5	8,6	8,5	8,0	9,8
Aliments des animaux	2,3	1,6	2,5	3,7	3,3	3,5	4,2	4,8	3,8
Diverses préparations alimentaires	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
Poisson	6,0	6,0	6,5	7,1	6,4	6,7	6,7	7,3	8,2
Tabac et produits à base de tabac	5,0	4,9	4,8	4,9	4,7	5,4	4,4	5,0	5,4
Cuir, peaux	0,9	1,0	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0	0,9
Oléagineux (graines et fruits)	4,6	4,5	3,3	2,8	3,2	3,2	3,1	2,5	2,6
Bois et liège	6,7	9,3	8,4	7,2	6,7	5,8	5,6	5,1	5,2
Produits bruts animaux et végétaux	3,6	4,7	4,7	4,7	4,6	4,6	4,9	5,0	5,6
Huiles et matières grasses animales et végétales	3,1	3,1	2,8	2,6	2,4	2,6	2,7	2,5	2,3
Importation de prod. agricoles et sylvicoles - total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Importations totales de produits agricoles et sylvicoles exprimées en pourcentage de l'ensemble des importations	20,9	19,5	19,3	18,9	19,2	19,3	18,7	18,0	16,0

a) Importations caf - b) Miel compris.

Source : Calculé d'après : OCDE, Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes.

Tableau 12* Exportations (a) suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays de destination
1960 - 1968 (mill. de FS) (b)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Exportations totales	455,2	482,4	482,2	537,5	544,9	603,7	684,4	721,2	831,3
dont									
C.E.E.	286,3	291,1	296,0	341,4	323,4	380,8	427,0	439,4	495,5
A.E.L.E.	53,1	58,3	62,7	67,4	70,4	79,9	93,9	107,0	117,8
Europe Est (c)	2,2	3,0	4,8	4,3	4,3	7,3	6,1	7,3	9,5
Canada	7,3	8,6	8,2	10,4	9,5	10,4	11,7	13,8	13,1
Etats-Unis	49,7	58,3	55,3	55,7	56,1	54,8	67,9	64,7	80,3
Japon	0,4	0,4	3,0	3,0	4,7	6,0	6,9	7,3	6,0

a) Exportations f.o.b. - Exportations de produits agricoles et sylvicoles sans le tabac ni les produits à base de tabac, étant donné que les exportations concernent presque exclusivement les produits à base de tabac. b) Chiffres convertis de dollars en fr. suisses sur la base des cours de change mentionnés en source. c) Union Soviétique, Allemagne de l'Est, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie.

Source : OCDE, Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes - Calculs de l'auteur.

Tableau 13* Importations (a) suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays d'origine
1960-1968 (mill. de FS)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Exportations totales	2011,8	2269,2	2498,8	2635,8	2980,7	3061,0	3161,9	3182,2	3096,3
dont :									
C.E.E.	790,8	923,4	1049,5	1179,2	1200,0	1339,0	1368,7	1464,4	1413,5
A.E.L.E.	139,1	183,6	251,5	289,5	369,6	306,6	322,7	307,7	284,4
Europe de l'Est ^{c)}	103,7	147,3	130,1	133,5	160,6	165,8	170,4	173,1	158,8
Canada	101,9	93,7	98,5	92,0	97,7	83,3	70,1	62,1	58,3
Etats-Unis	220,3	212,9	239,8	201,4	217,2	240,1	274,3	219,3	226,6
Japon	7,3	8,6	12,5	12,5	13,4	15,1	15,1	15,5	16,4

a) Importations c.a.f. - b) Chiffres convertis en dollars en fr.suisses sur la base des cours de change mentionnés en source. c) Union Soviétique, Allemagne de l'Est, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Albanie.

Source : O.C.D.E. Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes - Calculs de l'auteur.

Tableau 14* Exportations(a) suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays de destination
1960-1968 (%)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Exportations totales	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont vers :									
C.E.E.	62,9	60,3	61,4	63,5	59,4	63,1	62,4	60,9	59,6
A.E.L.E.	11,7	12,1	13,0	12,5	12,9	13,2	13,7	14,8	14,2
Europe de l'Est (b)	0,5	0,6	1,0	0,8	0,8	1,2	0,9	1,0	1,1
Canada	1,6	1,8	1,7	1,9	1,7	1,7	0,9	1,9	2,2
Etats-Unis	10,9	12,1	11,5	10,4	10,3	9,1	9,9	9,0	9,7
Japon	0,1	0,1	0,6	0,6	0,9	1,0	1,0	1,0	0,7

a) Exportations fob - Exportations de produits agricoles et sylvicoles, sans le tabac ni les produits à base de tabac, étant donné que les exportations concernent presque exclusivement les produits à base de tabac.
b) Union soviétique, Allemagne de l'Est, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie.

Source : Chiffres calculés d'après : OCDE, Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes.

Tableau 15* Importations(a) suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays d'origine
1960 - 1968 (%)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Importations totales	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont vers :									
C.E.E.	39,3	40,5	42,0	44,7	40,3	43,7	43,3	46,0	45,7
A.E.L.E.	6,9	8,1	10,1	11,0	12,4	10,0	10,2	9,7	9,2
Europe de l'Est (b)	5,2	6,5	5,2	5,1	5,4	5,4	5,4	5,4	5,1
Canada	5,1	4,1	3,9	3,5	3,2	2,7	2,2	2,0	1,9
Etats-Unis	10,9	9,4	9,6	7,6	7,3	7,8	8,7	6,9	7,3
Japon	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5

(a) Importations caf - b) Union soviétique, Allemagne de l'Est, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie.

Source : Chiffres calculés d'après : OCDE, Analytical Abstracts, loc.cit. années courantes.

Tableau 16a * Prix à la production payés par le gouvernement fédéral pour les céréales indigènes^{a)} 1958-1968 (FS/quintal)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965 ^{b)}		1966	1967	1968	
			Céréales de meunerie	Grain germé		Céréales de meunerie	Grain germé		Céréales de meunerie	Grain germé	Céréales de meunerie	Grain germé	Céréales de meunerie
Blé I	69,00	69,00	69,00	69,00	71,00	71,00	71,00	71,00	69,00	55,00	69,00	69,00	55,00
Blé II	68,00	68,00	68,00	68,00	70,00	70,00	70,00	70,00	66,00	55,00	66,00	66,00	55,00
Blé III	66,50	66,50	66,50	66,50	68,50	68,50	68,50	68,50	63,00	55,00	63,00	63,00	55,00
Blé IV	63,50	63,50	63,50	63,50	65,50	65,50	65,50	65,50	60,00	55,00	60,00	60,00	55,00
Blé V	60,00	60,00	60,00	60,00	62,00	62,00	62,00	62,00					
Seigle I, II	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	56,00	48,00	56,00	56,00	48,00

a) Pour des céréales de bonne qualité marchande. b) Nouvelle classification des catégories de blé.

Source : Union des meuniers suisses : rapport annuel 1967/68. 1 juillet 1967-30 juin 1968, partie II, statistique, p.10.
 Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation.
 Loc.cit. 39. annuaire (1962), p.38 et années courantes.

Tableau 16 b * Prix réels payés pour les céréales panifiables (céréales de meunerie) en Suisse 1958-1967 (FS/quintal)

	1958	-1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965 ^{b)}	1966	1967
	Blé I	67,11	69,06	66,08	68,33	71,89	69,29	71,09	67,91	69,16
Blé II	67,02	68,27	65,99	67,57	70,82	67,76	70,67	64,57	65,47	65,41
Blé III	65,28	66,65	64,54	65,52	69,03	65,22	68,60	61,96	62,48	62,04
Blé IV									59,35	58,36
Blé V	58,22	59,35	57,94	57,90	61,64	57,31	61,51		59,48	
Seigle I, II	56,26	56,82	55,66	55,60	57,30	55,91	57,34	55,23	56,15	55,73

a) Sans les suppléments applicables aux cultures en altitude ni les suppléments pour livraison tardive et les réductions pour livraison hâtive. b) Nouvelle classification des catégories de blé.

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 39. annuaire (1962) p.38 et années courantes.

Tableau 17* Prix de vente imposé par l'administration fédérale des céréales
aux minoteries suisses pour les céréales indigènes

1958 - 1968 (FS/quintal)

	Blé					Seigle
	I	II	III	IV	V	
1.12.57 - 31. 3.58	41,20	40,70	40,20		38,20	35,70
1. 4.58 - 30. 6.58	41,35	40,85	40,35		38,35	35,85
1. 7.58 - 31.10.58	40,80	40,30	39,80		37,80	35,30
1.11.58 - 31.12.58	41,15	40,65	40,15		38,15	35,65
1. 1.59 - 30. 9.59	41,50	41,00	40,50		38,50	36,00
1.10.59 - 31.12.59	42,00	41,50	41,00		39,00	36,50
1. 1.60 - 31. 4.60	42,25	41,60	40,70		36,70	34,90
1. 5.60 - 30. 9.60	43,15	42,50	41,60		37,50	35,65
1.10.60 - 30. 9.61	43,65	43,00	42,05		37,95	36,05
1.10.61 - 30. 9.62	43,85	43,20	42,25		38,15	36,20
1.10.62 - 30. 9.64	45,05	44,40	43,45		39,35	36,15
1.10.64 - 30. 9.65	42,55	41,90	40,95		36,75	33,55
1.10.65 ^a - 30. 9.60	43,00	41,15	39,25	37,40		34,90
1.10.66 - 30. 4.68	43,25	41,35	39,50	37,60		35,10
depuis 1. 5.68	46,20	44,22	42,20	38,05		37,50

a) nouvelle classification des catégories de blé d'après le décret de l'administration fédérale des céréales du 7.9.65.

Source : Union des meuniers suisses, rapport annuel 1959/60, 1er juillet 1959-30 juin 1960, loc.cit. partie II, statistique, p.8 et années courantes

Tableau 18* Primes de mouture versées en Suisse 1957 - 1967 (FS/quintal)

Campagnes	Régions de plaines	Régions de montagnes			
		I	II	III	IV
		exploitations généralement situées à une altitude de ...			
		801-900	901-1 000	1 001-1 100	1 101 et plus
1957-1961	15,-	19,-	23,-	27,-	31,-
1962-1967	16,-	20,-	24,-	28,-	32,-

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc.cit. 45è annuaire (1968), p.40

Tableau 19* Mouture de céréales panifiables indigènes et étrangères en Suisse
1957 - 1967 (% de la quantité totale moulue)

		Blé indigène	Blé étranger	Seigle
1957	Décembre (a)	50	45	5
1958	Novembre (a)	52	42	6
1959	Avril (a)	52	41	7
Céréales indigènes				
		Total	dont seigle	Céréales étrang.
<u>1960</u>	1 janvier (b)	60	13	40
<u>1961</u>	1 avril (b)	69,5	6	30,5
	1 octobre (b)	60	10	40
<u>1962</u>	1 avril (b)	50-52	5	48-50
	1 juillet (b)	40-42	5	58-60
	1 octobre (b)	55	10	45
<u>1963</u>	1 avril (b)	70	12	30
<u>1964</u>	1 avril (b)	55	14	45
	1 octobre (b)	70	14	30
<u>1965</u>	1 avril (b)	70	12	30
	1 octobre (b)	60	13	40
<u>1966</u>	1 avril (b)	50	15	50
	1 octobre (b)	65	13	35
<u>1967</u>	1 avril (b)	60	12	40
	1 octobre (b)	74	13	26

a) Quantas de céréales indigènes et étrangères attribués officiellement.
b) Quantum de céréales indigènes, y compris le seigle, attribués officiellement; quantum de céréales indigènes restant.

Source : Union des meuniers suisses, rapport annuel 1967/68 (1.7.1967-30.6.1968),
Loc.cit., partie II, statistique, pp.36 et suiv.

Tableau 20* Importations suisses de blé (a) par pays d'origine 1958 - 1968 (100 t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	3 350,0	1 810,6	3 444,9	3 164,5	3 175,3	2 522,8	2 714,5	2 489,1	2 994,7	2 485,2	2 105,0
dont en prov. de :											
R. F. d'Allemagne	0,3	1,8	0,7	15,1	0,0	1,8	5,9	5,6	191,2	120,9	88,1
France	-	9,4	133,1	136,1	226,0	305,1	359,4	348,5	218,0	287,0	412,8
Canada	3 115,7	1 646,5	2 564,0	2 287,4	2 026,0	1 494,7	1 736,0	1 368,7	1 239,6	1 084,5	1 111,3
Etats-Unis	115,4	69,9	378,8	452,0	301,1	323,3	427,9	358,1	1 028,8	503,8	402,4
Argentine	17,0	43,0	234,0	93,3	369,2	335,6	121,6	408,0	251,0	373,3	58,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont :											
R. F. d'Allemagne	0,1	0,1	0,0	0,5	0,0	0,1	0,3	0,2	6,4	4,9	4,2
France	-	0,5	3,9	4,3	7,1	12,1	13,2	14,0	7,3	11,5	19,6
Canada	93,0	90,9	74,4	72,3	63,8	59,3	64,0	55,0	41,4	43,6	52,8
Etats-Unis	3,4	3,9	11,0	14,3	9,5	12,8	15,8	14,4	34,4	20,3	19,2
Argentine	0,5	2,4	6,8	2,9	11,6	13,3	4,5	16,4	8,4	15,0	2,8
a) non dénaturé											

Source : Statistiques annuelles du commerce extérieur de la Suisse. Edité par la Direction générale des douanes suisses Berne (1958), volume I, p.10 et années courantes.

Tableau 21 * Primes d'embalavage pour céréales fourragères en Suisse 1958-1969 (FS/ha)

	Zone de plaines		Montagnes, catégorie Ia	Montagnes, catégorie IIb	Années	Moyens financiers versés sous forme de primes d'embalavage 1.000 frs suisses
	Zone de plaines, fortes pentes	Prime de base				
	Supplément à la prime de base					
1958-1960	-	300	60	120	1958	14 001
1961	-	400	80	160	1959	14 055
1962, 1963	80	400	80	160	1960	13 357
1964-1966	100	400	100	200	1961	20 377
1967	100	375	100	200	1962	23 200
1968	100	225 ^c /450 ^d / 500 ^e	100	200	1963	21 312
1969	150	600 ^d /650 ^e	150	250	1964	20 585
					1965	20 552
					1966	20 667
					1967	18 339

a) Jusqu'à 1.000 m d'altitude. b) Altitude supérieure à 1.000 m. c) Méteil. d) Autres espèces de céréales fourragères. e) Maïs.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation.

Loc.cit.44. annuaire (1967), p.40 et suiv. et 45. annuaire (1968) p.41 et suiv.

Décision du Conseil fédéral du 16 septembre 1968 concernant le montant des primes d'embalavage pour céréales fourragères en 1969. Recueil des lois fédérales, 1968, p.1153. En l'occurrence art.1.

Tableau 22* Prélèvement de suppléments de prix à l'importation de céréales fourragères en Suisse
 1958 - 1968 (FS/quintal de poids dédouané)

	Blé	Seigle	Orge fourr.	Avoine	Maïs
1. 4.58 - 31. 3.55	4,5	6,0	9,0	6,0	5,0
1. 4.59 - 31.12.59	6,0	6,0	9,0	6,0	5,0
1. 1.60 - 30. 6.60	6,0	6,0	9,0	6,0	5,5
1. 7.60 - 31.12.60	6,0	8,0	9,0	6,0	5,5
1. 1.61 - 31. 3.62	6,0	9,0	11,0	7,0	6,0
1. 4.62 - 30.9. 62	5,0	7,5	8,0	7,0	6,0
1.10.62 - 31.12.62	5,0	7,0	7,0	6,0	6,0
1. 1.63 - 30. 6.63	5,0	7,0	7,0	4,0	5,0
1. 7.63 - 30. 9.63	5,0	7,0	7,0	4,0	5,0
1.10.63 - 30. 6.64	7,0	7,0	7,0	4,0	3,0
1. 7.64 - 30. 9.64	5,0	7,0	7,0	4,0	3,0
1.10.64 - 30.9. 65	3,0	5,0	4,5	3,0	2,0
1.10.65 - 31.12.67	3,0	5,0	3,0	3,0	2,0
1. 1.68 - 30. 3.68	5,0	6,0	6,0	5,0	5,0
1. 4.68 - 30. 6.68	5,0	6,0	8,0	5,0	5,0
1. 7.68 - 30. 9.68	7,0	8,0	12,0	8,0	8,0
depuis 1.1.68	10,0	8,0	12,0	8,0	8,0

Source : Décision du Conseil fédéral du 28 mars 1958 concernant le prélèvement de suppléments de prix sur les aliments des animaux. "Recueil des lois fédérales", loc.cit. (1958) p.176-180 et années courantes.

Tableau 23* Tonnage de céréales fourragères indigènes livrées aux importateurs pour la commercialisation et prix obtenus par les producteurs en Suisse 1961 - 1967

	Nombre de fournisseurs	Quantités commercialisées 100 t	P r i x		
			Orge	Avoine	Maïs
				FS/quintal	
1961	816	33,6	41,00	39,70	39,50
1962	1335	53,6	42,55	42,20	39,75
1963	1254	60,8	39,00	41,00	42,00
1964	1960	110,0	38,65	38,65	40,50
1965	1518	77,9	38,40	38,60	38,20
1966	2696	143,0	38,30	41,40	39,60
1967	3327	195,1	38,40	38,50	35,90

Source : Secrétariat de l'union des paysans suisses. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc.cit. 39^e annuaire (1962), p.43 et années courantes.

Tableau 24* Importation de céréales fourragères en Suisse 1958 - 1968 (1.000 t)

Catégories de céréales	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Blé fourrager	71,2	94,8	60,7	67,0	103,7	90,2	86,1	166,9	148,8	163,4	122,6
Seigle fourrager	0,8	16,8	15,3	0,5	0,4	-	0,1	-	-	-	-
Orge	181,7	229,9	224,1	201,1	218,8	292,9	249,7	271,4	352,6	422,9	394,1
Avoine	113,1	117,0	118,1	129,9	107,0	130,6	142,1	148,3	142,4	170,6	152,2
Maïs	77,8	69,0	83,3	81,4	136,4	127,1	181,5	176,0	203,4	229,2	179,6
Total	444,6	527,5	501,5	479,9	566,3	640,8	659,5	762,6	847,2	986,1	848,5

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Edité par la Direction générale des douanes suisses, loc.cit. (1958), volume 1, p.10 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 25 * Importation de céréales fourragères en Suisse par pays d'origine 1958-1968 (1.000 t)

Pays d'origine	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Rép.fédérale d'Allemagne	0,8	17,3	19,2	37,9	4,2	1,6	10,9	177,6	64,7	45,1	18,2
France	38,4	33,0	178,7	178,6	233,9	409,8	414,0	413,5	519,9	693,6	684,3
Danemark	4,9	6,6	6,8	5,7	8,1	8,0	6,0	6,3	6,3	0,6	5,3
Canada	16,3	44,8	22,3	2,3	3,7	72,9	56,4	39,2	25,0	26,6	4,1
Etats-Unis	189,0	259,1	133,5	103,7	131,0	50,1	25,6	53,9	138,2	36,2	37,0
Argentine	79,6	48,1	58,5	72,1	106,0	36,9	84,7	59,1	55,7	85,2	64,4
Roumanie	35,2	5,0	29,9	40,0	12,5	21,4	35,7	6,4	10,3	13,3	1,0
Autres pays	80,4	113,6	52,6	39,6	66,9	32,1	25,2	6,6	27,1	85,8	34,2
Total	444,6	527,5	501,5	479,9	566,3	640,8	659,5	762,6	847,2	986,1	848,5
					%						
Rép.fédérale d'Allemagne	0,2	3,3	3,8	7,9	0,7	0,2	1,7	23,3	7,6	4,6	2,2
France	8,6	6,3	35,6	37,2	41,3	64,0	62,9	54,2	61,4	70,3	80,6
Danemark	1,1	1,3	1,4	1,0	1,4	1,2	0,9	0,8	0,7	0,1	0,6
Canada	3,7	8,5	4,4	0,5	0,7	11,4	8,6	5,1	3,0	2,7	0,5
Etats-Unis	42,5	49,1	26,6	21,6	23,1	9,1	3,9	7,1	16,3	3,7	4,4
Argentine	17,9	9,1	11,7	15,0	18,7	5,8	12,8	7,7	6,6	8,6	7,6
Roumanie	7,9	0,9	6,0	8,3	2,2	3,3	5,4	0,8	1,2	1,3	0,1
Autres pays	18,1	21,5	10,5	8,3	11,8	5,0	3,8	0,9	3,2	8,7	4,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Edité par la direction générale des douanes suisses, loc.cit.(1958), volume 1, p.10 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 26 *

Importations suisses de sucre cristallisé, par pays d'origine 1958-1968

	1958 ^a	1959 ^a	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
t											
Total	195 563	162 742	177 616	228 202	208 512	185 564	193 651	240 782	218 052	232 902	258 684
dont en prov. des pays suivants :											
France	69 751	54 873	71 143	99 877	97 947	62 577	82 390	139 041	75 687	28 538	70 407
Royaume-Uni	52 748	32 885	30 075	20 882	37 083	40 321	37 061	41 880	58 113	58 303	47 620
Rép. fédérale d'Allemagne	9 956	15 350	11 436	576	237	1 020	2 807	45	Ø	4 787	18 632
Tchécoslovaquie	21 994	25 086	9 053	42 553	31 275	13 013	12 801	27 928	40 823	33 134	32 394
Cuba	7 466	185	19 487	18 932	30 406	42 488	31 799	9 877	35 439	59 919	16 083
Danemark	17 854	21 176	15 325	990	14 686	38 943
Mill.											
Total	97,2	71,2	74,8	82,7	67,5	113,6	168,3	91,6	73,4	74,8	74,2
dont en prov. des pays suivants :											
France	34,3	23,7	29,2	35,6	31,2	37,3	69,2	49,9	24,4	8,6	19,3
Royaume-Uni	26,4	14,7	13,3	8,3	12,6	31,3	35,2	17,2	21,5	19,1	15,1
Rép. fédérale d'Allemagne	4,9	6,3	4,7	0,2	0,1	1,2	2,7	0,1	0	1,9	4,2
Tchécoslovaquie	10,6	10,8	3,0	15,2	10,0	8,6	9,6	10,9	13,2	10,4	9,8
Cuba	3,6	0,1	8,2	7,1	9,5	18,7	29,8	3,7	11,6	18,5	4,9
Danemark	-	-	-	-	-	11,1	17,6	7,0	0,3	5,7	11,2

a) Y compris le sucre de raisin (glucose), maltose etc. sous forme solide, et sucre candi.

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Editée par la direction générale des douanes suisses. Loc.cit.(1958) volume I, p.21 et suiv. et années courantes.

Tableau 27* Prix à la production des betteraves sucrières
et indemnisation des pulpes humides en Suisse
(FS/quintal)

	Prix de base (a)	Prix effectivement réalisé	Indemn. des pulpes (b)
1958	7,40	7,38	1,20
1959	7,10	9,19	1,20
1960	7,10	8,33	1,20
1961	7,30	9,00	1,20
1962	7,50	10,39	1,20
1963	7,50	9,12	1,20
1964	8,30	9,89	1,55
1965	8,30	9,43	1,55
1966	8,30	9,61	1,55
1967	8,30	9,64	1,55

a) Pour betteraves sucrières contenant 15% de sucre; ce prix est majoré de 30 et 40 centimes/100 kg pour livraison tardive; cette majoration est de 30 centimes/100 kg pour livraison hâtive - b) pulpes humides

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc. cit. 39^e annuaire (1962) p.46 et 45^e annuaire (1968), p.45.

Tableau 28* Prix à la production des pommes de terre comestibles et fourragères en Suisse
1958 - 1967 (FS/quintal)

	Pommes de terre comestibles		Pommes de terre fourragères	
	Prix taxé (a)	Prix moyen (b) effectivement réalisé	Prix taxé (a)	Prix moyen (c) effectivement réalisé
1958	18-23	23,76	10-13	12,85
1959	18-23	24,44	10-13	12,30
1960	18-23	24,33	10-13	12,20
1961	19-25	24,80	10-13	12,68
1962	19-27	29,18	10-13	13,45
1963	19-27	26,58	10-13	12,99
1964	19-28	27,14	10-13	13,33
1965	20-30	31,31	10-13	13,05
1966	20-32	29,99	10-13	13,06
1967	20-32	28,15	10-13	

a) Pour pommes de terre tardives, en vrac, franco gare de chargement la plus proche. Ces prix font encore l'objet de suppléments et de réductions suivant l'époque de la livraison et le mode de stockage. b) Moyenne annuelle (pondérée); elle comprend donc aussi les pommes de terre hâtives, celles-ci n'étant pas taxées.
c) Moyenne annuelle pondérée.

Source : Prix et récoltes dans l'agriculture suisse, 1960. (Doc.statistique n° 74 du secrétariat de l'Union suisse des paysans "Annuaire agricole de la Suisse", loc.cit. 75^e année (1961), pp.671-695. En l'occurrence p.676. Ibidem. n.v.1964 p.70 et 1967, p.74 - Décision du Conseil fédéral du 5 septembre 1958 concernant la taxation des pommes de terre de la récolte 1958. Recueil des lois fédérales, 1958, p.688 et suiv. En l'occurrence, p.688 et années courantes.

Tableau 29* Prise en charge obligatoire de pommes de terre fourragères ou produits de pommes de terre fourragères par les éleveurs professionnels de porcs et importateurs du bétail en Suisse.

1958 - 1968 (kg)

	1958- 1960	1960	mi- décembre 1961- 30.6.62	1.7.62- 5.9.62	6.9.62- 30.9.63	1.10.63- 30.6.64	1.7.64- 31.12.64	1.1.65- 31.8.65	1.9.65- 31.12.65	1.1.66- 31.3.66	1.4.66- 30.9.66	depuis le 1.10.66
Prise en charge obligatoire pour 10 t.d'aliments concentrés imp. ou achetés en supplément	700	1 000	000	600	300	700	000	400	300	200	-	300

Source : Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 1959 sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools concernant l'exercice 1958/59, p.12 et années courantes.

Tableau 30* Utilisation des excédents de pommes de terre en Suisse 1958/59-1968/69 (100 t)

	Récolte totale (a)	Excédent (b)	Excédent en % de la récolte totale	Utilisation des excédents		
				Export.	Transformation (c)	Pour l'aliment. bétail sous forme crue (d)
1958/59	13 112	2 450	18,7	840	1 370	240
1959/60	13 024	2 450	18,8	800	1 430	220
1960/61	12 908	2 400	18,6	530	1 690	180
1961/62	12 393	2 050	16,5	475	1 410	165
1962/63	11 270	1 300	11,5	320	760	220
1963/64	12 455	2 500	20,1	220	2 080	200
1964/65	12 060	1 700	14,1	490	1 050	160
1965/66	9 056	1 150	12,7	260	710	180
1966/67	10 491	2 000	19,1	710	1 130	160
1967/68	11 248	2 500	22,2	810	1 600	90
1968/69	12 700 ^e	1 950	15,4	880	990	80

a) Estimation du Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Les chiffres fournis par l'administration des alcools sont, chaque année, supérieurs à ces estimations.

b) Les excédents représentent la différence entre le produit total de la récolte et la somme des quantités utilisées pour la consommation humaine, le plant et l'alimentation du bétail dans l'exploitation du producteur. c) Transformation en flocons et en farine pour l'alimentation du bétail. d) Hors de l'exploitation du producteur. e) Estimation de l'administration des alcools.

Source : Rapport du Conseil fédéral de l'Assemblée fédérale du 3 novembre 59 sur la gestion et les comptes de l'administration des alcools pour l'exercice 1958/59 p.12 et années courantes. Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 38^e annuaire (1961), p.40 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 31* Importations suisses de fruits frais et de baies 1958 - 1967 (t)

	Fruits frais	dont							dont	
		Pommes	Poires	Abricots	Fêches	Prunes qwetsches	Cerises	Baies fraîches	Fraises	Framboises
1958	.	15 389		3 764	12 342	2 261	3 456	.	4 383	.
1959	.	41 904		8 570	21 569	3 414	3 662	.	5 490	.
1960	50 360	12 089	2 324	6 718	16 697	5 930	3 535	7 111	4 486	1 110
1961	78 406	32 906	4 426	10 317	21 973	2 802	2 988	8 442	5 818	1 113
1962	60 365	14 586	4 853	9 747	22 239	4 828	4 111	7 531	4 678	1 721
1963	62 229	8 041	10 456	12 723	25 275	2 610	3 058	8 029	4 897	1 485
1964	62 469	13 841	5 339	6 159	28 388	4 082	2 579	10 775	7 603	1 883
1965	105 357	37 528	10 415	16 272	25 337	2 308	1 978	11 306	8 008	1 670
1966	80 508	21 986	9 562	10 283	26 131	1 977	2 530	11 613	7 488	2 106
1967	77 659	20 371	17 585	13 394	20 487	3 071	2 479	13 002	9 167	2 076

Source : Statistique commerciale de la Suisse. Rapport annuel 1959. Partie II. Les différents secteurs d'activités.
 Edité par la Direction générale des douanes suisses, s.l. p.22 et années courantes.

Tableau 32* Importations suisses de fruits tropicaux et subtropicaux 1958-1967 (t)

	Fruits tropicaux et subtropicaux	dont						
		Dattes	Bananes	Oranges Mandarines	Citrons	Grape-fruit	Figues	Melons
1958	.	936	33 550	67 439	19 698	.	1 552	.
1959	.	1 061	34 924	63 420	23 132	.	1 271	.
1960	189 862	1 071	44 819	73 553	15 372	6 105	2 796	2 598
1961	194 977	1 142	47 563	74 865	15 557	6 702	2 142	2 831
1962	212 272	1 099	53 084	79 932	17 284	7 321	2 413	3 724
1963	207 602	1 120	53 776	76 450	15 869	7 155	2 131	3 638
1964	237 334	1 131	54 265	95 431	18 198	8 412	2 063	4 626
1965	246 733	1 042	56 104	99 857	17 646	7 584	2 068	4 532
1966	253 680	1 113	60 819	97 450	18 388	7 805	2 055	5 008
1967	246 830	1 076	59 444	92 037	17 840	10 015	1 672	5 164

Source : Statistique commerciale de la Suisse. Rapport annuel 1959, partie II. Les différents secteurs d'activités.
 Edité par la direction générale des douanes suisses, s.l. p.22 et années courantes.

Tableau 33* Prix à la production des pommes et des poires en Suisse 1958-1967 (FS/quintal)

	Pommes à cidre (a)	Poires à cidre (a)	Pommes à couteau (b) Ia	Poires à couteau (b) IIa
1958	7,53	7,--	21,38	14,98
1959	9,91	7,--	39,42	24,81
1960	7,53	5,53	25,56	18,42
1961	12,70	5,56	52,86	32,92
1962	9,16	6,57	40,12	27,99
1963	9,32	8,--	42,82	28,28
1964	12,--	8,--	55,87	37,14
1965	13,86	9,--	59,70	39,21
1966	15,--	10,--	66,78	45,56
1967	11,50	10,--	62,14	40,38

a) Mi-tardives, vendues aux marchands. b) Tardives, vendues aux marchands.

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc.cit. 43.annuaire (1966), p.116.
Ibidem 1968, p.120 et suiv.

Tableau 34* Importations suisses de légumes frais 1958 - 1967 (t)

	d o n t									
	Légumes frais	Tomates	Oignons de consommation	Asperges	Chicorée	Salade	Choux-fleurs Choux de Brux.	Haricots	Carottes	
1958	90 501	14 865	8 590	1 497	.	25 595	9 948	6 171	7 984	
1959	86 335	15 460	7 640	1 820	.	23 611	9 517	5 198	6 619	
1960	95 082	19 604	8 431	1 700	5 732	22 730	9 804	5 739	5 263	
1961	106 355	21 754	10 122	1 987	6 088	21 488	9 969	7 687	7 219	
1962	115 650	19 671	11 680	1 714	8 323	22 926	10 888	8 491	7 651	
1963	113 504	20 210	11 232	1 790	8 378	20 446	8 581	10 240	6 785	
1964	113 966	19 936	10 531	1 874	9 244	23 729	10 793	8 046	3 445	
1965	141 054	24 854	10 332	1 658	9 758	25 664	12 910	9 055	11 089	
1966	139 931	23 799	11 005	1 899	8 589	27 669	10 965	9 595	7 769	
1967	140 765	27 495	10 018	1 673	8 652	28 776	13 073	7 582	7 551	

Source : Statistique commerciale de la Suisse. Rapport annuel 1959. Partie II. Les différents secteurs économiques.
 Edité par la Direction générale des douanes suisses, loc.cit. p.21 et années courantes.

Tableau 35* Prix du moût de vin en Suisse 1958-1967 (FS/hl)

	Vin rouge		Vin blanc
	Vignes européennes	Prod. directs	Vignes européennes
1958	168	80	164
1959	160	69	143
1960	155	71	127
1961	176	79	134
1962	191	83	148
1963	196	86	151
1964	214	96	159
1965	201	89	150
1966	228	104	182
1967	241	103	185

Source : Secrétariat de l'Union des paysans suisses, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 42^e annuaire (1965) p.53 - Ibidem (1968), p.55.

Tableau 36* Importations suisses de vin en tonneaux par pays d'origine 1958-1968 (1.000 hl)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	1388,9	1142,1	1185,5	1118,8	1232,2	1367,0	1378,2	1480,0	1460,7	1481,8	1555,1
dont en provenance des pays suiv.											
Italie	501,0	426,1	431,1	372,0	421,0	453,1	404,8	455,9	426,4	415,9	446,1
Espagne	502,6	334,7	298,5	324,7	363,2	383,8	389,1	389,8	400,2	390,5	412,2
France	121,9	167,5	209,2	167,2	171,6	197,9	214,2	246,5	196,0	231,6	250,6
Portugal	57,1	49,4	64,2	111,3	83,5	91,8	107,9	139,1	176,9	160,3	159,6
						%					
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en provenance des pays suiv.											
Italie	36,1	37,3	36,4	33,2	34,1	33,1	29,4	30,1	29,2	28,1	28,7
Espagne	36,2	29,3	25,2	29,0	29,5	28,1	28,2	26,3	27,4	26,4	26,5
France	8,8	14,7	17,6	14,9	13,9	14,5	15,5	16,6	13,4	15,6	16,1
Portugal	4,1	4,3	5,4	9,9	6,8	6,7	7,8	9,4	12,1	10,8	10,3

Source : Union suisse des négociants en vin, rapport annuel 1967, loc.cit. p.18 - Ibidem 1968, p.14.
Calculs de l'auteur.

Tableau 37* Nombre d'éleveurs de bovins et de porcs en Suisse
et moyenne de cheptel moyen par éleveur 1958-1968

	Eleveurs de bovins (a)	Cheptel moyen par éleveur	Eleveurs de porcs (a)	Cheptel moyen par éleveur
1958	150 600	11,0	119 600	9,9
1959	148 600	11,4	119 700	10,2
1960	146 500	11,9	119 700	11,3
1961	143 395	12,3	116 602	11,4
1962	139 300	12,8	103 500	11,9
1963	135 000	12,7	101 500	12,9
64	129 800	13,1	99 300	14,4
1965	127 900	13,9	98 000	17,1
1966	123 197	14,6	90 198	16,8
1967	122 600	15,0	89 800	18,0
1968	117 909	15,7	87 500	21,1

a) D'après le recensement du bétail en Suisse effectué en avril de chaque année.

Source: Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. loc.cit. 36è annuaire (1959), p.49. Ibidem, 1960, p.51. Ibidem 1964, p.63. Ibidem 1968, p.65. Calculs de l'auteur.

Tableau 38* Subventions aux frais accordées par l'Etat aux éleveurs
de bovins des régions montagneuses de la Suisse 1959-1968
(FS/unité de gros bétail)

	Région de montagne			Unités de gros bétail subventionnées par exploitation
	Zone I	Zone II	Zone III	
1.11.1959-31.10.1961	-	40	60	4
1.11.1961-31.12.1964	40	80	120	5
1.01.1965-31.12.1967	50	100	150	10
depuis le 1.1.1968	60	120	180	10

Source : Quatrième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du
26 février 1969 sur la situation de l'agriculture suisse et la
politique agricole fédérale. Loc.cit., p.475.

Tableau 39* Importations suisses de viande de boeuf et de veau, par pays d'origine
1960-1968 (100 t)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	61,2	171,7	212,4	167,2	340,7	311,8	249,0	327,2	274,9
dont en prov.de :									
C.E.E.	45,1	50,5	46,4	57,4	50,2	51,9	26,5	37,6	41,1
dont :									
Pays-Bas	13,3	17,9	8,4	22,4	22,4	25,0	14,3	23,7	24,1
Rép.féd.d'Allemagne	31,7	31,1	33,5	28,6	23,6	23,4	8,3	9,6	13,3
Danemark	10,7	12,1	20,8	11,2	36,9	29,1	39,3	44,3	23,9
Yougoslavie	-	0,0	0,9	16,8	17,6	21,9	37,7	24,8	14,6
Hongrie	2,9	8,6	11,5	10,5	26,0	12,9	6,6	11,5	6,6
Argentine	91,1	72,1	110,5	45,9	130,2	53,1	59,2	113,4	71,7
Brésil	4,8	99,3	15,0	12,2	25,3	47,1	21,1	20,4	32,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en prov.de :									
C.E.E.	28,0	29,4	21,8	34,3	14,7	16,6	10,6	11,5	15,0
dont :									
Pays-Bas	8,3	10,4	4,0	13,4	6,6	8,0	5,7	7,2	8,8
Rép.féd.d'Allemagne	19,7	18,1	15,8	17,1	6,9	7,5	3,3	2,9	4,8
Danemark	6,6	7,0	9,8	6,7	10,8	9,3	15,8	13,5	8,7
Yougoslavie	-	-	0,4	10,0	5,2	7,0	15,1	7,6	5,3
Hongrie	1,8	5,0	5,4	6,3	7,6	6,1	2,7	3,5	2,4
Argentine	57,0	42,0	52,0	27,5	38,2	17,0	23,8	34,7	26,1
Brésil	3,0	11,2	7,1	7,3	7,4	15,1	8,5	6,2	11,8

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Edité par la Direction générale des douanes suisses, loc.cit.(1960) volume 1, p.8 et suiv. et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 40* Moyenne des prix d'orientation et des prix à la production de quelques catégories commerciales de gros bétail de boucherie (bovins) en Suisse 1958-1968 (FS/kg de poids vif)

	bovin et boeufs Ia		bovins et boeufs IIa		vaches, âgées, grasses IIa		Vaches à saucisses	
	Prix d'orientation moyens et écarts (+)	Prix à la production	Prix d'orientation moyens et écarts (+)	Prix à la production	Prix d'orientation moyens et écarts (+)	Prix à la production	Prix d'orientation moyens et écarts (+)	Prix à la production
1958	3,175 ± 0,100	3,13	2,950 ± 0,100	2,98	2,125 ± 0,200	2,17	1,100 ± 0,200	1,78
1959	3,175 ± 0,100	3,15	2,950 ± 0,100	3,00	2,125 ± 0,200	2,20	1 700 ± 0,200	1,79
1960	3,175 ± 0,100	3,13	2,950 ± 0,100	3,00	2,125 ± 0,200	2,20	1,700 ± 0,200	1,81
1961	3,140 ± 0,100	3,16	2,950 ± 0,100	3,03	2,200 ± 0,200	2,25	1,775 ± 0,200	1,84
1962	3,190 ± 0,100	3,16	3,040 ± 0,100	3,05	2,350 ± 0,200	2,29	1,920 ± 0,200	1,86
1963	3,300 ± 0,100	3,28	3,150 ± 0,100	3,12	2,450 ± 0,200	2,36	2,000 ± 0,200	1,93
1964	3,315 ± 0,100	3,42	3,165 ± 0,100	3,27	2,465 ± 0,200	2,55	2,010 ± 0,200	2,12
1965	3,485 ± 0,100	3,50	3,335 ± 0,100	3,36	2,605 ± 0,200	2,65	2,125 ± 0,200	2,20
1966	3,650 ± 0,100	3,63	3,500 ± 0,100	3,47	2,750 ± 0,200	2,72	2,250 ± 0,200	2,23
1967	3,780 ± 0,100	3,73	3,630 ± 0,100	3,55	2,830 ± 0,200	2,79	2,330 ± 0,200	2,32
1968	3,850 ± 0,100	3,83	3,700 ± 0,100	3,67	2,875 ± 0,200	2,78	2,475 ± 0,200	2,34
Moyenne ^a 1949/54	2,950	2,915	2,705	2,735	1,975	1,930	1,550	1,500
Moyenne ^a 1955/60	3,095	3,095	2,870	2,940	2,065	2,135	1,640	1,725
Moyenne ^a 1961/66	3,350	3,360	3,190	3,220	2,470	2,470	2,010	2,030

a) Le cycle de reproduction bovine couvre une période de 6 ans.

Source : Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968, loc.cit. p.152 et suiv.

Tableau 41* Prix d'orientation et prix à la production des veaux de boucherie en Suisse 1958-1968
(FS/kg de poids vif)

	Prix d'orientation (a)		Prix à la production		Prix des bovins et des boeufs Ia prix des veaux gras Ia	Prix du lait: prix des veaux gras Ia
	Veaux à saucisses-de petite taille	Autres veaux Ia	Veaux gras Ia	Veaux gras IIIa		
1958/59	2,55-2,95	3,85-4,15	1958	4,32	3,94	1 : 9,9
1959/60	2,55-2,95	3,85-4,15	1959	4,34	3,98	1 : 10,1
1960/61	2,55-2,95	3,85-4,15	1960	4,29	3,94	1 : 10,3
1961/62 ^c	2,70-3,10	3,90-4,20	1961	4,39	4,03	1 : 10,1
1961/62 ^d	2,85-3,30	4,10-4,40	1962	4,57	4,21	1 : 10,0
1962/63	2,85-3,30	4,10-4,40	1963	4,90	4,48	1 : 10,3
1963/64 ^e	3,05-3,50	4,25-4,60	1964	5,18	4,81	1 : 10,4
1964/65 ^f	3,25-3,70	4,45-4,80	1965	5,18	4,80	1 : 10,1
1965/66 ^g	3,25-3,85	4,55-5,00	1966	5,22	4,82	1 : 9,8
1966/67	3,25-3,85	4,55-5,00	1967	5,34	4,97	1 : 9,8 ^h
1967/68 ⁱ	3,25-3,85	4,55-5,15	1968	5,42	5,00	1 : 10,2 ^h
1968/69 ⁱ	3,25-3,85	4,55-5,15				

a) Prix de soutien - b) Lait destiné à la fabrication de fromage, produit net réalisé par les producteurs.
c) A partir du 26 juin 1961 - d) A partir du 1er mars 1962 - e) A partir du 1er avril 1964 -
f) A partir du 2 novembre 1964 - g) A partir du 1er novembre 1965 - h) Rapport provisoire -
i) A partir du 1er mai 1967.

Source : Coopérative suisse pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, rapport d'activité 1968. Loc.cit. p.160 et suiv.

Tableau 43* Rapport entre le prix des animaux de boucherie
et le prix du lait en Suisse 1957-1968

Fériode	Prix du lait : prix à la production du bétail de boucherie a)
1957/62	1 : 7,23
1961	1 : 7,25
1963	1 : 6,91
1964	1 : 6,85
1965	1 : 6,85
1966	1 : 6,80
1967	1 : 6,88
1968 ^b	1 : 7,40

a) Bovins et boeufs de qualité Ia
b) Les prix à la production pour l'année 1968 n'étant pas encore connus, il a été tenu compte des prix suivants : prix de base du lait + supplément local moyen (environ : 1 centime moins 5 centimes et prix d'orientation moyens du bétail de boucherie.

Source : Calculs de la coopérative pour le bétail de boucherie et l'approvisionnement en viande, Berne. Chiffres tirés du 4^e rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Loc.cit. p.457. R.Juri, orientation de la production agricole en fonction de l'industrie animale. Exposé prononcé le 12 janvier 1968 devant l'assemblée des agriculteurs suisses "Schweizerische landwirtschaftliche Monatshefte", loc.cit. 46^e année (1968) p.57.

Tableau 44* Prix des veaux maigres destinés à être engraisés et des bovins de rapport payés aux producteurs suisses 1958-1967 (FS/kg de poids vif)

Année	Veaux maigres	Vaches fraîchement vélées (a)	Vaches et génisses gestantes
1958	3,13	3,66	3,41
1959	3,19	3,68	3,38
1960	3,21	3,63	3,13
1961	3,29	3,69	3,39
1962	3,50	3,71	3,44
1963	3,43	3,86	3,63
1964	3,81	4,14	3,82
1965	4,10	4,43	4,02
1966	4,35	4,41	4,02
1967	4,69	4,61	4,15

1 - 3 vélages

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans. Enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 43è annuaire (1966) p.116 et 1968, p.120 et suiv.

Tableau 45* Prix de base du lait payé aux producteurs suisses 1957-1968 (FS/kg ou litre) a

Périodes	Lait de consommation	Lait de transformation		
		sans rétro- cession du petit lait ou du lait écrémé	petit lait rétrocédé	lait écrémé rétrocédé
1.11.1957-31.10.1961	0,43	0,43	0,41	0,39
1.11.1961-31.10.1962	0,45	0,45	0,43	0,41
1.11.1962-31. 3.1964	0,47	0,47	0,45	0,425
1. 4.1964-31. 5.1965	0,50	0,50	0,48	0,455
1. 6.1965-31.10.1965	0,51	0,51	0,49	0,465
1.11.1965-30. 4.1967	0,53	0,53	0,51	0,48
1. 5.1967-31.10.1967	0,56	0,56	0,54	0,51
depuis le 1.11.1967	0,56	0,56	0,54	0,495

Source : Statistique laitière de la Suisse, 1962. Loc.cit. p.187, années courantes.

Tableau 46* Prix du lait payé au producteur suisse après déduction des cotisations dues par ce dernier

1957 - 1968 (FS/kg de lait commercialisé)

	Prix de base du lait payé aux producteurs	Cotisations au fonds de publicité	Cotisations pour la couverture des pertes (a)	Prix de base payé aux producteurs après déduction des cotisations
1.11.1957-30. 4.1958	0,43	-	-	0,43
1. 5.1958-31.10.1958	0,43	0,001	-	0,429
1.11.1958-31.10.1959	0,43	0,001	0,0068	0,4222
1.11.1959-30. 4.1960	0,43)	0,001	0,0219	0,4071
1. 5.1960-31.10.1960	0,43)			
1.11.1960-30. 4.1961	0,43)	0,001	0,006	0,423
1. 5.1961-31.10.1961	0,43)			
1.11.1961-31.10.1962	0,45	0,001	0,005 ^b	0,444 ^c
1.11.1962-31.10.1963	0,47	0,001	0,006	0,463 ^c
1.11.1963-31. 3.1964	0,47	0,001	0,001 ^b	0,468 ^c
1. 4.1964-31.10.1964	0,50			0,498 ^c
1.11.1964-31. 5.1965	0,50)	0,001	0,004 ^b	0,495 ^c
1. 6.1965-31.10.1965	0,51)			
1.11.1965-31.10.1966	0,53	0,001	0,004 ^b	0,525 ^c
1.11.1966-30. 4.1967	0,53	0,001	0,009 ^b	0,52
1. 5.1967-31.10.1967	0,56	0,0015	0,0135 ^b	0,545 ^c
1.11.1967-30. 4.1968	0,56	0,0015	0,03 ^b	0,5285 ^c
1. 5.1968-31.10.1968	0,56	0,0015	0,05 ^b	0,5085 ^c
depuis le 1.5.1968	0,56	0,0020	0,05	0,508 ^c

a) pertes résultant de la transformation du lait - b) les cotisations destinées à couvrir les pertes ne sont pas dues pour les 8 mille premiers kg de lait commercialisé par exploitation. La cotisation n'est donc due que pour toute quantité de lait supérieure à cette quantité exonérée c) lorsque la quantité de lait commercialisée dépasse 8 mille kg par an.

Source : Statistique laitière de la Suisse 1962. Loc.cit. p.187. Années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 47* Prix de prise en charge payés par la Butyra pour du beurre indigène et prix de gros du beurre en Suisse (FS/kg)

	Prix de prise en charge			Prix de gros a)						
	Beurre de table certifié b)	Beurre d'écrémage centrifuge c)		Beurre de fromagerie	Beurre certifié indigène		Beurre d'écrémage certifié (trifuge b)	Beurre de fromagerie pasteurisé d)	Beurre de cuisine frais	Beurre fondu solide e)
1.11.1957-30. 4.1959	9,55/ 9,80 ^f	9,40/ 9,65 ^f	8,20	9,59	9,46	9,27	8,57	6,64	8,41	
1. 5.1959-30. 4.1961	9,65/ 9,80 ^f	9,50/ 9,65 ^f	8,20	9,58	9,45	9,27	8,57	6,63	8,40	
1. 5.1961-31.10.1961	10,15/10,30 ^f	10,00/10,15 ^f	8,40	9,78	9,65	9,47	8,77	7,03 ^g	8,70	
1.11.1961-31.10.1962	10,65/10,80 ^f	10,50/10,65 ^f	8,80	10,28	10,17	9,97	9,17	7,69 ^h	8,70	
1.11.1962-31. 3.1964	11,10	10,95	8,80	10,28	10,17	9,97	9,17	7,95	8,70	
1. 4.1964-31. 5.1965	11,75	11,60	8,80	10,63	10,52	10,22	9,52	8,35	8,70	
1. 6.1965-31.10.1965	12,--	11,85	8,80	11,63	11,52	11,32	10,52	9,35	8,70	
1.11.1965-30. 4.1967	12,35	12,20	9,35/ 9,15 ^j	12,38	12,27	12,07	11,12	9,95	9,--	
1. 5.1967-31.10.1967	13,07	12,92	10,95/10,75 ^j	12,38 ^k	12,27	12,07 ^k	11,12 ^k	6,55	7,50	
seit 1.11.1967	12,71	12,56	10,95/10,75 ^j	12,38 ^k	12,27	12,07 ^k	11,12 ^k	4,75	4,50	

a) prix taxés pour la Butyra, prix-plafond pour les centrales beurrières. b) produit dans un établissement de fabrication agréé par la fédération à partir de crème collectée et pasteurisée. c) produit dans les établissements de transformation du lait. d) pour des livraisons minimales de 10.000 kg, franco gare de plaines du réseau des chemins de fer suisses. e) pour des livraisons minimales de 300 kg, franco gare de plaines du réseau des chemins de fer suisses. f) produit dans des établissements de transformation du lait des régions de montagne délimitées par le cadastre de l'élevage. g) depuis le 1.6.1961. h) diminution du prix du beurre de cuisine frais à partir du 1er décembre 1961. i) pasteurisé. j) non pasteurisé. k) il est versé des subventions supplémentaires de diminution des prix d'un montant de 1,50 FS/kg. Les subventions de diminution des prix ont été légèrement majorées le 1.11.1968.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1959. Loc.cit.p.589 et années courantes. Décision du Conseil fédéral du 26 avril 1957 concernant les subventions de diminution des cours et des prix marchands du beurre. "Recueil des lois fédérales" (1957), pages 362-366. En l'occurrence page 362 et suiv. Années courantes.

Tableau 48* Prix à la consommation du beurre en Suisse 1957-1968 (FS/kg)

	Beurre certifié a)		Beurre de table de fromagerie ^a paquets de 200 gr	Beurre de cuisine frais, paquets de 250 gr	Beurre ^{b)} fondu solide paquets de 500 gr	Années	Prix moyen à la consommation (beurre de table ^c), paquets d'1 kg
	Paquets de 200 gr.	Paquets de 1 kg					
1. 5.1957-31.10.1960	- ^d	- ^d	- ^d	7,60	9,40	1958	10,67
1.11.1960-30. 4.1961	10,95	10,67	9,80	7,60 ^e	9,40	1959	10,67
1.5.1961-31.10.1961	11,15	10,87	10,--	8,-- ^f	9,70	1960	10,67
1.11.1961-31.10.1962	11,70	11,42	10,45	8,80	9,70	1961	10,90
1.11.1962-31.10.1965	11,70	11,42	10,45	9,20	9,70	1962	11,42
1.11.1965-31.10.1966	12,05	11,77	10,80	9,60	9,70	1963	11,43
1.11.1966-30. 4.1967	13,05	12,77	11,80	10,60	9,70	1964	11,43
1. 5.1967-31. 8.1967	13,80	13,52	12,40	11,20	10,--	1965	11,51
1. 9.1967-17. 1.1968	12,30	12,02	10,90	7,80	8,50	1966	11,83 ^g
à partir du 18. 1.1968	12,30	10,90	10,90	6,--	5,50	1967	13,30
						1968	12,55

a) prix d'orientation - b) prix taxés - c) prélèvements de l'office fédéral de l'industrie, de l'artisanat et du travail dans 34 villes - d) aucun prix à la consommation n'a été taxé par décision du Conseil fédéral e) appliqué le 1.6.1961 - f) appliqué le 1.12.1961 - g) moyenne janvier-septembre. A partir de septembre 1966: beurre de table en paquets de 200 gr; moyenne annuelle portant sur 36 villes. Septembre 1966 : 12,25 FS/kg. Octobre-décembre 12,95 FS/kg.

Source : Décision du Conseil fédéral du 26 avril 1957 concernant les subventions de diminution des prix et les prix marchands du beurre "Recueil des lois fédérales", Loc.cit. p.366. Années courantes. Statistique laitière de la Suisse de 1964. Loc.cit. p.205, années courantes.

Tableau 49* Prix de prise en charge de certaines sortes de fromages a) suisses faisant l'objet de livraisons obligatoires 1958-1968 (FS/100 kg)

Périodes de fabrication	Emmental d'export.		Emmental, Greyerz, Späterschnitt et fromages d'alpage		Tilsit			
	Prix de base	MVC b)	Prix de base	MVC	47 % extra-gras		MVC	
					Prix de base	MVC		
1. 5.1958-30. 4.1959	438	3	438	1	403,5	1	357,5	1
1. 5.1959-30. 4.1960	438	5	438	3	403,5	3	357,5	3
1. 5.1960-30. 4.1961	438	5	438	3	403,5	3	357,5	3
1. 5.1961-31.10.1961	460,5	5	460,5	3	424	3	378,5	3
1.11.1961-31. 3.1962	460,5	5	460,5	3	424	6	378,5	6
1. 4.1962-31.10.1962	480	8	480	5	442	6	394	6
1.11.1962-31.10.1963	505	8	505	5	442	6	394	6
1.11.1963-30. 3.1964	505	11	505	8	442	8	394	8
1. 4.1964-31. 5.1965	543	12	543	9	442	9	394	9
1. 6.1965-31.10.1965	556	12	556	9	442	9	394	9
1.11.1965-30. 4.1967	577	16	577	13	461	13	411	13
depuis le 1.5.1967	595	20	595	17	545	17	488	17

a) Première qualité, prix sans prime de qualité.

b) Majoration de vie chère versée aux fabricants pour 100 kg de fromage livré.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1962. Loc.cit. p.189 et années courantes.

Tableau 50* Prix de gros a) de certaines sortes de fromages fixés par l'Union fruitière en Suisse
 et prix à la consommation 1956-1968 (FS/100 kg)

Périodes de vente	Prix de gros			Prix à la consommation	
	Emmental, Greyerz	Spalenschnitt et fr.d'alpage	Tilsit fromage à 45%	Emmental	
				Greyerz	FS/kg
1. 8.1956-30. 4.1961	550	540	489	1958	6,24
1. 5.1961-31.10.1961	570	560	509	1959	6,25
1.11.1961-31.10.1962	590	580	540	1960	6,25
1.11.1962-31.10.1965	615	605	540	1961	6,46
1.11.1965- 1. 5.1966	640	630	565	1962	6,85
2. 5.1966-31.10.1966	690	680	650	1963	7,10
1.11.1966-30. 4.1967	690	680	650	1964	7,11
1. 5.1967-31.10.1967	730	720	685	1965	7,22 ^c
1.11.1967-14. 1.1968	730	720	685	1966	7,61
15. 1.1968- 3. 4.1968	730	720	685	1967	8,66
4. 4.1968- 7. 7.1968 ^d	730	720	515	1968	8,82
8. 7.1968-15.12.1968 ^d	730	720	515		
dépuis le 15.12.1968	730	720	615		

a) prix intérieurs, franco gare de réception de l'acheteur pour du fromage de qualité I.
 b) recensement de l'Office fédéral de l'industrie, de l'artisanat et du travail dans 34 villes.
 c) janvier-septembre. A partir de septembre 1966, nouveau mode de recensement : moyenne de 36 villes : septembre 7,75 FS/kg; octobre décembre : 8,09 FS/kg - d) environ le 15.12.1968.

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1964. Loc.cit. p.205 et suiv. Années courantes.

Tableau 51* Importations suisses de beurre (a) par pays d'origine 1958-1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	295	2437	350	6004	3607	2615	10817	6262	4862	765	2367
dont en provenance des pays suiv.											
Autriche	88	483	215	909	327	191	425	554	713	330	367
Pays-Bas	0	1	24	446	240	210	83	460	579	-	445
Danemark	0	306	-	2645	1480	200	3907	2400	1001	-	-
Norvège	59	854	-	265	152	513	1556	305	198	-	-
Suède	14	21	-	820	985	571	1920	945	1565	-	300
Finlande	-	635	-	365	0	341	1252	-	652	-	-
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en provenance des pays suiv.											
Autriche	29,8	19,8	61,6	15,1	9,1	7,3	3,9	8,8	14,7	43,7	15,5
Pays-Bas	0,1	0,1	6,8	7,4	6,7	8,0	0,8	7,4	11,9	-	18,8
Danemark	0,1	12,6	-	44,1	41,0	7,6	36,1	38,3	20,6	-	-
Norvège	19,8	35,0	-	4,4	4,2	19,6	14,4	4,9	4,1	-	-
Suède	4,8	0,9	-	13,7	27,3	21,8	17,7	15,1	32,2	-	12,7
Finlande	-	26,1	-	6,1	0	13,1	11,6	-	13,4	-	-
a) Frais.											

Source : Statistique laitière de la Suisse de 1962. Loc.cit. p.180 - années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 52 * Exportations suisses de fromage fondu par pays de destination 1958-1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	6087	6552	6720	6993	6324	6457	6788	6837	6754	7034	7678
dont à destination des pays suivants :											
CEE	2375	2522	2600	2635	2535	2791	2928	2659	2561	2819	2625
République fédérale d'Allemagne	160	189	232	248	309	267	346	259	254	232	202
France	159	148	164	168	171	177	184	119	78	94	82
Italie	1618	1693	1710	1677	1522	1811	1796	1687	1592	1742	1620
Belgique-Luxembourg	393	389	405	448	421	421	461	468	495	601	578
Pays-Bas	55	104	90	95	113	115	141	126	141	150	143
AELE	702	928	938	987	944	879	983	966	957	1064	974
dont :											
Royaume-Uni	551	750	757	807	735	691	782	761	726	837	761
Danemark	60	67	65	67	53	58	53	52	60	57	51
Suède	60	66	64	77	100	80	90	90	103	101	96
Canada	834	845	822	928	750	708	732	817	889	996	1016
Etats-Unis	1729	1816	1847	2001	1666	1640	1670	1882	1848	1782	1976
Australie	53	85	80	87	116	99	119	101	79	87	96
						%					
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont vers les pays suivants :											
CEE	39,0	38,5	38,7	37,7	40,1	43,2	43,1	38,9	37,9	40,1	34,2
République fédérale d'Allemagne	2,6	2,9	3,5	3,5	4,9	4,1	5,1	3,8	3,8	3,3	2,6
France	2,6	2,3	2,4	2,4	2,7	2,7	2,7	1,7	1,2	1,3	1,1
Italie	26,5	25,8	25,4	24,0	24,1	28,0	26,5	24,7	23,6	24,8	21,1
Belgique-Luxembourg	6,5	5,9	6,0	6,4	6,7	6,5	6,8	6,8	7,3,3	8,5	7,5
Pays-Bas	0,9	1,6	1,3	1,4	1,8	1,8	2,1	1,8	2,1	2,1	1,9
AELE	11,5	14,2	14,0	14,1	14,9	13,6	14,5	14,1	14,2	15,1	12,7
dont :											
Royaume-Uni	9,1	11,4	11,3	11,5	11,6	10,7	11,5	11,1	10,7	11,9	9,9
Danemark	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8	0,7
Suède	1,0	1,0	1,0	1,1	1,6	1,2	1,3	1,3	1,5	1,4	1,3
Canada	13,7	12,9	12,2	13,3	11,9	11,0	10,8	11,9	13,2	14,2	13,2
Etats-Unis	28,4	27,7	27,5	28,6	26,3	25,4	24,6	27,5	27,4	25,3	25,7
Australie	0,9	1,3	1,2	1,2	1,8	1,5	1,8	1,5	1,2	1,2	1,3

Source : Statistique laitière de la Suisse 1962, loc.cit. p.179 - années courantes - Calculs de l'auteur.

Tableau 53* Importations suisses de volaille abattue, par pays d'origine 1958-1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	10 993	13 902	16 745	18 436	21 452	22 385	22 243	20 875	22 227	21 278	22 221
dont en prov. des pays suiv.											
France	106	204	278	1 074	2 077	3 780	5 604	4 422	5 163	3 854	3 494
Danemark	981	645	709	1 138	4 292	7 516	5 614	7 014	5 500	5 461	2 838
Pays-Bas	3 493	3 621	3 594	3 016	3 207	4 152	4 817	3 393	3 836	3 397	3 865
Etats-Unis	6 063	8 944	11 766	12 233	10 840	5 148	3 905	1 412	1 347	657	2 804
Hongrie	6	20	43	123	599	1 447	1 940	3 227	3 286	4 419	5 533
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en prov. des pays suiv.											
France	0,1	1,5	1,7	5,8	9,7	16,9	25,2	21,2	23,2	18,1	15,7
Danemark	8,9	4,6	4,2	6,2	20,0	33,6	25,2	33,6	24,7	25,7	12,8
Pays-Bas	31,8	26,0	21,5	16,4	15,7	18,5	21,7	16,3	17,3	16,0	17,4
Etats-Unis	55,2	64,3	70,2	66,4	50,5	23,0	17,6	6,8	6,1	3,1	12,6
Hongrie	0,1	0,1	0,3	0,7	2,8	6,5	8,7	15,5	14,8	20,8	24,9

Source : Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. Editée par la Direction générale des douanes suisses. Loc.cit. (1958-I) page 84 et années courantes. Calculs de l'auteur.

Tableau 54* Etat numérique de la volaille par catégories de taille des élevages suisses
1956, 1961, 1966

	1956		1961		1966	
	éleveurs	effectif total	éleveurs	effectif total	éleveurs	effectif total
1 - 24	179 707	1953 506	140 721	1528 966	108 927	1182 593
25 - 50	34 290	1127 404	29 268	971 842	20 469	668 915
51 - 100	8 145	548 337	7 602	517 550	4 197	289 229
101 - 300	3 020	480 264	2 894	463 420	1 754	291 745
301 - 500	483	184 938	438	169 727	1 378	150 110
501 et plus	968	2125 361	1 045	2323 205	1 260	4002 947
Total	226 613	6419 810	181 968	5974 710	136 985	6585 542
			%			
1 - 24	79,4	30,5	77,3	25,6	79,5	17,9
25 - 50	15,1	17,5	16,1	16,3	14,9	10,2
51 - 100	3,6	8,5	4,2	8,7	3,1	4,4
101 - 300	1,3	7,5	1,6	7,7	1,3	4,4
301 - 500	0,2	2,9	0,2	2,8	0,3	2,3
501 et plus	0,4	33,1	0,6	38,9	0,9	60,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes et statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit.39ème annuaire (1962), p.62 - Ibidem (1967), p.62 - Ibidem (1968), p.64 - Calculs de l'auteur.

Tableau 55* Prix des oeufs et de la volaille en Suisse 1958-1967

	Oeufs importés non dédouanés	Oeufs du pays prix de prise en charge	Prix payés au producteur par les revendeurs	Prix à la pro- duction des poules destinées à la fabr. potage FS/kg poids vié
		FS/1000 unités		
1958	15,2	23,6	25,28	3,20
1959	12,8	22,2	24,11	3,10
1960	13,0	22,6	24,51	2,83
1961	13,2	23,4	24,63	2,94
1962	11,4	22,7	23,05	2,86
1963	14,3	22,1	23,83	2,89
1964	9,4	20,5	22,48	2,84
1965	11,9	21,9	22,78	2,90
1966	10,8	20,2	22,72	2,81
1967	9,2	19,3	21,57	2,80

a Prix de prise en charge des organismes de collecte.

Source : 3è rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 10 décembre 1965 sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale et message concernant un projet de loi fédérale portant modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissement et les aides aux entreprises dans le secteur agricole. Loc.cit., p.466 - 4ème rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole fédérale. Loc.cit., p.465. Secrétariat de l'Union suisse des paysans, enquêtes statistiques et estimations concernant l'agriculture et l'alimentation. Loc.cit. 43è annuaire (1966), p.116. Ibidem (1968) p.120 et suiv.

Tableau 56* Importations suisses d'oeufs en coquilles, par pays d'origine 1958-1968 (t)

	1958 ^a	1959 ^a	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	17 880	19 636	20 716	22 194	23 687	22 507	24 456	23 598	22 384	21 220	22 725
dont en prov. des pays suiv.											
France	523	410	283	373	311	307	1 001	1 296	1 362	1 305	1 289
Pays-Bas	1 474	1 771	2 128	2 091	3 715	3 524	1 382	1 217	1 358	85	381
Belgique-Luxembourg	334	530	1 832	3 137	5 551	7 924	4 377	2 517	1 249	170	720
Danemark	5 143	4 611	3 856	3 465	2 968	1 224	1 687	1 344	2 072	1 467	1 685
Pologne	3 637	5 137	5 504	6 036	6 300	4 209	5 174	6 454	5 576	4 465	5 411
Hongrie	1 643	1 870	1 249	1 795	662	1 053	2 927	2 994	2 543	4 223	3 227
Bulgarie	662	406	1 074	1 278	223	203	251	739	1 973	2 124	1 827
Roumanie	745	301	1 140	991	877	739	2 339	1 648	1 866	1 537	1 468
Israël	1 066	826	1 314	949	1 002	510	1 895	1 302	542	2 460	524
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en prov. des pays suiv.											
France	2,9	2,1	1,4	1,7	1,3	1,4	4,1	5,5	6,1	6,1	5,7
Pays-Bas	8,2	9,0	10,3	9,4	15,7	15,7	5,6	5,2	6,1	0,4	1,7
Belgique-Luxembourg	1,9	2,7	8,8	14,1	23,4	35,2	17,9	10,7	5,6	0,8	3,2
Danemark	28,8	23,5	18,6	15,6	12,5	5,4	6,9	5,7	9,3	6,9	7,4
Pologne	20,3	26,2	26,6	27,2	26,6	18,7	21,1	27,3	24,9	21,0	23,8
Hongrie	9,2	9,5	6,0	8,1	2,8	4,7	12,0	12,7	11,4	19,9	14,2
Bulgarie	3,7	2,1	5,2	5,8	0,9	0,9	1,0	3,1	8,8	10,0	8,0
Roumanie	4,2	1,5	5,5	4,5	3,7	3,3	9,6	7,0	8,3	7,2	6,5
Israël	6,0	4,2	6,3	4,3	4,2	2,3	7,7	5,6	2,4	11,6	2,3

a) On ignore si ces chiffres comprennent des oeufs en coque ve.

Source : Statistique annuelle du Commerce extérieur de la Suisse, éditée par la Direction générale des douanes suisses. loc. cit. (1958 I), p. 25 et années courantes - Calculs de l'auteur.

Tableau 57* Prix à la production du bois résineux en Suisse
1958-1967 (FS/m³^a)

	Sapins et épicéas	
	Bois de charpente Classe I	B. de charpente Classe V
1958	117,25	81,18
1959	117,--	81,05
1960	120,77	82,58
1961	132,12	90,42
1962	137,50	92,17
1963	134,96	85,87
1964	133,54	81,50
1965	133,25	82,59
1966	128,95	81,27
1967	112,20	77,07
a Pris en forêt.		

Source : Secrétariat de l'Union suisse des paysans,
enquêtes statistiques et estimations con-
cernant l'agriculture et l'alimentation.
loc.cit.43è annuaire (1966), p.116.
Ibidem (1968), p.120 et suiv.

Tableau 58* Importations suisses de bois^a, par pays d'origine 1958-1968 (1.000 t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total	465,8	405,1	596,2	894,5	794,3	649,6	667,0	569,5	607,0	563,6	502,9
dont en provenance des pays suivants :											
Rép.fédérale d'Allemagne	31,1 ^b	58,5 ^b	57,1	80,8	103,4	92,6	104,4	107,4	164,0	173,4	120,6
France	166,2	174,5	278,8	309,4	313,3	247,6	229,8	197,5	210,1	173,4	156,7
Autriche	47,3	53,4	57,2	74,7	97,4	75,3	79,9	70,6	74,5	72,4	70,1
Finlande	108,8	26,5	65,7	205,0	64,3	25,5	38,7	9,2	7,1	6,8	9,2
Afrique	41,3	48,2	81,0	87,0	68,4	82,6	97,7	80,9	71,8	68,2	74,3
					%						
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont en provenance des pays suivants :											
Rép.fédérale d'Allemagne	6,7 ^b	14,4 ^b	9,6	9,0	13,0	14,3	15,4	18,9	27,0	30,8	24,0
France	35,7	43,1	46,8	34,6	39,5	38,1	33,8	34,6	34,6	30,8	31,2
Autriche	10,1	13,2	9,6	8,4	12,3	11,6	11,8	12,4	12,2	12,8	13,9
Finlande	23,3	6,6	11,0	22,9	8,1	3,9	5,7	1,7	1,2	1,2	1,8
Afrique	8,9	11,9	13,6	9,7	8,6	12,7	14,4	14,2	11,9	12,1	14,8

a) Bois de chauffage, grumes, bois d'industrie et bois scié - b) Sarre comprise.

Source : Statistique forestière de la Suisse. Editée par l'inspection fédérale des forêts, de la chasse et de la pêche et par l'Office fédéral de statistique. loc.cit. S.L. 14è livraison. Volume IV (1958), p.39 - Années courantes. Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse. loc.cit. (1967 I), p.130 et suiv. Ibidem (1968 I), p.131 et suiv. Calculs de l'auteur.

Table des matières

	<u>Page</u>
Sommaire des tableaux	IV
Sommaire des graphiques	XII
1. Evolution des secteurs agricoles et forestiers en Suisse	1
a. production	1
b. prix	11
c. personnes employées dans les secteurs agricoles et forestiers .	14
d. structure dimensionnelle des exploitations	17
e. productivité du travail, revenu d'exploitation et salaires . .	21
f. dépenses d'exploitation, investissements et capitaux	25
g. commerce extérieur	28
2. Caractères fondamentaux de la politique agricole suisse	38
a. objectifs de la politique agricole suisse	38
b. mesures concernant la politique des prix	41
c. mesures concernant la politique commerciale	45
d. mesures structurelles	46
aa. Objectif et principales bases légales	46
bb. Amélioration des conditions générales de production	50
cc. Amélioration de la structure d'exploitation	53
dd. Mesures concernant la politique à suivre en matière de formation	55
ee. Mesures en faveur des exploitations de montagne	56
3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien concernant les principaux produits des secteurs agricoles et forestiers en Suisse	58
a. céréales	58
aa. céréales panifiables	58
aa ₁ production	58
aa ₂ prix et mesures de soutien	59
aa ₃ commerce extérieur	70

bb. céréales fourragères	71
bb ₁ production	71
bb ₂ mesures de soutien	71
bb ₃ commerce extérieur	80
b. Plantes sarclées	81
aa. betteraves sucrières	81
aa ₁ production	81
aa ₂ prix et mesure de soutien	83
bb. pommes de terre	86
bb ₁ production	86
bb ₂ prix et mesures de soutien	88
c. Fruits et légumes	94
aa. Fruits	94
aa ₁ production	94
aa ₂ prix et mesures de soutien	96
aa ₃ commerce extérieur	99
bb. Légumes	99
bb ₁ production	99
bb ₂ mesures de soutien	100
d. Vin	102
aa. production	102
bb. prix et mesures de soutien	104
cc. commerce extérieur	107
e. Bétail de boucherie et viandes	109
aa. production de viande bovine	109
bb. mesures particulières d'encouragement à l'élevage de bovins	113
cc. production de viande porcine	114
dd. prix et mesures de soutien	114
ee. commerce extérieur	121
ff. évolution de quelques rapports de prix	122
f. Bétail de reproduction et de rapport	126
aa. importance du commerce de bétail de reproduction et de rapport	126
bb. prix et mesures de soutien	126
cc. commerce extérieur	129

g. Lait et produits laitiers	134
aa. production de lait	134
bb. prix et mesures de soutien au stade de la production .	138
cc. lait de consommation	145
dd. beurre	147
ee. fromage	151
h. Volaille, viande de volaille et oeufs	159
aa. volaille et viande de volaille	159
aa ₁ production	159
aa ₂ prix et mesures de soutien	159
bb. oeufs	161
bb ₁ production	161
bb ₂ prix et mesures de soutien	163
i. Economie forestière	167
aa. conditions de production et production	167
bb. prix et mesures de soutien	171
cc. commerce extérieur	172
4. Récapitulation des principaux problèmes actuels de l'agri- culture suisse (compte tenu particulièrement des efforts d'intégration européenne)	175
a. Caractères fondamentaux de l'économie agricole suisse par rapport à la C.E.E.	175
b. Principaux problèmes actuels de la politique agricole suisse	183
Bibliographie	190
Annexe statistique	1*

Tableaux du texte

	<u>Page</u>
Tableau 1 - Surface total et surface agricole utile en Suisse 1965	2
Tableau 2 - Contributions de l'agriculture et de la sylviculture au produit intérieur brut au coût des facteurs, en Suisse, 1958-1968	4
Tableau 3 - Valeur de la production brute de l'agriculture suisse 1958-1967 (Millions de FS)	6
Tableau 4 - Production agricole de la Suisse 1958-1967 (1939=100)	8
Tableau 5 - Taux d'auto-approvisionnement de la Suisse concernant quelques produits agricoles 1958-1968	10
Tableau 6 - Prix à la production de certains produits agricoles en Suisse 1958-1968	12
Tableau 7 - Prix de certains moyens de production agricole en Suisse 1958-1968	13
Tableau 8 - Population totale et population active en Suisse et dans le secteur agricole 1950 et 1960	15
Tableau 9 - Main-d'oeuvre agricole en Suisse 1955 et 1965	16
Tableau 10 - Structure des exploitations agricoles suisses suivant leur taille et superficie 1955 et 1965	18
Tableau 11 - Salaires journaliers dans les exploitations agricoles de plaine et des montagnes en Suisse et salaires paritaires revendiqués 1958-1967	22
Tableau 12 - Ventilation des revenus agricole et sylvicole en Suisse 1958-1965	24
Tableau 13 - Dépenses d'exploitation courantes et contribution de l'agriculture suisse au produit intérieur brut et au produit intérieur net 1958-1965	26
Tableau 14 - Principal cheptel mort du secteur agricole suisse 1955, 1960, 1965	29

	<u>Page</u>
Tableau 15 - Capital actif et endettement des agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale 1955, 1960, 1965	30
Tableau 16 - Importations suisses de produits agricoles et sylvicoles 1958-1968 (Millions de FS)	32
Tableau 17 - Exportations suisses de produits agricoles et sylvicoles 1958-1968 (Millions de FS)	34
Tableau 18 - Subventions accordées aux agriculteurs suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale 1958-1965	43
Tableau 19a- Subventions des pouvoirs publics pour des projets de construction et d'organisation et des travaux d'amélioration du sol en Suisse 1958-1967	49
Tableau 19b- Subventions promises par l'Etat pour des travaux d'amélioration du sol et aux services agricoles de construction et de colonisation, par groupes de projets en Suisse 1959-1967	49
Tableau 20 - Crédits d'investissements accordés à l'agriculture suisse 1963-1967	51
Tableau 21 - Examens dans le secteur professionnel "Agriculture" en Suisse 1950-1967	56
Tableau 22 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en blé 1958/59-1966/67 .	60
Tableau 23 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en seigle 1958/59 - 1966/67	61
Tableau 24 - Organisation du marché des céréales panifiables en Suisse.....	63
Tableau 25 - Production et utilisation de céréales panifiables en Suisse 1958-1967	66
Tableau 26 - Dépenses budgétaires pour l'approvisionnement de la Suisse en céréales 1958-1967	69
Tableau 27 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en orge 1958/59-1966/67.	72
Tableau 28 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en maïs 1958/59-1966/67.	73

	<u>Page</u>
Tableau 29 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en avoine, 1958/59-1966/67	74
Tableau 30 - Surfaces emblavées en céréales fourragères, en Suisse 1958-1967 ..	76
Tableau 31 - Organisation du marché des céréales fourragères en Suisse 1958-1967.....	78
Tableau 32 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en sucre et en betteraves destinées à la production de sucre 1958/59 - 1967/68	82
Tableau 33 - Organisation du marché des betteraves sucrières et du sucre en Suisse 1958-1969.....	84
Tableau 34 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en pommes de terre, 1958/59 - 1967/68	87
Tableau 35 - Organisation du marché des pommes de terre en Suisse 1958-1968...	89
Tableau 36 - Dépenses engagées par l'administration suisse des alcools pour la transformation de pommes de terre 1958 - 1968	92
Tableau 37 - Effectif des arbres fruitiers en Suisse classés par espèces de fruits et formes d'exploitation 1951 et 1961	95
Tableau 38 - Récolte de fruits en Suisse par espèces de fruits et utilisation 1958-1967	97
Tableau 39 - Dépenses engagées par l'administration suisse des alcools pour encourager la transformation des fruits et convertir les cultures fruitières en Suisse 1958/59 - 1968/69	98
Tableau 40 - Production et utilisation de légumes en Suisse 1958 - 1967	101
Tableau 41 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en vin 1958/59 - 1967/68..	103
Tableau 42 - Organisation du marché vinicole en Suisse 1958 - 1968.....	105
Tableau 43 - Cheptel bovin et nombre d'animaux abattus en Suisse 1958-1968 ...	110
Tableau 44 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande de boeuf et de veau 1958 - 1968	111
Tableau 45 - Cheptel porcin et nombre d'animaux abattus en Suisse 1958-1968 ..	115

	<u>Page</u>
Tableau 46 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande porcine, 1958 - 1968	116
Tableau 47 - Organisation du marché suisse des animaux de boucherie et des produits à base de viande 1958-1968.....	118
Tableau 48 - Exportations suisses de bovins de reproduction et de rapport par pays de destination 1958 - 1968	131
Tableau 49 - Dépenses de l'Etat pour la promotion de la vente du bétail en Suisse, 1958 - 1967	132
Tableau 50 - Disponibilités de la Suisse en lait, 1958 - 1968 (1000 t).....	135
Tableau 51 - Disponibilités de la Suisse en lait, 1958 - 1968 (%)	136
Tableau 52 - Organisation du marché et du lait et des produits laitiers en Suisse 1958-1968.....	139
Tableau 53 - Dépenses engagées par la Suisse pour l'utilisation du lait et des produits laitiers et couverture de ces dépenses 1958/59-1967/68	142
Tableau 54 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en Beurre, 1958-1968	149
Tableau 55 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en fromage, 1958-1968 ...	153
Tableau 56 - Exportations suisses de fromage dur par pays de destination, 1958 - 1968	156
Tableau 57 - Importations suisses de fromage à pâte dure et demi-dure par pays d'origine, 1958 - 1968	157
Tableau 58 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en viande de volaille, 1956 - 1968	160
Tableau 59 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en oeufs, 1958-1967	162
Tableau 60 - Surfaces boisées en Suisse, compte tenu de la structure de la propriété et de la nature du bois, 1965	168
Tableau 61 - Bilan d'approvisionnement de la Suisse en bois, 1958-1966	170
Tableau 62 - Commerce extérieur de la Suisse en ce qui concerne les divers assortiments de bois, 1958-1967	173
Tableau 63 - Utilisation du sol en Suisse et dans la CEE, 1965	176
Tableau 64 - Valeur de la production agricole dans la CEE et en Suisse, 1967.	178
Tableau 65 - Taux d'approvisionnement de la CEE et de la Suisse pour certains produits agricoles, 1965	179
Tableau 66 - Consommation de denrées alimentaires dans la CEE et en Suisse, 1960/61 et 1966/67	181
Tableau 67 - Structure des exploitations en fonction de leur taille, dans la CEE et en Suisse 1960 et 1965	182
Tableau 68 - Prix à la production de certains produits agricoles dans la CEE et en Suisse, 1968	186

Tableaux de l'Annexe statistique

- Tableau 1* - Terres cultivées en Suisse, ventilées par cantons, 1965
- Tableau 2* - Affectation des terres cultivées en Suisse, 1955 et 1965
- Tableau 3* - Consommation de denrées alimentaire en Suisse, 1958/59-1966/67
- Tableau 4* - Valeur de la production agricole suisse, 1958-1967
- Tableau 5* - Valeur de la production végétale et animale de la Suisse, 1958-1967
- Tableau 6* - Valeur de la production agricole et forestière des exploitants suisses exerçant à titre d'activité professionnelle principale, 1958-1966
- Tableau 7* - Main-d'oeuvre agricole masculine permanente en Suisse, 1955, 1961-1965, 1967 et 1968
- Tableau 8* - Exploitations agricoles, horticoles, forestières et piscicoles en Suisse, 1965
- Tableau 9* - Différents postes de dépenses de l'agriculture suisse, 1958-1965
- Tableau 10* - Exportations suisses de produits agricoles et sylvicoles, 1960-1968
- Tableau 11* - Importations suisses de produits agricoles et sylvicoles, 1960-1968
- Tableau 12* - Exportations suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays de destination, 1960-1968
- Tableau 13* - Importations suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays de destination, 1960-1968
- Tableau 14* - Exportations suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays de destination, 1960-1968
- Tableau 15* - Importations suisses de produits agricoles et sylvicoles par pays d'origine, 1960-1968
- Tableau 16*^a - Prix à la production payés par le gouvernement fédéral pour les céréales indigènes, 1958-1968
- Tableau 16*^b - Prix réels payés pour les céréales panifiables (céréales de meunerie) en Suisse, 1958-1967

- Tableau 17* - Prix de vente imposé par l'administration fédérale des céréales aux minoteries suisses pour les céréales indigènes, 1958-1968
- Tableau 18* - Primes de mouture versées en Suisse, 1957-1967
- Tableau 19* - Mouture de céréales panifiables indigènes et étrangères en Suisse, 1957-1967
- Tableau 20* - Importations suisses de blé par pays d'origine, 1958-1968
- Tableau 21* - Primes d'emblavage pour céréales fourragères en Suisse, 1958-1969
- Tableau 22* - Prélèvement de suppléments de prix à l'importation de céréales fourragères en Suisse, 1958-1968
- Tableau 23* - Tonnage de céréales fourragères indigènes livrées aux importateurs pour la commercialisation et prix obtenus par les producteurs en Suisse, 1961-1967
- Tableau 24* - Importation de céréales fourragères en Suisse, 1958-1968
- Tableau 25* - Importation de céréales fourragères en Suisse par pays d'origine, 1958-1968
- Tableau 26* - Importations suisses de sucre cristallisé, par pays d'origine 1958-1968
- Tableau 27* - Prix à la production des betteraves sucrières et indemnisation des pulpes humides en Suisse
- Tableau 28* - Prix à la production des pommes de terre comestibles et fourragères en Suisse, 1958-1967
- Tableau 29* - Prise en charge obligatoire de pommes de terre fourragères ou produits de pommes de terre fourragères par les éleveurs professionnels de porcs et importateurs du bétail en Suisse, 1958-1968
- Tableau 30* - Utilisation des excédents de pommes de terre en Suisse, 1958/59-1968/69
- Tableau 31* - Importations suisses de fruits frais et de baies, 1958-1967
- Tableau 32* - Importations suisses de fruits tropicaux et subtropicaux, 1958-1967
- Tableau 33* - Prix à la production des pommes et des poires en Suisse, 1958-1967
- Tableau 34* - Importations suisses de légumes frais, 1958-1967

- Tableau 35* - Prix du moût de vin en Suisse, 1958-1967
- Tableau 36* - Importations suisses de vin en tonneaux par pays d'origine, 1958-1968
- Tableau 37* - Nombre d'éleveurs de bovins et de porcs en Suisse et moyenne de cheptel moyen par éleveur, 1958-1968
- Tableau 38* - Subventions aux frais accordées par l'Etat aux éleveurs de bovins des régions montagneuses de la Suisse, 1959-1968
- Tableau 39* - Importations suisses de viande de boeuf et de veau, par pays d'origine, 1960-1968
- Tableau 40* - Moyenne des prix d'orientation et des prix à la production de quelques catégories commerciales de gros bétail de boucherie en Suisse, 1958-1968
- Tableau 41* - Prix d'orientation et prix à la production des veaux de boucherie en Suisse, 1958-1968
- Tableau 42* - Prix d'orientation et prix à la production des porcs à viande légers en Suisse, 1954-1968
- Tableau 43* - Rapport entre le prix des animaux de boucherie et le prix du lait en Suisse, 1957-1968
- Tableau 44* - Prix des veaux maigres destinés à être engraisés et des bovins de rapport payés aux producteurs suisses, 1958-1967
- Tableau 45* - Prix de base du lait payé aux producteurs suisses, 1957-1968
- Tableau 46* - Prix du lait payé au producteur suisse après déduction des cotisations dues par ce dernier, 1957-1968
- Tableau 47* - Prix de prise en charge par la Butyra pour du beurre indigène et prix de gros du beurre en Suisse, 1957-
- Tableau 48* - Prix à la consommation du beurre en Suisse, 1957-1968
- Tableau 49* - Prix de prise en charge de certaines sortes de fromages suisses faisant l'objet de livraisons obligatoires, 1958-1968
- Tableau 50* - Prix de gros de certaines sortes de fromages fixés par l'Union fruitière en Suisse et prix à la consommation, 1956-1968
- Tableau 51* - Importations suisses de beurre par pays d'origine, 1958-1968

Tableau 52* - Exportations suisses de fromage à pate dure par pays de destination, 1958-1968

Tableau 53* - Importations suisses de volaille abattue, par pays d'origine, 1958-1968

Tableau 54* - Etat numérique de la volaille par catégories de taille des élevages suisses, 1956, 1961, 1966

Tableau 55* - Prix des oeufs et de la volaille en Suisse, 1958-1967

Tableau 56* - Importations suisses d'oeufs en coquilles, par pays d'origine, 1958-1968

Tableau 57* - Prix à la production du bois résineux en Suisse, 1958-1967

Tableau 58* - Importations suisses de bois, par pays d'origine, 1958-1968

Sommaire des graphiques

	<u>Page</u>
Graphique 1 - Valeur de la production agricole de la Suisse 1958-1967	7
Graphique 2 - Catégories de taille des exploitations agri- coles en Suisse 1965	19
Graphique 3 - Consommation intermédiaire de l'agriculture suisse 1958-1965	27
Graphique 4 - Importations suisses de produits agricoles et forestiers, 1960-1968	33
Graphique 5 - Exportations suisses de produits agricoles et forestiers, 1960-1968	35
Graphique 6 - Commerce extérieur de la Suisse de produits agricoles et forestiers, par groupe de pays 1960-1968	37
Graphique 7 - Prix à la production et prix de revient au moulin du blé de qualité II en Suisse, 1958-1968	68
Graphique 8 - Prix des bovins et des porcs en Suisse, 1958-1968	120
Graphique 9 - Relation entre les prix de quelques produits agricoles en Suisse, 1958-1968	123
Graphique 10 - Cheptel de vaches, production de lait par vache et production de lait en Suisse, 1958-1968	137
Graphique 11 - Prix à la production du lait et taxation du beurre en Suisse, 1958-1968	150

Informations internes sur L'AGRICULTURE

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F (1) D (1)
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F (1) D (1)
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F (1) D (1)
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F (1) D (1)
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F (1) D (2)
N° 7 Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F (1) D
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F (1) D
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F (1) D (1)
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F (1) D
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F (1) D
N° 13 Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « bovins – viande bovine »	août 1966	F D
N° 15 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « sucre »	février 1967	F D (1)
N° 16 Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F (1) D (3)

(1) Epuisé.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F D(1)
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie I	septembre 1968	F D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux – Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D

(1) Epuisé.

		Date	Langues
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie II	février 1969	F D
N° 38	Examen des possibilités de simplification et d'accélération de certaines opérations administratives de remembrement	mars 1969	F D
N° 39	Evolution régionale de la population active agricole – I : Synthèse	mars 1969	F D
N° 40	Evolution régionale de la population active agricole – II : R.F. d'Allemagne	mars 1969	F D
N° 41	Evolution régionale de la population active agricole – III : Bénélux	avril 1969	F D
N° 42	Evolution régionale de la population active agricole – IV : France	mai 1969	F
N° 43	Evolution régionale de la population active agricole – V : Italie	mai 1969	F D
N° 44	Evolution de la productivité de l'agriculture dans la CEE	juin 1969	F D en prép.
N° 45	Situation socio-économique et perspectives de développement d'une région agricole déshéritée et à déficiences structurelles – Etude méthodologique de trois localités siciliennes de montagne	juin 1969	F I(4)
N° 46	La consommation du vin et les facteurs qui la déterminent – RF d'Allemagne	juin 1969	F D
N° 47	La formation de prix du hareng frais dans la Communauté économique européenne	août 1969	F D
N° 48	Prévisions agricoles I Méthodes, techniques et modèles	septembre 1969	F D
N° 49	L'industrie de conservation et de transformation de fruits et légumes dans la CEE	octobre 1969	F D
N° 50	Le lin textile dans la CEE	novembre 1969	F D
N° 51	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – Synthèse, R.F. d'Allemagne, G.D. de Luxembourg	décembre 1969	F en prép. D
N° 52	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – France, Italie	décembre 1969	F D en prép.
N° 53	Incidences économiques de certains types d'investissements structurels en agriculture – Remembrement, irrigation	décembre 1969	F D en prép.
N° 54	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – Synthèse, Belgique et G.D. de Luxembourg, Pays-Bas, France	janvier 1970	F
N° 55	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – RF d'Allemagne, Italie	janvier 1970	F

(4) Cette étude n'est pas disponible en langue allemande.

		Date	Langues
N° 56	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale I. Autriche	mars 1970	F D
N° 57	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale II. Danemark	avril 1970	F D
N° 58	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale III. Norvège	avril 1970	F D
N° 59	Constatation des cours des vins de table à la production I. France et R F d'Allemagne	mai 1970	F D en prép.
N° 60	Orientation de la production communautaire de viande bovine	juin 1970	F D en prép.
N° 61	Evolution et prévisions de la population active agricole	septembre 1970	F D en prép.
N° 62	Enseignements à tirer en agriculture d'expérience des «Revolving funds»	octobre 1970	F D
N° 63	Prévisions agricoles II. Possibilités d'utilisations de certains modèles, méthodes et techniques dans la Communauté	octobre 1970	F D
N° 64	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IV. Suède	novembre 1970	F D
N° 65	Les besoins en cadres dans les activités agricoles et connexes à l'agriculture	décembre 1970	F D
N° 66	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale V. Royaume-Uni	décembre 1970	F D
N° 67	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VI. Suisse	décembre 1970	F D

